

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 18 septembre 2017 à 18h30</b></p>
--

**I- ORDRE DU JOUR**

REÇU A LA PRÉFECTURE

**25 SEP. 2017**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2017.
3. Compte-rendu des décisions et arrêtés du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2017 pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.
4. Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2017.

Communications

5. Rapport d'activités 2016 de la SAEM VIALIS.
6. Rapport d'activités 2016 de la Société de l'Aéroport de Colmar SAS.
7. Rapport d'activités 2016 de l'Association PREALIS de Colmar.
8. Rapport d'activités 2016 de Colmar Agglomération.
9. Transferts de compétence – modification des statuts de Colmar Agglomération.
10. Instauration d'une taxe annuelle sur les friches commerciales.
11. Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation de service public relatif au réseau de chauffage urbain.
12. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations juridiques.
13. Création d'un second espace de dispersion des cendres au cimetière municipal du Ladhof dénommé « puits du souvenir ».
14. Prix de soutien de la Ville de Colmar à des Artistes Colmariens.
15. Attribution de subventions aux associations culturelles en 2017 – 2<sup>ème</sup> tranche et Fonds d'Encouragement Culturel 2017 – 2<sup>ème</sup> tranche.
16. Gestion du Musée du Jouet – Principe de recours à la délégation de service public.
17. Gestion du Musée du Jouet – Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public relative au Musée du Jouet.
18. Convention de partenariat avec l'Ordre de Malte portant sur l'accueil des enfants présentant un handicap.
19. Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2016-2017.

20. Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.
21. Subvention d'équipement au bénéfice de l'Association Plein Air Colmar Horbourg-Wihr.
22. Subvention d'équipement au bénéfice de la section tennis de l'ASPTT Colmar.
23. Subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de la saison 2016/2017.
24. Subventions spécifiques aux associations sportives dans le cadre des « contrats d'objectifs » au titre de la saison 2017/2018.
25. Décentralisation du stationnement payant sur voirie.
26. Convention de financement pour l'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre le Ville de Belfort et le port autonome de Strasbourg.
27. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.
28. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des Colmariens en quête d'emploi, âgés de 23 ans révolus.
29. Convention de mise en œuvre d'une caméra de vidéoprotection sur une copropriété du centre-ville.
30. Remplacements de 10 caméras de vidéoprotection vandalisées du quartier Europe.
31. Participation financière à la protection des habitations.
32. Transactions immobilières : régularisations foncières : déclassement et cession de parcelles.
33. Transactions immobilières : rétrocession à la Ville de Colmar puis mise en vente de l'ancienne colonie de vacances – 16 rue du Ried - 68230 Wasserbourg.
34. Taxes et participations d'urbanisme - Modification du taux de taxe d'aménagement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
35. Contribution de la Ville de Colmar aux frais d'organisation de l'Aïd El Kébir pour l'année 2017.
36. Aide financière nominative pour la récupération des eaux pluviales.
37. Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.
38. Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

## II - DIVERS

Le Maire

Direction Générale des Services

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Le 13 septembre 2017

Madame, Monsieur l'Adjoint et cher(e) Collègue,  
Madame, Monsieur le Conseiller et cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que l'ordre du jour du **CONSEIL MUNICIPAL** du

**LUNDI, 18 septembre 2017, à 18 H. 30**

est complété par le point suivant :

39 – Attribution d'un concours financier aux sinistrés de l'ouragan IRMA à Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Veuillez agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilbert MEYER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Nombre de présents : 43  
absent : 1  
excusées : 5

**Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 26 juin 2017.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

**Absent :**

M. Yavuz YILDIZ.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal.  
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017**

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

Nombre de présents : 43

absent : 1

excusées : 5

**Point 3 Compte rendu des décisions et arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2017.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

**Absent :**

M. Yavuz YILDIZ.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

### POINT N° 3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DES ARRETES

pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2017.

-----  
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

#### 1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 2 juin 2017, la Ville a mandaté le Cabinet PARME AVOCATS, pour assurer sa représentation devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy, suite à l'appel interjeté contre le jugement du 22 mars 2017, par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté une demande tendant à obtenir l'annulation du retrait d'une autorisation de stationnement.
- Par une décision du 6 juin 2017, la Ville a mandaté le Cabinet PARME AVOCATS, pour assurer sa représentation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre d'un recours en annulation partielle introduit contre le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du 27 mars 2017, au motif que l'état initial de l'environnement réalisé lors de la procédure d'élaboration serait incomplet pour le quartier des Maraîchers.
- Par un courrier du 12 juin 2017, la Ville a saisi le Procureur de la République, en raison de travaux réalisés sans autorisation sur un terrain sis 83, Avenue du Général De Gaulle à Colmar. Elle s'est constituée partie civile et sollicite la mise en conformité des lieux.
- Par une décision du 19 juin 2017, la Ville a mandaté le Cabinet PARME AVOCATS, pour assurer sa représentation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre d'un recours en annulation introduit par la société OXIAL contre le Règlement Local de Publicité, approuvé par délibération du 27 mars 2017.
- Par une décision du 10 juillet 2017, la Ville a mandaté Maître Vadim HAGER, pour interjeter appel, devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy, du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg, le 27 juin 2017, dans le cadre du recours indemnitaire relatif aux désordres affectant la piscine Aqualia.

- Par une décision du 10 juillet 2017, la Ville a mandaté le Cabinet SOLER-COUTEAUX/LLORENS, pour interjeter appel, devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy, du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg, le 15 juin 2017, dans le cadre du recours indemnitaire relatif aux désordres affectant le parking Lacarre.
  - Par une décision du 12 juillet 2017, la Ville a confié sa représentation au Service Juridique, dans le cadre d'un recours en annulation introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, contre un permis de construire délivré à la société ALSACE PROMOTION, pour la construction de trois immeubles, sur un terrain sis rue de Bergheim à Colmar.
  - Par un courrier du 19 juillet 2017, la Ville a saisi le Procureur de la République, en raison de travaux réalisés sans autorisation sur un terrain sis 124, rue du Logelbach à Colmar. Elle s'est constituée partie civile et sollicite la mise en conformité des lieux.
  - Par une décision du 20 juillet 2017, la Ville a mandaté le Cabinet PARME AVOCATS, pour assurer sa représentation devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy, suite à l'appel interjeté par le Préfet du Haut-Rhin contre le jugement du 29 mars 2017, par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 portant suppression du passage à niveau n°3 de la Ligne Colmar-Metzeral.
- 2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2017.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

## COMpte Rendu des ARRETES DU 01 juin 2017 AU 30 juin 2017

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
3 842	07/06/2017	Reprise de concessions temporaires au cimetière municipal, délivrées entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2001 (15 ans) et entre le 1er janvier 1986 et le 31 décembre 1986 (30 ans).	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 890	09/06/2017	Droit de préemption urbain SIPP route de Rouffach	15 - DROIT DE PREEMPTION ART L213-3	
3 918	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. REGIOR Hervé, concession n° 38837	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 919	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RITTER Véronique, concession n° 38907	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 921	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ROESCH Romain, concession n° 38892	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 922	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FISCHER Anne, concession n° 38559	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 923	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. MONACHELLO Gaëtan, concession n° 38906	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 926	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BENAHSENE Sofia, concession n° 38896	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 927	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HAENEHL Yvonne, concession n° 38884	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 928	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VELTEN Yolande, concession n° 38900	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 929	12/06/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. LACOMBLED Stéphane, concession n° 38175	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 930	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MICHEL Doris, concession n° 38898	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 931	12/06/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. MORAIS GABRIEL Antonio, concession n° 38903	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 932	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme FISCHER Patricia, concession n° 37758	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 933	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GENEVE Marie-Thérèse, concession n° 38787	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
3 934	12/06/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme DOS SANTOS GABRIEL Angela, concession n° 38904	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 935	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ZIMMERMANN Guy, concession n° 38911	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 936	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme TERRIEN Marie-Thérèse, concession n° 38912	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 937	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FISCHER-HAUSSMANN Kristyne, concession n° 38540	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 938	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KALCK Jean-Bernard, concession n° 38926	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 939	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RUHLMANN Liliane, concession n° 38897	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 940	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. REICHENAUER Bernard, concession n° 38685	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 941	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ROUSTAN Chantal, concession n° 38921	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 942	12/06/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. FRANZETTI Guy, concession n° 38914	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 943	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SITTLER Jacqueline, concession n° 38923	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 944	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HUGEL Alain, concession n° 38678	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 945	12/06/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. ELGHAZALI Abdelali, concession n° 38915	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 946	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WEBER Bernard, concession n° 38701	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 948	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FROELICHER Jean-Clément, concession n° 38919	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 949	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WALTER Ericka, concession n° 38918	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 950	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme BLEGER Annick, concession n° 38901	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 951	12/06/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. EDWIGE Benoit, concession n° 38930	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
3 952	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MORIN Yvette, concession n° 38905	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 953	12/06/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. TOUCHARD René, concession n° 38932	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 955	12/06/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SECULA Claudia, concession n° 38936	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 956	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme SCHREIBER Nathalie, concession n° 38937	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 957	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LUTZ Marc, concession n° 38924	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 958	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DURAND François, concession n° 38925	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 959	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme OUDINA Jacqueline, concession n° 38909	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 960	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme PETERSCHMITT Camille, concession n° 38927	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 961	12/06/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme SCHNEIDER Mélanie, concession n° 38933	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 962	12/06/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. TAIEM Moussa, concession n° 38800	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 963	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUNSINGER Yvonne, concession n° 38929	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 964	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. LARGETEAU Mathieu, concession n° 38938	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 966	12/06/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HERBEIN Arlette, concession n° 38939	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 967	12/06/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. SATORI Daniel, concession n° 38941	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 985	13/06/2017	Tarification relative à l'utilisation des gymnases, des stades municipaux et des équipements nautiques ainsi qu'aux diverses opérations sportives municipales, à compter du 1er septembre 2017	02 - TARIFS	2 %
3 987	13/06/2017	Réactualisation de la convention relative aux conditions d'utilisation du complexe sportif du Château d'Eau par l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Strasbourg	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
3 988	13/06/2017	Convention de mise à disposition de l'espace extérieur, avenue de la Foire aux Vins, au bénéfice de l'Association de Lancer de Couteaux d'Alsace	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 989	13/06/2017	Convention de mise à disposition gratuite des gymnases Camille Sée et Bartholdi et du stade de l'Europe au bénéfice des lycées colmariens	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 992	13/06/2017	Convention de partenariat relative au fonctionnement de la section sportive scolaire football du lycée Blaise Pascal	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 993	13/06/2017	Tarifs d'écolage de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques à compter du 1er septembre 2017	02 - TARIFS	3 %
4 198	23/06/2017	Prix du jour pour le spectacle "Les pieds tankés"	02 - TARIFS	/
4 199	26/06/2017	Complément à l'arrêté municipal n° 5887/2016 du 23 décembre 2016 portant réajustement de droits de place, de voirie et de stationnement	02 - TARIFS	Harmonisation tarifs parkings Rapp+Mair
4 200	26/06/2017	Complément à l'arrêté municipal n° 5887/2016 du 23 décembre 2016 portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement	02 - TARIFS	Lissage augmentation chèques parking
4 224	27/06/2017	Tarifs applicables au Musée Bartholdi à compter du 1er juillet 2017	02 - TARIFS	Mise à jour tarifs Pass Musées

COMpte Rendu DES ARRETES DU 01 juillet 2017 AU 31 juillet 2017

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 355	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme PRINZ Lucienne, concession n° 38944	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 356	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHENCK Jean-Claude, concession n° 38942	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 357	05/07/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. SILVESTRE Manuel, concession n° 38943	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 358	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme METZGER Pierrette, concession n° 38952	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 359	05/07/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme PANERO Graziella., concession n° 38724	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 360	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KUNTZ Roland, concession n° 38913	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 361	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WITTERSHEIM Marie-Odile, concession n° 38948	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 362	05/07/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LEPPERT Françoise, concession n° 38949	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 363	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FRIEDEL Christian, concession n° 38951	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 364	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LANDBECK Patricia, concession n° 38955	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 365	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. VOGEL Paul, concession n° 38962	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 366	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme PROBST Yvette, concession n° 38960	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 368	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RICHTER Violette, concession n° 38958	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 369	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KILLHERR André, concession n° 38961	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 370	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme METTLER Louise, concession n° 38956	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 371	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MEYER Charles Louis, concession n° 38957	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 372	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. BENZ Christian, concession n° 38959	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 373	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme PARMENTIER Marthe, concession n° 38974	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 374	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JOUBERT Monique, concession n° 38975	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 375	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RITTER Françoise, concession n° 38972	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 376	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GANGLAUDE Marie-Jeanne, concession n° 38968	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 377	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GEIGER Marie-France, concession n° 38940	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 378	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MEYER Marcel, concession n° 38970	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 379	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FIAT Pascale, concession n° 38971	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 380	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MULLER Marie-Louise, concession n° 38978	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 381	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme COULLET Jeannine, concession n° 38977	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 382	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HUTSCHKA Christophe, concession n° 38984	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 383	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KRATOCHVIL Claude, concession n° 38982	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 385	05/07/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme DE VIVEIROS Maria, concession n° 38983	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 386	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MUNCH Josiane, concession n° 39008	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 387	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MORGANTI Sabine, concession n° 38954	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 388	05/07/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme PFEIFER Georgette, concession n° 38987	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 389	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VOLTZ Héléne, concession n° 38964	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 390	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WENTZINGER Elvira, concession n° 38969	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 391	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HOFFER Jean-Claude, concession n° 38986	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 392	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. LECULEE Christian, concession n° 38953	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 393	05/07/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. NEY Etienne, concession n° 38947	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 394	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PAPIRER Serge, concession n° 38928	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 396	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUGLIN Irène, concession n° 38976	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 397	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme LAURENS Martine, concession n° 38989	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 398	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SPIESER Francis, concession n° 38985	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 399	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KURTZ Christiane, concession n° 38990	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 400	05/07/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme FINOCCHIO Rosa, concession n° 38991	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 401	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme PINTO Herminia, concession n° 38992	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 402	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme TUPPI Brigitte, concession n° 38993	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 403	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. ILTIS Alain, concession n° 38996	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 404	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. TOURBA Belmessabih, concession n° 38966	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 405	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BAUMERT Yvan, concession n° 39000	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 406	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHLOSSER Bernadette, concession n° 38998	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

3

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 408	05/07/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. SIEBERT Patrick, concession n° 38935	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 470	06/07/2017	Don jeux de société en faveur des centres socioculturels	09 - DONS ET LEGS	
4 652	19/07/2017	Fixation d'un tarif des insertions publicitaires dans la plaquette de saison 2017/2018 du Conservatoire	02 - TARIFS	Nouvelle mesure
4 754	21/07/2017	Autorisation d'exhumation et de ré-inhumation de restes mortels dans l'ossuaire municipal dans le cadre de la procédure de reprise de concessions temporaires	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 755	21/07/2017	Autorisation d'exhumation et de ré-inhumation de restes mortels dans l'ossuaire municipal dans le cadre de la procédure de reprise de concessions perpétuelles	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Nombre de présents : 43  
absent : 1  
excusées : 5

**Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2017.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

**Absent :**

M. Yavuz YILDIZ.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

**POINT N° 4 : COMPTE RENDU DES MARCHES**

conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2017.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal

(12)

(12)

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 MAI 2017

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
09/05/2017	ACQUISITION ET RENOUELEMENT DIVERS LOGICIELS INFORMATIQUE	SCC	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	16 623,00
10/05/2017	CARTONS D'INVITATION EXPO AFAP	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	688,80
10/05/2017	AFFICHES MUPI AFAP 2017	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	190,80
11/05/2017	REMPACEMENT DU REVETEMENT DE SOL SPORTIF DU GYMNASE PFEFFEL	HERTZOG PIERRE REVETEMENTS DE SOLS	Marché	Simple ou unique	68 862,00
11/05/2017	GYMNASE PFISTER - RENOVATION CHAUFFAGE	GRAF RENE SAS GROUPE STIHL FRERES	Marché	Simple ou unique	52 274,50
11/05/2017	REHABILITATION RESTRUCTURATION DU 33 RUE DES JARDINS COLMAR	FONDA SOL	Marché	Simple ou unique	18 048,00
11/05/2017	TRANSP. EL. ORBEY ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	185,00
11/05/2017	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	92,00
11/05/2017	TRANSP. EL. ESPACES VERTS MAT. PAQUERETTES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
11/05/2017	TRANSP. EL. CINEMA ELEM FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
11/05/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM.PFISTER	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
11/05/2017	TRANSP. EL. SALLE EUROPE MAT LILAS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
11/05/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
11/05/2017	TRANSP. EL. BOUXWILLER MAT. WALTZ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	836,00
12/05/2017	CONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ASCENSEUR ECOLE ELEMENTAIRE WALTZ II	ZWICKERT AUGUSTE SAS	Marché	Simple ou unique	133 189,67
12/05/2017	REALISATION SHEMA DIRECTEUR DE L'IMMOB. D'ENTREPRISE DE C.A. ET ETUDE FAISABILITE D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES A COLMAR	DESAULLES ET ASSOCIES COLMAR	Marché	Simple ou unique	39 240,00
12/05/2017	REALISATION SHEMA DIRECTEUR DE L'IMMOB. D'ENTREPRISE DE C.A. ET ETUDE FAISABILITE D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES A COLMAR	DUVAL CONSEIL	Marché	Simple ou unique	39 240,00
12/05/2017	IMPRESSION AFFICHES A3 ET FLYERS - GPC	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	250,80
17/05/2017	MANDAT DE GESTION POUR L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DES IMMEUBLES COMMUNAUX LOCATIFS	POLE HABITAT CENTRE ALSACE OPH	Marché	Simple ou unique	12 500,00
17/05/2017	TRANSPORT CHATEAU RIBEAUVILLE MERCREDI 17.05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	160,00
18/05/2017	DEPLIANTS GRILLEN JUIN 2017 DEVIS N°2017-07099 DU 17 05 2017	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	245,00
18/05/2017	IMPRESSION AFFICHES TOTEM EVILLAGE	ESTIMPRIM	Marché subséquent	Simple ou unique	93,60
19/05/2017	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2017	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	5 841,00
19/05/2017	ACHAT DE PC	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent	Simple ou unique	175 676,40
19/05/2017	IMPRESSION AFFICHES - JOURNEE DE L'ENVIRONNEMENT	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	139,20
19/05/2017	IMPRESSION FLYERS - JOURNEE DE L'ENVIRONNEMENT	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	205,20
23/05/2017	ACQUISITION DE VEHICULES	MATERIEL ET APPAREILLAGE MECANIQUE	Marché	Bon de commande mono attributaire	29 290,00
23/05/2017	TRANSPORT NATUROPARC MERCREDI 14.06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	160,00
23/05/2017	TRANSPORT ST LOUIS MERCREDI 28.06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	280,00
24/05/2017	FOURNITURE APPAREILS ELECTROMENAGERS USAGE PROFESSIONNEL POUR DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE	ELECTRO SERVICE PRO	Marché	Bon de commande mono attributaire	50 000,00
29/05/2017	IMPRESSION AFFICHES MUPI	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	278,40
29/05/2017	TRANSPORT PARC L EIBLEN MERCREDI 28.06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	185,00
29/05/2017	TRANSPORT PONEY CLUB MERCREDI 14.06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	215,00
29/05/2017	TRANSPORT ALSH CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
29/05/2017	TRANSPORT ALSH FLORIMONT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
29/05/2017	TRANSPORT ALSH CLUB DES JEUNES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
29/05/2017	TRANSPORT ACF CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
29/05/2017	TRANSPORTACF CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
30/05/2017	PENALITE POUR ABSENCE DE REMISE D'OFFRE - MS 12 - SCHLUMBERGER	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
31/05/2017	TRANSPORT PARC TURCKHEIM ALSH 18.07	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	86,00
31/05/2017	TRANSPORT BASE NAUTIQUE ALSH 12.07	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
31/05/2017	TRANSPORT CHATEAU RIBEAUVILLE ALSH 25.07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
31/05/2017	TRANSPORT PETIT PRINCE ALSH 03.08	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	210,00
31/05/2017	TRANSPORT ZEBULAND ALSH 21.07	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	375,00
31/05/2017	TRANSPORT FRAISPERTUIS ALSH 28.07	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	375,00
31/05/2017	TRANSPORTS STAGE D'AVRIL CENTRE LOISIRS SPORTIFS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	1 078,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 JUIN 2017

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
01/06/2017	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HORS TERRASSES	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	332,40
06/06/2017	EXTENSION DISPOSITIF VIDEOPROTECTION ESPACES PUBLICS URBAINS TRANCHE 6 - ANNEE 2016 -	SPIE EST	Marché	Simple ou unique	177 771,61
06/06/2017	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.PFISTER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
06/06/2017	TRANSP. EL. FERME BOUXWILLER ELEM.PFISTER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	1 110,00
06/06/2017	TRANSP. EL. RIBEAUVILLE ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	140,00
06/06/2017	TRANSP. EL. CIRQUE PARC EXPO MAT. GERANIUMS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
06/06/2017	TRANSP. EL. FERME BOUXWILLER MAT.COQUELICOTS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	770,00
06/06/2017	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	76,00
07/06/2017	TRANSP. EL. FERME RHINAU MAT.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	885,00
07/06/2017	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE ELEM.PFISTER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
07/06/2017	TRANSP. EL. NEULAND MAT. PAQUERETTES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
07/06/2017	TRANSP. EL. MUSEE BIESHEIM ELEM. ST. EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	185,00
07/06/2017	TRANSP. EL. ESPACES VERTS MAT. PAQUERETTES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
07/06/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT.COQUELICOTS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
07/06/2017	TRANSP. EL. UNGERSHEIM ELEM.ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	215,00
07/06/2017	TRANSP. EL. ARCHIVES CITE ADMIN. ELEM SERPENTINE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
07/06/2017	TRANSPORT SAUSHEIM ALSH LE 04.08	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
07/06/2017	TRANSPORT FERME METZERAL ALSH 02.08	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	180,00
07/06/2017	TRANSPORT FERME BOUXWILLER ALSH 28.07	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	370,00
07/06/2017	TRANSPORT PARC ENSISHEIM ALSH 27.07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	215,00
07/06/2017	TRANSP. EL. CINEMA COLISEE ELEM.BRANT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
07/06/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT. BRANT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
07/06/2017	TRANSP. EL. ZOO MULHOUSE MAT. SERPENTINE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	480,00
07/06/2017	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM.BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
07/06/2017	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM.PASTEUR	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
07/06/2017	TRANSP. EL. WESSERLING MAT. PAQUERETTES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	620,00
07/06/2017	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.PASTEUR	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	92,00
07/06/2017	TRANSP. EL.MUSEES UNTERLINDEN BARTHOLDI MAT LILAS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	200,00
07/06/2017	TRANSP. EL. MUSEE HISTOIRE NAT. ELEM.FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
07/06/2017	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM.MACE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
07/06/2017	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM.SERPENTINE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
07/06/2017	CARTONS D INVITATIONS SPEEDY GRAPHITO	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	967,20
07/06/2017	ETIQUETTES ADH RONDES SPEEDY GRAPHITO	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	249,60
07/06/2017	AFFICHES SPEEDY GRAPHITO	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	190,80
08/06/2017	CONSTRUCTION CAGE ASCENSEUR ECOLE ELEMENTAIRE BARRES I	ZWICKERT AUGUSTE SAS	Marché	Simple ou unique	129 566,33
08/06/2017	TRANSPORTS ALSH LE 13.07 ET 20.07	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	730,00
08/06/2017	TRANSPORTS ALSH LE 11.07 ET 18.07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	845,00
09/06/2017	FOURNITURE DE MATERIEL DE JALONNEMENT DYNAMIQUE DE PARKING	TTS - TRAFIC TECHNOLOGIE SYSTEME	Marché	Bon de commande mono attributaire	205 000,00
09/06/2017	TRANSPORT LANDERSEN CLAS 01.07.17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	330,00
09/06/2017	TRANSPORTS SAUSHEIM ET UNGERSHEIM 12/13.07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	425,00
09/06/2017	TRANSPORT PARC CIGOLAND ALSH 20.07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	210,00
09/06/2017	TRANSPORT ENSISHEIM ALSH LE 21.07	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	185,00
12/06/2017	CONSERVATION DES COLLECTIONS DES DOMINICAIS	GCM DEMOLITION	Marché	Simple ou unique	16 200,00
12/06/2017	TRANSPORTS ALSH 18 ET 24.08.2017	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	450,00
12/06/2017	TRANSPORTS ALSH 17 ET 25.08.2017	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	510,00
12/06/2017	AFFICHE MUPI COLMAR MAG FAV 2017	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	139,20
12/06/2017	TRANSPORTS ALSH 01 ET 04.08.2017	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	600,00
13/06/2017	TRANSPORTS ALSH 18 ET 21 JUILLET	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	600,00
13/06/2017	TRANSPORTS ALSH 12-13-26-28 JUILLET	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	600,00
13/06/2017	IMPRESSION AFFICHES MUPI POINT COLMARIEN 254	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	139,20
14/06/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE SCHLUMBERGER ENTRE AVENUE POINCARÉ ET LA RUE DE VERDUN	PAVAGE D ELSASS	Marché	Simple ou unique	213 988,20

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 JUIN 2017

14/06/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE SCHLUMBERGER ENTRE AVENUE POINCARE ET LA RUE DE VERDUN	PONTIGGIA	Marché	Simple ou unique	213 988,20
14/06/2017	ACQUISITION PROGICIEL GESTION SCOLARITE CRD ET ARTS PLAST	ARS DATA SARL	Marché	Simple ou unique	16 052,00
14/06/2017	TRANSP. EL. GUTACH ELEM.PASTEUR	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	443,00
14/06/2017	RUE SCHIKLE - MS 10 - TRAVAUX SIGNALISATION LUMINEUSE	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	3 050,46
14/06/2017	RUE SCHLUMBERGER (ENTRE POINCARE ET VERDUN) - MS 12 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC + ORANGE	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	63 914,39
14/06/2017	RUE SCHLUMBERGER (ENTRE POINCARE ET VERDUN) - MS 12 - TRAVAUX SIGNALISATION LUMINEUSE	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	4 144,70
14/06/2017	TRANSP. EL. COLISEE ELEM.BRANT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
15/06/2017	ACHAT 15 AFFICHES 118,5 X 175 CM/PARTIR EN LIVRE	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	84,00
16/06/2017	PRESTATION DEPOUSSIERAGE ET DESINFECTION COLLECTIONS D'ETUDE ET ALSATIQUES ET COLLECTIONS PATRIMONIALES BIBLIOTHEQUE	FILIGRANE	Marché	Simple ou unique	287 217,42
16/06/2017	PRESTATION DEPOUSSIERAGE ET DESINFECTION COLLECTIONS D'ETUDE ET ALSATIQUES ET COLLECTIONS PATRIMONIALES BIBLIOTHEQUE	GAUTHIER DEMENAGEMENT	Marché	Simple ou unique	287 217,42
16/06/2017	PRESTATION DEPOUSSIERAGE ET DESINFECTION COLLECTIONS D'ETUDE ET ALSATIQUES ET COLLECTIONS PATRIMONIALES BIBLIOTHEQUE	HYGIENE OFFICE	Marché	Simple ou unique	287 217,42
16/06/2017	IMPRESSION AFFICHES MUPI CINE PLEIN AIR SELON ACCORDS CADRES ET DEVIS 228996/0	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	139,20
17/06/2017	CONSTRUCTION PARC DE STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	KALKAN PEINTURE	Marché	Simple ou unique	68 638,20
19/06/2017	CONSTRUCTION PARC DE STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	PONTIGGIA	Marché	Simple ou unique	223 486,60
19/06/2017	CONSTRUCTION PARC DE STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	SCHOENENBERGER SA	Marché	Simple ou unique	223 486,60
19/06/2017	CONSTRUCTION PARC DE STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	EBERLE	Marché	Simple ou unique	706 781,02
19/06/2017	CONSTRUCTION PARC DE STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	ECODIS SAS	Marché	Simple ou unique	706 781,02
19/06/2017	CONSTRUCTION PARC DE STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	STEINLE SARL	Marché	Simple ou unique	706 781,02
19/06/2017	CONSTRUCTION PARC DE STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	XB METAL	Marché	Simple ou unique	706 781,02
19/06/2017	CONSTRUCTION PARC DE STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	SCHOENENBERGER SA	Marché	Simple ou unique	471 030,50
19/06/2017	CONSTRUCTION PARC DE STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	ROELLY-BENTZINGER	Marché	Simple ou unique	27 541,67
19/06/2017	CONSTRUCTION PARC DE STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	GUINAMIC GUINAMIC-GSC SARL	Marché	Simple ou unique	420 486,90
19/06/2017	CONSTRUCTION PARC DE STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	DESIGNA FRANCE	Marché	Simple ou unique	333 737,91
19/06/2017	IMPRESSION BROCHURES SAISON 2017-2018 SALLE EUROPE DEVIS N°165846-00 DU 12 06 2017	ESTIMPRIM	Marché subséquent	Simple ou unique	4 598,00
19/06/2017	TRANSP. EL. TURCKHEIM ELEM. ST EXUPERY 9/11/16	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	90,00
19/06/2017	IMPRESSION DE 5 AFFICHES A 2 "PARTIR EN LIVRE"/PMC	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	48,00
19/06/2017	IMPRESSION BIBLIO/GUIDE/PMC EDMOND GERRER	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	444,00
19/06/2017	TRANSP. EL. MARCHÉ NOËL ELEM.FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
19/06/2017	TRANSP. EL. MUSEE JOUËT MAT. PAQUERETTES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
20/06/2017	TRANSP. EL. CINEMA. MAT SERPENTINE 15/12/16	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
20/06/2017	TRANSP. EL. CINEMA ELEM. BRANT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
20/06/2017	TRANSP. EL. CINEMA ELEM. FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
20/06/2017	TRANSP. EL. MUSEE HIST.NATURELLE MAT LILAS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
20/06/2017	TRANSP. EL. THEATRE ELEM. BRANT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
20/06/2017	RUE DU DOCTEUR BETZ - MS 14 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent	Simple ou unique	67 310,52
20/06/2017	RUE DU DOCTEUR BETZ - MS 14 - TRAVAUX SIGNALISATION LUMINEUSE	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent	Simple ou unique	5 076,00
21/06/2017	TRANSPORTS SCOLAIRES MAI 2017	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	13 068,00
22/06/2017	TRANSPORTS SCOLAIRES JANVIER 2017	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	916,00
23/06/2017	RUE DES BONNES GENS - MS 16 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET ORANGE	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent	Simple ou unique	85 891,72
26/06/2017	TRANSPORTS SCOLAIRES OPERATION "GRAND STADE 2017" AU COLMAR STADIUM	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	550,00
26/06/2017	TRANSPORTS ALSH 6-11 ANS 17-18-24 ADUT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	870,00
26/06/2017	TRANSPORTS ALSH 6-11 ANS 8/11/25.08	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	625,00
26/06/2017	IMPRESSION 3 AFFICHES EXPO SPEEDY GRAPHITO	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	90,00
27/06/2017	FOURNITURE DE PIÈCES DETACHÉES MATERIEL ESPACES VERTS	HAAG S.A.S	Marché	Bon de commande mono attributaire	20 000,00
27/06/2017	FOURNITURE DE PIÈCES DETACHÉES MATERIEL ESPACES VERTS	SCHAECHTELIN E ET CIE	Marché	Bon de commande mono attributaire	20 000,00
27/06/2017	FOURNITURE DE PIÈCES DETACHÉES MATERIEL ESPACES VERTS	HAAG S.A.S	Marché	Bon de commande mono attributaire	40 000,00
27/06/2017	FOURNITURE DE PIÈCES DETACHÉES MATERIEL ESPACES VERTS	SCHAECHTELIN E ET CIE	Marché	Bon de commande mono attributaire	10 000,00
27/06/2017	FOURNITURE DE PIÈCES DETACHÉES MATERIEL ESPACES VERTS	SCHAECHTELIN E ET CIE	Marché	Bon de commande mono attributaire	8 000,00
27/06/2017	FOURNITURE DE PIÈCES DETACHÉES MATERIEL ESPACES VERTS	MICHEL FRERES	Marché	Bon de commande mono attributaire	10 000,00
27/06/2017	FOURNITURE DE PIÈCES DETACHÉES MATERIEL ESPACES VERTS	SCHAECHTELIN E ET CIE	Marché	Bon de commande mono attributaire	10 000,00
27/06/2017	FOURNITURE DE PIÈCES DETACHÉES MATERIEL ESPACES VERTS	SCHAECHTELIN E ET CIE	Marché	Bon de commande mono attributaire	15 000,00
27/06/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE DU DOCTEUR PAUL BETZ	ALTER	Marché	Simple ou unique	463 970,34
27/06/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE DU DOCTEUR PAUL BETZ	COLAS EST	Marché	Simple ou unique	463 970,34

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 JUIN 2017

27/06/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE DU DOCTEUR PAUL BETZ	STP	Marché	Simple ou unique	463 970,34
27/06/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE DU DOCTEUR PAUL BETZ	TEAM TP	Marché	Simple ou unique	463 970,34
27/06/2017	DEPLIANTS GRILLEN JUILLET 2017 DEVIS N°2017-07196 DU 26 06 2017	AGI IMPRIMERIE	Marché subéquent	Simple ou unique	245,00
29/06/2017	TRANSPORT SEJOUR FAMILLE 25.08.17 AU 02.09.17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subéquent	Simple ou unique	5 850,00
29/06/2017	TRANSPORTS SORTIES AOUT FAMILLE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subéquent	Simple ou unique	1 055,00
29/06/2017	TRANSP. EL. THEATRE MAT. ROSES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subéquent	Simple ou unique	100,00
29/06/2017	TRANSP. EL. SALLE EUROPE MUSEE UINTERLINDEN MAT LILAS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subéquent	Simple ou unique	100,00
29/06/2017	TRANSP. EL. CONSEIL DEPART. ELEM. BAIRES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subéquent	Simple ou unique	50,00
30/06/2017	TRANSP. EL. CINEMA MAT. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subéquent	Simple ou unique	50,00
30/06/2017	TRANSP. EL. CINEMA ELEM.ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subéquent	Simple ou unique	150,00
30/06/2017	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM. PASTEUR	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subéquent	Simple ou unique	100,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 JUILLET 2017

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
03/07/2017	VENTILATION SALLE DE MUSIQUES NOUVELLES GRILLEN	GRAF RENE SAS GROUPE STIHLE FRERES	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	14 069,17
03/07/2017	VENTILATION SALLE DE MUSIQUES NOUVELLES GRILLEN	GRAF RENE SAS GROUPE STIHLE FRERES	Marché	A Tranches optionnelles (anc. conditionnelles)	71 454,72
03/07/2017	ECOLE PRIMAIRE ANNE FRANK AMELIORATION ENERGETIQUE	BILZ COUVERTURE	Marché	Simple ou unique	139 200,00
03/07/2017	TRANSP. EL. GASCHNEY ELEM.BRANT 09/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	285,00
03/07/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN 09/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
03/07/2017	TRANSP. EL. CENTRE EUROPE ELEM.BRANT 09/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
03/07/2017	TRANSP. EL. COLUSEE ELEM. FRANK 19/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
03/07/2017	TRANSP. EL. NEULAND MAT.FONTAINE 20/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
03/07/2017	TRANSP. EL. MARKSTEIN ELEM.BARRES 23/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	305,00
03/07/2017	TRANSP.EL. MUSEE UNTERLIND MAT.ST EXUPERY 09/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
03/07/2017	TRANSP. EL. STE MARIE MINES ELEM.SERPENTINE 22/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	610,00
03/07/2017	TRANSP. EL. MARKSTEIN ELEM.SERPENTINE 23/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	610,00
03/07/2017	TRANSP. EL. TURCKHEIM ELEM ST.NICOLAS 20/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	85,00
03/07/2017	TRANSP. EL. MUNDENHOF ELEM BARRES 15/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	540,00
03/07/2017	TRANSP. EL. STRASBOURG ELEM.ST EXUPERY 19/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	335,00
03/07/2017	TRANSP. EL.HT KOENIGSBOUR ELEM.PFISTER 20/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	285,00
04/07/2017	DEPLIANT FESTIVAL OFF DEVIS N°0617-32986-IMP DU 20 06 2017	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	348,00
04/07/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT LILAS 08/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
04/07/2017	TRANSP. EL.MUSEE UNTERLINDEN ELEM PFISTER 08/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
04/07/2017	TRANSP. EL. ELEM ST EXUPERY ELEM SERPENTINE 13/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
04/07/2017	TRANSP. EL. SOULTZEREN ELEM PFISTER 15/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	200,00
04/07/2017	TRANSP. EL. SOULTZEREN ELEM ST NICOLAS 15/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	200,00
04/07/2017	TRANSP. EL. STRASBOURG ELEM.WALTZ 19/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	410,00
04/07/2017	TRANSP.EL. ZOO MULHOUSE MAT.ST EXUPERY 20/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
04/07/2017	TRANSP. EL. METZERAL ELEM.PFISTER 16/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	190,00
04/07/2017	TRANSP. EL. ZOO MULHOUSE ELEM PASTEUR 22/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
04/07/2017	TRANSP. EL.CONSERVATOIRE MAT PAQUERETTES 22/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
04/07/2017	TRANSP.EL. ZOO MULHOUSE MAT.PASTEUR 22/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
04/07/2017	TRANSP.EL. RHINAU MAT.PASTEUR 23/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	310,00
04/07/2017	TRANSP. EL. THEATRE ELEM BRANT 12 ET 20/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
04/07/2017	TRANSP. EL. UNGERSHEIM ELEM MACE 27/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	215,00
04/07/2017	TRANSP. EL. ZOO MULHOUSE MAT.TULIPES 27/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	480,00
04/07/2017	TRANSP. EL. WESSERLING ELEM.BARRES 26/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	620,00
04/07/2017	TRANSP. EL. ZOO MULHOUSE ELEM FRANK 27/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
04/07/2017	TRANSP. EL. METZERAL ELEM ST EXUPERY 27/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	160,00
05/07/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE DES BONNES GENS (entre la rue du Pigeon et l'impasse Billing)	COLAS EST	Marché	Simple ou unique	475 200,00
05/07/2017	AMENAGEMENT DE LA RUE DES BONNES GENS (entre la rue du Pigeon et l'impasse Billing)	LUDIC LA UNE DES CONSTRUCTIONS	Marché	Simple ou unique	475 200,00
05/07/2017	TRANSP. COL CALVAIRE ELEM FRANK 27/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
05/07/2017	TRANSP. LAC BLANC ELEM ST NICOLAS 29/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
05/07/2017	TRANSP. EL. HUSSEREN ELEM WALTZ 30/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	320,00
06/07/2017	GROUPE SCOLAIRE WALTZ - RENOVATION CHAUFFAGE	COFELY AXIMA CONTRACTING	Marché	Simple ou unique	25 262,19
06/07/2017	GROUPE SCOLAIRE SERPENTINE - RENOVATION CHAUFFERIE	COFELY AXIMA CONTRACTING	Marché	Simple ou unique	50 632,06
06/07/2017	MATERNELLE LILAS RENOVATION CHAUFFERIE	LABEAUNE	Marché	Simple ou unique	27 363,58
06/07/2017	TRANSP. EL. UNGERSHEIM MAT.STE ANNE 22/06/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	430,00
06/07/2017	MAGASINE COLMAR MAG FOIRE AUX VINS	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	1 536,00
06/07/2017	ACHAT D'ENVELOPPES ET PAPIER EN-TETE LOGO MAIRIE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	6 500,00

B

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 JUILLET 2017

06/07/2017	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.FRANK 27/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
06/07/2017	TRANSP. EL. JEBSEIM ELEM.PASTEUR 27/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
06/07/2017	TRANSP. EL. SCHNEFFENRIED ELEM ST EXUPERY 27/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	285,00
07/07/2017	CONSTRUCTION PARC DE STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	OBO BETTERMANN	Marché	Simple ou unique	1 221 801,16
07/07/2017	CONSTRUCTION PARC DE STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	SOVEC ENERGIE	Marché	Simple ou unique	1 221 801,16
07/07/2017	CONSTRUCTION PARC DE STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	SOVEC ENTREPRISES	Marché	Simple ou unique	1 221 801,16
07/07/2017	CONSTRUCTION PARC DE STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	LEADER PLATRERIE	Marché	Simple ou unique	69 056,30
07/07/2017	IMPRESSION PREPROGRAMME FESTIVAL DU LIVRE	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	968,00
07/07/2017	IMPRESSIONS DIVERSES POUR FESTIVAL DU LIVRE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	5 026,00
07/07/2017	TRANSP. EL. NEULAND ELEM. WALTZ 27/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
07/07/2017	TRANSP. EL. HORBOURG WIHR ELEM FRANK 27/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	70,00
07/07/2017	TRANSP. EL. NEULAND ELEM.WALTZ 29/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
07/07/2017	TRANSP. EL. GUNSBACH ELEM.ROUSSEAU 30/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	165,00
07/07/2017	TRANSP. EL. STE HIPPIQUE ELEM.ST EXUPERY 30/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
07/07/2017	IMPRESSION CARTES POSTES ADHESIVES	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	1 040,40
07/07/2017	IMPRESSIONS AFFICHES MUPI	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	488,40
07/07/2017	TRANSP. EL. MONT STE ODLIE ELEM PRISTER 03/07/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	305,00
07/07/2017	TRANSP. EL. HUNAWIHR ELEM PFISTER 04/07/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	470,00
07/07/2017	TRANSP.EL. STE CROIX PLAINE ELEM ST EXUPERY 04/07/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	128,00
07/07/2017	TRANSP.EL. GASCHNEY MAT.PRIMEVERES 04/07/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	235,00
07/07/2017	TRANSP.EL. ZOO BALE ELEM BARRES 06/07/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	385,00
10/07/2017	RELIQUAT TRANSPORT ALSH MUNDOLSHEIM 13.04 FLORIMONT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	20,00
10/07/2017	TRANSP. EL. HIRTZFELDEN ELEM.SERPENTINE 09/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	285,00
10/07/2017	TRANSP. EL. STE MARIE MINES ELEM.BARRES 23/06/17	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	305,00
10/07/2017	TRANSP. EL. SCHNEFFENRIED ELEM.ST EXUPERY 27/06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	285,00
12/07/2017	CONSERVATION DES COLLECTIONS DES DOMINICAIS	A PLUS CONSTRUCTION	Marché	Simple ou unique	65 231,57
12/07/2017	CONSERVATION DES COLLECTIONS DES DOMINICAIS	ROC DEMOLITIONS SPECIALES	Marché	Simple ou unique	65 231,57
12/07/2017	CONSERVATION DES COLLECTIONS DES DOMINICAIS	TECHNO DEMO SARL	Marché	Simple ou unique	65 231,57
12/07/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT. MARGUERITES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
18/07/2017	CONSTRUCTION PARC DE STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	GRAF RENE SAS GROUPE STIRLE FRERES	Marché	Simple ou unique	201 396,72
18/07/2017	TRANSPORTS SCOLAIRES JUIN 2017	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	8 118,00
18/07/2017	RUE D'ATHENES - MS 11 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	72 872,70
18/07/2017	affiches 118.5X175 CMSALLE EUROPE : LANCEMENT SAIS ON	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	139,00
20/07/2017	AMELIORATION ENERGETIQUE GYMNASSE ST EXUPERY	ZWICKERT AUGUSTE SAS	Marché	Simple ou unique	83 761,01
20/07/2017	AMELIORATION ENERGETIQUE GYMNASSE ST EXUPERY	OLRY CLOISONS	Marché	Simple ou unique	155 728,00
20/07/2017	AMELIORATION ENERGETIQUE GYMNASSE ST EXUPERY	GROELL J ETS SARL	Marché	Simple ou unique	31 332,00
20/07/2017	AMELIORATION ENERGETIQUE GYMNASSE ST EXUPERY	SERVELEC SAS	Marché	Simple ou unique	30 049,00
20/07/2017	AMELIORATION ENERGETIQUE GYMNASSE ST EXUPERY	REGIONETTOYAGE - ALSA BIO CONCEPT	Marché	Simple ou unique	1 120,00
20/07/2017	ABORDS GARE BLEYLE - MS17 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	15 005,70
20/07/2017	ABORDS GARE BLEYLE - MS17 - TRAVAUX SIGNALISATION LUMINEUSE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	18 046,60
21/07/2017	FOURNITURE ET POSE D'UN AGRES DE JEUX	ESPACES PAYSAGERS JEAN DAVID ZUMSTEIN	Marché	Simple ou unique	17 701,20
21/07/2017	FOURNITURE ET POSE D'UN AGRES DE JEUX	ESPACES PAYSAGERS JEAN DAVID ZUMSTEIN	Marché	Simple ou unique	28 288,80
25/07/2017	EVACUATION DE TOMBES ECHUES AU CIMETIERE MUNICIPAL	PIERRE EMOTION	Marché	Simple ou unique	33 333,33
25/07/2017	EVACUATION DE TOMBES ECHUES AU CIMETIERE MUNICIPAL	OGF PFG	Marché	Simple ou unique	41 666,67
25/07/2017	TRANSP. EL. MARCHÉ NOEL MAT. GERANIUMS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
25/07/2017	TRANSP. EL. MARCHÉ NOEL ELEM FRANK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
25/07/2017	AFFICHE MUPI POUR FESTIVAL JAZZ	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	179,00
25/07/2017	TRANSP. EL. SELESTAT MAISON PAIN ELEM MACE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	170,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 JUILLET 2017

26/07/2017	CONSTRUCTION PARC DE STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	FELLER INDUSTRIES	Marché	Simple ou unique	63 967,60
26/07/2017	CONSTRUCTION PARC DE STATIONNEMENT BLEYLE GARE COLMAR	SKS CARRELAGE	Marché	Simple ou unique	23 000,00
26/07/2017	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES MATERIEL ESPACES VERTS	CHRONO TP	Marché	Bon de commande mono attributaire	15 000,00
26/07/2017	CHEMIN DE LA BLEICH REHABIL OUVRAGE ART 48 SUR LA SILBERRUNZ	SIRCO TRAVAUX SPECIAUX	Marché	Simple ou unique	47 973,60
26/07/2017	DEPLIANTS GRILLEN SEPTEMBRE 2017 DEVIS N°171393-01 DU 25 07 2017	ESTIMPRIM	Marché subséquent	Simple ou unique	241,00
26/07/2017	TRANSP. EL. ARCHIVES DEPARTEM. ELEM.ST EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
26/07/2017	TRANSP. EL. MARCHE NOEL MAT LILAS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
26/07/2017	TRANSP. EL. RIQUEWIHR ELEM ST EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	140,00
27/07/2017	FOURNITURE ET POSE D'UN AGRES DE JEUX - ECOLE BARRES	EPSL ESPACES PAYSAGERS SPORT ET LOISIRS	Marché	Simple ou unique	27 377,40
28/07/2017	AMELIORATION ENERGETIQUE GYMNASSE PFEFFEL	RAUSCHMAIER ISOLATION	Marché	Simple ou unique	96 142,78
28/07/2017	AMELIORATION ENERGETIQUE GYMNASSE PFEFFEL	ROELLY-BENTZINGER	Marché	Simple ou unique	55 186,62
28/07/2017	AMELIORATION ENERGETIQUE GYMNASSE PFEFFEL	REGIONETTOYAGE - ALSA BRO CONCEPT	Marché	Simple ou unique	1 685,44



REÇU A LA PRÉFECTURE

**25 SEP. 2017**

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

**Point 5 Rapport d'activités 2016 de la SAEM VIALIS.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017**



**Point n° 5 – RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA SAEM VIALIS**

REÇU A LA PRÉFECTURE

**25 SEP. 2017**

Conformément aux articles L1411-3 et L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose le rapport annuel 2016 de la SAEM VIALIS ci-joint.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal



ÉLECTRICITÉ / GAZ NATUREL / TÉLÉVISION / INTERNET / TÉLÉPHONIE / ÉCLAIRAGE / SIGNALISATION

2016.

RAPPORT  
ANNUEL

*Vialis*

# SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT .....	03
DIRECTION GÉNÉRALE .....	04
ÉLECTRICITÉ ET GAZ NATUREL .....	08
TV, INTERNET ET TÉLÉPHONIE .....	16
ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION .....	20
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES .....	24
DIRECTION DE LA COMMUNICATION .....	32
DIRECTION FINANCIÈRE .....	36
ANALYSE FINANCIÈRE .....	40
ÉLÉMENTS FINANCIERS .....	42
DONNÉES SOCIALES .....	46



L'année 2016 est une année tremplin pour Vialis, inscrite sous le signe de la préparation de sa fusion avec l'UEM de Neuf-Brisach au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et également une année de transition avec l'engagement de Vialis dans le projet Très-Haut Débit alsacien.

Les Entreprises Locales de Distribution (ELD) sont des structures indépendantes qui, avec le contexte réglementaire actuel dans le domaine de l'énergie, ont de nombreuses motivations à échanger, collaborer et mutualiser leurs moyens et leurs forces afin d'être plus efficaces dans leurs missions et plus performantes au niveau concurrentiel notamment. C'est la raison pour laquelle j'avais initié aux côtés de Monsieur le Maire de Neuf-Brisach, ce projet de rapprochement entre Vialis et l'UEM de Neuf-Brisach.

L'année 2016 a permis aux différentes instances officielles de rendre ce projet effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les Conseils municipaux de la Ville de Colmar et de la Ville de Neuf-Brisach ainsi que les Conseils d'Administration de

Vialis et de l'UEM ont ainsi cédé et approuvé l'opération. Les Maires et les Conseils municipaux de l'ensemble des communes de la zone de desserte de l'UEM de Neuf-Brisach ont également donné leur accord à la réalisation de ce projet en délibérant favorablement pour le transfert des contrats de concession de l'UEM à Vialis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Je relève également les travaux avec les Délégués du Personnel de l'UEM et de Vialis, le Comité d'Entreprise de Vialis et le CHS-CT, qui ont été saisis pour avis sur l'opération et sur les incidences juridiques et sociales du rapprochement. Leur avis favorable était également un gage de réussite de l'opération.

La fusion entre les deux ELD, de Colmar et de Neuf-Brisach, est évidemment historique et ouvre des perspectives de développement et un champ d'actions très large.

Il s'agit d'une opération unique et d'une réelle chance pour Vialis et l'UEM de sceler un avenir commun et d'unir leurs énergies pour constituer une seule et même société du nom de Vialis.

Vialis et l'UEM unissent aussi et surtout leurs talents, à travers les Femmes et les Hommes qui œuvrent chaque jour pour la qualité de service proposée aux clients, la sécurité et la proximité. Je souhaite à tous la bienvenue dans cette nouvelle entreprise Vialis, en formulant le vœu que chacun puisse apporter son expérience et son savoir-faire au bénéfice des clients et de leur satisfaction.

L'année 2016 est également celle du démarrage du projet de déploiement du réseau alsacien FTTH\* par la société ROSACE dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la Région Grand Est, de déployer la fibre optique sur plus de 700 communes en Alsace, entre 2017 et 2022.

Ce nouveau réseau constitue pour Vialis, en tant qu'opérateur de Services, un formidable potentiel de développement pour ses offres TV, Internet et Téléphonie.

D'autres projets et développements ont ponctué l'année, avec notamment :

- Le lancement d'une offre Internet Très Haut Débit à 200 mégas,
- L'appel d'offres remporté pour la maîtrise d'œuvre en Eclairage Public pour une durée de 2 ans pour le compte de la Ville de Colmar,
- La mise en production du logiciel efluid pour la gestion et la facturation de l'ensemble des clients électricité et gaz naturel,
- Les évolutions des outils de gestion des offres TV, Internet et Téléphonie,
- Des travaux sur le réseau 63 000 Voits (remplacement de pylônes) et sur le réseau 16 bars d'alimentation en gaz (remplacement d'une partie de canalisations) ;
- La signature de plusieurs accords d'entreprise et l'embauche de 12 nouveaux collaborateurs.

L'année 2016 a également été marquée par le changement de Directeur Général de la société au 1<sup>er</sup> août, avec le départ à la retraite de M. Philippe Rivard et la nomination de M. Benoît Schnoll.

L'ensemble de ces sujets illustre la densité et la variété des actions menées par Vialis en 2016. Vous trouverez dans les pages de ce rapport des informations plus détaillées quant à ces réalisations.

Je vous souhaite une bonne lecture.

M. Philippe Rivard  
Président du Conseil  
d'Administration de Vialis

(\*) FTTH : Fiber To The Home ou Fibre jusqu'au domicile.



L'Europe de l'énergie vient de fêter le vingtième anniversaire de la Directive 96/92/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les règles pour le marché intérieur de l'électricité adoptée le 19 décembre 1996. Peu après, la Directive 98/30/CE ouvrait le marché du gaz.

Après avoir négocié l'accord de Paris en décembre 2015, l'UE l'a ratifié, permettant à ce premier accord mondial sur l'atténuation du changement climatique d'entrer en vigueur le 4 novembre 2016. La Commission poursuit son objectif et a présenté en novembre 2016 des propositions de réglementation et des mesures destinées à moderniser l'économie et à stimuler les investissements dans les secteurs liés à l'énergie propre et, ce faisant, à créer de l'emploi et à générer de la croissance dans de nouveaux secteurs économiques et de nouveaux modèles d'entreprises.

Les propositions législatives concernent l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, l'organisation du

marché de l'électricité, la sécurité de l'approvisionnement et les règles de gouvernance de l'union de l'énergie.

Le paquet de mesures proposé poursuit trois grands objectifs :

- Privilégier l'efficacité énergétique,
- Parvenir au premier rang mondial dans le domaine des énergies renouvelables,
- Adopter des mesures équitables pour le consommateur.

Ces propositions législatives relatives à l'union de l'énergie qui ont été présentées par la Commission constituent des priorités pour le Parlement et le Conseil. C'est dans ce contexte énergétique européen et après le temps nécessaire à la réflexion et à la négociation, que les Maires des villes de Colmar et de Neuf-Brisach ont décidé de fusionner leurs deux entreprises locales de distribution. L'année 2016 a été consacrée aux avancées stratégiques et aux étapes déterminantes permettant de rendre cette fusion effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au terme d'un processus fait de nombreuses délibérations dans les instances ad hoc, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Vialis s'est réunie le 24 novembre 2016 pour approuver le traité d'apport et décider de l'augmentation de capital de la SAEM Vialis avec l'entrée du nouvel actionnaire, la Ville de Neuf-Brisach. Cette étape était la dernière d'une longue série d'actions et réunions décisives (Conseils Municipaux, Conseils d'Administration notamment...) menées pour l'aboutissement de ce rapprochement historique entre Vialis et l'UEM.

L'UEM de Neuf-Brisach représente 21 concessions pour la distribution publique d'électricité, soit une population de 24.000 habitants et environ 12.000 clients. Le volume d'électricité distribuée est d'environ 200 GWh par an, un peu plus de 40 % du volume d'électricité transitant sur les réseaux colmariens de Vialis. L'UEM c'est aussi une vingtaine de salariés qui

assure toutes les missions de service de proximité aux clients et aux collectivités avec, pour ces dernières par exemple, la maintenance de l'éclairage public.

Ce projet de fusion est exceptionnel dans ce sens qu'il organise le rapprochement de deux Entreprises Locales de Distribution (ELD) historiques, en vue de constituer une ELD allant de Colmar jusqu'au Rhin. En interne, le projet a mûri tout au long de l'année grâce à la mobilisation de nos équipes, à Colmar comme à Neuf-Brisach à travers la mise en place de groupes de travail thématiques.

A titre d'exemples, les réflexions ont concerné notamment :

- Le partage d'informations avec les représentants du personnel,
- La gestion des Ressources Humaines, avec l'exploitation d'un seul et même logiciel de paie,
- Les frais de santé, avec les questions de sur-complémentaire santé optionnelle,
- La mise en œuvre comptable de la fusion :
- La comptabilité générale : analyse des procédures comptables de l'UEM par le Commissaire aux Comptes, préparation à l'intégration de la facturation des clients UEM dans la comptabilité de Vialis...
  - la comptabilité des immobilisations ,
  - les processus financiers à mettre en place : trésorerie, compte bancaire, gestion des flux,
  - la comptabilité analytique : harmonisation des règles,
  - le traitement des stocks : étude sur la fusion des stocks et le traitement des commandes.
- Les achats d'électricité,
- Des solutions en termes de facturation, paiement et recouvrement,
- Les aspects informatiques ainsi que l'établissement d'une liaison en fibre optique pour les échanges de données et la téléphonie entre l'UEM et Vialis,
- La communication avec la recherche de mutualisation dans nos supports de communication.

Cette fusion ouvre de réelles perspectives de développement pour la nouvelle entreprise Vialis ainsi constituée : l'année 2017 sera consacrée à l'harmonisation des processus, dans l'échange et le respect de chaque établissement, à Colmar et à Neuf-Brisach.

**D'autres événements marquants ont jalonné cette année 2016. Citons à cet effet à titre d'exemples :**

Le 2<sup>e</sup> avril 2016 a été annoncé officiellement le lancement de Rosace, le concessionnaire du Réseau d'Initiative Publique permettant l'accès au Très Haut Débit en Alsace. Rosace assure concrètement la conception, le financement, la construction et l'exploitation du réseau Très Haut Débit pour une durée de 30 ans. Ce réseau sera déployé auprès de 380 000 foyers dans près de 700 communes, d'ici à 2022.

Le Conseil d'Administration de Vialis a autorisé la société à devenir fournisseur de services sur ce réseau de fibre optique dès 2017. Vialis commercialisera ses offres TV, Internet et Télécommunications sur ce nouveau réseau qui lui permet ainsi d'intervenir commercialement dans une zone géographique beaucoup plus étendue que les réseaux câblés actuels. C'est évidemment une réelle opportunité de développement pour Vialis.

Cette nouvelle offre Internet Très Haut Débit à 200 mégas a été lancée le 4 juillet 2016 sur le réseau câblé. Les clients abonnés à l'offre 100 mégas ont bénéficié de manière automatique d'une offre à 200 mégas sans aucune augmentation tarifaire. De la même manière, l'offre à 8 mégas est passée à 16 mégas, pour le même prix. D'importants travaux sur le réseau câblé, en particulier une densification des fibres optiques, mais aussi en tête de réseau à travers la mise

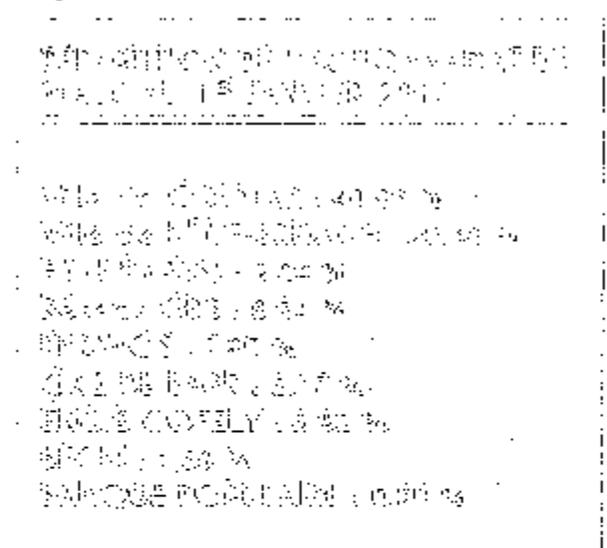
en service de nouveaux équipements, ont été réalisés pour garantir la meilleure connectivité à nos clients.

L'outil de gestion facturation ProCâble utilisé pour nos offres TV, Internet et Téléphonie a fait l'objet de différentes adaptations en 2016, avec une montée de version considérable en un temps record (3 mois). L'outil actualisé permet évidemment de bénéficier de nombreuses fonctionnalités nouvelles : S&PA intégrée, recouvrement optimisé... Ces adaptations seront suivies de changements majeurs en 2017, permettant notamment d'intégrer de nouvelles offres et des modules en ligne mais surtout d'être opérationnel dans les délais requis pour la commercialisation des offres TV, Internet et Téléphonie sur le nouveau réseau FTTH de ROSACE.

Vialis a signé une nouvelle convention avec Colmar Agglomération qui optimise l'effort financier des partenaires en fixant des plafonds d'aides et de coûts de travaux. Cette action concourt aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LIECV) du 17 août 2015. Vous trouverez en page 11 des informations détaillées sur ce point.

2016 a marqué un tournant capital pour le déploiement d'efuid (logiciel de gestion-facturation de la clientèle énergie) avec la mise en production du lot 2 (clients résidentiels électricité et gaz naturel). Les équipes de Vialis étaient mobilisées depuis plusieurs mois pour assurer ce passage d'un outil à l'autre dans les meilleures conditions. L'ensemble des clients électricité et/ou gaz naturel a donc été intégré au nouvel outil. Et c'est le 20 avril, une nouvelle agence en ligne

Energies a également été proposée à nos clients en complément de l'Espace client réservé à nos clients câblé ; lesquels continueront à être gérés depuis le logiciel ProCâble.



(\*) FTTH : Fiber To The Home ou Fibre jusqu'au domicile.

### LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE AU 31/12/2015 ET LES OFFRES TRANSITOIRES

Les Tarifs Réglementés de Vente ont été supprimés au 31/12/2015 pour une partie des clients professionnels qui ont opté pour une large part pour les offres de marché de Vialis. Alors que certains d'entre eux bénéficiaient encore pour la période du premier semestre 2016 d'un contrat transitoire, une nouvelle offre de marché leur a été soumise en substitution.

### LE RATTRAPAGE TARIFAIRE EN ÉLECTRICITÉ

Suite aux décisions du Conseil d'État du 15 juin 2016 d'annuler partiellement les arrêtés du 28 juillet 2014 et du 30 octobre 2014 relatifs aux Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité, Vialis procèdera progressivement en 2017 à un rattrapage tarifaire auprès des clients concernés sur la base des nouveaux arrêtés tarifaires publiés le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et modifiant rétroactivement lesdits tarifs.

Concrètement, les régularisations tarifaires entraîneront un complément de facturation que Vialis se doit d'appliquer pour l'abonnement et la consommation d'électricité de la période allant du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015.

### LE MÉCANISME DE CAPACITÉ

Initialement prévu par la loi NOME, le mécanisme de capacité dans le secteur de l'électricité sera mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce mécanisme prévoit que les fournisseurs d'électricité démontrent chaque année qu'ils sont en mesure de couvrir les besoins en puissance de leurs clients pendant les périodes de pointe. Vialis a donc préparé fin 2016 la mise en œuvre de ce dispositif conséquent, dans des délais très courts.

### UN APPROVISIONNEMENT ÉLECTRIQUE DÉLICAT POUR L'HIVER 2016/2017

L'approvisionnement électrique au niveau national était plus délicat pour l'hiver 2016 - 2017 que pour les hivers précédents, en raison notamment d'une disponibilité très réduite du parc nucléaire et d'un faible niveau de production hydroélectrique. En cas de températures extérieures inférieures de 3°C aux normales saisonnières, le niveau de consommation augmente et des moyens exceptionnels sont à mobiliser pour éviter de fragiliser la distribution électrique au plan national.

Dans ce cas, RTE est en mesure de demander la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- Baisser de 5 % la tension sur les réseaux de distribution électrique,
- En dernier recours, procéder à des opérations de délestage pour préserver l'alimentation électrique du plus grand nombre.

Une organisation interne a été définie de manière préventive en collaboration avec RTE : elle concerne surtout les équipes d'astreinte et les collègues en contact avec la clientèle. Fort heureusement, la mise en œuvre de ces mesures n'a pas été nécessaire.

### LE MAINTIEN DE LA CERTIFICATION ISO 9001

Le 20 janvier 2016, un audit de suivi de notre certification ISO 9001 a été mené par l'AFNOR sur le périmètre des interventions d'urgence gaz. L'auditeur a relevé que notre système qualité est correctement mis en œuvre avec une bonne dynamique d'amélioration continue, tant en ce qui concerne l'optimisation de la maîtrise opérationnelle, la gestion des compétences et des ressources que la modernisation du système de management.

### L'APPEL D'OFFRES POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE À COLMAR

La Ville de Colmar a lancé un nouvel appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre en Eclairage Public. Vialis a été retenue pour une durée de 2 ans. Concrètement, toutes les études liées aux installations d'éclairage à Colmar seront donc confiées à Vialis. Cet appel d'offres présente une nouveauté par rapport aux marchés précédents : il comprend en effet un « plan lumière », incluant des propositions de mises en lumière du patrimoine colmarien pour les années à venir, ainsi que les vidéomappings.

### EN ECLAIRAGE ET SIGNALISATION : INVESTIR POUR ÉCONOMISER

Vialis a remporté courant 2016 différentes commandes liées à des travaux d'Eclairage Public. Ces prestations convergent toutes, à leur manière, vers un seul et même objectif : celui de permettre à la commune de générer des économies d'énergie.

Ainsi :

- à Wasserbourg, c'est le choix technologique qui prédomine, avec 50 luminaires traditionnels qui ont été remplacés par des luminaires à leds,
- à Bergholtz-Zell, des ballasts électroniques ont été mis en place pour permettre des abaissements d'intensité lumineuse,
- sur la Route Départementale RD430, entre Mulhouse et Kingersheim, 70 candélabres ont été déposés sans être remplacés, à la demande du Conseil Départemental.

Les équipes de Vialis ont également œuvré à la mise en lumière « bleu-blanc-rouge » du Pôle Media-Culture Edmond Gerrer à Colmar, de la façade de la Mairie de Colmar et du bâtiment d'accueil de Vialis.

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et réalise ainsi des études sur leur situation financière. A partir de ces éléments, elle détermine une notation qui exprime la capacité des entreprises à honorer leur engagement financier sur un horizon de 3 ans.

La bonne gestion financière de Vialis a permis d'obtenir, en Juin 2016, la notation "C3+\*" (comme cela était déjà le cas en 2015) :

- la lettre "C" représente le niveau d'activité et de Chiffre d'Affaires,
- le "3+\*" représente la capacité « excellente » de l'entreprise à honorer ses engagements financiers et est la meilleure note possible.

5 nouveaux accords d'entreprise ont été signés avec ses partenaires sociaux en 2016.

Outre les accords d'its techniques quant aux créés de consultation du Comité d'entreprise et du CHSCT, Vialis a conclu un accord concernant les mesures salariales afin de reconnaître et valoriser le travail de ses collaborateurs. Dans sa politique de Responsabilité Sociale, Vialis a également signé avec l'ensemble des syndicats, l'accord relatif au droit de congés pour enfant malade. Ce dispositif est conçu à mettre en œuvre et permet donc de s'asseoir avec un maintien de salaire, grâce à l'état de solidarité et de générosité entre collègues.

Le 24 novembre 2016, la Direction a organisé les élections professionnelles pour désigner le Comité d'entreprise et les Délégués du personnel. Le taux de participation des salariés a été très élevé puisqu'il a atteint 88 % des inscrits. Concernant le Comité d'entreprise, sur les 6 sièges à pourvoir, la CGT en a obtenu 3 tandis que la CFDT en a remporté 2. La CFTO demeure majoritaire avec 51,5 % des voix.

Pour la première année au sein de Vialis, un Bilan Social Individuel (BSI) a été élaboré. Ce document a pour vocation première d'être un outil de communication pédagogique et d'apporter une réponse simple et efficace sur l'ensemble de la rémunération perçue par chaque collaborateur, épargne salariale comprise.

### Sur un plan plus opérationnel, nous pouvons encore mettre en avant les faits marquants suivants :

La surveillance régulière sur l'ensemble des vannes de notre réseau de distribution publique de gaz naturel a permis de déceler un défaut d'étanchéité localisé sur deux vannes justifiant ainsi d'interventions de grande ampleur de notre part :

- sur la parking du Parc des Expositions de Colmar avec des particularités multiples : réseau MPC, diamètre important de la conduite (2'9 mm), impossibilité d'interrompre l'alimentation en gaz naturel, pour réaliser les travaux imposant ainsi la réalisation d'une « dérivation en charge », profondeur importante de la canalisation, localisation sur un site singulier.

- à proximité du pont de l' à Hombourg-Wilhr. Ces chantiers gaz d'une ampleur importante ont mobilisé une partie des équipes techniques de Vialis et de nombreux sous-traitants, dont notre abonné Réseau GDS.

Aspen continue à faire ses preuves. Ses résultats et ses perspectives ont été évoqués lors du Conseil de Surveillance d'Aspen qui s'est réuni le vendredi 28 octobre en présence de Messieurs Yves HÉMEDINGER (administrateur de Vialis et 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Colmar), M. Gilbert SCHIQUILLY (Président de Gaz de Barr et Maire de Barr) et des Directeurs Généraux de Vialis et de Gaz de Barr. Le café est largement tenu pour ce premier exercice d'Aspen intégrant l'activité électricité et a été clôturé le 30 septembre 2016.

Depuis le 5 avril 2016, les chaînes de la TNT française sont toutes diffusées en Haute Définition. Pour améliorer cette opération, les équipes de Vialis ont conçu différents supports de communication pour informer les clients. Cette étape a permis d'ajouter aussi de nouvelles chaînes sur le réseau.

Une offre promotionnelle de fin d'année TV, Internet, Téléphonie a été proposée avec un mois d'abonnement offert pour tout nouvel abonnement. Cette promotion a fait l'objet d'une campagne de communication visible notamment sur les réseaux d'affichage colmarais. L'affiche fait la part belle au rôle d'opérateur local associé joué par Vialis.

Parallèlement à cette opération, un nouveau modem Wifi a également été proposé aux nouveaux clients Internet 200 Mégas. Il présente de nombreux avantages par rapport à l'équipement actuel, dont une meilleure stabilité pour le Wifi.

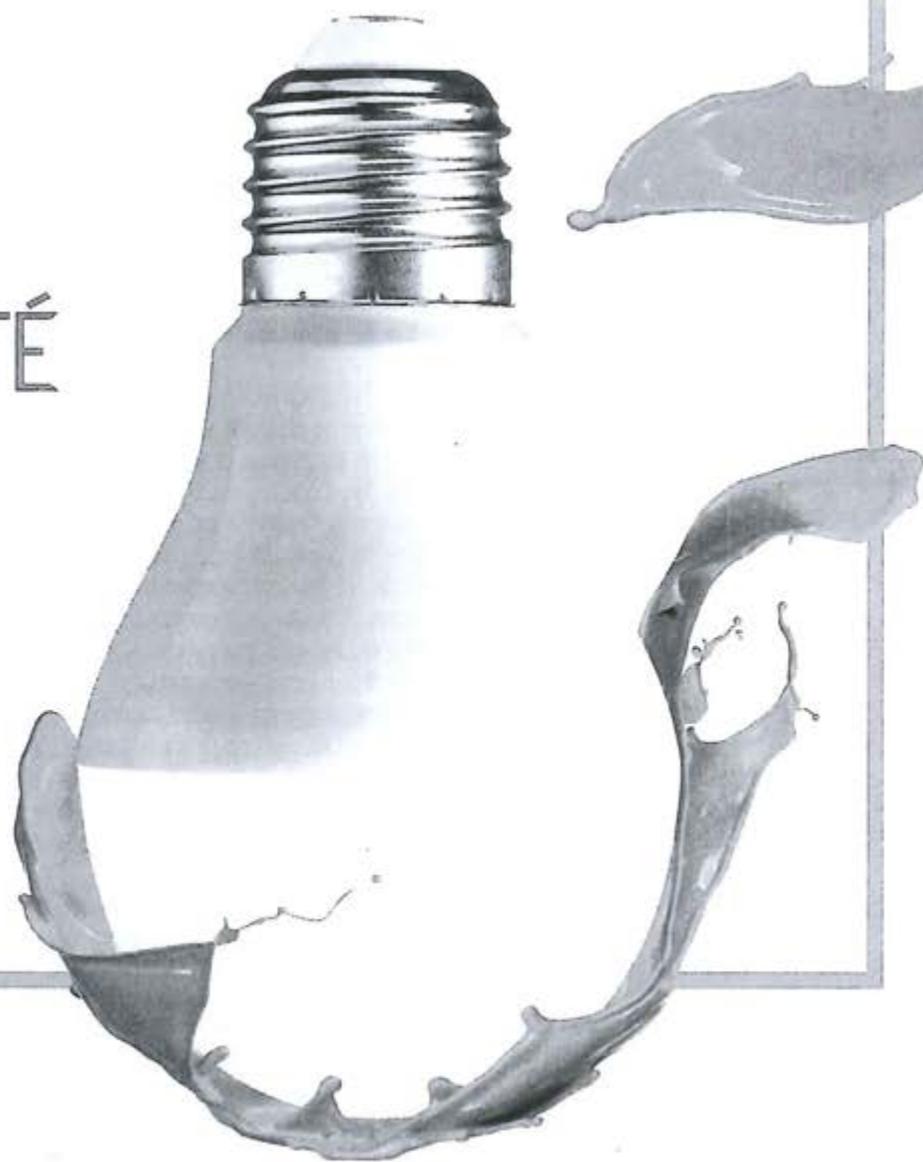
Dans un univers de plus en plus concurrentiel et impersonnel, la proximité et la qualité de service sont évidemment des axes forts que Vialis doit mettre en avant. A cet effet, en mars 2016, une campagne de communication a été déployée notamment sur les réseaux d'affichage colmarais avec la mise en avant d'intervenants commerciaux ou techniques de Vialis.

Yves HÉMEDINGER  
Directeur Général



01.

ÉLECTRICITÉ  
ET GAZ  
NATUREL



## 2.1.1.1.1. Bilan climatique et température

Avec 2117,8 degrés jour (DJ base 15,5°C), soit + 15,9 %, l'année climatique 2016 est plus favorable que 2015 et équivaut à la moyenne des 10 dernières années.

En 2016, la température en France a été généralement supérieure à la normale excepté au printemps et en octobre. A l'instar de ces dernières années depuis 2000, la température moyenne en 2016 a dépassé la normale de 0,5 °C. Toutefois, cette année ne présente pas de caractère exceptionnel, se classant au 10<sup>ème</sup> rang, loin derrière 2014 (+ 1,2 °C), 2011 (+1,1 °C) et 2015 (+1,0 °C).

Les conditions climatiques ont permis d'augmenter les heures de chauffe et d'augmenter la température intérieure moyenne des locaux professionnels et collectifs.

Les conditions climatiques ont permis d'augmenter les heures de chauffe et d'augmenter la température intérieure moyenne des locaux professionnels et collectifs.

Les conditions climatiques ont permis d'augmenter les heures de chauffe et d'augmenter la température intérieure moyenne des locaux professionnels et collectifs.

2016 marque la fin de certains tarifs réglementés de vente aux clients professionnels. En effet, certains tarifs réglementés ne sont plus accessibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- En électricité : les Tarifs Verts ou Jaunes, soit les tarifs réglementés avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVA,

- En gaz naturel : les Tarifs réglementés appliqués aux professionnels consommant plus de 30 000 kWh ou aux habitats collectifs consommant plus de 150 000 kWh.

Ces dispositions découlent de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, promulguée le 18 mars 2014 et de la loi NOME (loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010).

Pour les clients qui disposaient encore de ces tarifs au 31.12.2015, leur contrat est devenu caduc au 31 décembre 2015 pour basculer automatiquement sur un contrat transitoire.

## 2.1.1.1.2. Obligation de capacité des fournisseurs d'électricité

La nouvelle obligation de capacité faite aux fournisseurs d'électricité a pour objectif de sécuriser l'alimentation électrique française. Cette responsabilisation des fournisseurs doit notamment permettre de contenir la croissance excessive de la pointe par une incitation à maîtriser les consommations.

Le décret n° 2012-1405 du 14 décembre 2012 définit l'organisation générale du mécanisme.

Cette mise en œuvre a été précipitée et finalisée fin 2016 par l'arrêté du 29 novembre 2016, publié au Journal Officiel du 30 novembre 2016, et qui définit à présent ces règles, pour une application

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ceci a notamment nécessité pour Vialis :

- le calcul de son volume d'obligation de capacité ainsi que celui d'Alsen avec au préalable l'acquisition d'un modèle de calcul très complexe,
- la certification de nos propres capacités de production et des certificats issus des installations sous Obligation d'Achat,
- l'achat des capacités complémentaires pour 2017,
- les adaptations contractuelles nécessaires,
- l'identification de cette obligation par clients et segments de clients et sa refacturation,
- l'information aux clients des modifications contractuelles découlant de cette mise en œuvre.

## L'ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE TARIFAIRE ÉLECTRIQUE EN 2016

À l'instar de chaque année, de nombreuses décisions relatives à la tarification de l'énergie ont été prises par les Pouvoirs publics. Les variations tarifaires décidées en 2016 sont rappelées ci-après. Il s'agit de la décision du 28 juillet 2016 relative aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) publiés au JO du 29.07.2016 et entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2016 pour les TRV.

L'évolution des tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution a fait l'objet d'un Décret n° 2016-1133 du 19 août 2016 paru au JO du 21 août 2016. Le décret prévoit notamment que les tarifs de cession sont désormais construits, non plus selon une logique de coûts complets, mais

selon le principe d'empilement des coûts à l'instar des TRV. Contrairement aux années précédentes, le mouvement sur le tarif de cession n'est pas synchronisé en 2016 avec celui des TRV. Cette évolution sera traduite dans un arrêté à paraître en 2017.

### ÉVOLUTION DU TURPE

Conformément à la délibération de la CRE du 2 juin 2016 portant décision sur l'évolution au 1<sup>er</sup> août 2016 du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité dans le domaine de tension HTA ou BT, la grille tarifaire applicable au domaine de tension HTA et BT a augmenté de 1,1 % au 1<sup>er</sup> août 2016.

La grille tarifaire du TURPE HTB a augmenté de 1,4 % au 1<sup>er</sup> août 2016.

### ÉVOLUTION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

Les évolutions moyennes sont les suivantes :

Tarif bleu résidentiel : - 0,5 %

Tarif bleu non résidentiel : - 1,5 %

## L'ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE TARIFAIRE GAZIÈRE EN 2016

Contrairement aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité qui sont péréqués sur le plan national, les tarifs gaziers sont spécifiques à chaque fournisseur historique.

- S'agissant des TRV :

Après l'audit de nos charges et produits mené par la CRE au 1<sup>er</sup> semestre 2016, un nouvel arrêté tarifaire du 29 juin 2016 relatif aux TRV de gaz naturel de Vialis, pris en application du décret 2009-1603 du 18 décembre 2009 modifié, a déterminé l'évolution de nos tarifs réglementés de vente à compter du 01.07.2016.

Rappel des variations matière des TRV (segment T2\*) en 2016 :

En /MWh	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> octobre	Total
	-0,68 /MWh	-5,45 /MWh	1,21 /MWh	+2,05 /MWh	-2,87 /MWh

- S'agissant de l'ATRD (Tarif d'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution) :

L'évolution annuelle de la grille tarifaire ATRD 4 de Vialis est de + 1,26 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (délibération CRE du 3 mai 2016).

(\*) T2 : segment de clients dont la consommation de gaz est comprise entre 6 et 300 MWh/an.

## LES ACTIVITÉS DE VIALIS EN 2016

### LE MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ NATUREL

On observe une forte hausse des prix au comptant et à terme sur le marché de l'électricité. Les prix sur les marchés à terme ont connu leurs niveaux les plus élevés depuis 2012 au cours du mois de novembre 2016 avant de chuter au début du mois de décembre dans un contexte d'annonce des volumes d'ARENH accrus et de publications d'informations concernant le redémarrage sous conditions de réacteurs nucléaires.

Outre les négociations complémentaires pour les clients « haut de portefeuille », l'année 2016 a été moins longue en termes d'activité commerciale. Les clients concernés par la suppression des ITW ont fait l'objet des négociations contractuelles en 2015, lesquelles ont souvent débouché sur des contrats de durée longue (3 ans).

2016 a été mise à profit pour associer nos modes de fonctionnement et adapter nos outils aux enjeux d'un marché de l'énergie plus ouvert.

### LE HYDROCOOP ÉNERGÉTIQUE

Hydrocoop créée en 2011 à l'initiative de 8 entreprises locales de distribution d'énergie, dont Vialis, a continué son développement avec l'acquisition de deux nouveaux sites sur le Lot : les centrales de Cavignac et de Fronterac qui turbinent avec l'eau de la rivière Lot.

Hydrocoop dispose ainsi d'un parc de 5 unités de production.

### DÉVELOPPEMENT DES VENTES MORS TERRITOIRE HISTORIQUE VIA ALSEN

Dans un contexte d'ouverture accélérée des marchés de l'énergie, Vialis et Gaz de Barr ont décidé de mettre en commun leurs forces et compétences au sein de la société « Alsen ». Vialis est ainsi actionnaire de la société Alsen avec un partage à parts égales entre les deux actionnaires, Gaz de Barr et Vialis. Alsen commence à faire ses preuves en Alsace et se réjouit d'avoir été retenue comme fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel de collectivités locales, d'entreprises alsaciennes telles que Laonol à Dambach la Ville, Val'Leuri SA Fêtes alimentaires, de syndicats tels que la FDSFA du Haut-Rhin pour ses adhérents irrigants ...

L'année 2016 a été marquée par un nouvel accord de la FDSEA 68 pour la fourniture électrique de ses adhérents sur 2019 et 2020 ainsi que par le choix de nombreuses PME alsaciennes. Ces engagements sont la preuve du réel intérêt à bâtir un partenariat local, basé sur la proximité, la compétence et la compétitivité.

### ZONON SUR LES OBLIGATIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

2016 se situe dans la troisième période d'obligation d'économies d'énergie qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de trois ans. Le décret du 29 décembre 2014 relatif aux obligations de cette période présente les modalités de répartition des obligations d'économies d'énergie. L'obligation pour Vialis pour cette période devrait se situer à 90 GWhcumac. Notre solde au 31/12/2016 était de 270 GWhcumac classiques et de 61 GWhcumac précarités.

Depuis 2011, 2.468 dossiers ont bénéficié des aides du dispositif visant à l'amélioration des performances énergétiques du bâti pour un montant de travaux supérieur à 10,7 millions d'€.

914.923 € d'aides ont été versés par Vialis depuis 2011, et 1.053.572 € par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, soit un total de 1.968.495 € ces six dernières années.



## LES RÉALISATIONS CHEZ LES PROFESSIONNELLS

En termes de nouvelles réalisations, l'année 2016 présente une baisse sensible par rapport à l'année 2015 (- 40 %). Ainsi, le nombre de nouveaux sites est inférieur à l'année précédente avec un total de 35 nouvelles réalisations. L'énergie électrique continue à être plébiscitée dans les locaux tertiaires car elle apporte le grand avantage de procurer du chaud comme du froid avec les systèmes réversibles.

La tendance à la baisse pour les locaux professionnels est aussi perceptible dans l'existant avec un total de 10 réalisations dont 7 en électricité (puissance supplémentaire installée de 444 kVa) et 3 en gaz naturel (puissance supplémentaire installée de 205 kW).

## LES RÉALISATIONS CHEZ LES PARTICULIERS

Au total, 227 logements ou maisons individuelles neufs ont été raccordés au réseau de gaz naturel en 2016 et ceci dans une période de fléchissement de la promotion immobilière. Le nombre de pavillons construits et raccordés au gaz naturel est en augmentation de 36 %. En effet, 72 pavillons ont été raccordés au gaz naturel, contre 53 en 2015.

En habitat collectif neuf, 155 logements ont été alimentés par une chaudière individuelle au gaz naturel.



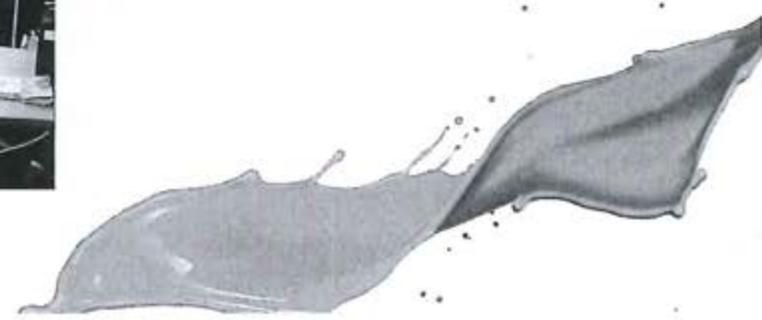
Dans l'existant, tous secteurs confondus, 110 logements ou maisons individuelles ont été raccordés au gaz naturel, contre 149 logements en 2015.

## NOUVEAU SYSTÈME D'INFORMATION DE GESTION DE LA CLIENTÈLE

L'année 2016 aura été dominée par la généralisation de l'utilisation du nouveau système d'information de gestion de la clientèle : efluid. En 2015, celui-ci avait été mis en service au profit de la clientèle ayant souscrit une offre de marché. En 2016, ce sont les contrats bénéficiant des tarifs réglementés "bleus" et "gaz" qui ont été intégrés dans ce nouvel outil. Le début d'année aura permis de réaliser, lors de "tirs à blanc", les derniers tests fonctionnels et la préparation de la migration



automatique des données de l'ancien système. Le dimanche 20 mars, à l'issue d'un week-end exceptionnel de travail d'analyse de la migration et de vérification des process les plus sensibles, le feu vert a été donné pour un passage en production le lendemain. A partir de cette date, chaque agent a pu mettre en pratique les nouveaux processus expérimentés lors des temps de formation et se familiariser à ce nouvel environnement.



## 2.1.1. CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES GAZ

Le réseau gaz est composé des ouvrages suivants :

Longueur des ouvrages	2015/2016	2012-2016
Longueur des ouvrages en fonte ductile	17,1 km	13,9 km
Longueur des ouvrages en acier	1,4 km	1,4 km
Longueur des ouvrages en PE (cal 100 au cal 200)	6,9 km	6,7 km
Longueur des ouvrages en acier (Ø80 à Ø250)	55,4 km	55,4 km
Longueur des ouvrages en acier dont MPC	9,0 km	9,0 km
Longueur des ouvrages en PE (Cal 32 au cal 200)	297,3 km	293,3 km

Longueur des ouvrages en fonte ductile

Une équipe de cartographes de Vialis assure le relevé systématique des ouvrages (plans de recensement) en coordination avec le déroulement des travaux réalisés par le distributeur. Ces relevés sont ensuite introduits dans le système d'information géographique.

Vialis travaille depuis 2016 à l'acquisition et à la mise en œuvre de l'outil de dimensionnement et d'exploitation CAPPATHE. Les travaux se poursuivront en 2017.

### 2.1.2. TRAVAUX DE SÉCURITÉ RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU GAZ

Parmi les travaux de sécurité réalisés sur le réseau de distribution, il convient de relever la réalisation de plus de 3 200 m de réseau basse pression en fonte ductile. Nous avons également procédé au renouvellement de 2 vannes en charge sur le réseau MPC (cf photos ci-après).

(\*) DT : Déclaration de Travaux.

DCT : Déclaration d'intention de commencement de Travaux



Sur le parking du parc des expositions de Colmar

Au niveau du pont de l'ill à Horbourg-Wihr

### 2.1.3. TRAITEMENT DES DIPLÔMES

L'ensemble des dossiers (3195) a été traité dans les délais réglementaires avec les recommandations techniques et les informations de sécurité à prendre en compte par les entreprises. Pour 2016 et par rapport à 2015, on constate que l'activité progresse encore globalement : + 5,2 % et que la part des DT est toujours en augmentation : + 11%.

Evolution des dossiers traités :

	2015	2016	2017
Dossiers traités	2107	2137	2200
Dossiers DT	787	896	995

Dans le détail :

- 195 ATU\*\* (travaux urgents),
- 1217 DT-DCT conjointes,
- 983 DCT et 995 DT (déclarations de projet de travaux), auxquelles s'ajoutent : 572 contrôles et marquages de chantiers Tiers.

(\*\*) ATU : Avis de Travaux Urgents.

L'augmentation du nombre de DT marque une réelle prise en compte par l'ensemble des parties prenantes, maître d'ouvrage et maître d'œuvre, des nouvelles contraintes réglementaires.

### 2.1.4. TRAVAUX GAZ RÉALISÉS EN URGENCE

En 2016, 6 interventions ont entraîné la réalisation de travaux en urgence avec établissement des ATU\*\* par Vialis.

### 2.1.5. TYPES D'INCIDENTS DE SURVEILLANCE ET DE MAINTENANCE RÉALISÉS

L'ensemble du réseau de distribution (372,7 km) a été contrôlé soit par VSR (Véhicule de Surveillance des Réseaux), soit par VLS (Véhicule Léger de Surveillance), soit à pied, soit 553,8 km de circuits de surveillance.

	2015	2016
Incidents de surveillance	30	41
Incidents de maintenance	1	1

En 2016, 709 organes de sectionnement de réseau ont été contrôlés ainsi que 50 postes de détente.

### 2.1.6. RELATION AVEC LES SERVICES DE SECOURS

En 2016, 4 Procédures Gaz Renforcées (PGR) ont été enregistrées. Depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2011, la PGR est appliquée sur les interventions de sécurité gaz et une convention a été conclue avec le SDIS 68. La réunion du 9 février 2017 à Mulhouse, n'a établi aucune défaillance dans la chaîne de traitement et de gestion des incidents de Vialis sur l'année 2016.

Les concertations avec le SDIS ont été renforcées dans le cadre des travaux et des plans d'intervention par exemple. Nous avons également contribué à la rédaction du règlement départemental d'instruction et de manœuvre en ce qui concerne les interventions pour fuite ou odeur de gaz.

## LES CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Longueur des ouvrages	Aérien (en km)	Souterrain (en km)
HTB	23,4	6,6
HTA	0	169 dont 19,3 km en câble imprégné et 149,7 en câble sec
BT	38,0	328,8
<b>TOTAL</b>	61,4	504,4
	565,8	

Le réseau sur le territoire de la Ville de Colmar se décompose comme suit :

- 30 kilomètres en Haute Tension B (> 50 000 volts),
- 169 kilomètres en Haute Tension A (> à 1 000 volts et < 50 000 volts)
- 366,8 kilomètres en Basse Tension (< 1 000 volts).

Le réseau de distribution HTA est entièrement souterrain depuis 2006 ; il alimente 269 postes de transformation de distribution publique et 103 postes privés.

Le réseau HTB est constitué de 5 départs 63 000 volts (2 lignes souterraines et 3 lignes aériennes) à partir du poste de Logelbach (400 000 / 225 000 / 63 000 volts) de Réseau de Transport Electrique (RTE). Ces liaisons alimentent nos 3 postes sources 63 000 / 20 000 volts. Ceux-ci sont composés de 2 transformateurs de 36 MVA et le troisième est affecté de 3 transformateurs de 36 MVA.

Depuis 2006 et suite à la parution du décret n°2005-172 du 22 février 2005, le réseau 63 000 volts alimentant exclusivement la concession de distribution d'électricité de la Ville de Colmar a été rétrocédé par le gestionnaire du réseau public de transport (RTE) à Vialis.

## LA QUALITÉ DE LA DISTRIBUTION

### Résultats (hors défaillances du réseau de transport)

En mn	Objectif	2015	2016
Client M (20 000 V)	5,00	19,19	0,13
Client B (autres clients)	8,00	16,08	2,26

Ces indicateurs (temps de coupure) globalisent l'ensemble des interruptions, qu'elles résultent de travaux programmés, d'incidents ou de sinistres. Ces critères sont des temps moyens de coupure électrique par type de clients pour l'année (critère M = clients 20 000 V, critère B = autres clients).



02.

TV, INTERNET  
ET TÉLÉPHONIE



## 2016 : DES ÉVOLUTIONS REMARQUÉES EN TV ET EN INTERNET

L'année 2016 a été marquée par l'évolution de l'offre TV de Vialis vers la TNT Française en Haute Définition.

Côté Internet, les débits des offres ont été doublés sans augmentation tarifaire et l'offre phare « Caixa Extrême » est maintenant proposée avec un débit descendant de 200 Mégas.

### EVOLUTION DES CHAINES TNT VERS LA HAUTE DÉFINITION

Depuis le 5 avril 2016, les chaînes de la TNT française sont diffusées en Haute Définition sur le réseau de Vialis. L'offre TV Emotion permet ainsi de bénéficier d'une centaine de chaînes dont plus d'une trentaine sont diffusées en HD.

Pour nos clients, dans la plupart des cas, une simple recherche de chaînes sur leurs téléviseurs sur a permis de profiter de la Haute Définition. Pour les téléviseurs plus anciens, l'adjonction d'un adaptateur TNT HD était cependant nécessaire. Les clients équipés de décodeurs Vialis, quant à eux, n'avaient rien à faire, la nouvelle offre HD étant automatiquement prise en compte par ce décodeur.



## L'INTERNET TRÈS HAUT DÉBIT À 200 MÉGAS

Depuis le mois de juin 2016, les offres Internet de Vialis proposent des débits allant jusqu'à 200 Mégas. Les offres existantes, à savoir Prélude à 8 Mégas et Extrême à 100 Mégas ont vu leur débit doubler pour atteindre respectivement 16 Mégas et 200 Mégas en voie descendante.

Les offres sont maintenant les suivantes sur le réseau câblé :

- Prélude : Voie Descendante 16 Mégas / Voie Remontante 1 Mégas
- Extrême : Voie Descendante 200 Mégas / Voie Remontante 10 Mégas

Le réseau câblé a été adapté pour permettre à tous les clients, quelle que soit leur localisa-

tion géographique dans les 5 communes couvertes, de bénéficier pleinement de ces débits. De nombreux travaux de certification du réseau de fibre optique (jusqu'aux armoires desservant les quartiers) ont été menés à bien. De même, les équipements actifs ont été remplacés pour laisser la place à des matériels plus performants. Ainsi, le Très Haut Débit est réellement garanti sur l'ensemble du réseau câblé Vialis.

L'évolution actuelle des usages avec une utilisation de plus en plus fréquente des sites de replay d'émissions TV, ou le visionnage de vidéos favorise le Très Haut Débit indispensable pour une expérience utilisateur agréable. Vialis est toujours

le seul opérateur à proposer du Très Haut Débit sur son secteur, ce qui reste un atout primordial. De plus, l'introduction d'un nouveau modem câble avec un Wifi particulièrement performant et utilisant les 2 bandes de fréquences (norme 802.11ac) apporte une expérience utilisateur particulièrement fluide, surtout pour les gros consommateurs de contenus (vidéos, jeux en ligne).



# LE RÉSEAU FTTH ALSACIEN

## VIALIS : PREMIER OPÉRATEUR À SIGNER UNE CONVENTION AVEC ROSACE

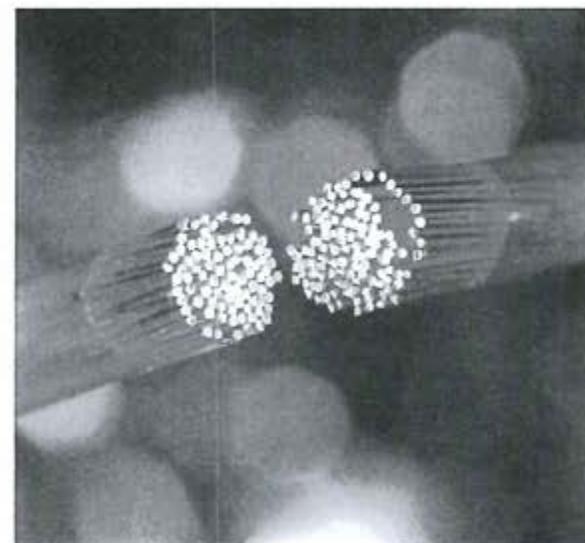
La Région Alsace, dans sa dernière délibération fin décembre 2015, a confié le projet de construction et d'exploitation d'un réseau FTTH\* sur l'ensemble des communes non prévues dans le cadre d'une convention avec un opérateur privé, au groupement de sociétés NGE - Altitude Infrastructure.

Vialis a signé la première convention d'opérateur de services présent sur le futur réseau FTTH le 21 avril 2016 dans l'hémicycle de la Maison de la Région à Strasbourg.

Depuis, la société ROSACE, créée pour l'occasion, a réalisé les études de déploiement du réseau Très Haut Débit et les premiers travaux de recensement des ouvrages utilisables ont été effectués.

Le dossier a été repris par la Région Grand Est qui se propose de répliquer le même modèle sur l'ensemble des départements de la nouvelle entité hormis la Moselle, déjà en cours de déploiement d'un réseau départemental.

Il s'agit d'un formidable potentiel de développement pour Vialis, qui pourra donc proposer ses offres sur de nouveaux territoires.



(\*) FTTH : Fiber To The Home ou Fibre jusqu'au domicile.

## 2016 EN CHIFFRES

### SUR LES RÉSEAUX DE VIALIS

19 330 clients TV (+ 218 clients, soit + 1,1 %)  
12 628 clients Internet (+ 871 clients, + 7,4 %)  
5 206 clients Téléphonie (+ 111 clients, + 2,2 %)

### SUR LES RÉSEAUX TIERS (MARQUE BLANCHE)

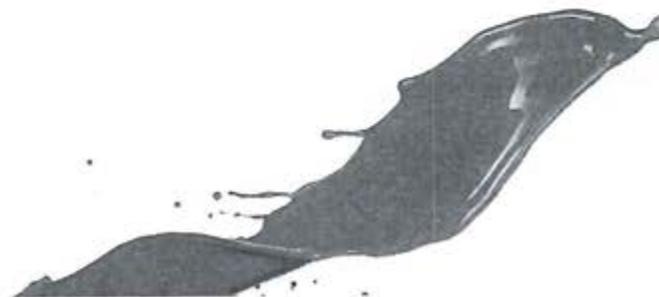
4 237 clients TV (- 743 clients, soit - 14,9 %)  
17 205 clients Internet (+ 1 064 clients, + 6,6 %)  
8 994 clients Téléphonie (+ 358 clients, + 4,1 %)

## LA MARQUE BLANCHE

### UNE PROGRESSION CONSTANTE DU NOMBRE DE CLIENTS

En 2016, la progression globale du nombre de clients en marque blanche reste importante. De nombreux réseaux partenaires ont enregistré de belles progressions, malgré le non-renouvellement de 2 contrats avec des régies.

Les réseaux FTTH développés par les régies de Creutzwald et de Hombourg-Haut rencontrent un succès important dans les communes où ils sont déployés. Les actions commerciales menées par nos partenaires ont porté leurs fruits et ont démontré l'importance d'une action continue pour faire connaître leurs offres sur leur territoire.



## DU CÔTÉ DE L'INFORMATIQUE...

Depuis 2014, le département informatique est fortement sollicité par la mise en œuvre du progiciel efluid pour la gestion et la facturation de nos clients Électricité et Gaz naturel.

Après la mise en production réussie du lot 0 concernant les gros clients gaz en décembre 2014, puis celle du lot 1 concernant les professionnels en gaz et en électricité en juin 2015, il s'agissait de migrer l'ensemble des clients particuliers gaz et électricité vers ce nouveau logiciel. Cette migration a été réalisée le 20 mars 2016 avec succès. Depuis, l'ensemble des clients Energies est donc exclusivement géré et facturé grâce à efluid. Cette nouvelle étape a été réalisée dans le cadre du planning établi à l'origine du projet grâce à la mobilisation et à l'investissement exceptionnels des équipes informatiques et métier.

Le périmètre TV, Internet et Téléphonie devait initialement être traité dans le cadre d'un lot 3 intégrant également les spécificités de la Téléphonie mobile et des offres à destination des réseaux FTTH. Les possibilités de développement du progiciel efluid pour ces usages et les délais annoncés de disponibilité de ces fonctionnalités n'ont pas permis de concrétiser ce projet. De fait, l'option retenue a été de faire évoluer le progiciel Procâble déjà existant pour la gestion des clients câblés afin d'y intégrer les fonctionnalités nécessaires. L'année 2016 a été consacrée à l'évolution de Procâble dans sa dernière version. Une session de travail avec les éditeurs du logiciel a permis d'identifier les chantiers nécessaires pour intégrer les modules de commercialisation, de gestion et de facturation de nouveaux offres (Téléphonie mobile, FTTH). Ces travaux devront

être menés début 2017 pour être parfaitement opérationnels dès le lancement de nos offres de Téléphonie mobile mais aussi dès l'ouverture commerciale du réseau FTTH alsacien Rosace.



3  
03.

ÉCLAIRAGE  
ET  
SIGNALISATION



L'ordonnance du 28 juillet 2016 mise en application le 1<sup>er</sup> avril 2016 a remplacé le code des marchés publics. Elle remplace également l'ordonnance du 6 juin 2005 qui régissait les achats des établissements publics à caractère industriel. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, le seuil de dispense de mise en concurrence est maintenu à 26 000 € HT. Ce seuil de gré à gré facilite les commandes suite à prospection directe et a permis à Vialis de renouveler plusieurs contrats de maintenance sans formalité particulière.

L'ANPECEN (Association Nationale pour la Protection de l'Osé et de l'Environnement Nocturne) promeut un label « village étoilé » à l'instar des villages fleuris pour ceux qui agissent pour la limitation de la lumière artificielle.

En Alsace, une douzaine de communes sont labellisées. Une coupure en milieu de nuit de son éclairage public est bien souvent une condition déterminante pour se voir gratifier d'une ou plusieurs étoiles. Rimbach-Le Franc est la seule commune du

Haut-Rhin à avoir été distinguée.

Les communes peuvent être intéressées par l'exinction en milieu de nuit en y voyant un intérêt plus souvent économique qu'écologique. Reste à connaître quel risque juridique pèse sur la collectivité en cas de sinistre dû à l'absence de lumière. A ce jour, aucune jurisprudence ne permet d'y voir plus clair... Depuis octobre 2016, Vialis a modifié pour le compte de la ville de Colmar les horaires d'éclairage de la zone industrielle nord pour procéder à une coupure de minute à 4h15. D'autres communes environnantes ont également mis en œuvre ce principe.

La réglementation dite DT-DICI pour la prévention des engagements des réseaux induit des responsabilités et obligations pour les exploitants de réseaux. Toutes les collectivités qui sont co-tit exploitantes du réseau d'éclairage public n'ont pas encore totalement pris en compte ces obligations.

Vialis apporte ainsi de nouveaux services aux communes qui ont confié la maintenance de leur réseau d'éclairage. En 2016, l'accompagnement a porté sur la décarbonation au Guichet Unique et les plans nécessaires pour prendre en compte ces obligations. Une petite dizaine de communes a même confié la globalité du traitement de cette prestation à Vialis.

Deux normes qui ont une incidence directe sur notre activité ont été mises à jour courant 2016 :

- la norme NF C 17-200 pour les installations électriques extérieures,
- la norme EN 13-201 pour les niveaux d'éclairage des voies.

Notre suivi dans leur élaboration pour le compte de l'ANPECEN nous légitime au sein de la profession.

Fin 2015, dans le cadre de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV), le ministère de l'Écologie dispose de crédits pour soutenir des investissements publics pour les économies d'énergie. Cette manne est donnée aux territoires ayant déposé un dossier présentant leurs engagements d'économie. Les montants promis sont incitatifs.

En Alsace, plusieurs territoires ont été retenus, par exemple : le pays Thur-Döllor, le pays Rhin-Vignoble-Grand Balon, la commune de Mutersholtz, celle de Neuviller-les-Saverne...

Une deuxième tranche a été lancée et le Parc Régional des Ballons des Vosges a été retenu totalisant 100 communes

Ces territoires ont tous des projets pour l'éclairage public et ont des besoins d'accompagnement pour les diagnostics, les chiffrages ou les travaux.

Nos équipes ont été très sollicitées en 2016 pour apporter des conseils et des devis aux collectivités retenues pour ces subventions, avec un impact important en termes de diagnostics à réaliser.

Nous pouvons ainsi citer Heitranzkirch, Ketzheim, Pfaffenheim, Bergholz...



## LA TECHNOLOGIE

Les technologies favorisées et encouragées sont avant tout celles qui contribuent à une baisse de la consommation d'énergie.

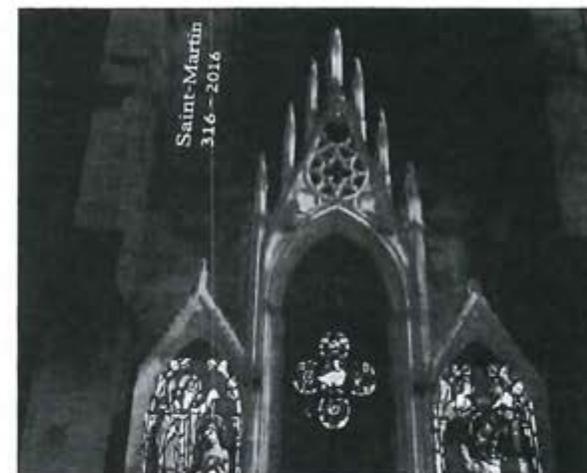
Les performances de la diode électroluminescente (LED) sont en progression constante et sont à présent le produit quasi incontournable dans toutes les applications de l'éclairage. Même si cette solution est plus onéreuse, les solutions à Leds sont presque systématiquement retenues en éclairage extérieur.

Le déploiement des luminaires à leds au prix plus élevé mais à la durée de vie théoriquement plus longue, a amené Vialis à adapter son offre de maintenance auprès des communes sous contrat.

La technologie de l'image évolue et permet de réaliser des « vidéo-mappings » (projection vidéo calée sur l'architecture des façades) à des coûts plus abordables. Les effets sont spectaculaires et impressionnent le grand public.

Après avoir réalisé une projection sur la mairie de Maubeuge en 2010, et avoir des premières opérations à Colmar pour la période de Noël, Vialis a investi dans 2 vidéoprojecteurs d'une puissance de 10 000 lumens. Une projection sur mesure a été réalisée sur le parvis de la cathédrale Saint-Martin à Colmar en décembre 2016.

Un vidéoprojecteur a également été installé sur le parvis du bâtiment d'accueil de Vialis.



## LE MARCHÉ

La demande en éclairage et en signalisation dans les collectivités a longtemps été portée par deux besoins forts : la sécurité des administrés et leur cadre de vie.

Le critère « économies d'énergie » est à présent une motivation d'investissement qui dépasse les motivations traditionnelles. Les missions d'expertise des réseaux d'éclairage sont encore importantes en 2016 pour Vialis.

Le marché de la simulation de trafic, atone en 2013-2014, est plus actif depuis 2015. Il a permis d'accroître la notoriété de Vialis auprès des Conseils Départementaux 67 et 68 et sur les régions de Mulhouse et Saint-Louis.

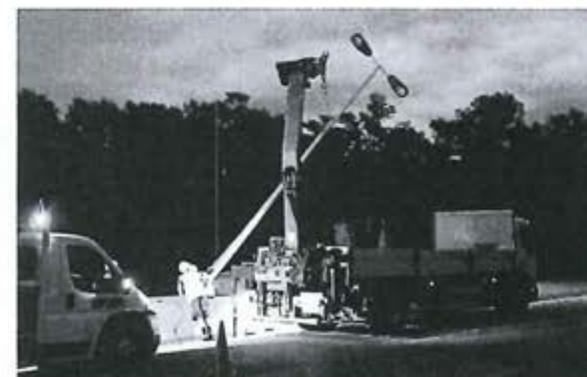
Les principales études menées en 2016 concernent

la ZAC TGV de Mulhouse, l'étude de circulation de Wittenheim, les études de trafic pour Bartenheim notamment.

Ce savoir-faire dans le domaine des déplacements nous a permis d'être retenus par l'université de Strasbourg pour une importante étude de déplacement des 70 000 étudiants et personnels de l'enseignement supérieur alsacien.

Les prestations de travaux sont importantes : c'est le fruit de notre proximité et de la confiance accordée par les collectivités de la région colmarienne. En 2016, deux opérations importantes sont à relever : en premier lieu, l'opération de rénovation de l'éclairage de toute la commune de Wasserbourg et l'opération pour le

compte du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour la dépose nocturne de 130 luminaires de la RD430.



Vialis a répondu à 40 Appels d'offres en 2016. Le Chiffre d'Affaires global 2016 de la division est de 2 503 k€.

Malgré une situation économique difficile, l'activité de l'année 2016 demeure dans une trajectoire de faible croissance. Outre les contrats de maintenance de Colmar, les contrats de maintenance des Conseils Départementaux du Bas-Rhin en Signalisation Lumineuse et du Haut-Rhin en Eclairage Public et Signalisation Lumineuse ont pu être reconduits.

L'année 2016 correspondait à une échéance pour bon nombre de nos contrats de maintenance en Eclairage Public. Le défi a été de tous les reconclure. Objectif atteint à 100 % notamment par la confiance que les communes ont pour Vialis et par l'accompagnement commercial rapproché de ces

clients dans la phase de remise en concurrence. En 2016, Vialis remporte le marché de maîtrise d'œuvre d'éclairage de Colmar.

Il faut noter par ailleurs une recrudescence de projets de carrefours à feux motivée par la sécurité. Parmi les marchés de maîtrise d'œuvre qui sont confiés à Vialis, citons notamment :

- Bartherheim, Osenbach, Kayersberg Vignoble, Sigolsheim, ...pour des actions d'économie d'éclairage.

- Zillisheim, Nordheim, Fessenheim, du Orschwihr pour l'étude de nouveaux carrefours à feux.

Les projets de mise en lumière se font plus rares depuis la crise de 2008 et les intentions de réduction de consommation priment. Les études de renouvellement des installations de mise en

valeur du patrimoine décidées par la ville de Colmar ont été confiées à Vialis. Ces études sont complexes au regard du sens artistique des effets, à l'intégration pour les Architectes des Bâtiments de France et la technologie requise pour leur pilotage. Les premières réalisations concernent la Mairie et la Cour d'appel.



En 2016, Vialis a organisé et participé à plusieurs manifestations pour entretenir sa notoriété :

- En collaboration avec Astar Asace, l'ANPOEN, pour les économies d'énergie respectivement avec le pays Briche Mossig, le pays de Saverne et le pays des Vosges du Nord

- En octobre lors d'un congrès AFE\* à Strasbourg, intervention sur le thème du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière,

- En décembre en intervenant sur les actions d'économie en éclairage à l'Assemblée Générale du Grand Pays de Colmar.



En 2016, un nouveau véhicule nacelle est venu renforcer la flotte de Vialis. Plus petit et équipé d'une cellule sous la nacelle, il est plus particulièrement destiné aux interventions dans les communes.

Pour améliorer le suivi des interventions de maintenance en éclairage public, l'application Hélios développée avec le service informatique continue à évoluer. Des améliorations ont été apportées au fur et à mesure à cette solution qui simplifie le processus de signalement et de compte-rendu d'intervention. En 2016, un développement a ainsi été mené pour une version V4 intégrant la cartographie.

(\* ) AFE : Association Française de l'Eclairage.

04.

DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES



# LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016

Vialis, entreprise de proximité affirme depuis plus de 100 ans son ambition en matière de responsabilité sociale et sociétale. Elle porte la même attention à la qualité de ses services qu'au respect de ses collaborateurs. En tant qu'entreprise citoyenne, Vialis offre un cadre de travail à chaque collaborateur qui lui permet la pleine expression de son expertise et le développement de ses talents et savoir-faire. Consciente de ce que la qualité constitue un moteur de sa réussite, elle développe une démarche de responsabilité sociale et sociétale. L'année 2016 a surtout été marquée par la mise en œuvre du rapprochement de Vialis et de l'UEM de Neuf-Brisach. Cette opération majeure ne saurait cependant occulter une activité courante riche au plan social.

## UN PROJET DE RAPPROCHEMENT EXCEPTIONNEL...

Par-delà les enjeux économiques, la fusion, opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, de deux acteurs régionaux de l'énergie, requiert pour sa réussite un respect des organisations et de leurs acteurs. C'est animée de ce souci que Vialis a, en toute transparence, partagé les informations utiles et s'est attachée à développer une véritable dynamique d'harmonisation de ses ressources humaines en conformité avec ses valeurs.

## LE PARTAGE DE L'INFORMATION AVEC LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Les représentants du personnel ont ainsi bénéficié des mêmes informations que les administrateurs dès le mois de mai 2016. Ayant pris connaissance des enjeux stratégiques et financiers, ils ont émis un avis favorable au projet.

Le processus de rapprochement, complexe au plan humain par les changements qu'il induit, implique pour sa réussite, une adhésion des collaborateurs et de leurs représentants ainsi qu'une gestion harmonisée des ressources humaines.

En septembre 2016, une réunion avec les délégués du personnel de l'UEM à Neuf-Brisach a permis de leur présenter les implications concrètes du rapprochement (organigramme, contrat de travail, durée du travail).

Parallèlement, les consultations des représentants du personnel ont été menées au sein de Vialis, tout d'abord lors d'un Comité d'entreprise (CE) extraordinaire au cours duquel a été présenté l'ensemble des composantes juridiques mais surtout sociales du projet puis, dans un second temps, au sein du CHS-CT.

Un travail approfondi d'audit et d'analyse des dossiers dans le cadre d'une relation de confiance avec les partenaires sociaux a conduit les deux instances à émettre un avis positif sur le volet social du projet.

Il a été convenu en outre dans cette dynamique, qu'à compter de janvier 2017, un représentant de Vialis assisterait aux réunions des délégués du personnel de l'agence de Neuf-Brisach et qu'un représentant de cette dernière serait présent aux réunions à Colmar du CE, du CHS-CT ainsi qu'aux négociations sociales en qualité d'observateur.



## LA GESTION COMMUNE DES RESSOURCES HUMAINES

Le rapprochement avec l'UEM de Neuf-Brisach requiert pour son efficacité, des outils de gestion partagés et plus particulièrement un même logiciel de paie. La phase test a été réussie courant du second semestre 2016 avec un passage en production au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Si l'opération de la paie traduit concrètement le virement des salaires et avantages sociaux à chaque collaborateur, elle est aussi le support d'échanges de données avec l'URSSAF et la CNIEG.

Au demeurant, tous les salariés issus de l'UEM ont vu leurs contrats de travail transférés, à périmètre constant et avec un maintien de leur lieu de travail habituel.

## L'HARMONISATION DES FRAIS DE SANTÉ

Le pilotage du dossier « frais de santé » était également essentiel pour l'intégration réussie des salariés de Neuf-Brisach. En effet, alors que les remboursements de frais étaient gérés par des mutuelles différentes, l'ensemble des salariés bénéficie désormais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une seule et même mutuelle, la MUTIEG, avec la possibilité d'opter pour une garantie renforcée.

La mobilisation de l'ensemble des équipes de Vialis et de l'UEM a rendu possible ce projet exceptionnel dans la vie des entreprises et de tous les collaborateurs.

## UN QUOTIDIEN TOUJOURS AUSSI RICHE...

**La signature de nombreux accords d'entreprise**  
Forte d'un dialogue social riche et constructif, l'entreprise a signé avec ses partenaires sociaux 5 nouveaux accords d'entreprise au cours de l'année

2016. Outre les accords dits techniques quant aux délais de consultation du Comité d'entreprise et du CHSCT, relatifs à la périodicité des négociations collectives, Vialis a conclu un accord concernant les mesures salariales, afin de reconnaître et valoriser le travail de ses collaborateurs. Dans un souci de mieux prendre en compte la parentalité de nos salariés, un accord a été conclu pour répondre aux contraintes parentales liées à l'éventuelle maladie de leurs enfants.

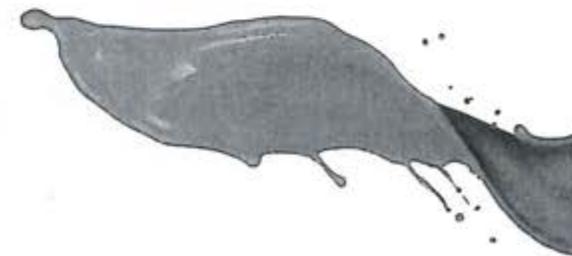
## LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Tous les 3 ans, nos collaborateurs sont invités à renouveler leurs représentants, lesquels sont les interlocuteurs privilégiés de la Direction. C'est ainsi, que Vialis a organisé le 24 Novembre 2016 ses élections professionnelles. Le taux de participation a été particulièrement important et tous les sièges ont été pourvus dès le 1<sup>er</sup> tour des élections. Les syndicats représentatifs demeurent la CFDT et la CGT.



## LES RECRUTEMENTS

À l'instar des années précédentes, Vialis a embauché 12 nouveaux collaborateurs pour toutes les Directions, dans le double souci de renforcer ses équipes et de remplacer les salariés qui partent à la retraite. La moitié des recrutements effectués est liée à des départs à la retraite et l'autre moitié s'inscrit dans des réorganisations ou le développement de nouvelles compétences.



## SALON RÉGIONAL FORMATION-EMPLOI

La recherche de talents dans des métiers à la technicité de plus en plus pointue n'est pas aisée. Valis poursuit ainsi sa participation chaque année au Salon Régional Formation-Emploi de Colmar.

Ce salon demeure une opportunité régionale de rencontrer de futurs collaborateurs, puisqu'il jouit chaque année d'une fréquentation forte de plus de 20 000 visiteurs. Depuis 2016, nos collaborateurs, - témoins privilégiés et engagés - sont présents au salon pour échanger avec nos futurs talents et susciter des vocations.



## LES ALTERNANTS

À nouveau en 2016, 100 % des alternants accueillis ont réussi leur examen, soit 7 jeunes dans plusieurs domaines de compétences pour assurer un renouvellement de nos talents au sein de Valis.

Les 7 contrats concernent les profils suivants :

- 6 profils en support,
- 1 profil en logistique.

## LES EMPLOIS D'ÉTÉ

Durant la période estivale, 16 jeunes ont été accueillis sur des périodes allant de 2 à 5 semaines pour pallier les absences des différents collaborateurs. Cette volonté de la Direction permet chaque année à quelques étudiants de financer leurs études et participe de la responsabilité sociale de l'entreprise.

## MÉDECINE DU TRAVAIL

Depuis l'automne 2016, un site élaboré par le Service Entreprises de Santé au Travail (SIST) permet un meilleur suivi des visites médicales de façon dématérialisée. À terme, cet outil couvrira également la possibilité de gérer les déclarations et cotisations GUES.



## LES DEUX MESURES PHARES DE L'ANNÉE 2016

L'année écoulée a été caractérisée par la mise en place « d'instruments » nouveaux essentiels pour la gestion de nos ressources humaines.

### LE BILAN SOCIAL INDIVIDUEL (BSI)

Un Bilan Social Individuel à l'initiative de la Direction est venu enrichir l'information destinée à nos collaborateurs. Ce document personnalisé de 4 pages retrace l'ensemble de la rémunération et autres avantages sociaux pour l'année N-1, en l'occurrence l'année 2015. Différentes informations y sont consignées : la situation professionnelle à fin février, la synthèse des éléments de formation, les éléments de rémunération (brut fixe, brut variable, autre rémunération brute et nette), la synthèse de la rémunération annuelle N-1 ainsi que son évolution.

L'élaboration d'un tel support participe de notre souci de communication et de valorisation personnalisée de la rémunération détaillée de chaque collaborateur.

### LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)

Avec une mise en place généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Déclaration Sociale Nominative (DSN) vise à remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles ainsi que des formalités administratives adressées jusqu'à présent par les employeurs à une grande diversité d'interlocuteurs (CPAM, Urssaf, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.).

La DSN se traduit par une déclaration dématérialisée des données issues de la paie, sur un rythme mensuel.



Sa mise en œuvre se répartit en plusieurs phases pour lesquelles Vialis s'est portée entreprise « pilote ».

#### Phase 1 (de 2013 à 2015) :

- les déclarations de mouvements de main d'œuvre,
- les attestations de salaire pour le versement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (hors AT et MP) à destination de la CPAM,
- les attestations employeur dématérialisées à destination de Pôle Emploi.

#### Phase 2 (de mars 2015 à fin 2016) :

- les déclarations de mouvements de main d'œuvre,
- la DUCS (déclaration de cotisations) à destination de l'URSSAF,
- les attestations de salaires pour les arrêts AT (accident du travail) et MP (maladie professionnelle).

#### Phase 3 (démarrage en septembre 2016) :

- les déclarations et paiements des organismes de retraite complémentaire et prévoyance (mutuelles incluses),
- certains régimes spéciaux de retraite.

## LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'identification et le recrutement de talents, comme la préservation des savoir-faire et compétences stratégiques sont des éléments déterminants de la réussite de Vialis.

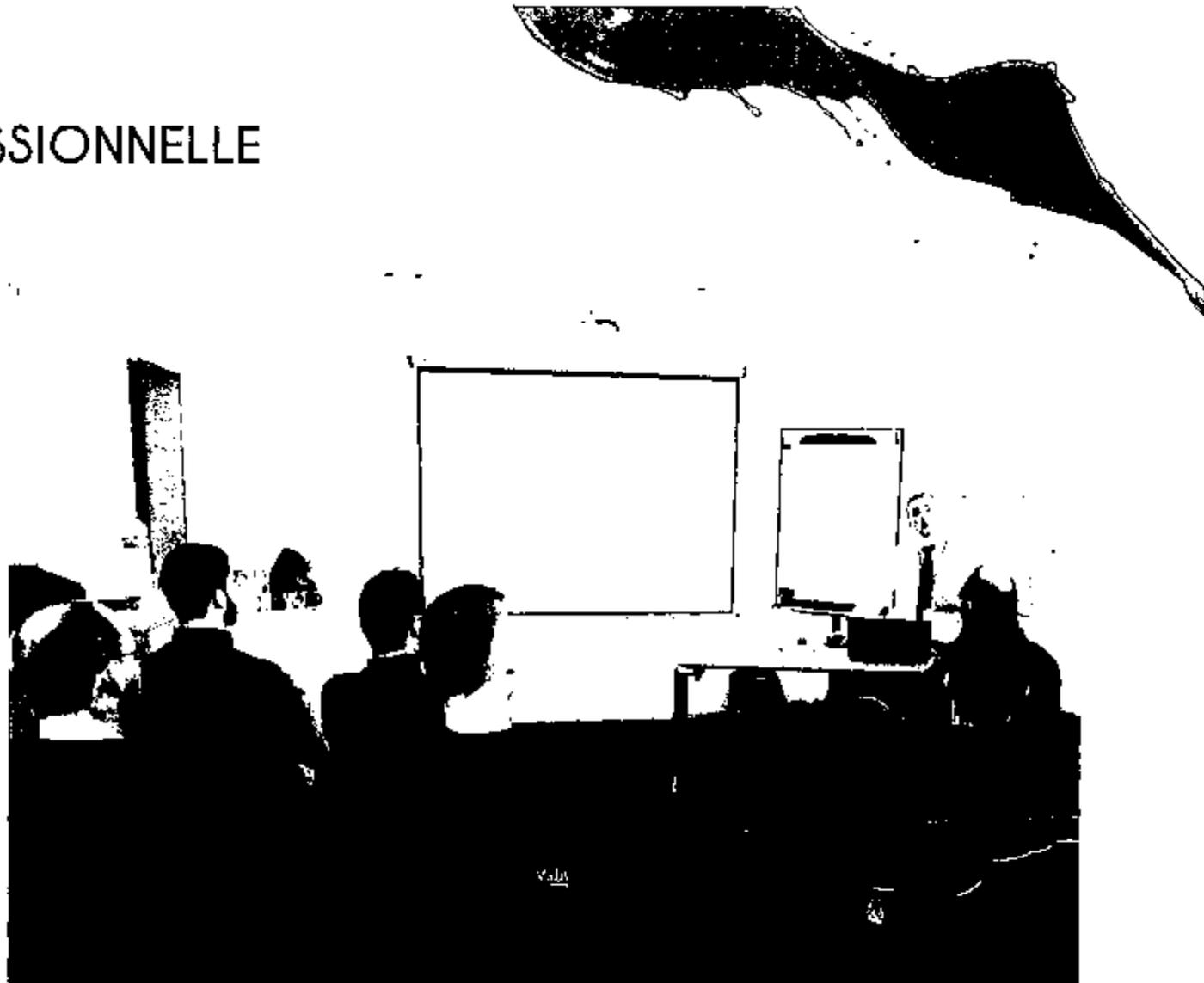
### LE BILAN DU DÉVELOPPEMENT DE NOS COLLABORATEURS

208 salariés au statut IEG, soit 83% du personnel au 31 Décembre 2016 ont bénéficié d'au moins une action de formation au cours de l'année. Au total, 76 actions de formation ont été déployées pour 473 stagiaires, soit 4 288 heures et un budget de 345.417 € (hors formations en alternance et versement obligatoire du 1 % de la masse salariale).

Ainsi, le montant total des dépenses de formation se monte à 604.516 €, dont 97.577 € de versement obligatoire, soit 6,2 % de la masse salariale.

L'évolution de nos outils bureautiques a conduit 150 collaborateurs (173 stagiaires) à bénéficier d'une mise à niveau, pour un budget total de 87.900 € (20 % du budget).

Dans le domaine de la sécurité, pas moins de 216 stagiaires ont pris part à des actions de formation dans les domaines suivants : perfectionnement de la conduite des véhicules, sécurité et sûreté au travail, port des protections auditives, manipulation des extincteurs, conduite en sécurité avec des véhicules au gaz naturel...



**QUELQUES INDICATEURS CHIFFRÉS : voir pages 46 et 47**

# LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

L'objectif prioritaire de Vialis est de réduire les risques d'accidents du travail en diminuant le nombre et la gravité de ces derniers et en améliorant la santé de ses collaborateurs.

## LES ACCIDENTS DE TRAJET

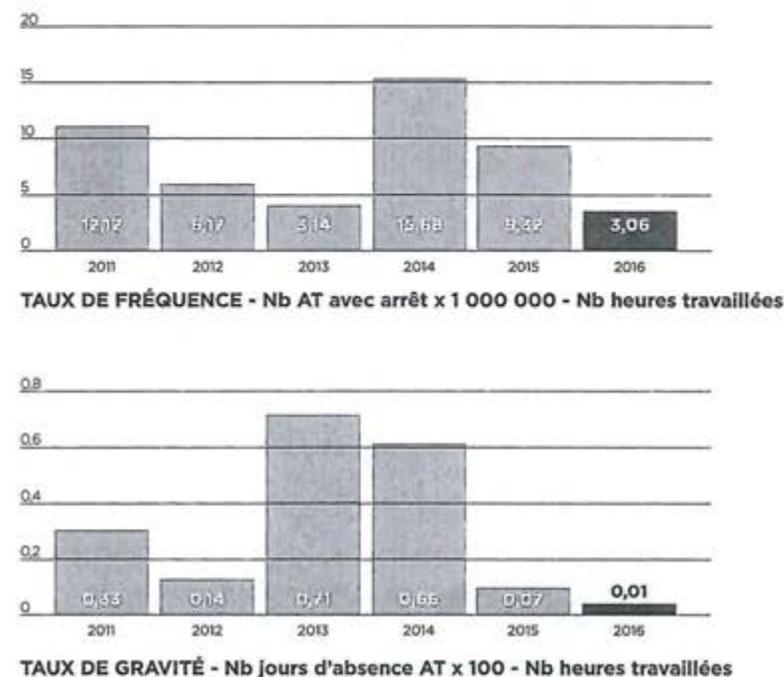
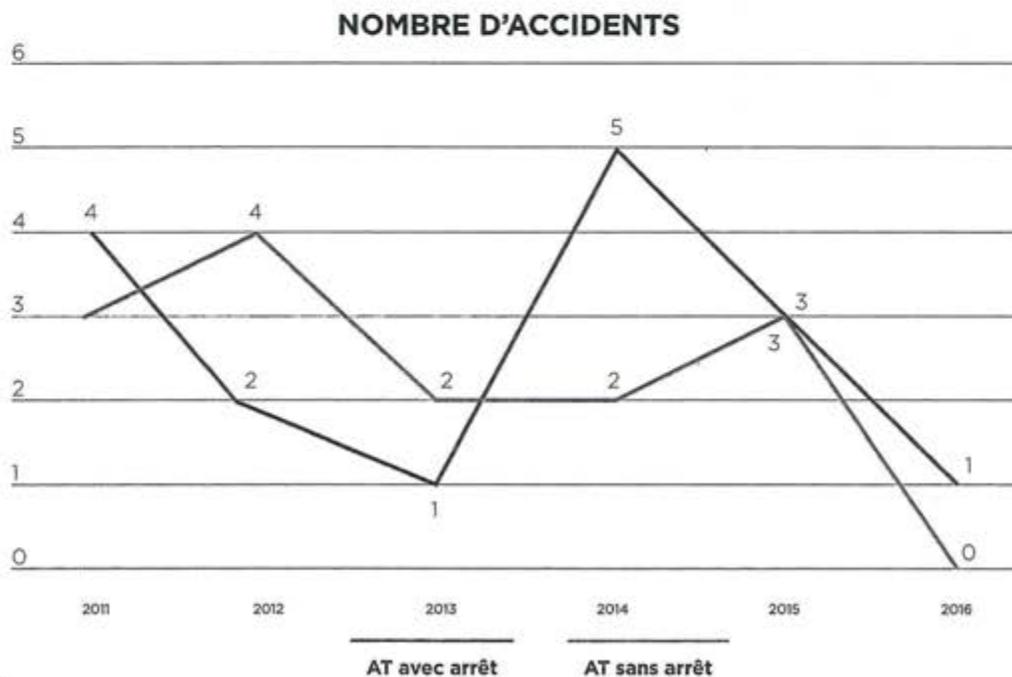
Aucun accident de trajet n'a été enregistré en 2016.

## LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

	2014	2015	2016	
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	5	3	1	↘
Nombre d'accidents du travail sans arrêt	2	3	0	↘
<b>Nombre total d'accidents du travail</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>↘</b>
Perte en jours (y compris les journées d'accidents des années antérieures)	211	23	6	↘
Taux de fréquence	15,68	9,32	3,06	↘
Taux de gravité	0,66	0,07	0,01	↘

1 AT avec arrêt occasionnant 6 jours d'absence - TF 3,06 - TG 0,01

## ÉVOLUTION DU TAUX DES ACCIDENTS DE TRAVAIL, DU TAUX DE FRÉQUENCE ET DU TAUX DE GRAVITÉ



## LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Parmi les nombreuses actions de prévention qui contribuent à la réduction du nombre et de la gravité des accidents de nos collaborateurs au travail, une attention toute particulière a été portée à l'exposition au bruit et à la protection performante. Une vaste campagne de mesurage de l'exposition au bruit a tout d'abord été menée.

Les résultats de ces mesurages, réalisés sur le terrain par des salariés porteurs d'un sonomètre, ont été exploités en collaboration avec le Service Intereprises de Santé au Travail. Les valeurs mesurées nous ont ainsi permis de choisir la protection auditive la plus adaptée aux bruits auxquels les salariés sont exposés, mais également aux contraintes spécifiques liées à nos métiers (bruits qu'il faut entendre pour la sécurité du salarié).



## L'ENVIRONNEMENT

Valis mène depuis des années des recherches et des actions dans le cadre de la protection de l'environnement. Au cours de l'année écoulée et pour satisfaire aux dispositions du Code de l'énergie, il a été procédé plus particulièrement à un audit énergétique. Valis a ainsi mandaté un bureau de contrôle afin de réaliser un audit portant sur les dépenses énergétiques de l'entreprise en termes de transport (carburant, consommations, ...) et de bâtiments (consommations, isolations, mode de chauffage). L'ensemble des valeurs a été analysé pour établir un plan d'action pluriannuel destiné à améliorer nos performances énergétiques, répondre aux obligations réglementaires et confirmer notre engagement pour la défense de l'environnement.

## LA SÛRETÉ DE NOS CLIENTS ET DE NOS INSTALLATIONS

Valis se doit d'accueillir ses clients en mettant tout en œuvre pour garantir, ainsi qu'à ses agents, la sûreté qu'ils sont en droit d'attendre. C'est ainsi que pendant les heures d'ouverture au public un agent de sûreté est présent.

Valis a l'obligation d'assurer la protection de ses installations particulièrement sensibles. Le marché de gardiennage venant à échéance, il a été procédé à son renouvellement par appel d'offre.



05.

DIRECTION  
DE LA  
COMMUNICATION

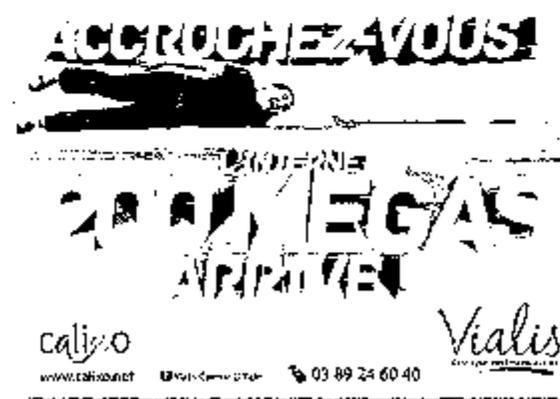


Comme chaque année, 2016 a été ponctuée de différentes actions liées à la mise en place de campagnes media, d'opérations de communication institutionnelle, de communication interne, d'événementiels, la concrétisation de partenariats, les relations avec la presse ainsi que les projets suivis par notre Service Consommateurs.

Cette année 2016 revêt un caractère particulier : elle est l'année trompée conduisant à la fusion avec l'UEM, incluant un grand nombre d'éléments à préparer, anticiper, harmoniser etc... pour que la nouvelle Vialis fusionnée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 se présente sous ses plus beaux atours.

Les campagnes média de l'année 2016 ont mis en avant principalement les offres TV, Internet et Téléphonie de Vialis, avec :

- **Le lancement d'une offre Internet à 200 mégas**, valorisée par 2 phases distinctes (juin et septembre),



- **Une campagne promotionnelle en fin d'année** (un mois d'abonnement offert pour un an d'abonnement souscrit) illustrée par une mascotte alsacienne nommée Justine et appuyée d'un « Hopla ! » symbolique. De l'affichage urbain, des spots radio, des insertions presse ainsi que des actions sur les réseaux sociaux ont été exploités à cet effet.



- **Le passage à la TNT française en HD en avril** : ces mailings ont été adressés aux clients TV pour leur communiquer le mode opératoire à adopter et profiter en avant-première de la HD sur leurs téléviseurs.

2016 est l'année de la création d'une nouvelle Agence en Ligne Energies. L'opération s'est déroulée en deux temps, début d'abord les clients professionnels puis les particuliers. Cette opération a nécessité préalablement une personnalisation graphique de l'ensemble du site, l'actualisation de l'aide en ligne et des phrases de recettes internes. Il a fallu également concevoir des mailings et des e-mailings d'information, ainsi que des adaptations du site Internet. L'Espace Client,

quant à lui, accueille désormais uniquement les clients TV, Internet et Téléphonie et a été adapté en terme de contenu. Une nouvelle plaquette explicative a été réalisée pour accompagner le client dans ce panorama d'Espaces en ligne disponibles.

2016 a été mise à profit pour amorcer les réflexions avec l'UEM quant au positionnement de la communication à adopter :

- maintien du nom et du logo existant,
- réalisation des différents supports et papier à en-tête,
- actualisation des deux sites web,
- création d'un livre interne pour présenter la nouvelle entité Vialis fusionnée



## ÉVÉNEMENTIELS

Pour entretenir le capital sympathie de l'entreprise, Vialis a pris part à différents événementiels tout au long de l'année et la présence aux salons a été renouvelée :

- Salon Régional Formation-Emploi, avec un habillage de stand mettant en valeur des collaborateurs de Vialis (enfants rêvant d'un métier et devenus des adultes en action au sein de Vialis),
- Salon Énergie-Habitat, en collaboration avec Electriciens sans Frontières : un vélo spécifique sur le stand a permis aux visiteurs de générer un don pour l'association, en pédalant tout simplement.
- ainsi que le Salon des Économies d'Énergie à Wintzenheim.



Vialis a accueilli la réunion des Entreprises Locales de Distribution d'Alsace Lorraine, au sein du Musée Unterlinden, clôturée par une visite privée du Musée.



## COMMUNICATION INTERNE

La communication interne de Vialis s'est articulée notamment autour de son journal interne Rythmes qui a fait l'objet d'une nouvelle maquette graphique, avec un format en mode « paysage » plus maniable.



## COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET PARTENARIATS

Pour entretenir le positionnement de proximité de Vialis, une campagne institutionnelle a été lancée en mars 2016. Avec pour objectif de faire un focus sur la qualité de la relation client-interlocuteur Vialis, des collègues de l'entreprise se sont pris au jeu : des affiches les font apparaître sous la forme d'un petit ange gardien, posé sur l'épaule d'un client. Différentes affiches ont été déclinées pour le Gaz naturel, l'Electricité, la TV et Internet. On a pu voir ces visuels sur les flancs de bus, les aribus, les insertions presse ou le site web...



## 3.1.1. Communication institutionnelle

Les supports de communication institutionnelle : Ligne Directe et Ligne Directe Pro, le Rapport Annuel et les Rapports du délégué ont continué à être diffusés en 2016 avec la spécificité renouvelée d'être majoritairement conçus en interne, tout comme la carte de vœux électronique. Un nouveau spot publicitaire a été tourné courant 2016, avec une diffusion au Complexe cinématographique de Colmar.

Vialis affirme sa volonté d'être présente au cœur de la vie locale, en tant qu'opérateur de proximité via des partenariats nombreux, divers dans leurs thématiques, (SRIC Foot, Festival International de Colmar, 7 jours pour le 7<sup>ème</sup> art,

## 3.1.2. Communication externe

Foire aux Vins...), dans leur nature (contribution financière, prestations techniques, soutien de TV...) et dans leur approche géographique (Colmar et aussi au cœur des villages périphériques desservis par Vialis).

A noter aussi l'implication de Vialis et des collaborateurs dans des actions par équipes aux couleurs de l'entreprise, relatives à la course à pied (participation aux « 10 km de l'entreprise », aux Fouées de la Ligue et aux Cross Corporatifs du Haut-Rhin...).

Cet engagement est cohérent avec les actions « Développement Durable » et transports doux menées régulièrement dans l'année, au même titre que le partenariat avec le Club Cyclotouriste.

## 3.1.3. Relations presse et médias

Au niveau des nouveaux partenariats notables en 2016, citons l'achat d'un module de Développement Durable avec panneaux solaires WAZZA, pour une action d'électrification menée au Burkina Faso.

Vialis a également soutenu le Salon du Livre 2016 et la Journée citoyenne à Colmar.

Les relations avec la presse se caractérisent par la publication d'un nombre très élevé de citations en 2016 dans la presse : Vialis a été citée à 364 reprises (contre 227 en 2015). La fusion avec l'UEM explique cette forte augmentation.

## 3.2. Service clients

Le service consommateurs a continué à gérer :  
- le suivi des questionnaires d'Urgence Gaz par téléphone, dans le périmètre actuel de la certification Afaq. Les enquêtes réalisées portent le taux de retour à 47,6 %.

- 65 % des personnes ont téléphoné directement au numéro d'urgence gaz,
- 86 % disent avoir reçu des conseils de sécurité,
- 96 % sont globalement satisfaites de l'intervention.

## 3.3. Qualité des services

La note moyenne attribuée est de 8,88 sur 10. Un audit interne a eu lieu en août 2016.

- l'envoi et le suivi des questionnaires de Satisfaction QuaiMat,

Le questionnaire porte sur la qualité des services de Vialis pour l'énergie, la TV, Internet et la téléphonie.

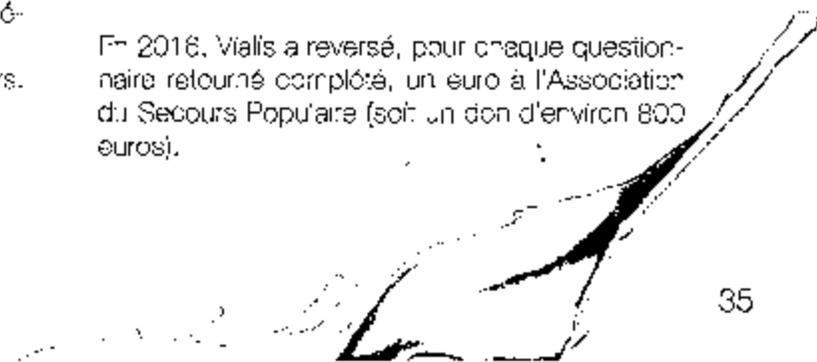
5 103 questionnaires ont généré 13,6 % de retours.

## 3.4. Satisfaction clients

Les résultats sont toujours extrêmement positifs :

- 96 % des clients ont globalement une bonne opinion de Vialis,
- 94 % sont pleinement satisfaits des interventions techniques,
- 78,6 % ont consulté le livret de bienvenue.

En 2016, Vialis a reversé, pour chaque questionnaire retourné complété, un euro à l'Association du Secours Populaire (soit un don d'environ 800 euros).



06.

DIRECTION  
FINANCIÈRE



La fusion avec l'UEM de Neuf-Brisach a évidemment mobilisé en 2016 les équipes de la Direction Financière.

Le projet efluid, le FEC, les placements, la gestion des impayés... sont autant d'exemples illustrant la variété et la densité des actions menées.

### LE RAPPROCHEMENT VIALIS UEM

L'ensemble des procédures et méthodes ont été revues et adaptées afin de tenir compte des spécificités et des besoins de chaque entité.



Les travaux ont porté notamment sur :

- L'analyse des processus comptables et financiers et les adaptations nécessaires à l'intégration dans le nouveau modèle comptable,
- L'organisation de la trésorerie,
- Les achats et les procédures de règlements associés,
- L'intégration budgétaire,
- Les processus de recouvrement et de justifications de comptes,
- La reprise des soldes clients,
- L'interface comptable,
- Le contrôle interne,
- La formation et l'accompagnement des collaborateurs des deux entités.

### LE PROJET EFLUID

L'ensemble de la clientèle électricité et gaz en Tarifs Réglementés de Vente (TRV) a été migré avec succès vers le nouvel outil le 16 mars 2016. Les principaux travaux ont porté sur la préparation de la migration du lot concernant les clients électricité et gaz en TRV et ont consisté à valider les schémas d'écritures comptables du fait du changement de méthode concernant la clientèle mensualisée ainsi que la méthode de reprise des impayés et des échéanciers de mensualisation en cours.



L'identification et la correction de tous les écarts de migration suite à la validation du passage en production du 16 mars 2016 a également impliqué une révision de toutes les procédures en rapport avec le changement d'outil et ses impacts sur les processus financiers et comptables.

## LES PLACEMENTS

La moyenne annuelle des montants placés est en forte baisse (- 23 % en 2016 par rapport à 2015) ce qui explique la baisse des gains de placements qui suivent la même tendance (268 k€ en 2016, contre 394 k€ en 2015).

Le taux de rendement moyen reste cependant quasi stable (2,12 % en 2016 contre 2,39 % en 2015).

Ce bon résultat est lié, d'une part aux emprunts obligataires souscrits en 2011 (rémunération de 4.80 %) en 2015 et en 2016 (respectivement 2.70 % et 2.30 %) et d'autre part, aux comptes à terme progressifs souscrits en 2013 (rémunération annuelle de 3,50 % pour la dernière période).

## LE FEC

Pour rappel, depuis janvier 2014, tout contrôle de l'administration fiscale auprès des sociétés françaises se traduit en premier lieu par la remise du FEC (Fichier d'écriture Comptable).

Vialis a ainsi pris l'initiative de faire analyser le FEC issu de l'outil comptable GEO (QUALIAC) par la société BDO qui a elle-même développé un outil d'analyse très performant et similaire à celui des Finances Publiques. BDO a élaboré un rapport d'analyse pour l'ensemble de l'exercice 2015 avec des points d'attention divers qui ont été étudiés par les services comptables. Un outil d'analyse à distance Fiscaudit a permis de rapprocher tous les points mis en évidence dans ce rapport avec les éléments de la comptabilité générale.

En cas de contrôle par l'administration fiscale, ces travaux ponctuels doivent en définitive permettre de répondre à toute interrogation de manière précise et rapide. Le but du FEC est également d'anticiper les questionnements de l'administration sur des points sujets à interprétation et dont seul un contrôle fiscal

pourra valider la prise de position de Vialis.

L'exercice comptable 2016 sera à nouveau analysé par la société BDO afin de consolider le processus, ceci d'autant plus que le rapprochement entre Vialis et l'UEM de Neuf-Brisach nécessitera des investigations supplémentaires.

## LA GESTION DES IMPAYÉS

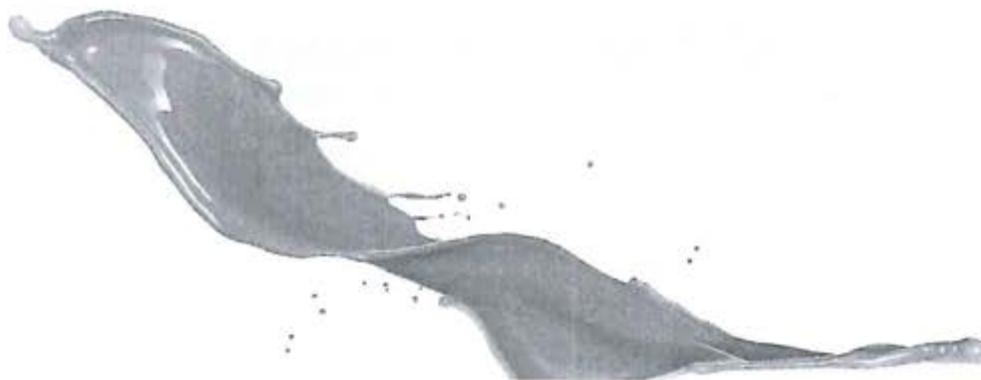
La provision pour créances douteuses est en légère hausse (+ 4.34 % en 2016 contre - 0,08 % en 2015). Elle intègre un risque à hauteur de 144 k€ lié à la modification rétroactive des tarifs règlementés de ventes d'électricité (tarif bleu et tarif vert rattrapage du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015). Un effort particulier a été fait pour apurer les créances impayées liées à l'ancien outil Pracdis migrées dans efluid.

## ÉVOLUTION DES LOGICIELS

L'évolution des logiciels en assistance avec les directions opérationnelles a été prise en compte afin de permettre les interfaces dans le logiciel comptable (GEO). Ceci nécessite de s'adapter aux évolutions de tous les systèmes d'informations et des outils de gestion clientèle et de facturation qui ne cessent d'évoluer en corrélation avec les nombreux projets de Vialis (fusion avec Neuf-Brisach et FTTH) nécessitant une montée de version importante de Procâble, sans oublier efluid et Figaro.

D'autres actions ont ponctué cette année 2016 :

- la clôture des comptes, examinés et approuvés lors du Conseil d'Administration de mai et certifiés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de juin sur la base des rapports du Commissaire aux Comptes qui vérifie que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives et qu'ils sont réguliers et sincères,
- la production de tous les documents financiers issus de cette clôture des comptes,
- la garantie des règles et des méthodes comptables,
- l'assistance au Commissariat aux Comptes pour la clôture des comptes,
- l'élaboration des résultats de la comptabilité analytique des activités de Vialis après la clôture des comptes de comptabilité générale ainsi que les travaux de dissociation comptable 2016 pour le compte de la CRE et notamment ceux relatifs à la tarification d'acheminement du gaz ATRD 5 en cours de réalisation,
- la production des réalisations des crédits d'investissements,
- la production des rapports du délégataire.



# ACHATS ET LOGISTIQUE

## LE STOCK

La valeur du stock à l'inventaire poursuit sa baisse, avec la valorisation la plus basse depuis 2011. Cette baisse est de 10 k€ par rapport à l'année dernière et s'explique notamment par un suivi plus pertinent des niveaux de déclenchement de nos seuils. Le stock au 31/12/2016 a ainsi été valorisé pour un montant de 1 087 036,92 €.

Les commissaires aux comptes ont validé cette bonne gestion du stock. La fusion avec l'JEM nécessitera d'étudier un rapprochement pertinent des deux stocks et la mise en place de procédures communes.



## LES SERVICES GÉNÉRAUX

### Parc automobile

Grâce aux informations apportées par le suivi informatique, une règle de renouvellement du parc automobile a été mise en place. Cette politique d'achat du parc s'appuie sur l'analyse des données acquises et sur les études faites par les spécialistes sur l'avenir de la gestion des parcs de véhicules. Ce suivi contrôlé a été très apprécié, notamment lors de l'audit ISO.



### Les « grands travaux »

2016 a permis de poursuivre les travaux de réhabilitation interne des différents bâtiments. Citons notamment à cet effet : l'aménagement complet de l'atelier pour les techniciens gaz, la mise en place d'une toiture sur la station GNV, l'amélioration de la climatisation dans le bâtiment informatique...etc

## LES ACHATS

### Modification des textes réglementaires

L'évolution de la réglementation concrétisée par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application de mars 2016 a totalement modifié les règles et usages en vigueur. Désormais un texte unique régit tous les organismes aussi bien publics que « semi-privés » comme les SAEM.

L'année 2016 a donc vu l'arrivée d'un tout nouveau règlement interne pour les achats et les passations de marchés de Vialis. Ce très lourd travail administratif se veut le plus pragmatique possible pour les utilisateurs et surtout évolutif afin de coller au plus près à la réalité des évolutions réglementaires.

Le volume d'appels d'offres annuels continue à augmenter alors que le personnel reste stable.

### Gestion des commandes

En 2016, ce sont 4 097 commandes qui auront été passées et suivies et 6 139 factures qui auront été contrôlées.

### Montée en puissance avec le groupement d'achats des ELD

La plateforme commune d'achats des ELD a enfin vu le jour et commence à être exploitée concrètement par Vialis.



13

07.

ANALYSE  
FINANCIÈRE



## LES CHIFFRES 2016

L'exercice 2016 se solde par un résultat bénéficiaire de 4 570 k€ après impôts. En comparaison aux années précédentes, la pénécice est en baisse de 9,5% par rapport à 2015 (5 068 k€) et en hausse de 15,4% par rapport à 2014 (3 969 k€).

La baisse par rapport à 2015 est liée au recul de la marge brute globale de 2 289 k€ ainsi qu'à la baisse des achats et charges externes d'exploitation de 1 471 k€. Ce poste intégrait en 2015 une charge d'externalisation des indemnités de fin de carrière pour 1 464 k€. Le retrait de la marge a pour motif l'opération exceptionnelle réalisée en 2015, de réintégration de Chiffre d'Affaires dans l'activité gaz pour 3 868 k€.

Il est à noter que la marge globale de l'activité Télévision, Internet, et Téléphonie est en progression de 621 k€ avec les marges TV (+162 k€), Internet (+222 k€), Télécoms (+197 k€) et Téléphonie (-40 k€), la marge globale passe de 7 162 k€ en 2015 à 7 783 k€ en 2016.

Le Chiffre d'Affaires global est de 81 139 k€ en 2016 contre 86 809 k€ en 2015, soit une baisse de 6 670 k€ (8,5%).

Il est à noter que le Chiffre d'Affaires énergie représente 83% du Chiffre d'Affaires total en 2016 (67 501 k€ en 2016 contre 73 348 k€ en 2015).

Le Chiffre d'Affaires de l'activité gaz s'élève à 31 092 k€ contre 34 649 k€ en 2015, soit une baisse de 3 757 k€ (10,8%) expliquée par l'opération exceptionnelle réalisée en 2016 citée ci-dessus.

Le Chiffre d'Affaires de l'activité électricité est de 36 409 k€, il est en diminution de 2 090 k€ par rapport à celui de 2015 qui était de 38 499 k€.

Le Chiffre d'Affaires de l'activité éclairage et signalisation s'élève pour 2016 à 2 503 k€ contre 2 551 k€ en 2015 (en léger recul de 48 k€, soit -1,9 %). Les chiffres d'affaires des métiers Travaux, Maîtrise d'œuvre et Maintenance sont en recul de 95 k€ alors que celui de l'Expertise progresse de 47 k€.

L'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) passe de 17 723 k€ en 2015 à 16 133 k€ en 2016 soit une variation à la baisse de 1 590 k€ due essentiellement à la baisse de la marge brute globale citée ci-dessus.

Le Résultat d'Exploitation est de 6 668 k€ contre 7 943 k€ en 2015, soit une baisse de 1 275 k€, qui correspond à une variation de -16,0% qui illustre les éléments cités dans le premier paragraphe ainsi qu'aux diminutions des postes amortissements, provisions et reprises (-539 k€) et à l'augmentation des charges de subventions accordées essentiellement pour la participation des investissements de tiers dans le domaine de l'amélioration énergétique de l'habitat et des installations intérieures pour 215 k€.

Le Résultat Financier : 337 k€ (contre 361 k€ en 2015) est en baisse de 24 k€.

L'exercice 2016 affiche une situation de trésorerie en diminution avec 15 298 k€ au 31.12.2016 contre 17 951 k€ au 31.12.2015. Vielis n'a pas souscrit d'emprunt ni de ligne de trésorerie et n'a pas de cottes à long terme au 31.12.2016.

Les investissements sont de 9,4 M€ en 2016 contre 12,6 M€ en 2015.

Le résultat de 4 570 k€ est net des impôts sur les bénéfices qui s'élèvent à 2 115 k€ pour l'exercice 2016 contre 2 595 k€ pour 2015. Le montant global de la participation et de l'intéressement s'élève à 371 k€ (108 k€ d'intéressement et 263 k€ de participation) contre 621 k€ en 2015, soit une baisse de 250 k€.

2016 est l'année du plein impact de la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel à une grande partie des clients professionnels. Vielis s'est préparée à cette échéance et a réussi à garder une part de marché significative sur les segments de clientèle concernés. La pertinence des offres rejoignant les attentes des clients mais également la confiance de ceux-ci dans leur fournisseur local ont été les ingrédients de ce succès.

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

## BILAN ACTIF

	31/12/2016		31/12/2015	
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Concessions, brevets et droits similaires	6 066 065,28	3 307 314,87	2 758 750,41	2 960 880,37
Fonds commercial	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00
Immobilisations incorporelles en cours	139 250,00	0,00	139 250,00	179 436,06
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	3 033 048,22	740 968,08	2 292 080,14	2 426 324,79
Constructions	9 039 370,33	3 957 558,26	5 081 812,07	5 282 267,60
Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 095 797,90	4 604 275,57	3 491 522,33	3 816 739,91
Immobilisations en concession	160 745 200,37	63 575 689,76	97 169 510,61	95 896 802,69
Autres immobilisations corporelles	4 728 374,81	3 483 428,86	1 244 945,95	1 134 029,71
Immobilisations corporelles en cours	501 669,20	0,00	501 669,20	203 768,74
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Autres participations	2 267 568,20	0,00	2 267 568,20	2 267 568,20
Prêts	704 310,74	136 184,11	568 126,63	506 050,98
Autres immobilisations financières	6 700,40	0,00	6 700,40	499 069,40
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>197 227 355,45</b>	<b>79 805 419,51</b>	<b>117 421 935,94</b>	<b>117 072 938,45</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>STOCKS</b>				
Matières premières et autres approvisionnements	1 087 036,92	0,00	1 087 036,92	1 097 057,45
En-cours de production (biens et services)	212 412,09	1 359,85	211 052,24	142 328,28
Produits intermédiaires et finis	775 920,90	56 023,44	719 897,46	675 174,38
Marchandises	0,00	0,00	0,00	29 070,00
Avances et acomptes versés sur commandes	11 730,00	0,00	11 730,00	52 565,43
<b>CRÉANCES</b>				
Clients et comptes rattachés	24 895 468,81	3 167 527,00	21 727 941,81	14 053 025,75
Autres créances	5 671 711,22	0,00	5 671 711,22	844 486,72
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	13 144 760,41	45 240,41	13 099 520,00	13 885 505,66
Disponibilités	2 198 854,56	0,00	2 198 854,56	4 075 189,78
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>47 997 894,91</b>	<b>3 270 150,70</b>	<b>44 727 744,21</b>	<b>34 854 403,45</b>
<b>COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF</b>				
Charges constatées d'avance	1 678 066,04	0,00	1 678 066,04	1 638 034,51
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>246 903 316,40</b>	<b>83 075 570,21</b>	<b>163 827 746,19</b>	<b>153 565 376,41</b>

# ÉLÉMENTS FINANCIERS

## BILAN PASSIF

	31/12/2016	31/12/2015
	Net	Net
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social (dont versé : 20 000 000,00)	20 000 000,00	20 000 000,00
Réserve légale	1 870 379,58	1 584 545,13
Autres réserves	22 227 190,88	18 188 393,24
Report à nouveau	0,00	649 055,22
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE)</b>	<b>4 569 758,26</b>	<b>5 067 573,87</b>
Subventions d'investissement	19 300,71	35 659,96
<b>TOTAL</b>	<b>48 686 626,43</b>	<b>46 523 427,42</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Droits des concédants	71 249 492,25	71 793 071,57
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	140 600,00	19 168,61
Provisions pour charges	10 327 514,22	10 799 948,91
<b>TOTAL</b>	<b>10 468 114,22</b>	<b>10 813 117,52</b>
<b>DETTES</b>		
Dépôts et cautionnements reçus	30 443,00	30 443,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	15 213 953,19	226 134,13
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 071 019,02	10 259 014,37
Dettes fiscales et sociales	8 465 419,45	7 329 547,05
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	265 723,74	537 313,09
Autres dettes	0,00	4 023,45
<b>TOTAL</b>	<b>31 046 558,40</b>	<b>18 386 475,07</b>
<b>COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF</b>		
Produits constatés d'avance	2 376 954,89	7 049 284,83
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>83 132 777,19</b>	<b>64 953 376,41</b>

# ÉLÉMENTS FINANCIERS

## COMPTE DE RÉSULTAT

3

	31/12/2016		31/12/2015	
	France	Exportation	Total	Total
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Vente de marchandises	40 279,00		40 279,00	451 260,00
Production vendue (biens)	66 924 374,92		66 924 374,92	72 775 815,27
Production vendue (services)	14 173 875,23		14 173 875,23	13 582 207,51
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>81 138 529,15</b>		<b>81 138 529,15</b>	<b>86 809 282,78</b>
Production stockée			-301 494,00	120 951,71
Production immobilisée			7 128 190,33	7 844 559,41
Subventions d'exploitation			27 267,04	33 642,24
Reprises sur provisions			5 320 071,45	3 172 475,58
Transferts de charges			2 237 199,31	1 987 019,33
Autres produits			616 147,72	654 439,07
<b>Total des produits d'exploitation</b>			<b>96 165 911,00</b>	<b>100 622 370,12</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats de marchandises			1 191,00	423 125,00
Variation de stock			29 070,00	-29 070,00
Achats de matières premières et autres approvisionnements			38 851 679,81	42 409 316,19
Variation de stock			10 020,53	30 063,33
Autres achats et charges externes			16 829 203,91	18 300 328,04
Impôts, taxes et versements assimilés			2 054 715,59	2 143 984,23
Salaires et traitements			10 263 685,07	10 020 557,33
Charges sociales			5 970 702,55	5 720 553,14
Dotations aux amortissements des immobilisations			5 617 118,39	5 074 555,94
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants			3 224 910,29	3 508 144,33
Dotations aux provisions pour risques et charges			3 390 576,00	2 041 937,61
Autres charges			3 254 763,50	3 035 510,85
<b>Total des charges d'exploitation</b>			<b>89 497 636,64</b>	<b>92 679 005,99</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>6 668 274,36</b>	<b>7 943 364,13</b>



# ÉLÉMENTS FINANCIERS

## COMPTES DE RÉSULTAT



	31/12/2016	31/12/2015
	Total	Total
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Revenus des titres de participation	120,00	110,00
Revenus des créances immobilisées	609,50	4 875,00
Autres intérêts et produits assimilés	141 530,28	227 366,94
Reprises sur provisions	103 899,84	19 726,54
Produits nets sur cessions de V.M.P.	131 003,05	171 194,44
<b>Total des produits financiers</b>	<b>389 162,67</b>	<b>423 272,92</b>

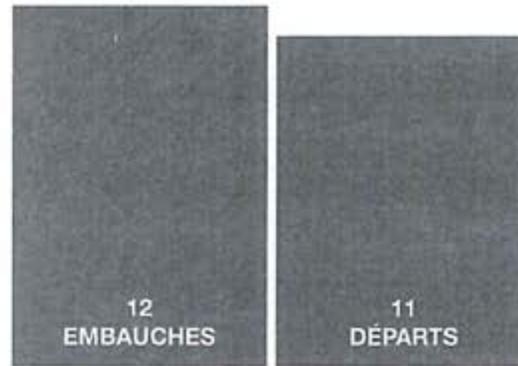
	31/12/2016	31/12/2015
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations aux amortissements et provisions	45 240,41	62 564,10
<b>Total des charges financières</b>	<b>45 240,41</b>	<b>62 564,10</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>343 922,06</b>	<b>360 708,82</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>7 005 954,23</b>	<b>7 830 107,95</b>

	31/12/2016	31/12/2015
	Total	Total
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	6 110,81	4 550,76
Sur opérations en capital	118 517,29	138 315,62
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>124 628,10</b>	<b>142 866,38</b>

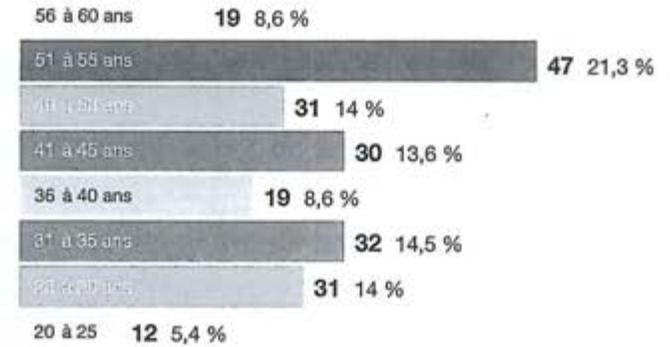
	31/12/2016	31/12/2015
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	323,48	114 187,24
Sur opérations en capital	74 241,47	48 545,40
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>74 564,95</b>	<b>162 732,64</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>50 063,15</b>	<b>19 656,28</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	370 513,00	621 268,00
Impôts sur les bénéfices	2 114 888,31	2 595 564,82
<b>Total des produits</b>	<b>96 672 701,67</b>	<b>101 189 709,22</b>
<b>Total des charges</b>	<b>92 102 849,01</b>	<b>96 821 165,58</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>4 569 758,28</b>	<b>5 067 573,87</b>

# DONNÉES SOCIALES

## NOS EFFECTIFS

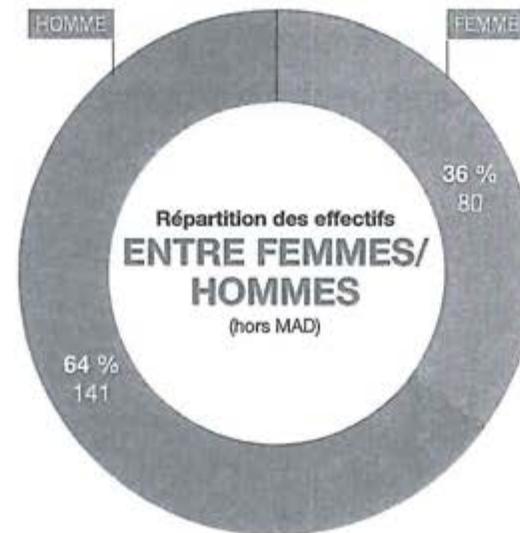
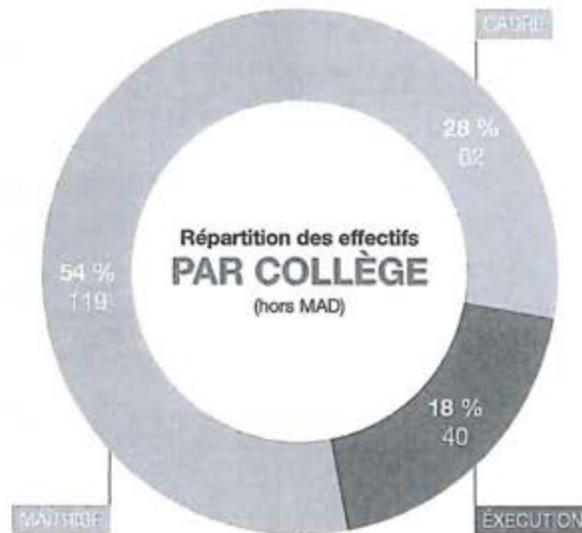


IEG : EMBAUCHES/DÉPARTS 2016



**PYRAMIDE DES ÂGES**  
au 31.12.2016 (hors MAD)

Âge moyen : 42,2 ans  
Hommes : 42,2 ans  
Femmes : 42,1 ans



MAD = MIS À DISPOSITION

# DONNÉES SOCIALES

## SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS



	2015	2016
Effectifs (EG hors agents mis à disposition)	220	221
Répartition (hommes / femmes)	142 / 78	151 / 70
Personnel mis à disposition (p.m.)	4	4
Contrats courts déterminés	0	0
Contrats de professionnalisation	4	6
Contrats d'apprentissage	7	4
Embauches statutaires / réintégration effectifs	9	12
Départs (départs ou autres)	6	11
Moyenne d'âge	42,4	42,2
Recours supplémentaires budget	8846	8311
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	3	1
Taux de fréquence accidents de travail	9,32	3,03
Taux de gravité accidents de travail	0,1	0,01
Taux d'absentéisme (uniquement les maladies)	5,3 %	7,3 %
Nombre d'heures de formation	13 234	9 989
Dépenses formatives / masse salariale	7,7 %	1,2 %

---

## SIÈGE SOCIAL

10 rue des Bonnes Gens  
CS 70187  
68004 COLMAR CEDEX France  
Tél. : 03 89 24 60 50  
E-mail : info@vialis.net  
www.vialis.net

---

## INFORMATION CLIENTÈLE

**ÉLECTRICITÉ ET GAZ NATUREL :**  
Tél. : 03 89 24 60 60

**TV, INTERNET ET TÉLÉPHONIE :**  
Tél. : 03 89 24 60 40

**ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION :**  
Tél. : 03 89 24 60 88

---

## SERVICE CONSOMMATEURS

Tél. : 03 89 24 69 99  
E-mail : consommateurs@vialis.net

---

## URGENCES 24 H / 24

**URGENCE GAZ :**

0 800 00 68 00 > service et appels gratuits

**URGENCE ÉLECTRICITÉ :**  
Tél. : 03 89 23 99 77

---

## ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

**TV, INTERNET ET TÉLÉPHONIE :**  
Tél. : 09 73 01 02 03  
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

### ÉDITÉ PAR

Vialis / Direction de la Communication

### DIRECTEUR DE PUBLICATION

Benoît SCHNELL

### COORDINATION

Delphine COLLIN-BAILLIA

### CONCEPTION GRAPHIQUE

Anaèle DIGOIN

### MISE EN PAGE

Prospectiv\*

### CRÉDITS PHOTOS

Emmanuel BREYSSE,  
Delphine COLLIN-BAILLIA,  
Anaèle DIGOIN, Jérémy HAHN,  
Jean-Marc HEDOIN, Jérôme HÉGY,  
Émeline MAS, Nathalie PERRET,  
Marie POIROT, Francis TREIBER,  
Vivien BIXEL, Prospectiv\*,  
Adobe Stock, Fotolia

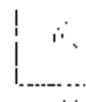


Vialis

10 rue des Bonnes Gens  
CS 70187  
69004 COLMAR CEDEX France

Tél. : 03 89 24 60 50  
E-mail : [info@vialis.net](mailto:info@vialis.net)

www.vialis.net



*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*

Plus, mais mieux. Avec plus d'énergie et moins de CO2.





REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

**Point 6 Rapport d'activités 2016 de la Société de l'Aéroport de Colmar SAS.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017**



**Point n° 6 – RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE DE LA SOCIETE DE L'AEROPORT DE  
COLMAR SAS**

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose le rapport annuel 2016 de la Société de l'Aéroport de Colmar SAS ci-joint.

Le Maire

 Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017  
  
Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal





# Rapport d'activité 2016

## Société de l'Aéroport de Colmar SAS



**ADC**



Société de l'Aéroport de Colmar SAS  
Member of **ALBA** European Business Aviation Association



# 1. Société

- Raison sociale : Société de l'Aéroport de Colmar SAS
- Société par Actions Simplifiée
- Capital de 37 000 €
- Opérateur depuis le 01/01/07 (du 1/2/2006 au 31/12/2006 avec la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Colmar – STAC)
- Délégation de Service Public du 1/1/2017 au 31/12/24
- 5 agents ADC
- 7 agents SNA y compris CA
- Charte environnementale signée le 28 avril 2011

**ADC**

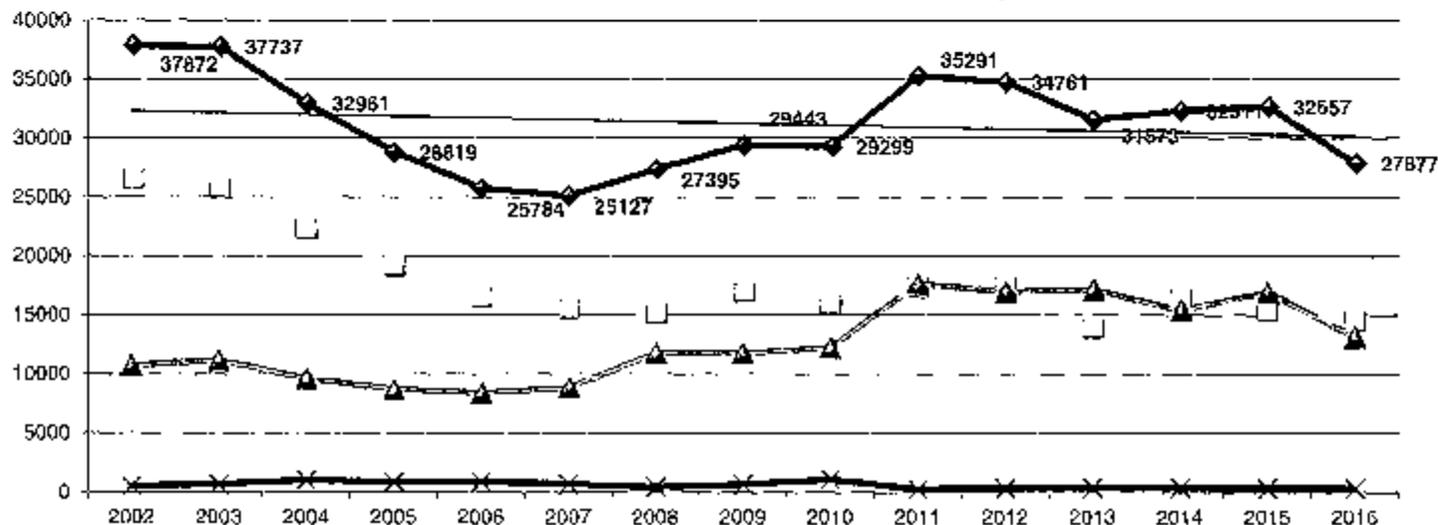


Société de l'Aéroport de Colmar SAS  
Member of  European Business Aviation Association



# 2. Mouvements

Evolution de l'activité depuis 2002

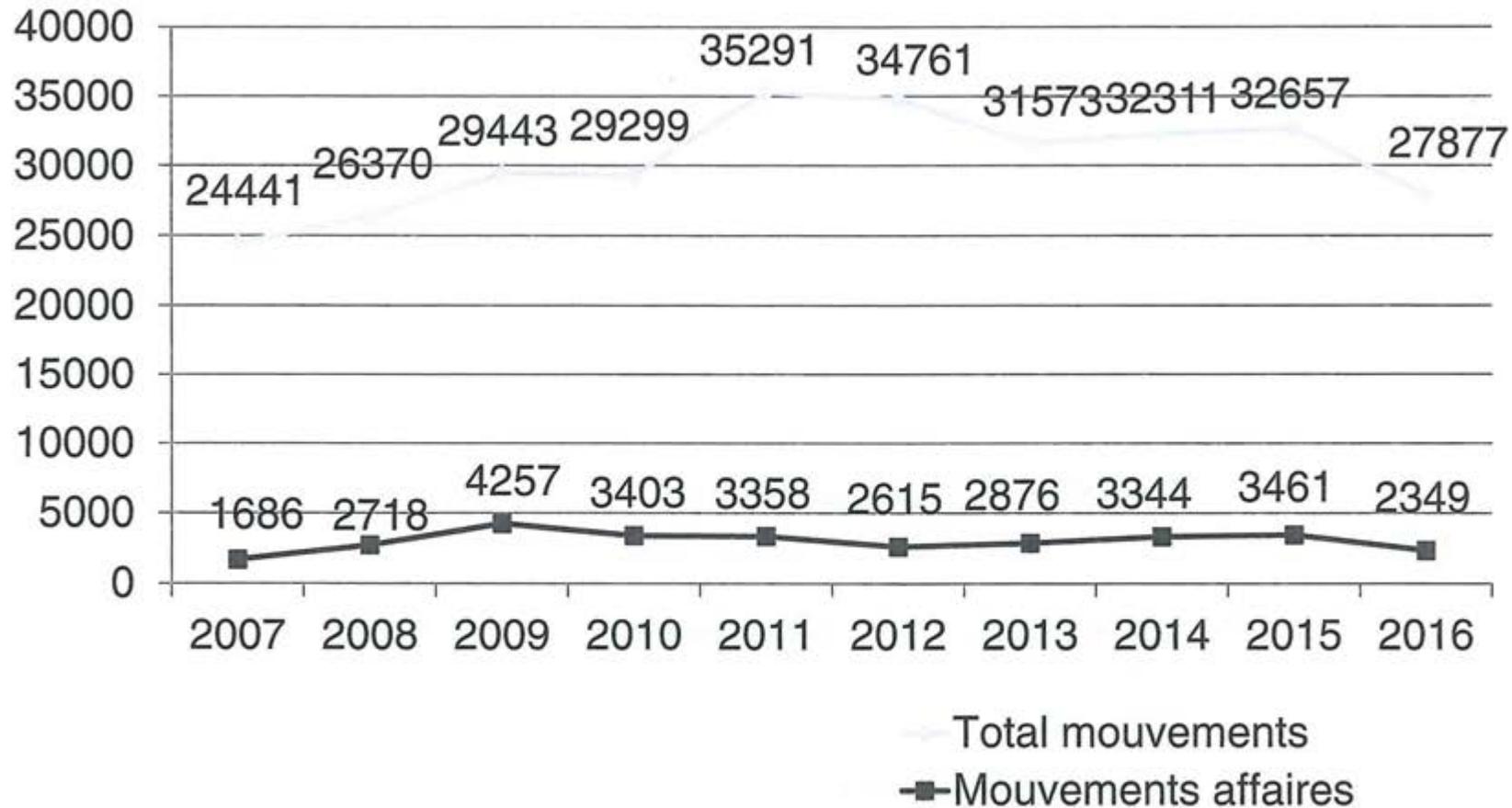


- ◆ TOTAL DES MOUVEMENTS : 27 877
- AVIATION SPORTIVE LOCALE : 14 485
- ▲ AVIATION GENERALE : 13 086
- ✕ AVIATION COMMERCIALE : 306



B

## 2. Mouvements



**ADC**

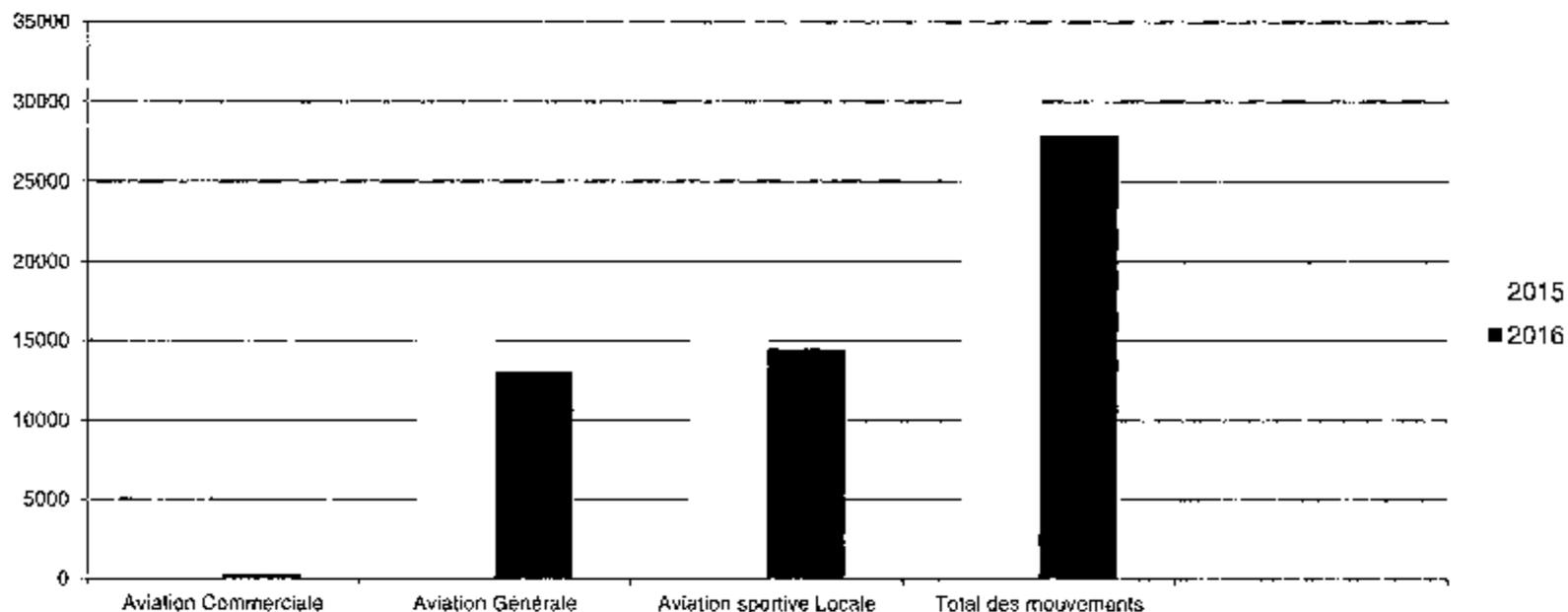


Société de l'Aéroport de Colmar SAS  
Member of  European Business Aviation Association



## 2. Mouvements (suite)

Evolution de l'activité 2015 – 2016



Soit une baisse de 14,64 % en 2016 par rapport à 2015

➔ Augmentation 2007 à 2016 : + 14 %

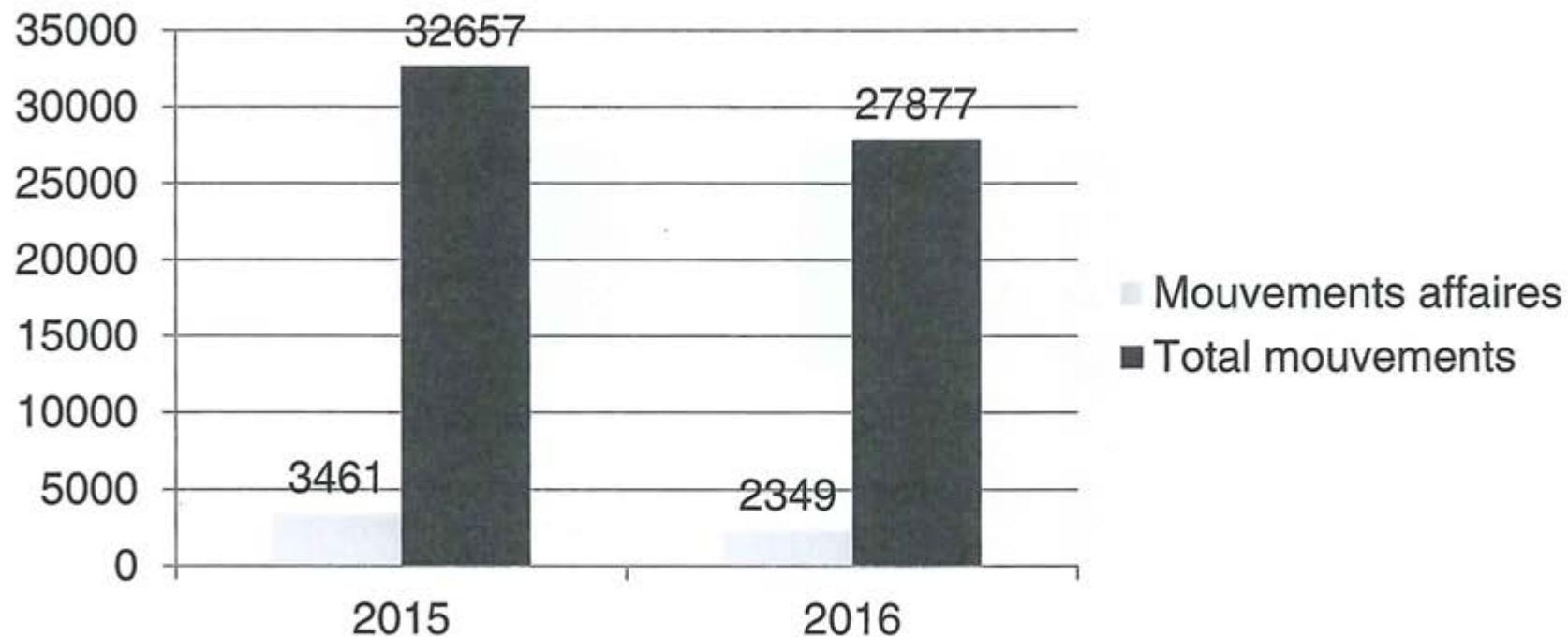
**ADC**



Société de l'Aéroport de Colmar SAS  
Member of **ABAA** European Business Aviation Association



## 2. Mouvements (suite)



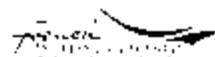


### 3. Aviation sportive

- AEROCLUB de Colmar
- Aéro Rétro
- Vol à voile : Centre Inter Club Vélivole Vosges Alsace
- Parachutisme : Alsace Liberté
- Aéromodélisme : Aéromodèle club Jean Mermoz
- Patrouille REVA

---

**ADC**



Société de l'Aéroport de Colmar SAS  
Member of **ALBA** European Business Aviation Association



3

## 4. Aviation d'affaires

- Airailes
- Hélicoptères
- Alsace Air Maintenance
- AUL Formation
- Alsafly
- Eatis

---

**ADC**



Société de l'Aéroport de Colmar SAS  
Member of  European Business Aviation Association



# 5. Compte de résultat au 31/12/2016

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016						
CHARGES (COMPOSITION)	CHARGES		PRODUITS (COMPOSITION)	PRODUITS		
	2016	2015		2016	2015	
Charges non modales de matières et fournitures						
Electricité, eau, chauffage	31 750,56	37 048,11	Prestations de services			
Achat gaz, boue et oxygène	2 747,12	826,38	Revenus aérospatiaux	100 611,56	112 745,12	
Autres achats (aéronautique)	5 147,81	6 411,87	Fournitures éclairage et balayage	6 529,60	7 327,89	
Frais d'entretien, petit équipement, vêtements divers	3 336,96	9 103,30	Indemnités passagers	4 875,59	2 647,73	
Fournitures administratives	3 205,90	711,18	Frais de stationnement	14 817,59	8 649,88	
Achat matières consommables	1 981,46	2 215,11	Aviation (STAP, bagage, A/S, LPU)	23 527,92	17 591,10	
	59 769,86	58 645,37	Contributions BP-PT	11 216,87	13 356,10	
Services extérieurs			Locations hangars, bureaux, locaux, pile	94 231,25	95 446,20	
Photocopie, imprimerie	180,41	123,71	Locations GEMES	3 126,27	13 545,71	
Frais de nettoyage locaux	8 029,57	7 424,24	Prestations de nettoyage, pesting, catering, café	15 320,30	9 122,12	
Frais de entretien, de réfection, frais de maintenance	32 316,13	45 542,07	Autres prestations (frais factoration + prestations extérieures)	3 549,21	4 421,44	
Fournitures diverses	14 125,09	13 721,27	Autres produits d'activités annexes	56,78	2 183,03	
Documentation générale et technique	326,24	329,20	Transfert en remboursement de charges	8 321,25	10 004,89	
Leasing camion incendie	18 516,85	33 729,92	Revenus ventes	-3 041,79	-3 442,26	
Locations d'aériens, avions, hélicoptère	5 622,81	6 682,27				
	119 160,41	169 733,22	Total du chiffre d'affaires	295 247,01	291 752,37	
Autres charges externes			Relevance demandée reversée par la Ville de Colmar	43 332,04	44 107,56	
Mutualisation de personnel	275 486,26	252 647,42	Subvention d'exploitation			
Personnel intérimaire	41 925,11		STAT, location de l'axe d'atropol	231 414,55	206 362,81	
Annuités, locations, publicité			Subvention collectives	91 000,00	91 000,00	
Municipalités et dépassements	7 442,64	5 337,97		373 419,55	338 332,84	
Frais de réception, représentation, cadeaux clients	2 146,97	4 205,21	Reprise sur prestations d'exploitation	17 064,10	2 601,86	
Frais de PFI, affranchissement, Internet, téléphonie	5 321,21	6 156,61	Autres produits de gestion courante	5,67	35,44	
Cultures, frais de formation	3 495,00	4 827,00	Produits financiers			
Administrations d'intérêts, honoraires	4 528,47	3 046,70	Produits exceptionnels			
Autres charges externes	2 251,41	1 771,21				
	337 532,24	360 073,75				
Impôts, taxes et versements assimilés						
Taxes foncières	13 628,50	18 211,00				
C.F.T. (cotisation foncière des entreprises)	14 358,00	7 415,00				
Participation des employés à la formation	14 793,97	21 275,37				
Autres impôts et taxes	362,89	329,36				
	43 243,41	47 380,80				
Charges de personnel						
Salaires bruts	36 363,24	34 473,00				
Charges sociales et autres (moins DCE)	15 746,74	15 414,49				
	52 110,00	49 887,49				
Autres charges de gestion courante						
Autres charges de gestion courante	39,27	35,21				
Créances annulables		645,22				
	39,27	680,43				
Charges financières						
Dotations aux provisions	16 571,24	12 958,32				
Dotations aux amortissements	27 725,00	18 329,24				
Impôts sur les bénéfices	16 245,20	20 075,71				
	59 541,44	51 363,27				
TOTAL DES CHARGES	899 247,26	1 023 248,40	TOTAL DES PRODUITS	717 183,25	676 866,31	
Report sur l'exercice précédent	17 656,37	3 617,71	Report sur l'exercice précédent			
TOTAL GENERAL	916 903,63	1 026 866,11	TOTAL GENERAL	717 183,25	676 866,31	



## 6. ENVIRONNEMENT

- Rencontre régulière des représentants des riverains: en mai 2016.
- Existence de codes de bonne conduite avec le club de vol à voile, la société Hélitravaux et l'AEROCUB de Colmar.
- CCE : réunion le 31/1/2017

---

**ADC**



Société de l'Aéroport de Colmar SAS  
Member of  European Business Aviation Association



## 7. DERNIERS INVESTISSEMENTS MAJEURS REALISES ET EN COURS

- Rénovation de l'aérogare avec une orientation aviation d'affaires : salon d'attente, salon VIP, point info pilote, mise aux normes « Douane »

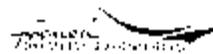
Début des travaux en 2013 : **504 000** Euros

Fin des travaux à l'été 2014.

- Ouverture de procédures GNSS QFU 19 et QFU 01 réalisée en 2014.

---

**ADC**



Société de l'Aéroport de Colmar SAS  
Member of **ABAA** European Business Aviation Association



## 7. DERNIERS INVESTISSEMENTS MAJEURS REALISES ET EN COURS

- L'évolution réglementaire et le transfert de fonctions jusque-là assurés par l'Aviation Civile (Météo France, Calibrage de l'ILS) oblige l'exploitant à réaliser les investissements suivants indispensables pour maintenir le niveau de l'aéroport.

■ Météo France	216 500
■ Rampes d'approche	209 800
■ Mise en conformité de la plateforme	51 625
■ Taxiways	50 000
■ Automate de balisage	66 000
■ Compléments aérogare	40 000
■ Transformateur	10 075
■ Mise en conformité clôtures	9 000

-----  
653 000 Euros

Une partie des travaux a débuté en 2013, s'est poursuivie en 2014, la fin de ceux-ci étant prévue en 2016. Le concours des collectivités locales a été sollicité.

**ADC**

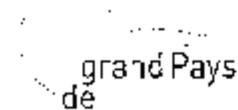


Société de l'Aéroport de Colmar SAS  
Member of European Business Aviation Association

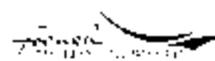


## 7. DERNIERS INVESTISSEMENTS MAJEURS REALISES ET EN COURS

- Ces investissements ont bénéficié du concours de :



**ADC**



Société de l'Aéroport de Colmar SAS  
Member of **AEBAA** European Business Aviation Association



## 7. DERNIERS INVESTISSEMENTS MAJEURS REALISES ET EN COURS

- Acquisition en cours d'un véhicule incendie permettant d'assurer un niveau 5 SSLIA

---

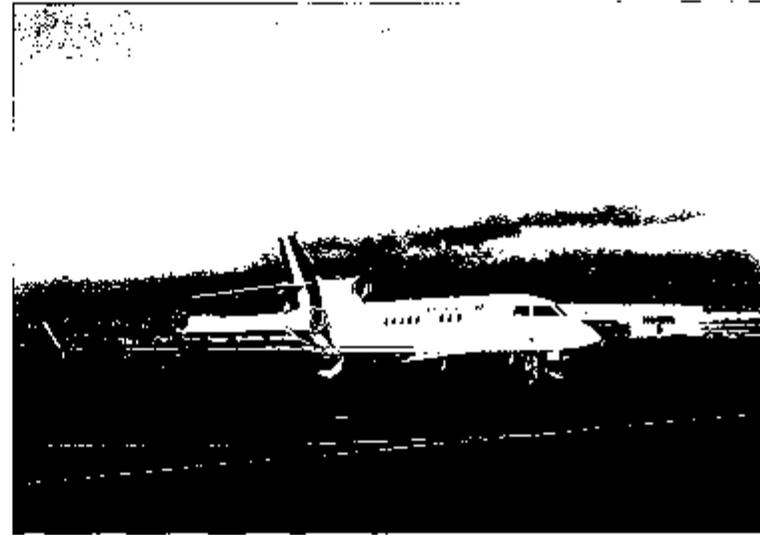
**ADC**



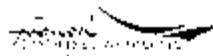
Société de l'Aéroport de Colmar SAS  
Member of  European Business Aviation Association



# 8. EVENEMENTS 2016



**ADC**



Société de l'Aéroport de Colmar SAS  
Member of **EBAA** European Business Aviation Association



## 9. PREOCCUPATIONS

- Maintien du point de passage frontalier
- Pérennité des subventions des collectivités locales, évolution de parla loi Nôtre. Recherche de ressources autres
- Mises en conformité réglementaires
- Vieillessement de l'infrastructure
- Transferts de charges de l'Etat réalisés, en cours ou envisagés

---

**ADC**



Société de l'Aéroport de Colmar SAS  
Member of  European Business Aviation Association



## 10. AEROPORT 2025

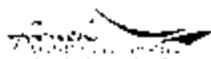
- ADC a entamé une réflexion sur les évolutions nécessaires à moyen terme. Cela se traduit par une vision « AEROPORT 2025 » reposant sur une stratégie de développement qualitatif au service d'abord de l'aviation d'affaires, au service des professionnels et enfin au service de l'ensemble des usagers. Un plan d'investissement pluriannuel a ainsi été établi comprenant les postes suivants :

- . Piste
- . Parkings
- . Balisage
- . Sécurité
- . Entretien
- . Locaux professionnels et associatifs
- . Hangars Sud – Aviation d'affaires et écoles
- . Hangars Nord – Aviation générale

pour un montant total HT de près de 6 000 000 Euros.

---

**ADC**



Société de l'Aéroport de Colmar SAS  
Member of **AIBSA** European Business Aviation Association



3

*French*  
**BUSINESS AIRPORTS**  
E B A A M E M B E R S

---

**ADC**



Société de l'Aéroport de Colmar SAS  
Member of  European Business Aviation Association



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

**Point 7 Rapport d'activités 2016 de l'Association PREALIS de Colmar.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017**



**Point n° 7 – RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE L'ASSOCIATION PREALIS DE  
COLMAR**

REÇU A LA PRÉFECTURE

**25 SEP. 2017**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose le rapport annuel 2016 de l'Association PREALIS de Colmar ci-joint.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP 2017

Secrétaire ~~municipal~~ du Conseil municipal



PREALIS



Association Préalis  
7 place Henri Sellier  
69000 COLMAR

# PREALIS

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi n° 2005-1077 du 13 septembre 2005 relative à la transparence financière de la coopération d'entreprises étrangères en France.



# Les principales missions de PREALIS

## dans le cadre de la délégation de Service Public

Dans le cadre de la délégation de Service Public:

- L'élaboration des menus
- La confection, la livraison et la distribution des repas
- La gestion de la facturation et des encaissements
- Le suivi de la qualité de la prestation et l'animation des commissions de menus
- Le transport des enfants en bus

Hors délégation de Service Public:

- Le périscolaire : accueil du matin, études surveillées et garderies du soir
- Le soutien scolaire et l'aide individualisée aux devoirs, en lien avec la Ville de COLMAR

## PREALIS : sa structure

- Les ressources humaines : 122 salariés (43 équivalent temps plein)
  - La structure administrative : 5 personnes
  - L'effectif affecté à la préparation et la distribution des repas : 25 personnes
  - L'effectif affecté au périscolaire, matin et après-midi : 92 personnes
- Un Conseil d'Administration, composé de 18 membres, représentants des parents d'élèves et de bénévoles qualifiés dans des domaines spécifiques liés à l'activité : enseignement, restauration collective et nutrition

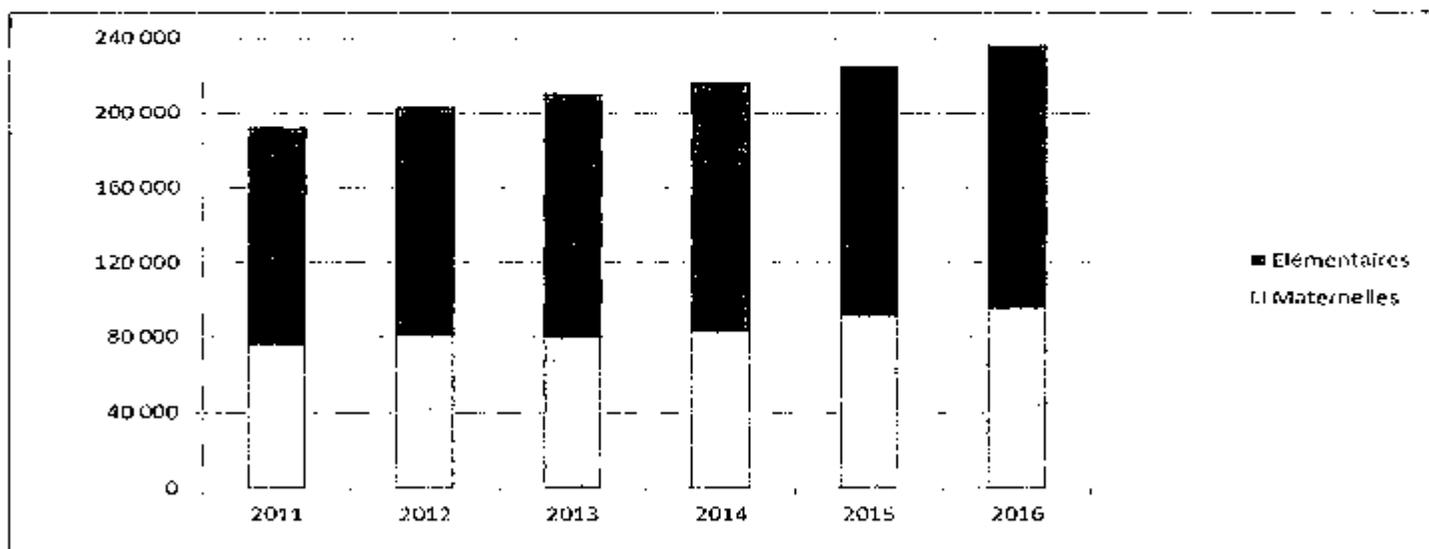
## L'activité 2016 « Restauration Scolaire »

- **138 jours de fonctionnement, pour :**
  - 22 écoles maternelles
  - 13 écoles élémentaires
- **235 947 repas servis :**
  - 94 862 pour les maternelles (91 046 en 2015), soit + 4,20 %
  - 141 085 pour les élémentaires (133 335 en 2015), soit 5,82 %
- **une fréquentation journalière de 1 710 enfants (1 614 en 2015),**  
soit 96 enfants supplémentaires (+ 6 %)
- **520 enfants, transportés en moyenne, par jour**

# Restauration Scolaire

## Evolution du nombre de repas servis

Exercices	Jours	Maternelles		Elémentaires		Total	My / jour	
Année 2011	139	75 491	39%	116 694	61%	192 185	1 383	
Année 2012	140	80 450	40%	122 865	60%	203 315	1 452	+ 5,0%
Année 2013	140	79 438	38%	130 412	62%	209 850	1 499	+ 3,2%
Année 2014	139	82 582	38%	133 355	62%	215 937	1 554	+ 3,6%
Année 2015	139	91 046	41%	133 335	59%	224 381	1 614	+ 3,9%
Année 2016	138	94 862	40%	141 085	60%	235 947	1 710	+ 5,9%
Prévision année 2017	142	97 795	39%	151 351	61%	249 146	1 755	+ 2,6%



**L'activité demeure croissante d'une année sur l'autre**  
**De 2015 à 2016 : + 11 566 repas, soit +5,15 %**  
**De 2011 à 2016 : + 43 762 repas, soit + 22,77 % sur six ans**



# Cinq faits marquants en 2016

- **Janvier** : début de la délégation de service public pour la restauration scolaire pour une durée de 6 ans
  - A noter, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
    - 35 % des plats issus de l'agriculture biologique
    - 50 % des plats issus de la production locale ou régionale
    - 70 % des plats issus de produits frais
- **Juin** : Campagne de pesée des déchets sur les sites de restauration dans le cadre de sensibilisation des enfants au gaspillage alimentaire
- **Septembre** :
  - En raison d'une hausse significative des effectifs en restauration scolaire à l'école des Tulipes et du nombre de places limité à la Maison de la Famille, les enfants de la petite section seront accueillis sur le site de restauration Pfister.
  - les demi-pensionnaires de l'école Hirn déjeuneront au restaurant scolaire du collège Saint André
  - création d'un deuxième service en restauration pour les maternelles de Wickram

# Les données économiques et financières

## Compte de résultat PREALIS « activité restauration scolaire »

Libellés	Année 2016		Année 2015	
<b>Produits</b>	<b>1 793 630 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 699 382 €</b>	<b>100,0%</b>
Production vendue	1 085 839 €	60,5%	1 018 029 €	59,9%
Subvention d'exploitation	634 327 €	35,4%	608 883 €	35,8%
Autres produits	73 464 €	4,1%	72 470 €	4,3%
<b>Achats</b>	<b>1 210 216 €</b>	<b>67,5%</b>	<b>1 131 602 €</b>	<b>66,6%</b>
Prestation des repas	1 003 550 €	56,0%	908 025 €	53,4%
Prestation des transports	110 443 €	6,2%	113 102 €	6,7%
Autres achats	96 223 €	5,4%	110 475 €	6,5%
<b>Marge brute</b>	<b>583 414 €</b>	<b>32,5%</b>	<b>567 780 €</b>	<b>33,4%</b>
<b>Autres charges</b>	<b>572 561 €</b>	<b>31,9%</b>	<b>555 970 €</b>	<b>32,7%</b>
Impôts et taxes	7 699 €	0,4%	9 811 €	0,6%
Masse salariale	464 966 €	25,9%	456 266 €	26,8%
Amortissements et provisions	101 273 €	5,6%	91 339 €	5,4%
Autres charges	-1 377 €	-0,1%	-1 446 €	-0,1%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>10 853 €</b>	<b>0,6%</b>	<b>11 810 €</b>	<b>0,7%</b>
Produits financiers	457 €	0,0%	55 €	0,0%
Produits exceptionnels	533 €	0,0%	518 €	0,0%
Charges exceptionnelles	2 604 €	0,1%	1 706 €	0,1%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>9 239 €</b>	<b>0,5%</b>	<b>10 677 €</b>	<b>0,6%</b>

# Les données économiques et financières

## Compte de résultat PREALIS « activité restauration scolaire » son évolution

Exercices	Repas servis	Produits	Charges	Résultat	
Année 2010	182 940	1 410 348 €	1 398 707 €	11 641 €	0,8%
Année 2011	192 185	1 449 558 €	1 462 575 €	-13 017 €	-0,9%
Année 2012	203 315	1 503 684 €	1 519 344 €	-15 660 €	-1,0%
Année 2013	209 850	1 599 581 €	1 600 859 €	-1 278 €	-0,1%
Année 2014	215 937	1 644 079 €	1 646 675 €	-2 596 €	-0,2%
Année 2015	224 381	1 699 955 €	1 689 279 €	10 676 €	0,6%
Année 2016	235 947	1 794 620 €	1 785 381 €	9 239 €	0,5%
Prévision année 2017	249 146	1 913 625 €	1 910 250 €	3 375 €	0,2%

## Les Investissements 2016

Sites	Matériels	Montant
Barrès	Aménagement self en salle de restauration	11 876 €
Ensemble des sites	Vaisselle et équipements divers	9 318 €
St-André	Vaisselle	1 771 €
Pfister	Armoire positive-chariots de desserte	3 798 €
Siège	Logiciel et matériel de bureau et informatique	10 446 €
	<b>Total</b>	<b>37 209 €</b>

3

## Deux des principaux dossiers 2017

- L' aménagement dans la salle de restauration de Pfister d'un self pour les élémentaires
- La continuité des actions sur le gaspillage alimentaire engagées depuis 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusées : 4

**Point 8 Rapport d'activités 2016 de Colmar Agglomération.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HÖFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, QUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



**Point n° 8 – RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE COLMAR AGGLOMERATION**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Colmar Agglomération a adressé à toutes ses communes-membres son rapport d'activités pour l'année 2016.

Ce document est communiqué à tous les conseils municipaux comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objectif de ce rapport est de retracer dans un document synthétique les activités de Colmar Agglomération, de faire le point sur l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par notre Ville et de mettre en évidence les complémentarités entre l'action communale et l'action intercommunale.

Il doit ainsi contribuer à la transparence de nos politiques publiques et vous permettre de mieux répondre aux questions des Colmariens sur le rôle de Colmar Agglomération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal

10



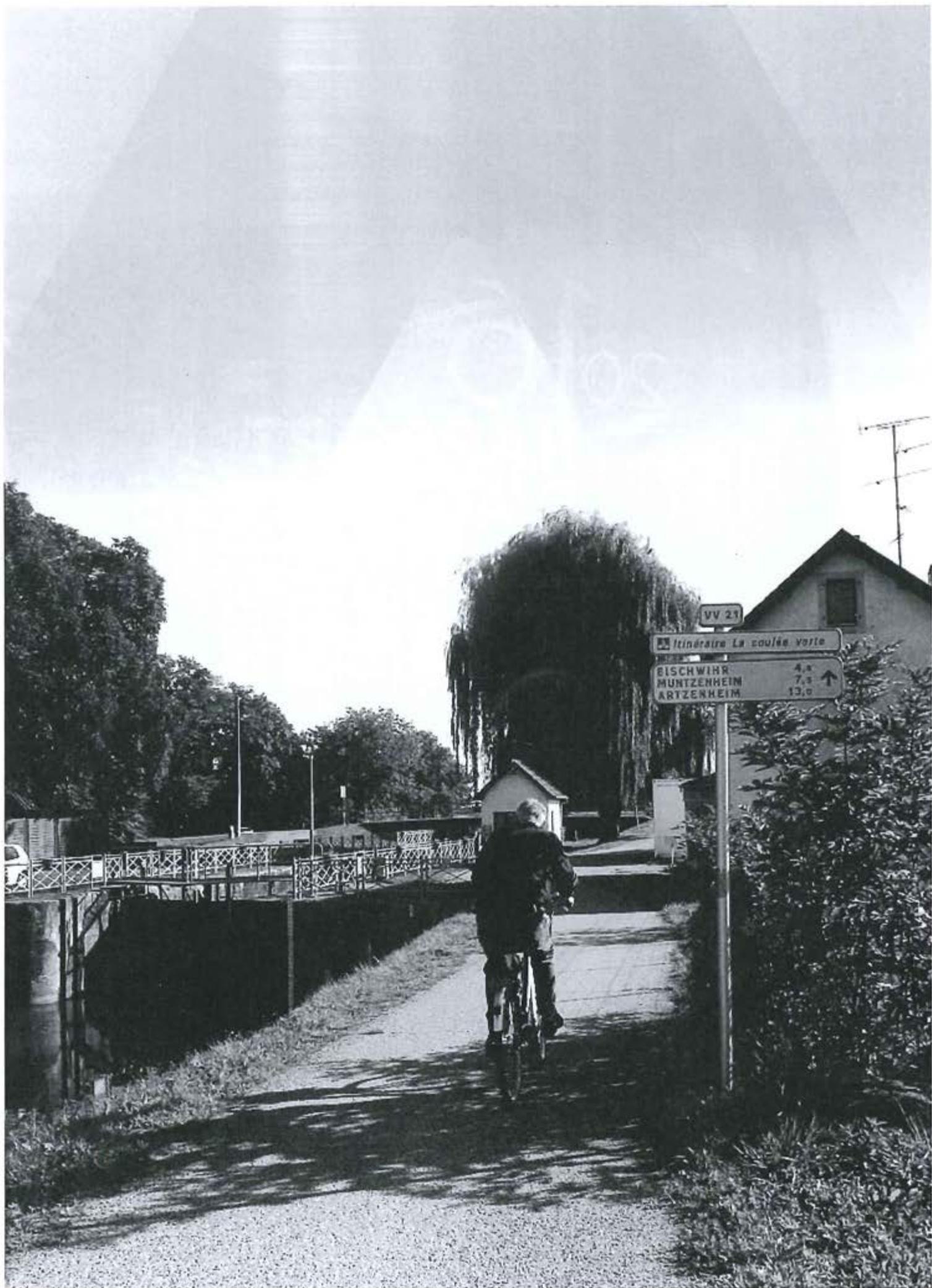


2010  
RAPPORT  
D'ACTIVITÉS



**COLMAR**  
AGGLOMÉRATION

K2



# SOMMAIRE

ÉDITO	4
<b>1 - PRÉSENTATION &amp; FONCTIONNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION</b>	<b>5</b>
● PRÉSENTATION	6
● FONCTIONNEMENT	8
<b>2 - L'ACTIVITÉ DE COLMAR AGGLOMÉRATION</b>	<b>11</b>
● DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	12
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	19
● ENVIRONNEMENT	23
● CADRE DE VIE	30
● RESSOURCES	35
<b>3 - TROMBINOSCOPE &amp; ORGANIGRAMME</b>	<b>41</b>

**Directeur de publication**

Gilbert Meyer

**Rédacteur en chef**

Sylvie Maurutto

sylvie.maurutto@coïmar.fr

**Conception**

L'attitude 90 - Belfort

**Impression**

Grai Etiquette - Colmar

**Crédits photos**

Coïmar Agglomération

Pictural - Colmar



# EDITO



**Gilbert Meyer**

Président de Colmar Agglomération / Maire de Colmar

L'année 2016 restera évidemment marquée par l'adhésion à Colmar Agglomération de 7 communes de l'ancien Ried Brun: Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwihr. Colmar Agglomération compte désormais 21 communes, soit trois fois plus qu'à sa naissance en 2003. Ou plutôt 20 puisqu'entre temps, Hotzwihr et Riedwihr ont choisi de se constituer en une commune nouvelle: « Porte-du-Ried ».

Toujours est-il que Colmar Agglomération compte aujourd'hui 115 000 habitants, ce qui conforte son statut de pilier central en Alsace, à l'équilibre entre Strasbourg et Mulhouse. En augmentant son champ d'action, cet élargissement lui confère aussi des responsabilités supplémentaires.

La responsabilité principale de Colmar Agglomération consiste, aux côtés des communes membres, à apporter le meilleur service possible à la population au coût le plus juste. En cela, les indicateurs de gestion sont au vert. Les dépenses de fonctionnement par exemple sont totalement maîtrisées et très largement en dessous de la moyenne nationale, à commencer par les charges de personnel.

La fiscalité de Colmar Agglomération constitue un autre de ses atouts; que ce soit en direction des entreprises ou des ménages, ses taux d'imposition sont parmi les plus bas de France. Entre autres chiffres, la norme statistique appelée « effort fiscal » me permet de l'affirmer puisqu'elle détermine la pression fiscale sur les ménages par rapport à la moyenne nationale. Dans cette série qui comprend 181 agglomérations métropolitaines, Colmar Agglomération se situe à la 9<sup>e</sup> position parmi les communautés d'agglomération les moins imposées de France, et la première de la région Grand Est!

Malgré ou sans doute « grâce à » cette rigueur budgétaire, Colmar Agglomération maintient un niveau d'investissement soutenu au bénéfice des entreprises locales et de l'emploi. Ainsi, le montant total des dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette en capital) réalisées en 2016 s'élève à plus de 11 millions d'euros, sans aucun recours à l'emprunt pour les financer!

Les investissements que réalise Colmar Agglomération répondent à un objectif fort: la solidarité. Solidarité en direction de ses habitants avec, entre autres, la gratuité du transport pour les collégiens ou les animations d'été, mais aussi solidarité entre communes membres. Entre 2014 et 2019, près de 10 millions d'euros auront ainsi été versés aux communes de Colmar Agglomération pour les aider à financer leurs projets propres.

Ce rapport d'activité vous donnera donc un bel aperçu de tout ce qu'une collectivité publique bien gérée peut apporter à ses habitants. Je vous en souhaite une bonne lecture.

# 1

## PRÉSENTATION & FONCTIONNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

○ PRÉSENTATION

○ FONCTIONNEMENT

# PRESENTATION DE L'AGGLOMERATION

## CARTE D'IDENTITÉ de Colmar Agglomération

### ○ Le périmètre

#### 1<sup>er</sup> novembre 2003

Création de la communauté d'agglomération de Colmar avec Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim / **8 communes.**

#### 1<sup>er</sup> janvier 2006

Adhésion de la commune de Jepsheim / **9 communes.**

#### 1<sup>er</sup> janvier 2012

Intégration des communes de Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Walbach, Zimmerbach et Sundhoffen / **14 communes.**

#### 30 novembre 2015

La « communauté d'agglomération de Colmar » devient « Colmar Agglomération ».

#### 1<sup>er</sup> janvier 2016

Intégration des communes d'Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Porte du Ried (commune nouvelle associant Holtzwihr et Riedwihr) et Wickerschihr / **20 communes.**

## Colmar Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016

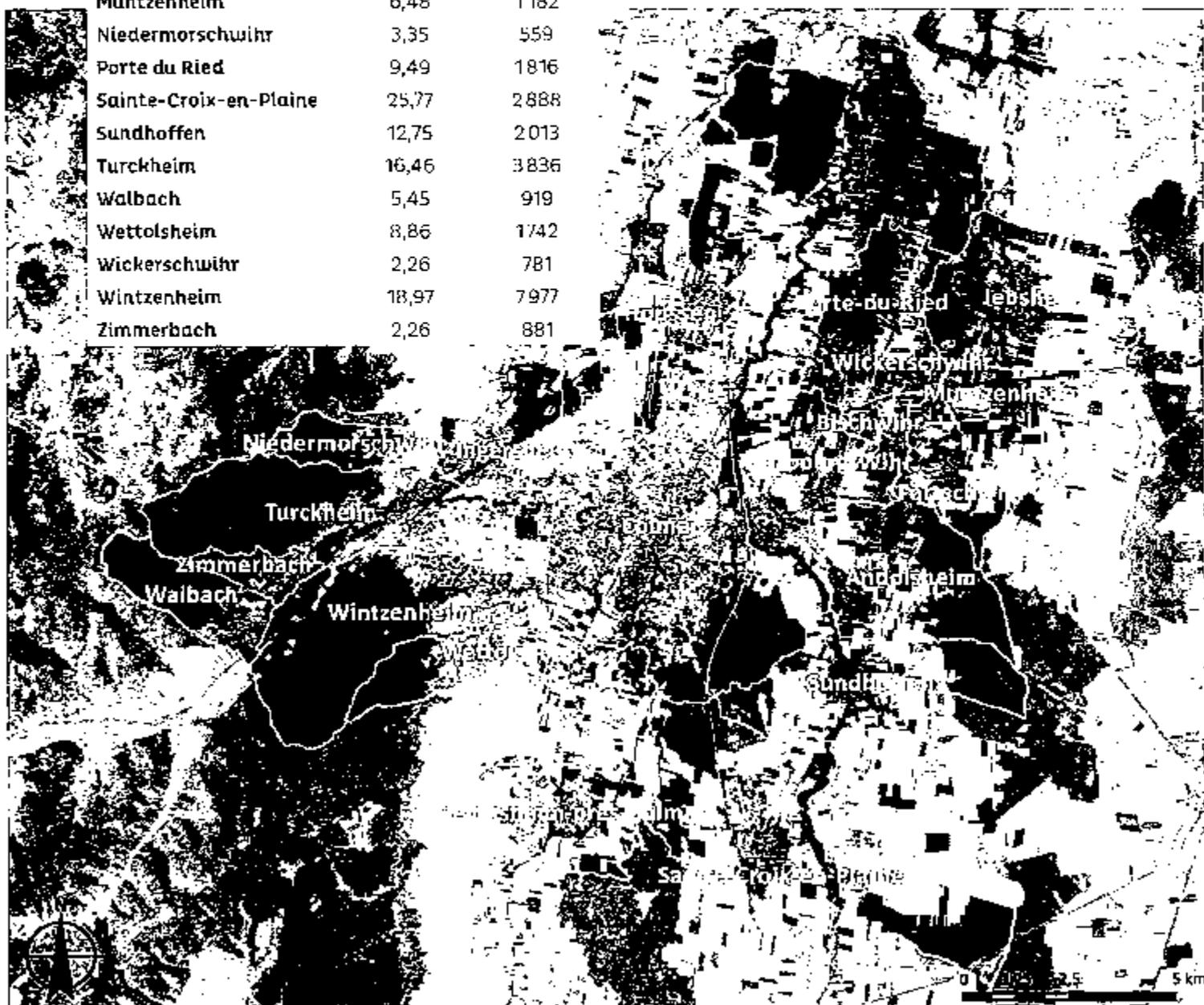
20  
communes

114 820  
habitants

244,39  
km<sup>2</sup> de  
superficie



	Surface (km <sup>2</sup> )	Nombre d'habitants
Andolsheim	11,58	2 260
Bischwihr	3,25	978
Colmar	66,57	70 251
Fortschwihr	4,80	1 202
Herrlisheim-près-Colmar	7,68	1 838
Harbourg-Wihr	9,42	5 620
Houssen	6,70	2 043
Ingersheim	7,44	4 710
Jebnheim	14,85	1 324
Muntzenheim	6,48	1 182
Niedermorschwihr	3,35	559
Porte du Ried	9,49	1 816
Sainte-Croix-en-Plaine	25,77	2 888
Sundhoffen	12,75	2 013
Turckheim	16,46	3 836
Walbach	5,45	919
Wettolsheim	8,86	1 742
Wickerschwihr	2,26	781
Wintzenheim	18,97	7 977
Zimmerbach	2,26	881



# FONCTIONNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

## UN TERRITOIRE, UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

---

### **Les conseillers municipaux**

Des conseillers municipaux des 20 communes de l'agglomération ont été élus pour siéger au conseil communautaire.

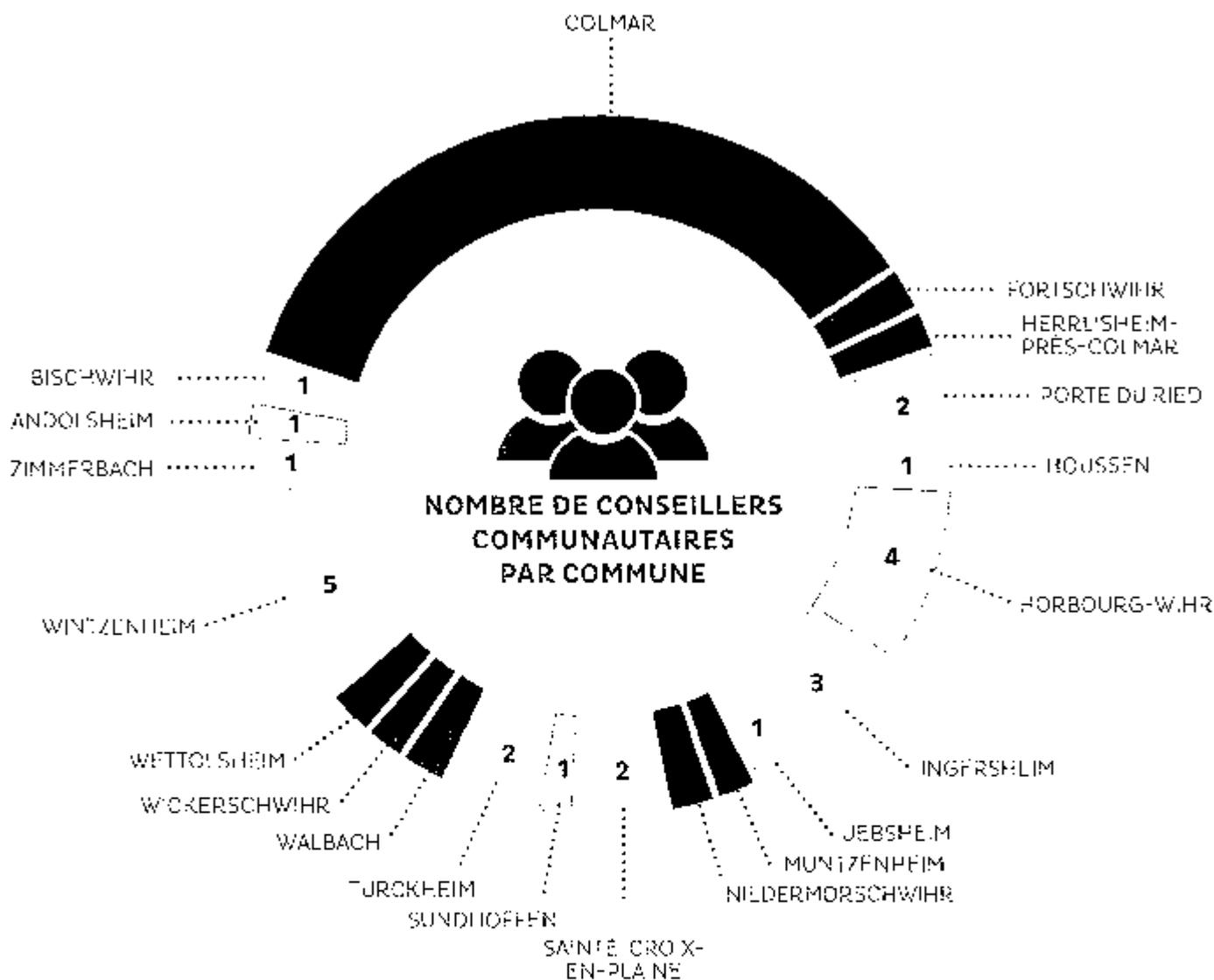
### **Les conseillers communautaires**

Les conseillers communautaires, au nombre de 61, élisent parmi eux les membres du bureau de l'agglomération.

### **Le bureau de l'agglomération**

Le bureau de l'agglomération est composé du président, de 11 vice-présidents et de 20 assesseurs.

**LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE COLMAR AGGLOMÉRATION  
GARANTISSENT LA REPRÉSENTATION DE CHAQUE COMMUNE  
DANS LES INSTANCES DE L'AGGLOMÉRATION, QU'IL S'AGISSE DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE, DU BUREAU OU DES COMMISSIONS.**



## Le conseil communautaire

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de Colmar Agglomération.

Il vote le budget et détermine toutes les orientations de la politique communautaire. Il se réunit en séance publique au moins une fois par trimestre.

## Le bureau

Le bureau réunit le président, les 11 vice-présidents et 20 assesseurs élus au sein du conseil communautaire.

Le bureau prépare les propositions à soumettre au conseil communautaire et règle les affaires pour lesquelles il a reçu délégation.

Il se réunit successivement dans chacune des communes membres.

## Le président

Le président est élu par le conseil communautaire pour la durée du mandat des conseillers communautaires.

Il préside le conseil et le bureau.

## ○ Les commissions

Les 4 commissions de travail permanentes ont un rôle consultatif et émettent un avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Elles réunissent, sous la présidence d'un vice-président délégué, les conseillers communautaires intéressés et constituent un lieu de réflexion et de débat.



## ○ La commission consultative des services publics

Comme le prévoit la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la commission consultative des services publics a été créée pour l'ensemble des services publics confiés par la communauté d'agglomération à un tiers par convention de délégation de service public, ou exploités en régie dotée d'autonomie financière.

En 2016, elle s'est réunie pour examiner les rapports annuels des gestionnaires des services publics relevant des compétences de Colmar Agglomération : sur le service public des transports ; sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères, de la gestion des campings communautaires.

## ○ La commission locale d'évaluation des transferts de charges

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est composée de deux membres des conseils municipaux des communes membres. Son rôle est d'évaluer les transferts de charges résultant des transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération, afin de déterminer le montant des reversements fiscaux effectués au profit des communes, qui tiennent compte de ces transferts de charges.

## L'ACTIVITÉ 2016 EN CHIFFRES

**61** marchés publics contractés  
**8** réunions des maires et vice-présidents  
**5** réunions du bureau  
**6** réunions du conseil communautaire  
**162** délibérations

# 2

## L'ACTIVITÉ DE COLMAR AGGLOMÉRATION

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

● AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

● CADRE DE VIE

● RESSOURCES

# DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

## 1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Parmi les compétences obligatoires de Colmar Agglomération, le développement économique est porteur d'enjeux cruciaux. Ainsi, par ses actions, Colmar Agglomération amplifie ses relations avec les acteurs économiques et les principaux dirigeants de l'agglomération au travers de rencontres régulières, maintient une pression fiscale limitée sur les entreprises et renforce ses outils de soutien à l'économie locale. L'objectif est bien la création de valeur ajoutée et donc d'emplois pour l'ensemble de la population active.

### ○ Faits marquants en 2016



#### Soutien à l'économie locale

Poursuite de la politique volontariste de Colmar Agglomération de soutien à l'économie locale au travers de la mise en place d'une nouvelle aide directe: « aide à la reprise de locaux d'activités vacants » qui vient compléter « l'aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de services » et « l'aide à l'investissement matériel dans les entreprises » mises en place en 2015.



#### 3 réunions de chefs d'entreprises

Afin de permettre aux dirigeants d'entreprises de la région colmarienne de s'exprimer et d'échanger avec les représentants de l'agglomération, M. le Président poursuit ses rencontres avec les dirigeants d'entreprises. En 2016, trois réunions, sous la forme de « petits-déjeuners » d'échanges, ont eu lieu les 28 janvier, 28 juin et 6 octobre auxquelles ont été conviés, à chaque fois, une trentaine de chefs d'entreprise.

## ○ Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération a la volonté de créer l'environnement le plus favorable possible à l'installation et au maintien des entreprises sur son territoire. Il s'agit donc d'une part de soutenir leurs projets, mais aussi de leur faciliter les démarches autant que faire se peut.

C'est pleinement l'état d'esprit qui a présidé à la mise en place de ce dispositif en 2015.

Complémentaire aux dispositifs de soutien de la Région Grand Est, elle permet d'en accroître l'effet incitatif pour les entreprises de l'agglomération, sans ajouter de démarches administratives supplémentaires pour les dirigeants (qui ne remplissent qu'un seul dossier) et en limitant les coûts de fonctionnement de sa mise en

œuvre. Calculée sur la même assiette de dépenses que celle retenue par la Région, elle consiste en une majoration de la subvention attribuée par la Région jusqu'à 50%

En 2016, Colmar Agglomération a ainsi soutenu les investissements réalisés par

**5 entreprises**

pour un montant total d'aides de

**70 144 €**

## ○ Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, d'activités ou de services

La question du dynamisme commercial revêt un caractère stratégique pour Colmar Agglomération. Dans cette perspective, il est entendu qu'un local vide véhicule une image négative faisant de la lutte contre la vacance des locaux à vocation commerciale ou artisanale un levier fort d'action.

Colmar Agglomération a donc mis en place une « aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux ou artisanaux ou de services » pour lutter contre la vacance immobilière. Ce dispositif consiste en une subvention de 20% des travaux réalisés par le nouvel exploitant d'un local vide (sans qu'un délai de vacance minimal soit imposé), dans la limite de 6 000 € d'aide. Les travaux réalisés devront être conformes aux règlements d'urbanisme et aux autorisations obtenues (autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de construire...).



En 2016,

**6 entreprises**

ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif pour un montant total d'aides de

**26 268 €**



## ○ Aide à la reprise de locaux d'activités vacants

**EN 2016,  
DEUX ENTREPRISES  
ONT BÉNÉFICIÉ  
DE CE DISPOSITIF  
POUR UN MONTANT  
TOTAL DE**

**12 000 €**

Mise en place lors du conseil communautaire du 16 juin 2016, cette aide vient compléter l'aide à l'aménagement intérieur des locaux d'activités mise en place en 2015. Elle vient donc renforcer les moyens de la collectivité pour lutter contre la vacance des locaux d'activités.

Cette nouvelle aide s'adresse à toute personne faisant l'acquisition d'un local d'activités, inexploité depuis plus de 6 mois, afin d'y implanter une nouvelle activité. La collectivité intervient à hauteur de 20% des frais d'acquisition du local, dans la limite de 6 000 €.

L'aide peut être cumulée avec l'aide à l'aménagement intérieur des locaux d'activités.

## ○ Zones industrielles et d'activités

### Zone industrielle et d'activités de Colmar

Le programme de renouvellement des voiries s'est poursuivi en 2016, avec la **rénovation de la deuxième tranche de la rue Lavoisier** entre la rue André Kiener et l'avenue de la Foire aux Vins

Montant

**600 000 € TTC**

### Zone d'activités de Horbourg-Wihr



Un lot a été vendu en 2016, permettant l'**installation de l'entreprise MEOSIS** sur une surface de 2 469 m<sup>2</sup>

Montant

**148 140 € HT**

### Zone d'activités Les Erlen à Wettolsheim

Un lot a été vendu en 2016 permettant l'**installation de l'entreprise MOUZE SARL** sur une surface de 2 691 m<sup>2</sup>

Montant

**161 078 € HT**

## ○ Panneaux aux entrées de Colmar Agglomération



## 2. EMPLOI

### o La clause d'insertion: un levier pour l'emploi

Il s'agit pour les collectivités et l'État d'inclure dans le cadre d'un marché public une clause qui impose aux entreprises retenues de réserver un certain nombre d'heures de travail à une action d'insertion professionnelle.

La clause d'insertion professionnelle permet à une personne, de préférence domiciliée dans les zones identifiées comme prioritaires, de (re)trouver un emploi ou une formation, de conforter un projet professionnel voire d'acquérir une première expérience professionnelle. C'est également l'opportunité pour une entreprise de repérer un futur salarié.

La charte nationale d'insertion prévoit de consacrer un quota de 5% de la totalité des heures travaillées dans un marché de travaux en vue de favoriser le recrutement des demandeurs d'emploi en insertion. Localement, Colmar Agglomération et les maîtres d'ouvrage partenaires ont porté à 10% cet objectif. Colmar Agglomération se charge d'animer le dispositif en vue de respecter l'embauche des publics concernés par la clause d'insertion.

#### Chiffres clés 2016

**109 100 heures**

d'insertion réalisées de 2004 au 31/12/2016  
(dont 99 614 heures par Pôle Habitat)

**18 chantiers**

de démolition, construction, réhabilitation,  
résidentialisation, travaux publics et espaces verts

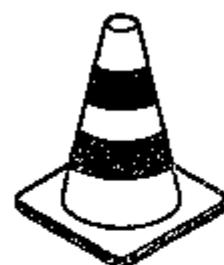
**266 bénéficiaires**

**79%**

ont un niveau CAP - BEP voire aucun diplôme

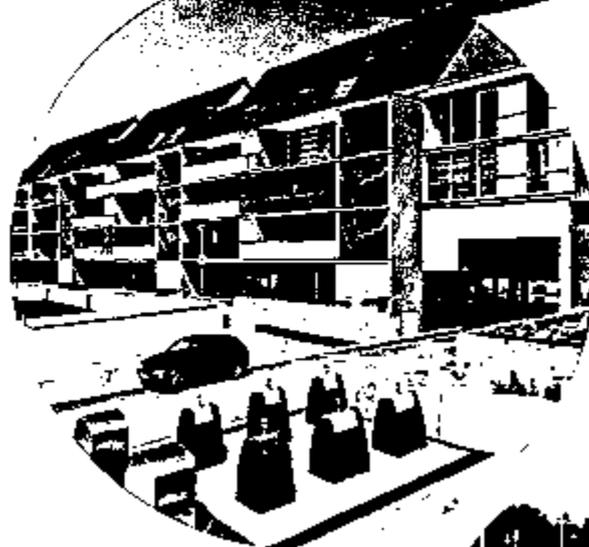
**148 entreprises**

de tous corps d'états



#### Quelques chantiers concernés par la clause d'insertion en 2016

- Construction de 13 logements - route de Neuf-Brisach
- Construction de logements rue de Thann
- En cours d'attribution: l'opération de démolition et de réhabilitation de la rue du Luxembourg - Colmar





## ○ Le salon régional de la formation et de l'emploi

Colmar Agglomération et la Ville de Colmar soutiennent l'association Jeune Emploi Formation (J.E.F.) dans l'organisation du Salon Régional Formation Emploi. L'édition 2016 s'est déroulée au Parc des expositions de Colmar, les 22 et 23 janvier 2016.

Il s'agit de rassembler en un même lieu tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprise autour d'un salon régional et annuel de deux jours.

La Ville de Colmar participe à la promotion du salon (mise à disposition de supports d'affichage, communication au travers des supports papier, web et digitaux de la Ville) et à sa décoration.

Pour Colmar Agglomération, le partenariat prévoit :

- la prise en charge du vin d'honneur accompagnant la cérémonie d'inauguration du Salon pour quatre cents personnes environ à hauteur de 500 € TTC (boissons uniquement),

- le financement de la prestation de transport des collégiens et lycéens de l'agglomération qui se rendent au Salon. En 2016, son montant s'est élevé à 3 485 €.

En 2016, le salon a accueilli

**plus de 23 500 visiteurs  
et 325 exposants.**

## ○ Autres actions en faveur de l'emploi

**Colmar Agglomération soutient les associations locales dans le cadre de leur mission d'accompagnement des publics en recherche d'emploi ou en création d'activités.**

### MISSION LOCALE DES JEUNES

- 184 830 € de subvention annuelle,
- 1 763 jeunes accompagnés dont 62,8 % des bénéficiaires ont pu accéder à un emploi ou une formation

### PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE DE COLMAR

- 17 082 € de subvention,
- 19 prêts d'honneur accordés pour 164 100 €,
- 60 % des bénéficiaires étaient demandeurs d'emploi,
- 7 % avaient moins de 26 ans, et 40 % avaient plus de 45 ans,
- 56 emplois créés,
- 60 % des bénéficiaires sont parrainés par des chefs d'entreprises expérimentés qui vont les aider à pérenniser leur activité.

### SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Depuis 2014, Colmar Agglomération soutient, aux côtés des communes et de leurs centres communaux d'action sociale, l'action des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), considérant que le soutien aux SIAE relève autant d'un enjeu social que d'une thématique d'insertion économique.

Pour mémoire, onze SIAE, bénéficiant de l'agrément de l'État validé par le Conseil Départemental de l'insertion par l'activité économique, œuvrent sur le territoire de Colmar Agglomération et constituent des partenaires de l'agglomération, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

En 2016, le soutien de Colmar Agglomération à ces structures s'est élevé à

**36 855€**

## 3. UNIVERSITÉ

### ○ L'offre universitaire de la Ville de Colmar

Colmar accueille 2 campus universitaires :

- le pôle commerce du Grillenbreit,
- le pôle agronomie du Biopôle.

Rattaché à l'UHA, l'IUT de Colmar propose :

- **9 diplômes universitaires de technologie (DUT),**
- **10 licences professionnelles (LP),**
- **3 formations internationales,**
- **2 formations exportées à Douala au Cameroun.**

La Faculté de marketing et d'agrosociétés (FMA ex UFR PEPS) propose plusieurs formations professionnelles de niveau licence et master dans les domaines du commerce et de l'agroalimentaire. Deux laboratoires de recherche lui sont rattachés :

- Le Laboratoire vigne biotechnologies environnement (LVBE) au Biopôle,

- Le Centre de recherche sur les médiations (centre interdisciplinaire autour notamment des sciences de l'information et de la communication) au Grillenbreit. Certains diplômes peuvent être préparés par apprentissage, ce qui permet un renforcement des liens avec le tissu économique local.

**L'Université de Haute-Alsace se place au cinquième rang national en proportion d'étudiants apprentis.**



Colmar  
compte plus de  
**3500**  
**étudiants**  
**post-bac**  
(public et privé)

### ○ Les soutiens de Colmar Agglomération à l'UHA

La Ville de Colmar a réalisé plusieurs opérations d'investissement sur les bâtiments universitaires pour le compte de l'UHA. Ainsi, sur la période 2002-2013, près de 13,4 M€ ont été investis tant en fonctionnement qu'en investissement. La construction du Département « génie thermique et énergie » de l'UTI montre par exemple que ces investissements sont nécessaires pour le renforcement et le développement de l'offre universitaire à Colmar.

Par la suite, il a été décidé le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la compétence « enseignement supérieur » à la Communauté d'Agglomération.

Dans la continuité des actions engagées par la Ville, Colmar Agglomération, compétente en matière d'enseignement supérieur poursuit l'accompagnement de l'UHA sur le territoire de l'agglomération.

**Le Conseil Communautaire réuni le 6 octobre 2016 a ainsi voté une contribution de 18 500 € au profit de l'UHA, notamment en soutien aux projets des étudiants (subvention en fonctionnement de 1 500 €) et aux investissements (subventions de 6 000 € pour l'acquisition d'une visio-conférence mobile et l'équipement en vidéo projection d'une salle de la FMA et de 11 000 € pour des équipements informatiques sur le campus du Grillenbreit).**

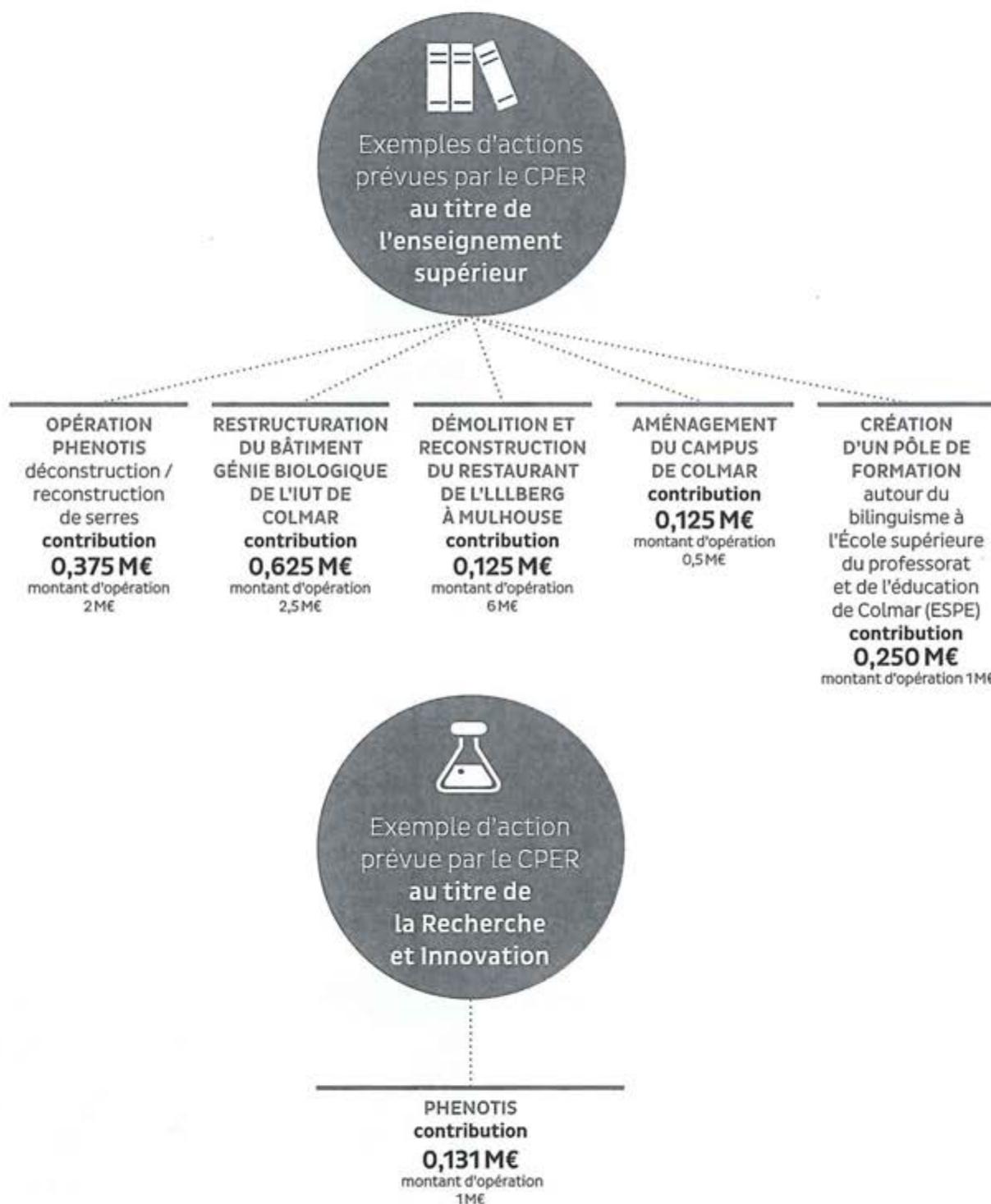
**Colmar Agglomération soutient également pour la troisième année consécutive l'organisation par l'UHA du Trophée des Fruits et Légumes d'Alsace** (subvention de 3 000 € au titre de 2015). Il s'agit d'un concours d'innovation alimentaire associant les étudiants des licences agronomie/agroalimentaire et marketing/vente des campus de Colmar du Biopôle et du Grillenbreit.

**En 2016, la FMA a également organisé du 25 au 28 mai le colloque international d'œnométrie.** Il a permis de mettre en avant les acteurs économiques et académiques implantés sur le Biopôle et d'en accroître sa notoriété. **Colmar Agglomération a soutenu cet événement par l'attribution d'une subvention de 1 500 € et la prise en charge du vin d'honneur (500 €).**



## ○ Les perspectives

Outre le maintien des soutiens actuels, Colmar Agglomération contribuera à hauteur de 1,63 M€, sur les 13 M€ d'opérations inscrites, au volet ESRI (Ens. sup. recherche innovation) du contrat de plan État-Région (CPER) couvrant la période 2015-2020.



# AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## LES TRANSPORTS COLLECTIFS

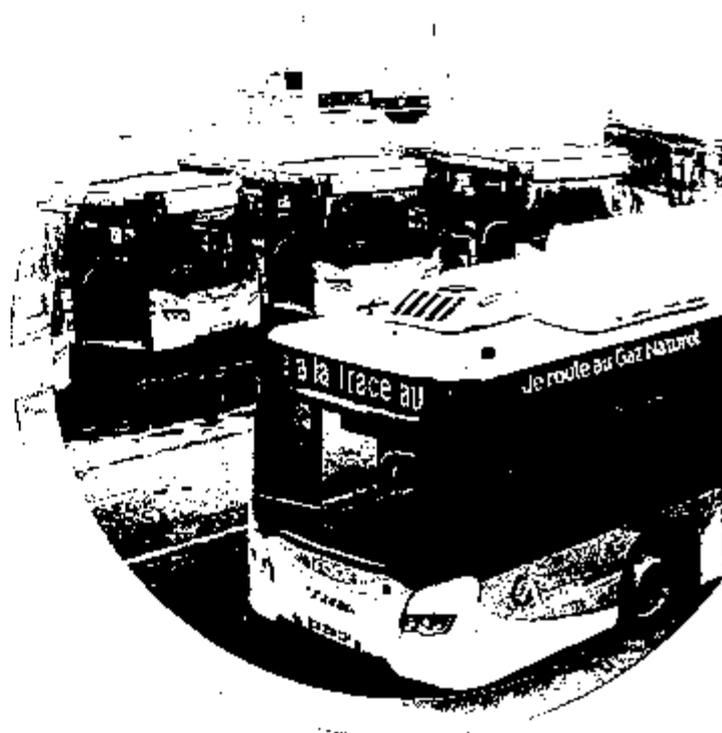
### Accessibilité du réseau Trace

Six autobus du parc ont été adaptés aux personnes à mobilité réduite pour un coût de 97 000 € TTC et 24 arrêts de bus ont été mis aux normes pour les personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, 80% des arrêts du réseau sont donc accessibles aux PMR.

### Gratuité des transports pour les collégiens

Pendant l'année scolaire, les collégiens voyagent gratuitement sur le réseau Trace grâce à Colmar Agglomération qui finance 133,90 € par abonnement annuel.

Seule la période des vacances (estimée à 3 mois) reste à la charge des familles pour un montant de 53,10 € par abonnement annuel.



Le service de transport collectif Trace est financé par Colmar Agglomération et les communes membres du territoire. Les tarifs sont adaptés à la situation sociale et financière des usagers. Les personnes à mobilité réduite bénéficient de tarifs réduits. Les collégiens bénéficient d'une gratuité des transports pendant l'année scolaire.

## Le budget transports

Le budget transports est financé à titre principal par :

- les recettes provenant de la taxe de versement transport pour un montant de 6 842 088 €,
- la dotation globale de décentralisation versée par l'État s'élevant à 172 582 €,
- la participation du Conseil Départemental aux transports scolaires s'élevant à 189 901 €,
- la redevance d'exploitation des surfaces publicitaires des abribus versée par la société Clear Channel s'élevant à 175 200 €,
- les recettes de billetterie encaissées par la STUCE en 2016 se situant autour de 2M€.

## Lutte contre la pollution atmosphérique

Mesure tarifaire en faveur de la lutte contre la pollution atmosphérique : mise en œuvre du billet Tempo pour tous les jours de pics de pollution.

1,70 € / jour

pour la libre circulation.



## Intermodalité des transports en commun

Toujours dans le cadre du PDU (Plan de déplacement urbain), Colmar Agglomération a poursuivi sa participation aux projets d'échelle régionale. Ainsi, le site internet des transports en commun « Vialsace » a vu ses fonctionnalités accrues avec l'intégration du temps réel (temps d'attente des autobus).

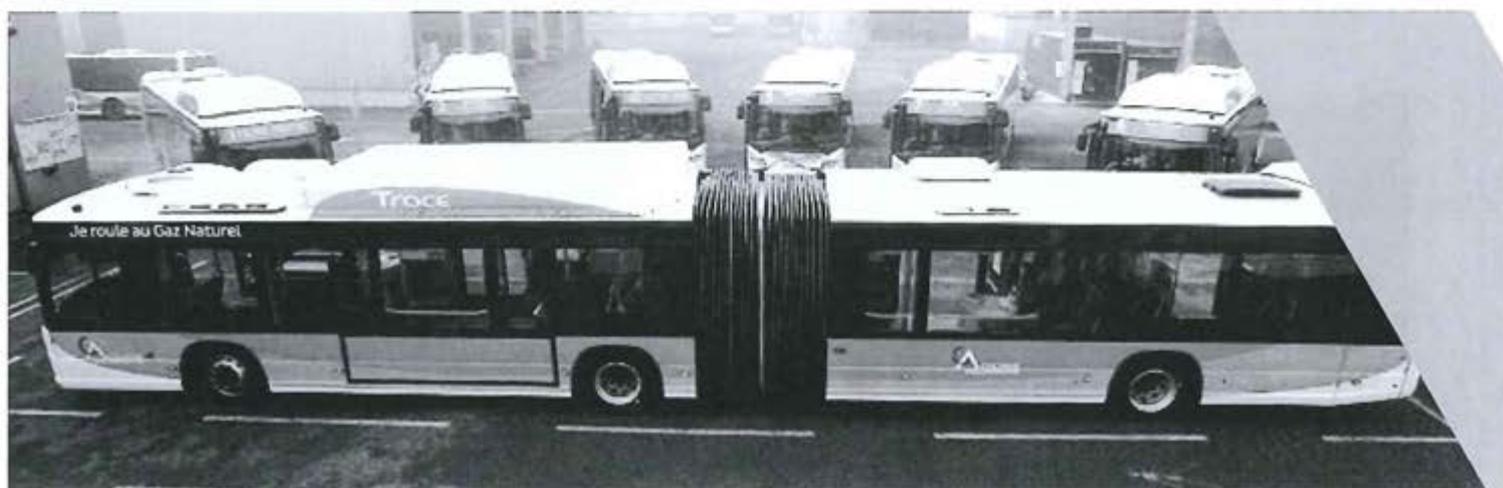
La participation de Colmar Agglomération s'est élevée à **13 700 € TTC** pour l'année 2016.

## Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)

Dans le cadre du Plan de déplacements urbains (PDU), Colmar Agglomération renouvelle cet équipement majeur du réseau de bus pour un montant global de 679 000 € TTC ainsi que son système de radio privée et ses oblitérateurs. Livraison attendue pour le premier semestre 2017.

## Liaisons d'intérêts touristiques

Colmar Agglomération participe à la liaison par autocars entre Colmar et Breisach à hauteur de 13 000 €, ainsi qu'à l'étude d'un Transports à Haut Niveau de Service (THNS) entre Colmar et Breisach pour un montant de 20 000 €.





## ALSACE À VÉLO dans le Plan de Développement Urbain (PDU)

### Pistes cyclables

Édition de :

- 4 500 cartes reprenant des boucles cyclables autour de Colmar,
- 10 000 exemplaires comprenant la carte des pistes du centre-ville de Colmar et les cartes intercommunales à l'échelle de l'agglomération.

Ces cartes ont été diffusées auprès des communes de Colmar Agglomération et des offices du tourisme.

### Partenariat « Alsace à Vélo »

Dans le cadre de l'opération multi-partenaire « Alsace à Vélo », visant à promouvoir l'Alsace comme l'une des principales destinations cyclo-touristiques, Colmar Agglomération a participé à l'élaboration des panneaux d'informations cyclables implantés sur les boucles autour des grands itinéraires qui traversent la région (par les Euro-Véloroutes). En vue de faire connaître des itinéraires et les services implantés sur Colmar Agglomération, notre territoire a été mis à contribution pour mettre en place des panneaux « Relais Information Services » à Beblenheim, à Kunheim et à Turckheim.

## 3. FOND DE CONCOURS À RÉGIMEN DE DÉPENSES COMMUNES

Le Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 a confirmé le soutien apporté par Colmar Agglomération aux projets portés par ses communes membres. Ainsi, une enveloppe pour l'aide aux investissements a été fixée à hauteur de 4,5 M€ pour une première période portant sur les exercices 2014, 2015 et 2016.

Ces fonds de concours sont versés sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes selon les règles et conditions applicables dans ce domaine.

En 2016, 13 communes ont bénéficié des fonds de concours pour un montant total de 1,79 M€.

1,79 M€  
en soutien aux projets  
de 13 communes



## 3. POLITIQUE DE L'HABITAT

### ○ Programme Local de l'Habitat (PLH)

Avenant au PLH 2011-2017

Construit sur la base de 9 communes, le PLH a fait l'objet d'un avenant lors du Conseil communautaire du 16 juin 2016. Il s'agissait d'intégrer les communes ayant rejoint le périmètre de Colmar Agglomération en janvier 2012 et janvier 2016.

Élaboration du troisième PLH

La procédure d'élaboration du troisième PLH de Colmar Agglomération a été lancée en juillet 2016. Les premiers éléments du diagnostic ont été présentés aux élus et aux partenaires de Colmar Agglomération intervenant dans le domaine de l'habitat en décembre 2016.

### ○ L'aide au portage foncier des communes membres

Ce dispositif est une aide au financement du portage foncier pour soutenir les opérations d'acquisitions foncières réalisées par les communes de l'agglomération/organismes de logement social pour produire des logements aidés. Les opérateurs bénéficient d'une subvention de Colmar Agglomération versée en 4 fois sur une durée de 4 années.

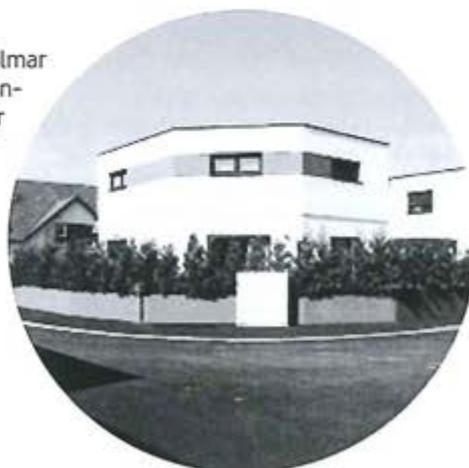
En 2016, Colmar Agglomération a versé 7 300 € à Habitats Haute Alsace (prise en charge des intérêts du prêt Gaia) pour la construction de 40 logements à Horbourg-Wihr.

### ○ Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID). Rendu obligatoire par la loi ALUR, ce plan partenarial, établi pour une durée de 6 ans, définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et le droit à l'information.

### ○ Pôle Habitat Colmar Centre Alsace

La procédure de rattachement de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace à Colmar Agglomération a été enclenchée par les délibérations concordantes prises par le Conseil municipal de la Ville de Colmar le 27 juin 2016 et par le Conseil communautaire de Colmar Agglomération le 16 juin 2016.



  
**40**  
LOGEMENTS  
CONSTRUITS À  
HORBOURG-WIHR

# ENVIRONNEMENT

## 1. ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT depuis les locaux pédagogiques de l'Observatoire de la Nature

Véritable maison de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, l'Observatoire de la Nature accueille chaque semaine un large public et notamment des scolaires de la maternelle au lycée. La structure est en elle-même exemplaire par la réhabilitation de bâtiments anciens et la construction de locaux neufs (toiture végétalisée, géothermie, etc.).

En 2016, le niveau d'activités relatives à l'éducation à l'environnement a dépassé le plafond de 10 000 participants accueillis toutes animations confondues, soit l'équivalent de plus de 2 200 journées-participants par an et par animateur à l'Observatoire de la Nature, alors que la moyenne régionale pour les structures de taille similaire est de 1 800.



10 000  
PARTICIPANTS  
ACCUEILLIS EN 2016

## 2. MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

### ○ Les aides en faveur des travaux d'économie d'énergie chez les particuliers

Depuis le lancement du dispositif en 2009, et au 31 décembre 2016, 2 300 logements ont bénéficié d'une aide de Colmar Agglomération pour la rénovation thermique de leur habitat. Soit un montant global d'aides de 1,8 M€ dont 915 800 € de Colmar/Colmar Agglomération et 882 220 € d'aide complémentaire de VIALIS.

Les émissions atmosphériques évitées, depuis le début de l'opération, sont évaluées à 12 330 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Le montant global des travaux mis en œuvre s'élève à 11,5 M€, qui irriguent l'économie locale.



### ○ Un dispositif étendu à l'ensemble des communes membres de Colmar Agglomération

En amont de la démarche, les particuliers prennent connaissance des déperditions thermiques en toiture de leur habitation grâce à la thermographie aérienne. Une première campagne avait été réalisée en 2009. Une nouvelle l'a été au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 sur 40 communes volontaires du Grand Pays de Colmar, dont l'ensemble des communes ayant rejoint Colmar Agglomération.

L'ensemble des logements des communes membres de Colmar Agglomération étant éligibles depuis 2015 à ce dispositif, on voit désormais environ 40 % des aides de Colmar Agglomération attribuées à des particuliers ayant réalisé des travaux de rénovation énergétique dans des logements de communes périphériques à la ville-centre.



### ○ L'Espace Info-Énergie : la plaque tournante

En 2016, 750 personnes ont été accueillies à l'Espace Info Énergie (EIE, 32 cours Sainte-Anne à Colmar) et ont trouvé auprès des animateurs un accompagnement dans la recherche d'informations préalables et la préparation de travaux d'économie d'énergie.

Par ailleurs, l'EIE a initié ou participé à une vingtaine d'animations hors ses murs, notamment lors de la foire Éco Bio d'Alsace au Parc des expositions de Colmar au mois de mai 2016, ou encore le 6<sup>e</sup> salon de la Rénovation Énergétique qui s'est tenu à Wintzenheim au mois de septembre 2016.

### ○ Oktave : le nouvel allié

Colmar Agglomération bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 d'une plateforme de rénovation énergétique et propose le service Oktave qui accompagne les particuliers de maisons individuelles à la rénovation complète de leurs habitations (niveau BBC : Bâtiment Basse Consommation).

Le territoire a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région et l'ADEME. Le dispositif s'étend sur le périmètre du Grand Pays de Colmar, mais le portage est assuré par Colmar Agglomération avec une subvention de l'ADEME et de la Région, et une contribution financière de l'ensemble des intercommunalités.

La plateforme a deux missions principales : promouvoir et assurer le service Oktave auprès des particuliers, ainsi que mobiliser les artisans et constituer des groupements d'entreprises pour les aider à structurer une offre de rénovation globale, performante et compétitive.

Les premières formations en direction des professionnels ont commencé dès le mois d'octobre 2016. Plus de 40 entreprises ont à ce jour manifesté leur intérêt pour cette offre de montée en compétence. Des artisans très motivés ont choisi de s'inscrire immédiatement sous forme de groupement à la première session, afin d'être opérationnels dans les meilleurs délais.



### 3. EAU POTABLE, EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES

Parmi les investissements réalisés en 2016, on peut noter les opérations suivantes pour leur caractère remarquable :

- l'inauguration de la nouvelle station d'épuration des eaux usées de Jébsheim qui, au terme d'un investissement de 1730 000 € HT, a obtenu de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour 2016 une prime majorée de 11000 € pour ses excellentes performances épuratoires dépassant les 96 %.

- des opérations de gestion alternative des eaux pluviales permettant de limiter les débordements du réseau d'assainissement par temps de pluie : rue Michelot et rue Chopin à Colmar, rue de Bourgogne à Horbourg-Wihr, rue du Rempart à Sainte-Croix-en-Plaine ; investissement total : 570 000 € HT.

- la dernière tranche des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement secteur du Krebsweg à Colmar, l'ensemble des 3 tranches totalisant un budget de 2 350 000 € HT.

- la poursuite des travaux de lutte contre les pertes en eau potable permettant de consolider le rendement du réseau au-dessus de 85 %, avec des opérations de stabilisation de pression à Horbourg-Wihr et à Logelbach ou de comptage à Sainte-Croix-en-Plaine, pour un total de 250 000 € HT subventionné à 35 % par l'Agence de l'Eau. Dans le même ordre d'idées, la prise en charge par les services de Colmar Agglomération du site de pompage d'eau du réseau de distribution vers les communes du Ried Brun a permis d'identifier et de stopper une grosse fuite invisible, avec pour effet immédiat de réduire les volumes pompés de 10 %, ce qui est favorable à notre environnement à deux titres : moins de ressource prélevée, moins d'énergie dépensée dans le pompage.

- les renouvellements de réseaux et branchements d'eau dans le cadre des opérations de voirie des communes pour un montant cumulé de dépenses de 1260 000 € HT.

85 %

RENDEMENT MINIMAL DU RÉSEAU D'EAU DE COLMAR AGGLOMÉRATION

96 %

PERFORMANCES ÉPURATOIRES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE JÉBSHEIM



# 3. DÉCHETS

## Des progrès constants

Ce graphique donne une image de l'évolution du comportement moyen d'un usager de Colmar Agglomération. Les différentes catégories cumulées par an expriment les quantités en kilogrammes, soit triées (encombrants en déchetteries, collecte sélective des emballages et bio-déchets), soit éliminées s'agissant des ordures ménagères résiduelles déposées dans les poubelles grises.

La tendance générale est à la forte diminution des ordures ménagères (de l'ordre de 33%) et à l'augmentation de l'effort de tri (+42%). La mise en place de la collecte des bio-déchets stimule le geste de tri, améliore le bilan environnemental, tout en préservant la stabilité des coûts.

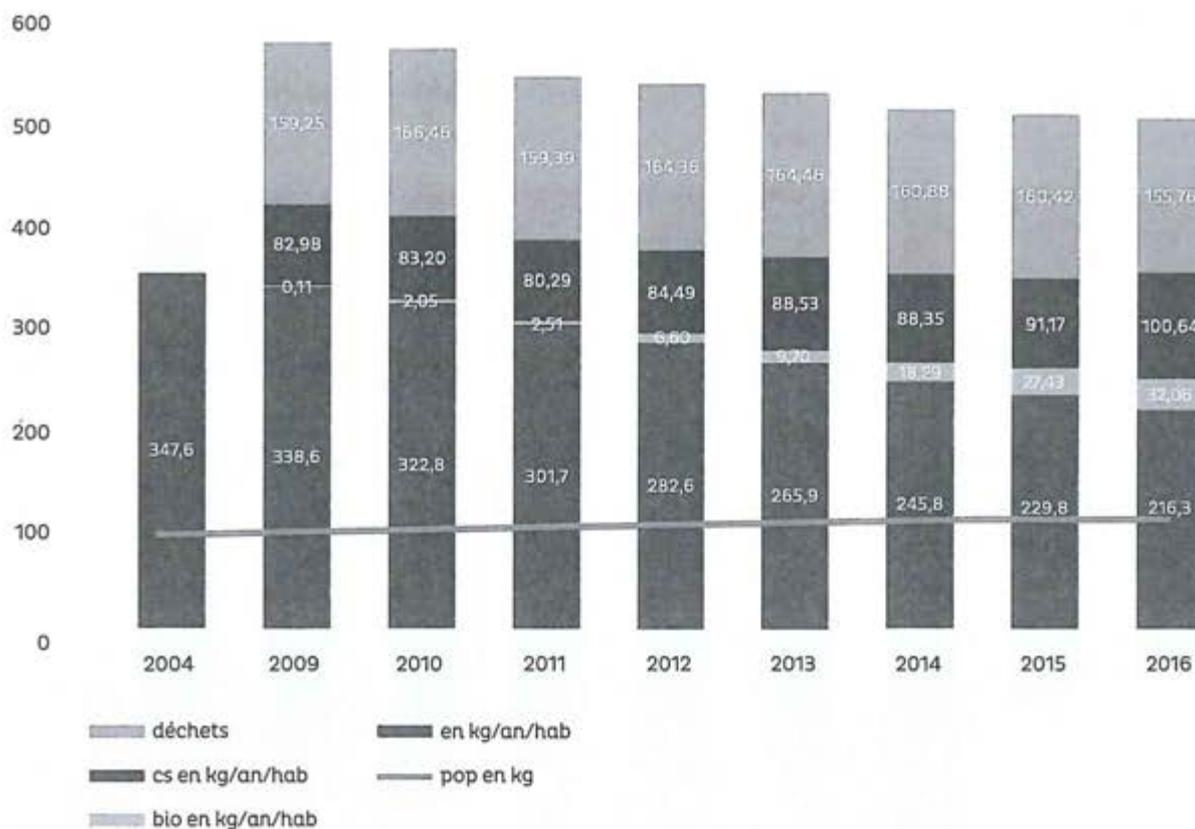
Depuis trois ans le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est inchangé (7,95%).

TAXE D'ENLÈVEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES

0%

DE PROGRESSION  
DEPUIS TROIS ANS

Évolution de la quantité de déchets triés et éliminés d'un usager de Colmar Agglomérations entre 2004 et 2016





**+ 7,9%**

**PAPIERS ET BOUTEILLES  
PLASTIQUE COLLECTÉS  
ENTRE 2015 ET 2016**



**+ 11,22%**

**VERRE COLLECTÉ  
ENTRE 2015 ET 2016**

## ○ Les conteneurs enterrés

Le réseau de conteneurs est constitué de 255 sites, dont 196 enfouis, soit 77% du réseau. Ces sites représentent 786 conteneurs sur toute l'agglomération, dont 622 enterrés. À cela il faut rajouter 117 conteneurs enterrés destinés aux ordures ménagères.

Un programme d'enfouissement de conteneurs de collecte sélective a été réalisé courant 2016. Neuf chantiers ont eu lieu dans l'agglomération.

- À Colmar: rénovation du site de tri place de la Cathédrale, place Debussy et enfouissement du site de tri rue Michelet,
- À Ingersheim: création d'un nouveau site et agrandissement de deux sites déjà existants,
- À Jébsheim: enfouissement d'un site existant en surface,
- À Herrlisheim: création d'un nouveau site,
- À Horbourg-Wihr: création d'un nouveau site.

En tout, cela porte à 32 le nombre de nouveaux conteneurs enterrés (papiers/cartons, verre et ordures ménagères).

Par ailleurs la progression en tonnages récupérés sur ces sites a été remarquable. Les tonnages de l'année 2016:

- 6 938 tonnes de papiers et cartons (6 430 tonnes en 2015),
- 4 360 tonnes de verre (3 920 tonnes en 2015).

L'augmentation enregistrée des tonnages collectés est à mettre au compte de l'adhésion des 7 nouvelles communes à Colmar Agglomération, mais aussi des opérations de communication menées.

- Parmi elles, l'opération éco'lo tri connaît un succès constant. L'ensemble des établissements scolaires de l'agglomération y participent en accueillant des intervenants pour des opérations de sensibilisation au tri et collecte des papiers usagés sur l'ensemble de l'année scolaire.

- Par ailleurs, on constate que la collecte des emballages bénéficie de progressions allant de 15 à 20% dans les secteurs convertis à la collecte des bio-déchets. La diffusion dans la population de ce nouveau geste de tri permet donc de stimuler la collecte des emballages.

L'année 2017 sera marquée par la densification du réseau dans les 20 communes de l'agglomération, ainsi que la poursuite du programme d'équipement en pied d'immeubles avec les bailleurs sociaux.

**77%**

**DU RÉSEAU  
EST CONSTITUÉ  
DE CONTENEURS ENFOUIS**

## ○ Les bio-déchets

L'année 2016 confirme la bonne pratique de la collecte des bio-déchets dans les secteurs déjà équipés. En effet on n'y constate pas de diminution des quantités collectées.

Par ailleurs, au cours de cette année, tout le quartier Ouest de Colmar a été équipé, portant à plus de 86 000 le nombre d'usagers qui bénéficient aujourd'hui de ce service.

Les performances confirment cette dynamique. En effet les quantités collectées fin 2016 sont de 3 600 tonnes contre 2 811 en 2015.

L'année 2017 verra la fin de l'équipement de toute la Communauté avec le centre-ville de Colmar et les communes de l'ancien Ried Brun ayant rejoint Colmar Agglomération au début de l'année 2016.



**86 000**

NOMBRE D'USAGERS AYANT ACCÈS  
À LA COLLECTE DES BIO-DÉCHETS

**789**

NOMBRE DE TONNES COLLECTÉES  
EN PLUS ENTRE 2015 ET 2016

## ○ Distribution de poules aux foyers colmariens volontaires et éligibles

Faisant partie des mesures phares du programme local de prévention (PLP), les premières poules ont été distribuées aux foyers volontaires et éligibles en 2015. Cette année-là, 408 poules ont été distribuées à 204 foyers.

En 2016, 314 poules supplémentaires ont été distribuées, soit 157 foyers de plus.

Comme le précisait le règlement, la collectivité continue d'accompagner les bénéficiaires en leur rendant visite et en répondant à leurs interrogations. Dans une très grande majorité des foyers, l'élevage ne pose aucune difficulté et les œufs sont au rendez-vous.

Conformément aux objectifs du PLP, il est observé que les poules consomment les bio-déchets du foyer et diminuent le poids des poubelles présentées à la collecte. On estime à 40 tonnes le nombre de bio-déchets ainsi directement consommés.



**40 tonnes**

DE BIO-DÉCHETS  
CONSOMMÉS PAR LES POULES  
DISTRIBUÉES AUX FOYERS  
COLMARIENS  
Estimation sur un an

## ○ Les centres de recyclage et déchetteries

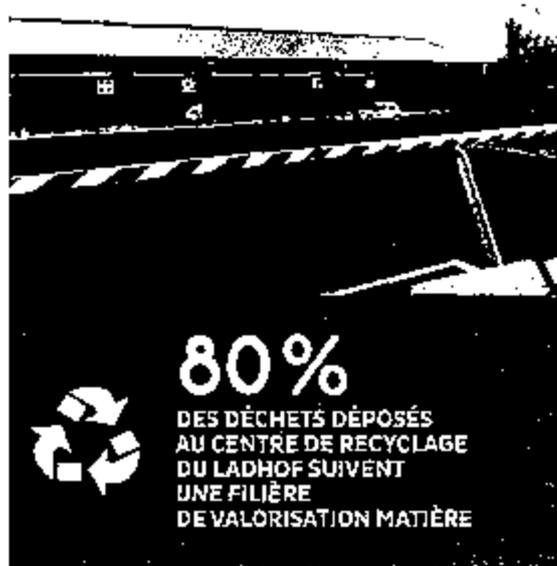
La déchetterie du Ladhof, comme celle de Horbourg, sont désormais qualifiées de « centres de recyclage ». Ce terme marque la rupture de pratique attendue sur ces nouveaux sites.

On y trie effectivement plus. Pour ce faire, le centre de recyclage se pratique différemment selon trois espaces de travail :

- le premier en bas de quai sous un hangar. On y trouve une ressourcerie, un espace nouvelle filière, une zone pour le stockage des déchets dangereux et un espace dédié à la collecte des déchets électriques et électroniques.

- les autres aires de dépose sont organisées en quais de déchargement : un petit pour une desserte rapide réservée aux déchets verts et un quai principal pour toutes les filières habituelles (incinérables, gravats, papiers, verre, encombrants non incinérables, bois, plâtre, plastiques rigides et encore déchets verts pour tous ceux qui n'auraient pas utilisé le petit quai).

Ce type de déchetterie est dans l'air du temps, et permettra à la collectivité d'atteindre les nouveaux objectifs annoncés dans la loi de transition énergétique qui visent 55% pour la part totale des déchets recyclés sur l'ensemble des ménages.



Les premiers bilans de gestion du centre de recyclage du Ladhof traduisent une forte augmentation du tri : 80% des déchets suivent une filière de « valorisation matière », alors que sur l'ancien site, seuls 62% des déchets étaient triés. En effet ce site propose 35 filières de tri accessibles aux usagers, contre 19 anciennement. Les coûts de gestion n'ont pas pour autant été augmentés.

Par ailleurs, toutes les déchetteries sont équipées d'un système de contrôle d'accès qui est effectif depuis le 4 janvier 2016. On a ainsi pu dénombrer 155 000 passages et constater que 50% des foyers de Colmar Agglomération utilisent les déchetteries.

2017 devrait voir le début des travaux de la nouvelle déchetterie Europe.

# CADRE DE VIE

## 1. POLITIQUE DE LA VILLE

### ○ Faits marquants en 2016

#### Le dispositif « Ville-Vie-Vacances » 2016 à Colmar

Le dispositif « Ville-Vie-Vacances » entre dans le champ de la prévention de la délinquance, et de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Piloté par la Préfecture du Haut-Rhin, ce dispositif permet aux enfants et aux adolescents de bénéficier d'actions à caractère ludique ou sportif qui sont avant tout porteuses de valeurs. La mixité garçons/ filles en est une : elle est partout recherchée.

À Colmar, les publics concernés résident exclusivement dans les Quartiers prioritaires de la ville (QPV), définis par le Contrat de ville (principalement Europe/Schweitzer et Florimont/Bel'Air).

Les actions proposées doivent leur offrir un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs dont ces jeunes sont souvent exclus durant le temps des vacances scolaires. Ces activités, tout en prévoyant une prise en charge éducative, ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs mais favoriser le développement du sentiment d'appartenance à la cité et favoriser une citoyenneté active.



**49**  
JEUNES

DONT

**33**  
FILLES

ONT BÉNÉFICIÉ DES ACTIONS



**5 projets**  
sur **33 jours**

ONT ÉTÉ FINANCÉS  
PAR COLMAR AGGLOMÉRATION  
EN 2016

Montant

**4552€**

soit

**25,6% DU COÛT RÉEL  
DES ACTIONS**

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Montant

**4205€**

soit

**23,7% DU COÛT**

	2015		2016	
	Montant	Evolution	Montant	Evolution
<b>Coût global estimé des projets en €</b>	6414	-10%	6540	+2%
<b>Participation CA</b>				
Montant demandé en €	1927	-10%	1962	+2%
Montant proposé en €	1927	-10%	1962	+2%
% du coût global	30		30	
<b>Financements prévus en €</b>	947	-10%	1962	+2%
<b>Financements obtenus auprès Cellule départementale en €</b>	947	-10%	1962	+2%
<b>% par rapport au coût global du projet</b>	15		30	
<b>Nombre de jeunes</b>	14	+100%	5	-64%
<b>Nombre de filles</b>	7	+100%	3	-57%
<b>Coûts réels sur bilan en €</b>	3797	-10%	6280	+66%
<b>Subvention versée en €</b>	1150	-10%	1962	+70%

	Associations	
	Coût global 2 projets sur 10 jours	Coût global 3 projets sur 10 jours
<b>Coût global</b>	4800	17754
<b>Participation CA</b>		
Montant demandé en €	1440	5329
Montant proposé en €	1440	5329
% du coût global	30	30
<b>Financements prévus en €</b>	1296	6722
<b>Financements obtenus auprès Cellule départementale en €</b>	1296	4205
<b>% par rapport au coût global du projet</b>	27	24
<b>Nombre de jeunes</b>	30	49
<b>Nombre de filles</b>	23	33
<b>Coûts réels sur bilan en €</b>	7417	17494
<b>Subvention versée en €</b>	1440	4552

## 🕒 Animations été 2016

Le nombre de participants et de stages proposés durant les congés d'été continue d'augmenter grâce à de nouveaux partenariats associatifs.

Pendant les 7 semaines de congés de 2016 (8 semaines en 2015), les 77 associations partenaires de Colmar Agglomération ont accueilli 2 477 jeunes (2 408 en 2015), soit une augmentation de 1,03% par rapport à l'année précédente. Le taux d'occupation s'est élevé à 76,50%, correspondant à 5 334 places de stages payants occupées durant l'été 2016, à rapporter aux 6 973 places de stages payants disponibles (6 945 en 2015).

Des animations dites ouvertes, ne nécessitant pas d'inscription préalable, sont directement organisées par les structures de quartier et concernent plusieurs centaines d'enfants.

Sur les 2 477 jeunes, 2 339 sont originaires de Colmar Agglomération (en hausse de 6,17%), représentant 94,43% des participants, et ont occupé 5 084 places de stages (en hausse de 2,29%).

Le budget d'exploitation 2016 a été équilibré à 339 748 €, soit une baisse de 0,47% par rapport à 2015, avec une participation financière des familles de 238 727 €, entièrement réaffectée aux associations organisatrices, et un effort réel de Colmar Agglomération de 101 021 €.

**2 477** JEUNES ACCUEILLIS EN 2016

**101 021 €** | COÛT RÉEL POUR L'AGGLOMÉRATION





2016  
44 435  
entrées  
=  
154 081€  
de recettes

## 2. LA BASE NAUTIQUE COLMAR-HOUSSEN

À l'instar des éditions précédentes, la base nautique était ouverte durant les 3 mois d'été (juin, juillet et août). Au regard des conditions météorologiques défavorables, le mois de juin a enregistré l'affluence la plus faible depuis 2009 (2 139 entrées). Par contre, le mois d'août a été l'un des meilleurs mois (24 439 entrées), avec près de 20 jours d'ensoleillement.

### Les chiffres

- 2016 = 44 435 entrées et 154 081€ de recettes.
- 2015 = 45 605 entrées et 148 670,40 € de recettes.
- 2014 = 28 958 entrées et 110 195 € de recettes.
- 2013 = 52 601 entrées et 175 743 € de recettes.

### Les travaux réalisés sur le site

Aménagement d'un espace public ombragé avec des tables de pique-nique, une colline de glissades et des appareils de musculation de plein air.



### Les événements majeurs et vie associative

- vendredi 20 mai : Colmar Trophy
- samedi 4 juin : Pro Fun Festival
- mercredi 8 juin : journée sportive UNSS
- dimanche 26 juin : initiation plongée sous-marine
- mercredi 20, jeudi 21 et vendredi 22 juillet : Colmar plage
- samedi 23 juillet : initiation plongée sous-marine
- dimanche 7 août : initiation plongée sous-marine
- samedi 3 septembre : compétition de photographie sous-marine
- dimanche 11 septembre : 1<sup>er</sup> SwimRun d'Alsace
- dimanche 25 septembre : journée des bénévoles du SDIS 68
- dimanche 9 octobre : Colore Moi Colmar

### Contrôle de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)

Un prélèvement hebdomadaire a été fait tout au long de la saison d'ouverture de la base nautique de Colmar-Houssen et aucune remarque n'a été formulée par l'ARS. Le site conserve à nouveau une qualification d'eau excellente au titre de l'année 2016.





## 3. CAMPINGS

Après des conditions climatiques très favorables en 2015, l'année touristique 2016 a été plus délicate en raison de la désaffection des touristes due :

- en début de saison au faible ensoleillement du mois de juin
- aux évènements du mois de juillet 2016 (annulations de séjours).

Le mois d'août n'a que partiellement contribué à rattraper la baisse de fréquentation de la saison estivale ou le manque à gagner du début de saison.

### 🕒 Camping de Horbourg-Wihr

Après la réalisation des investissements engagés en 2015, le délégataire, le groupe « Huttopia », a assuré la rénovation du restaurant du camping afin de proposer prioritairement un complément de services pour les campeurs.

Une petite aire de jeux a été réimplantée, tout comme la terrasse du restaurant.

Il est prévu de déposer un projet de reconstruction des deux anciens sanitaires pour finaliser le programme d'investissements, conformément à la convention de délégation de service public.

Le chiffre d'affaires en 2016 = 612 838 € HT, soit une progression de : 16,7% (2015 = 524 857)

La redevance perçue par Colmar Agglomération en 2016 = 33 505 € soit +17,6% (2015 = 28 491 €)

**+16,7%**

DE CHIFFRE  
D'AFFAIRES

### 🕒 Camping de Turckheim

L'espace de vente du bâtiment d'accueil a été rénové, ainsi que l'isolation et le crépissage extérieurs de la réception et du logement. Reste en projet la rénovation du 2<sup>e</sup> bloc sanitaire.

Le chiffre d'affaires en 2016 : 366 980 € (contre 317 495 € en 2015)

La redevance perçue par Colmar Agglomération : 15 140,80 € (15 109 € en 2015)

**+15,5%**

DE CHIFFRE  
D'AFFAIRES



## 4. AIRES D'ACCUEIL pour les populations nomades

Concernant les aires d'accueil, le taux d'occupation du **site de Colmar-Katzenwangpfad** (pouvant accueillir 18 familles) s'est élevé à 44 % en 2016 contre 46 % en 2015, **stable d'une année sur l'autre**.

Le taux d'occupation de **l'Aire de Horbourg-Wihr-Stierhurst** (pouvant accueillir 14 familles) s'est élevé à un peu plus de 50 % en 2016, contre 43 % en 2015, soit **en hausse de 18 %**.

Contrairement aux 5 années précédentes, Colmar Agglomération n'a pas été mise à contribution par la Préfecture pour l'accueil des missions évangéliques estivales sur l'aire de grands passages à Sainte-Croix-en-Plaine.

L'agglomération a dû faire face à **7 installations illicites** de groupes sur son territoire entre mai et juillet 2016, dont quelques-unes ont fait l'objet d'interventions des forces de l'ordre.

En l'échange de sa participation à la création d'une aire de grand passage sur son territoire, **l'agglomération a bénéficié d'une suspension de ses objectifs** initialement fixés pour la période 2014-2017, à savoir :

- **la réalisation et l'aménagement de 11 à 31 places supplémentaires en aires d'accueil permanentes,**
- **l'aménagement d'une aire intermédiaire de 40 à 70 places,** complémentaire aux 2 aires départementales de grand passage de 200 places.

## 5. FOURRIÈRES



1004

VÉHICULES MIS EN FOURRIÈRE

### ○ Fourrière automobile

1004 véhicules ont été mis en fourrière en 2016 contre 829 en 2015, soit une nouvelle hausse conséquente de plus de 21%, presque le double de la hausse constatée la période précédente.



745

ANIMAUX CAPTURÉS

### ○ Fourrière animale

En 2016, 745 animaux ont été capturés dans le périmètre communautaire, contre 741 en 2015.

La participation financière de Colmar Agglomération pour la gestion de la fourrière et les captures d'animaux est stable également, l'augmentation de 66 900 à 72 122 € étant exclusivement liée à l'extension du périmètre intercommunal.

# RESSOURCES

## 2016-2017

### ● Missions

Le Système d'Information Géographique de Colmar Agglomération a pour mission l'administration d'un référentiel cartographique communautaire et la gestion organisée et centralisée de données géolocalisées.

- Le SIG permet également de mieux appréhender le territoire, de partager les informations et d'améliorer l'efficacité des services publics.

- Le travail collaboratif autour du SIG et de ses données permet d'offrir une transversalité inégalée de l'information. Les contributions organisées de chaque acteur offrent une vraie fiabilité et efficacité pour la connaissance et la communication.

Le futur nouveau site cartographique grand public sera ainsi bâti et accessible début 2017.

Le service suit également les évolutions réglementaires et a ainsi réalisé une expérimentation d'un Plan de Corps de Rue Simplifié sur une commune pilote. Ce plan doit permettre de mieux cartographier les réseaux en sous-sol pour éviter les accidents et limiter les coûts des travaux.

### ● Extranet cartographique

Cet outil permet aux communes de Colmar Agglomération de consulter toutes les informations du plan cadastral (localisation des parcelles, recherches de propriétaires...), mais également toutes les informations sur les réseaux, sur les servitudes et les documents d'urbanisme.

Le service a formé près de 130 collaborateurs sur l'ensemble des communes de l'agglomération pour permettre une utilisation efficace de l'outil et un renseignement précis de public.

En 2017, c'est le site grand public qui évoluera pour proposer davantage d'informations sur le territoire.



## ○ Réalisations SIG

- Ouverture d'un espace cartographique [www.agglo-colmar.fr/geo](http://www.agglo-colmar.fr/geo) pour la diffusion de données en opendata, la consultation de cartes et de différents documents professionnels.
- Mise en place d'un nouvel outil de consultation du cadastre et des documents d'urbanisme.
- 128 personnes formées sur l'extranet cartographique.
- 200 extractions de données topo et SIG pour des études et projets.
- Publication des premiers documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme.
- Administration de [www.geo.agglo-colmar.fr](http://www.geo.agglo-colmar.fr) (8200 visites pour 5000 utilisateurs professionnels et particuliers).
- Mise en place d'un outil d'échange sur l'évolution des adresses au niveau régional.
- Synchronisation des Systèmes d'Information de la Colmarienne des Eaux et de Colmar Agglomération.
- Automatisation de mises à jour et transferts de données.
- Publication des résultats de la thermographie aérienne 2015-2016.

## ○ Réalisations Topo

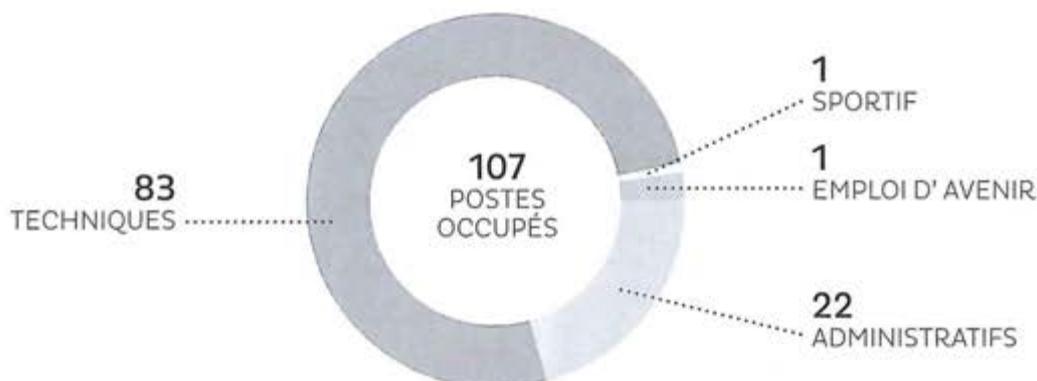
- Réalisation de 30 procès-verbaux d'arpentage.
- Expérimentation d'un plan de corps de rue simplifié sur la commune de Fortschwihr (10 km de voirie relevés).
- Mise à jour de plans topographiques sur 40 km de voirie.
- Levés topographiques pour les projets de pistes cyclables, zones d'activités, voiries...

128

PERSONNES FORMÉES  
SUR L'EXTRANET  
CARTOGRAPHIQUE

## 2. Ressources humaines

EFFECTIF TOTAL AU 31/12/2016  
**119 AGENTS**



## RECRUTEMENTS



## DÉPARTS



## 3. Ressources financières

### Une situation financière saine malgré la réduction des dotations de l'État

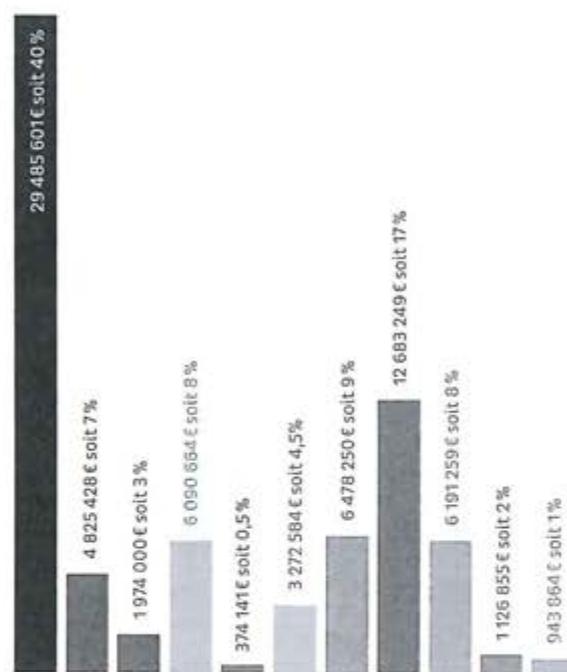
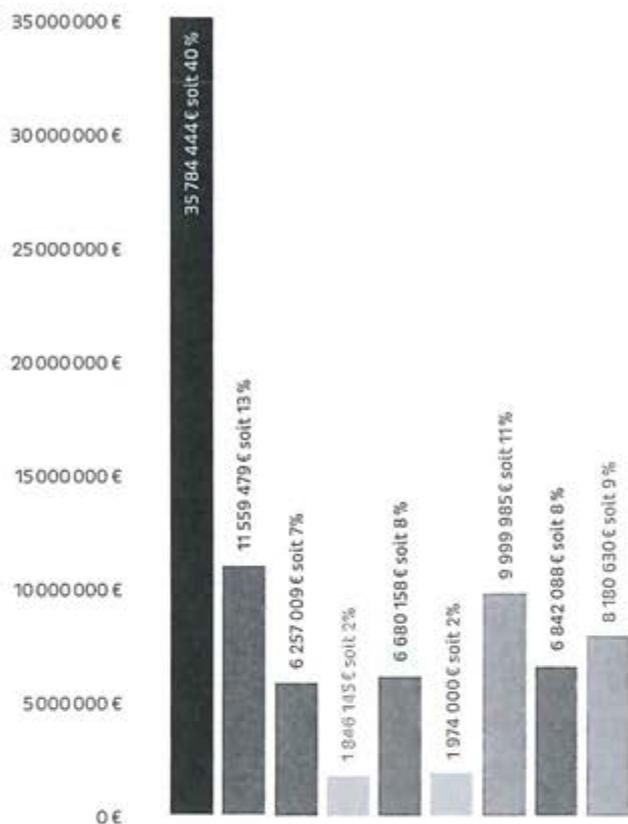
2016 a été une année importante dans l'histoire de Colmar Agglomération qui a étendu son périmètre de 14 à 20 communes en accueillant six communes issues de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun. Le volume des budgets consolidés a par conséquent augmenté de 3 %.

L'organisation budgétaire reste cependant la même avec un budget principal et six budgets annexés (eau, assainissement, gestion des déchets, transports urbains, ZA des Erlen et Zones d'aménagement économiques).

Après une année 2015 moins favorable en termes de résultats budgétaires, l'année 2016 a permis de retrouver une embellie avec un résultat global prévisionnel de 21 761 372 € contre 15 694 514 € en 2015. Les résultats de clôture 2016 confirment donc l'excellente dynamique financière de Colmar Agglomération depuis 2005, et ce, malgré la réduction massive des dotations de l'État que la collectivité a subi depuis 2014 en raison de la contribution au redressement des finances publiques. La dotation globale de fonctionnement (DGF) notamment a diminué de 14,2 % depuis 2013, soit une perte de recettes d'1,9 M€ (3,7 M€ de pertes cumulées sur 3 ans).

### Ventilation des recettes réelles de fonctionnement : 89 123 939 €

### Ventilation des dépenses réelles de fonctionnement : 73 445 896 €



- Fiscalité locale et compensations fiscales de l'État
- DGF
- Produit des ventes d'eau (part fixée et variable)
- Agence de l'eau
- Redevance d'assainissement (part fixée et variable)
- Contribution pour eaux pluviales
- TEOM
- Versement transports
- Autres recettes

- Renversment de fiscalité (AC + DSC + FPIC)
- Contribution au SDIS
- Contribution pour eaux pluviales
- Charges de personnel
- Charges d'intérêts (dette récupérable + ICNE)
- Redevances antipollution et modernisation
- Subventions, cotisations, charges de gestion courante, charges fiscales
- Services extérieurs, sous-traitance générale
- Participation STUCE
- Autres services extérieurs
- Achats divers (fournitures, fluides...)



## Une pression fiscale modérée sur les ménages comme sur les entreprises

La pression fiscale sur les ménages en 2016 n'a pas augmenté puisque le taux de taxe d'habitation est resté identique (8,27%), celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) également avec 7,95%.

La norme statistique appelée « effort fiscal » permet de déterminer la pression fiscale sur les ménages par rapport à la moyenne nationale. Dans cette série qui comprend 181 agglomérations métropolitaines, Colmar Agglomération se situe à la 9<sup>e</sup> position parmi les communautés d'agglomération les moins imposées de France, et la première de la région Grand Est.

Le taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) a augmenté de 1,5% pour être fixé à 24,39%, mais reste bien inférieur au taux moyen national des communautés d'agglomération qui est de 26,86%, résultat d'une politique volontariste de modération fiscale.

L'essentiel de la progression du produit fiscal est dû à la progression nette des bases d'imposition de CFE (hors variation nominale fixée par la Loi de Finances) de +3,35% pour les entreprises (ancien périmètre des 14 communes).

Le rang de Colmar Agglomération parmi les communautés d'agglomérations : les moins imposées de France

Le rang de Colmar Agglomération pour la même statistique sur le périmètre du Grand Est

## Quelques indicateurs de gestion comptable

	2015	2016	
Délai moyen de paiement	30 jours	22 jours	
<b>TRIBUTERIE DES FONDES BUDGÉTAIRES</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2015/2016</b>
coût de rachat de titres à court terme	5 366	5 518	2,83%
taux de rendement moyen annuel	2,188	1,815	-17,05%
taux de rendement	2,04%	1,20%	-41,18%

Le montant total des dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette en capital) réalisées en 2016 s'élève à 11 674 532 € sans aucun recours à l'emprunt pour les financer.

De 4,155 M€ en cours d'emprunt au 31/12/2015, Colmar Agglomération a repris les emprunts transférés par 5 des 6 communes issues de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried BRUN pour un montant total de 1,715 M€, portant ainsi l'encours global au 31/12/2016 à 5,206 M€.

Son ratio de désendettement est de 3,5 mois quand le niveau moyen national est supérieur à 5 ans.

## 4. LES PRINCIPALES DÉPENSES d'investissement réalisées en 2016

---

• Programme de travaux d'eaux pluviales 2016  
1,185 M€

• Programme de travaux d'assainissement 2016  
1,863 M€

• Programme de travaux eau potable 2016  
2,531 M€

• Réfection des voiries des zones d'activités à Colmar :  
- rue Lavoisier 0,640 M€  
- rue Bangerthuttenweg 0,309 M€

• Réfection des voiries de Mulhouse à Horbourg-Wihr  
0,298 M€

• Acquisition de bâtiments industriels sur la zone  
des abattoirs à Colmar  
0,200 M€

• Travaux d'aménagement de la base nautique  
de Colmar-Houssen  
0,707 M€

• Achat et mise en place de conteneurs de collecte  
enterrés des recyclables  
0,298 M€

• Acquisition d'un camion benne à ordures  
0,478 M€

• Mise en place de la collecte des bio-déchets  
0,247 M€

• Mise en accessibilité des arrêts de bus  
0,560 M€

• Fonds de concours versés aux communes  
pour leurs travaux d'investissements  
0,987 M€ montant total

permettant le financement en partie de :

- travaux d'aménagement de la ZAC Waldstucke  
à Bischwihr > 13744 €

- réfection du lavoir communal ainsi que divers  
travaux d'aménagement à Herrlisheim > 29717 €

- travaux d'aménagement des rues Kennedy  
et de la Promenade à Ingersheim > 194 500 €

- travaux d'aménagement du chemin rural  
Linsenlandweg à Niedermorschwihr > 12 300 €

- travaux aux abords de la mairie et de l'école  
élémentaire (parking, cour) à Sainte-Croix-en-Plaine  
> 177975 €

- rénovation du centre socio-culturel  
et aménagement d'un columbarium à Sundhoffen  
> 124 037 €

- travaux de mise en valeur de la Grand'Rue  
et aménagements intérieurs de l'Espace Rive Droite  
à Turckheim > 157 144 €

- travaux de mise en sécurité routière de la Forge  
à Wintzenheim > 273 339 €

- création d'une aire de jeux à Zimmerbach > 4 375 €

• Autres fonds concours de Colmar Agglomération  
versés en 2016 :

- aides versées aux particuliers réalisant  
des travaux d'économie d'énergie  
(chaudière à condensation, travaux d'isolation...)  
0,244 M€

- aides à l'investissement matériel des entreprises  
29 000 €



# 3

TROMBINOSCOPE  
& ORGANIGRAMME

# TROMBINOSCOPE (AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016)

## LE PRÉSIDENT DE COLMAR AGGLOMÉRATION



**Gilbert MEYER**  
Président de Colmar Agglomération /  
Maire de Colmar

## LES VICE-PRÉSIDENTS



**Lucien MULLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président  
délégué au développement  
économique, à l'attractivité du  
territoire et aux relations avec  
les agences de développe-  
ment économique régionales  
et départementales



**Jean-Marie BALDUF**  
2<sup>e</sup> Vice-Président  
délégué aux finances et  
budgets, à la présidence  
de la commission locale  
d'évaluation des transferts  
de charges (CLETC) et de la  
commission intercommunale  
des impôts directs (CID) et aux  
rapports avec les partenaires  
institutionnels



**Serge NICOLE**  
3<sup>e</sup> Vice-Président  
délégué à la gestion des affaires  
courantes, à l'administration  
générale de Colmar  
Agglomération, à la gestion des  
ressources humaines,  
à la représentation de Colmar  
Agglomération aux instances  
paritaires du personnel, à la  
présidence du Comité Technique  
Paritaire Intéressant le personnel  
de Colmar Agglomération, à la  
présidence de la commission  
consultative des services publics  
Locaux.



**Philippe ROGALA**  
4<sup>e</sup> Vice-Président  
délégué aux déplacements  
et aux transports (transports  
urbains, PDU, TGV Est et  
Rhin-Rhône)



**Mathieu THOMANN**  
5<sup>e</sup> Vice-Président  
délégué à l'environnement  
(présentation des milieux  
naturels, observatoire de la  
nature)



**François HEYMANN**  
6<sup>e</sup> Vice-Président  
délégué à l'entretien  
du patrimoine immobilier  
et des voiries d'intérêt  
communautaire (entretien  
et renouvellement des voiries  
de zones d'activités)



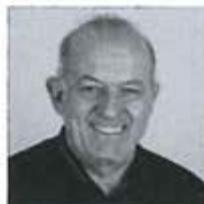
**Christian KLINGER**  
7<sup>e</sup> Vice-Président  
délégué aux équipements  
(base nautique de  
Colmar-Houssen, fourrière  
automobile) et aux gens du  
voyage



**Jean-Claude  
KLOEPFER**  
8<sup>e</sup> Vice-Président délégué  
à l'eau potable,  
à l'assainissement collectif  
et aux eaux pluviales



**Stéphanie  
BARDOTTO**  
9<sup>e</sup> Vice-Présidente  
déléguée à la politique de  
la ville (prévention de la  
délinquance) et au dispositif  
« animations été »



**Jean-Pierre  
BECHLER**  
10<sup>e</sup> Vice-Président  
délégué à l'aménagement  
du territoire, à l'emploi et à  
l'insertion économique, et aux  
relations avec les chambres  
consulaires



**Guy WAEHREN**  
11<sup>e</sup> Vice-Président  
délégué à la valorisation  
de la gestion des déchets  
des ménages et assimilés

## LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES



COLMAR  
Saloua  
**BENNAGHMOUCH**



COLMAR  
Nejla **BRANDALISE**  
déléguée au Plan  
intercommunal de Sauvegarde



COLMAR  
Cédric **CLOR**



COLMAR  
Tristan **DENECHAUD**



COLMAR  
Laurent **DENZER-FIGUE**



COLMAR  
Béatrice **ERHARD**



COLMAR  
René **FRIEH**



COLMAR  
Claudine **GANTER**



COLMAR  
Serge **HANAUER**



COLMAR  
Yves **HEMEDINGER**  
délégué à l'urbanisme et  
au SCoT



COLMAR  
Frédéric **HILBERT**



COLMAR  
Catherine  
**HUTSCHKA**



COLMAR  
Matthieu **JAEGY**



COLMAR  
Brigitte **KLINKERT**



COLMAR  
Philippe **LEUZY**  
délégué à la politique locale  
ou régionale et au soutien  
aux activités commerciales  
d'intérêt communautaire



COLMAR  
Corinne **LOUIS**



COLMAR  
Christian  
**MEISTERMANN**



COLMAR  
Manurêva  
**PELLETIER**



COLMAR  
Robert **REMOND**



COLMAR  
Catherine  
**SCHOENENBERGER**

## LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (suite)

---



COLMAR  
**Jean-Paul SISSLER**



COLMAR  
**Cécile STRIEBIG-THEVENIN**



COLMAR  
**Odile UHLRICH-MALLET**  
déléguée à l'enseignement  
supérieur



COLMAR  
**Victorine VALENTIN**



COLMAR  
**Jean-Jacques WEISS**



COLMAR  
**Céline WOLFS-MURRISCH**



HORBOURG-WIHR  
**Christian DIETSCH**  
délégué à l'assainissement  
non collectif



HORBOURG-WIHR  
**Pascale KLEIN**



HORBOURG-WIHR  
**Geneviève SUTTER**



INGERSHEIM  
**Jean-Marc BETTINGER**  
délégué au dispositif  
Ville-Vie-Vacances



INGERSHEIM  
**Patricia MIGLIACCIO**



SAINTE-CROIX-EN-  
PLAINE  
**Monique LIHRMANN**



TURCKHEIM  
**Francis RODÉ**  
délégué à la gestion et au suivi  
des délégations de service  
public des campings commu-  
nautaires



WINTZENHEIM  
**Denis ARNDT**



WINTZENHEIM  
**Claude KLINGER-ZIND**



WINTZENHEIM  
**Dominique SCHAFFHAUSER**



WINTZENHEIM  
**Lucette SPINHIRNY**  
déléguée à l'habitat (équilibre  
social de l'habitat et le pro-  
gramme local habitat (PLH))



SUNDHOFFEN  
**Jean-Marc SCHULLER**  
délégué à l'intermodalité en vue  
d'une homogénéisation des trans-  
ports urbains avec les partenaires  
régionaux et départementaux



HERRLISHEIM-  
PRÉS-COLMAR  
**Gérard HIRTZ**  
délégué à la prospective budgétaire  
et à la dématérialisation de la pro-  
cédure comptable et budgétaire



WALBACH  
**André BEYER**  
délégué au système  
d'information géographique





DELORME MATHIEU

**Daniel BERNARD**

député à la promotion  
touristique



DEFFRÈCHE

**Jacques MULLER**

député à la lutte contre  
la pollution de l'air et des  
nuisances sonores



ANGOT NIÈRE

**Christian REBERT**

député au suivi et au deve-  
loppement de la ruralité



BISCHWITZ

**Marie-Joseph  
HELMINGER**

député aux actions de sen-  
sibilisation et de prévention  
des déchets et aux opérations  
pédagogiques afférentes



FOURCQ WILHELM

**Hélène BAUMERT**

députée à la formation  
adulte et aux relations avec  
les organismes compétents en  
la matière



FOURCQ WILHELM

**Bernard GERBER**

député aux énergies et au  
Plan Climat Territorial



FOURCQ WILHELM

**Bernard DIRNINGER**

député à la communication



MONTZENHILM

**Marc BOUCHÉ**

député à la gestion et au  
développement des petites  
cystales d'activités commun-  
nautaires, et aux nouvelles  
modalités telles que le co-  
voiturage, Auto-partage,  
les Parking-Réa's, les véhi-  
cules électriques



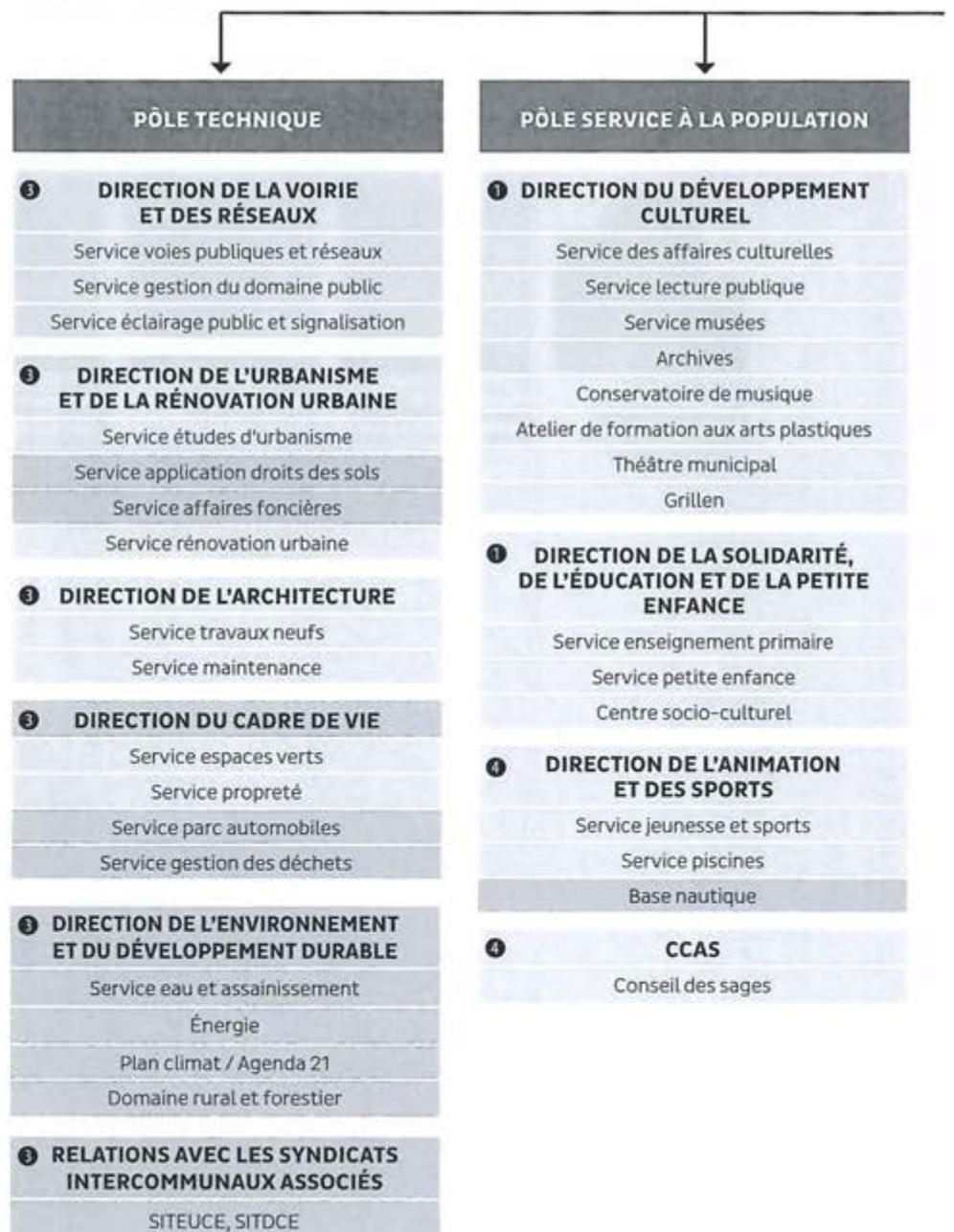
SWICKI ESCOFFIER

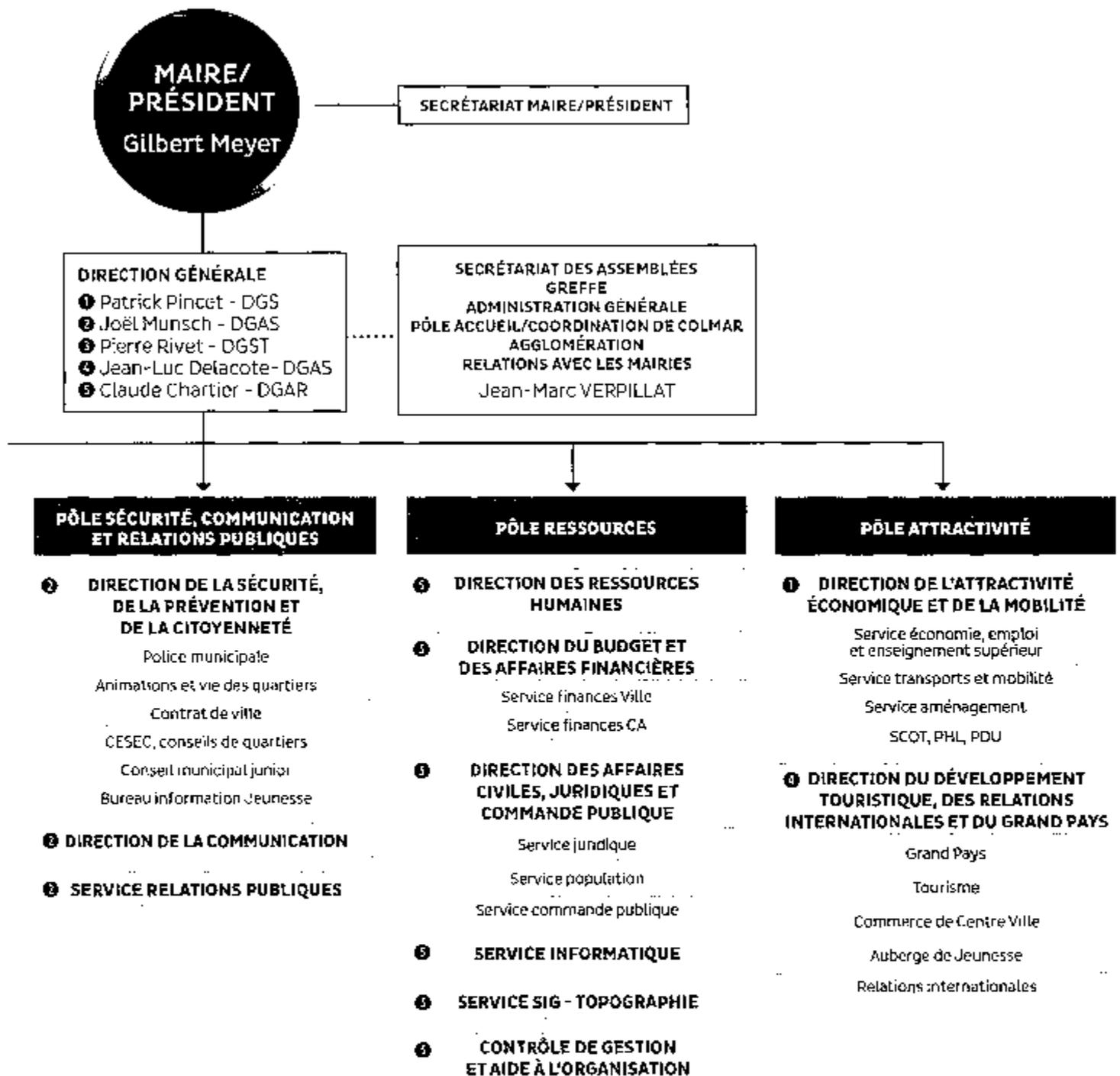
**Bernard SACQUÉPÉE**

député à la présidence  
de la commission d'appel  
d'offres IC40 et à la prési-  
dence de la commission de  
délégation de service public  
IC40/PS

# ORGANIGRAMME COMMUN

## Ville de Colmar et Colmar Agglomération





Ville de Colmar

Service commun ou mis à disposition  
Ville de Colmar / Colmar Agglomération

Colmar Agglomération

RD

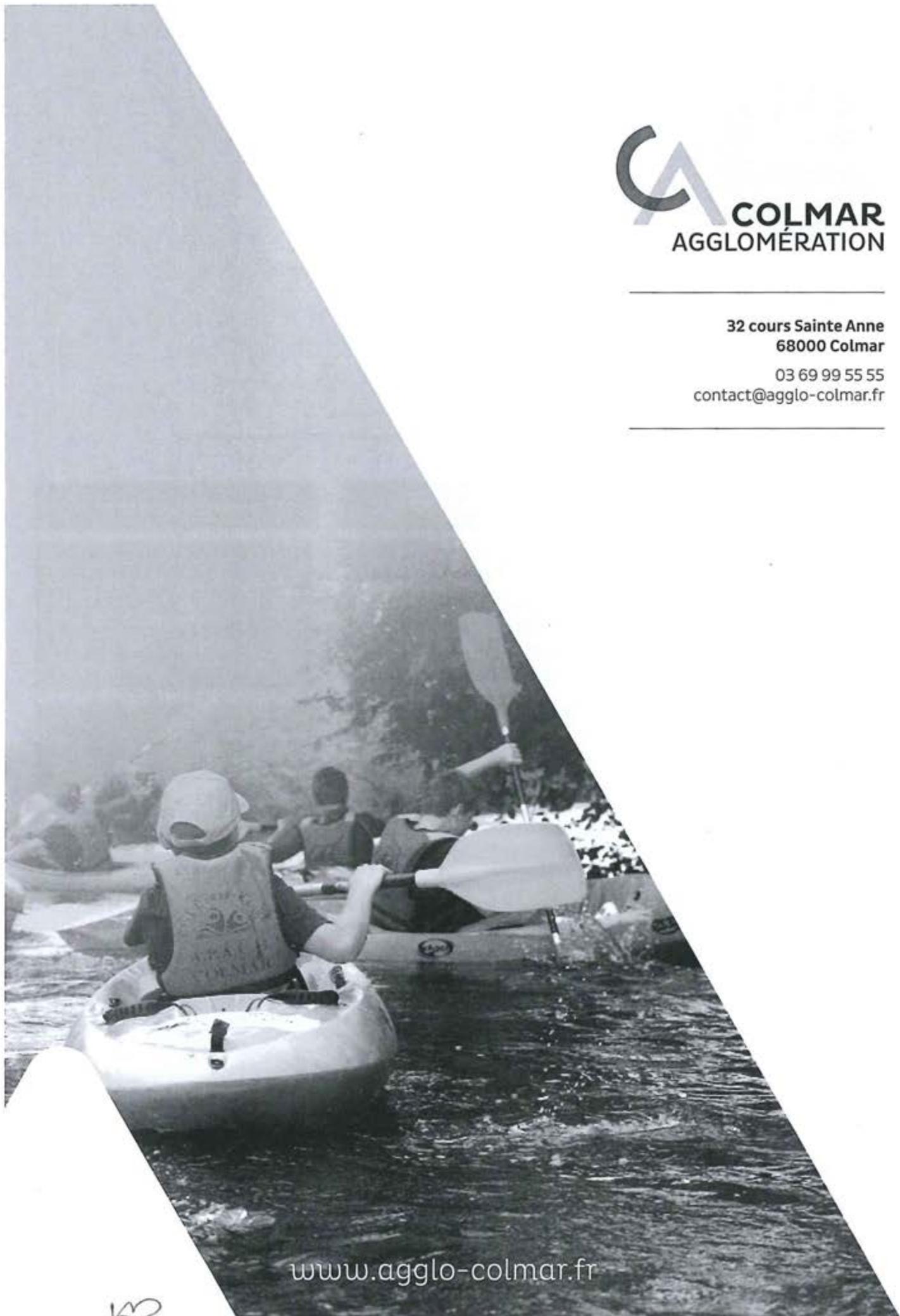


---

32 cours Sainte Anne  
68000 Colmar

03 69 99 55 55  
contact@agglo-colmar.fr

---



[www.agglo-colmar.fr](http://www.agglo-colmar.fr)

130

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

### Point 9 Transfert de compétence – modification des statuts de Colmar Agglomération.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

MAIRIE DE COLMAR  
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

## POINT N° 3 : Transferts de compétence - modification des statuts de Colmar Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Colmar en novembre 2003, les communes ont confié, dans un premier temps, au nouvel EPCI les compétences obligatoires prévues par la loi ainsi que celles liées aux services à la population ayant déjà fait l'objet d'une organisation intercommunale.

En 2008, de nouveaux transferts de compétences touchant principalement au développement économique et à l'aménagement du territoire ont été mis en œuvre.

Dans un souci d'amélioration continue de la cohérence territoriale et de l'intégration intercommunale, des réflexions ont été menées sur d'éventuels transferts de compétences complémentaires qui se sont traduites, in fine, par le transfert de la compétence communale « enseignement supérieur », décidé par délibération du 26 septembre 2013.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) transfère, aux termes du nouvel article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en matière de développement économique, de collecte et de traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage ce qui implique une modification des statuts de Colmar Agglomération.

### 1. En matière de développement économique

- La notion « **d'intérêt communautaire** » est abrogée. Cette référence est donc supprimée des dispositions statutaires ayant trait à cette compétence (à l'exception du soutien aux activités commerciales).

- Devient obligatoire la compétence **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**. La notion d'intérêt communautaire en la matière devra faire l'objet d'une définition du Conseil Communautaire, dans les conditions fixées par l'article 10 des statuts de Colmar Agglomération.

- L'**action de promotion touristique** de l'agglomération par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim, des Bords du Rhin (au titre de la commune de Jebnheim), ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim, au titre de ses actions de promotion du tourisme pour les communes de Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim, exercée jusqu'à présent au titre de ses compétences facultatives, devient une compétence obligatoire de l'intercommunalité, en application de la Loi du 7 août 2015 précitée.

A ce titre, l'EPCI exerce dorénavant la compétence « **promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme** » par référence aux dispositions de l'article L133-3 du Code du Tourisme.



Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a ainsi décidé de la création d'un office de tourisme communautaire par fusion-absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar. Cet office de tourisme sera chargé de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique de l'agglomération et de la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.

## 2. En matière de politique de la Ville

Jusqu'à présent, Colmar Agglomération exerce cette compétence au travers de l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, ainsi que des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance. Outre la **suppression de la référence à l'intérêt communautaire**, le nouvel article L 5126-5 du CGCT étend le champ de compétence de la communauté d'agglomération dans ce domaine **à l'élaboration du diagnostic du territoire et à la définition des orientations du contrat de ville**, d'une part, **aux programmes d'actions définis dans le contrat de ville**, d'autre part.

## 3. Les nouvelles compétences obligatoires de Colmar Agglomération

Outre la promotion du tourisme (cf. point 1) et en application de la loi NOTRe, Colmar agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, deux nouvelles compétences qu'elle exerçait jusqu'à présent à titre optionnel ou facultatif.

- La compétence **déchets (élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés)** qui était dévolue à l'intercommunalité de manière optionnelle l'est à présent de façon obligatoire, laquelle en assure la collecte et le traitement.
- **L'accueil des gens du voyage** pris en charge à titre facultatif par l'EPCI devient également une compétence obligatoire au titre de **l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs** au sens de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

## 4. Modification des statuts

Compte tenu de ces évolutions législatives, il est proposé aux Conseils Municipaux des 20 communes membres, les modifications statutaires supprimant la référence à l'intérêt communautaire en matière de développement économique, intégrant les nouvelles compétences devenues obligatoires de Colmar Agglomération et abrogeant celles exercées de manière optionnelle ou facultative.

- a) Les « compétences obligatoires » (article 4 des statuts) sont complétées par les points suivants :

1. Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ;
- Création, aménagement, extension et gestion de terrains de camping intercommunaux et notamment le terrain de camping de Horbourg-Wihr-Colmar, et le terrain de camping de Turckheim ;
- Actions de développement économique ;
- **Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme : création d'un office de tourisme communautaire par fusion-absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar, chargé de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique de l'agglomération et de la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.**

4. Politique de la ville dans la communauté

- **Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;**
- **Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance ;**
- **Programme d'actions définis dans le contrat de ville.**

5 Accueil des gens du voyage

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatif définis au 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil Communautaire dans le respect du plan départemental**

6 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

**Élimination et valorisation de ces déchets**

- b) Les « compétences optionnelles » (article 5 des statuts) suivantes sont abrogées et sont exercées de plein droit par la communauté d'agglomération :

« **Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés** »

- c) Les « compétences facultatives » (article 6 des statuts) suivantes sont abrogées et sont exercées de plein droit par la communauté d'agglomération :

**« 3. Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil communautaire dans le respect du plan départemental »**

**« 6. Actions de promotion touristique de l'agglomération par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim, des Bords du Rhin (au titre de la commune de Jepsheim), ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim, au titre de ses actions de promotion du tourisme pour les communes de Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim »**

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la modification des statuts relative aux compétences doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire avec une majorité des 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale concernée, avec de plus, l'accord obligatoire de la Ville de Colmar car elle compte plus d'un quart de la population totale concernée de Colmar Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, réuni le 29 juin 2017, a abrogé l'intérêt communautaire en matière de développement économique et adopté les modifications statutaires présentées ci-dessus.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

Les statuts modifiés seront ensuite arrêtés par le Préfet.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017,  
Vu l'avis des Commissions Réunies du 11 septembre 2017,**

**Après avoir délibéré,**

*km*

**APPROUVE**

- L'abrogation de la référence à l'intérêt communautaire en matière de développement économique telle que mentionnée à l'article 4 des statuts de Colmar Agglomération,
- Les modifications statutaires exposées dans le rapport ci-dessus et figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

60

12

# COLMAR AGGLOMERATION

## STATUTS

### CILAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1<sup>er</sup> : Composition – Dénomination

En application des articles L 5216-1 et suivants du CGCT, il est créé une Communauté d'Agglomération composée des communes suivantes :

- ANDOLSHEIM
- BISCHWIHR
- COLMAR
- FORTSCHWIHR
- HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
- HOLTZWHR
- HORBOURG-WIHR
- HOUSSEN
- INGERSHEIM
- JESHEIM
- MUNTZENHEIM
- NIEDERMORSCHWIHR
- RIEDWIHR
- SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
- SUNDHOFFEN
- TURCKHEIM
- WALBACH
- WETTOLSHEIM
- WICKERSCHWIHR
- WINTZENHEIM
- ZIMMERBACH

RECU A LA PREFECTURE  
25 SEP. 2017

Chacune de ces communes adhère aux présents statuts pour former une Communauté d'Agglomération à Fiscalité Professionnelle Unique dénommée :

**Colmar Agglomération**

#### Article 2 : Durée

La Communauté d'Agglomération est instituée pour une durée illimitée.

#### Article 3 : Siège

Le siège de Colmar Agglomération est fixé Cours Sainte Anne, 68000 Colmar.

#### Article 4 : Compétences obligatoires

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5-1 1°, 2°, 3°, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, **Colmar Agglomération** exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

##### 1. Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ~~qui sont d'intérêt communautaire~~ ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement, extension et gestion de terrains de camping intercommunaux et notamment le terrain de camping de Horbourg-Wihr-Colmar, ~~déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2003~~ et le terrain de camping de Turckheim, ~~déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 30 juin 2011~~ ;
- Actions de développement économique ~~d'intérêt communautaire~~.
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme : création d'un office de tourisme communautaire par fusion-absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar, chargé de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique de l'agglomération et de la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.

##### 2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation des transports urbains dans les conditions prévues par la loi d'orientation sur les transports intérieurs ; réalisation des aménagements nécessaires à l'accessibilité des équipements de transports (aménagement des stations, arrêts de bus et des quais) ;
- Elaboration d'un schéma des pistes cyclables intercommunales et participation au financement de l'aménagement et de l'entretien des pistes cyclables inscrites au schéma départemental des pistes cyclables ; réalisation et entretien des pistes cyclables reliant les communes membres entre elles, après une mise à disposition du foncier par les communes membres, dans la limite du programme arrêté par le Conseil Communautaire ;
- Contribution aux grandes infrastructures de transport ferroviaire et aux grandes liaisons routières d'intérêt communautaire : TGV Est et Rhin-Rhône, rocade ouest (sections nord et ouest) ;

##### 3. Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

Cette compétence est exercée par **Colmar Agglomération** dans le cadre de la politique nationale relative à une répartition équilibrée des logements publics sur l'ensemble du territoire national qui impose un quota de logements publics dans certaines communes.

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Toutes ces actions seront mises en œuvre conformément aux lois en vigueur, notamment la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

#### 4. Politique de la ville dans la communauté

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, ainsi que des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance ;
- Programme d'actions définis dans le contrat de ville.

#### 5. Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatif définis au 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil Communautaire dans le respect du plan départemental

#### 6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- *Élimination et valorisation de ces déchets*

### Article 5 : Compétences optionnelles

En application de l'article L 5216-5 du CGCT, Colmar Agglomération exerce également les compétences suivantes :

1. *Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées en application de l'article L 2224-10 (pour l'eau pluviale, voir par ailleurs le point 9 des compétences facultatives)*
2. *Production et distribution de l'eau potable*
3. *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et notamment : la lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; ~~élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;~~*

### Article 6 : Compétences facultatives

Outre les compétences obligatoires et optionnelles, **Colmar Agglomération** exerce des compétences notamment dans les domaines suivants :

1. *Construction et gestion de la fourrière animale et construction d'un refuge animal*
2. *Construction et gestion de la fourrière automobile*
3. ~~*Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil Communautaire dans le respect du plan départemental*~~
4. *Entretien, conservation et valorisation du canal du Muhlbach* : fonctionnement des stations d'oxygénation, entretien du système de vannage à la prise d'eau sur la Fecht, régulation du débit à la prise d'eau, entretien de la maison de l'ex garde-canal, programmation de renaturation et d'aménagement du milieu aquatique et automatisation de la vanne de prise.
5. *sécurité civile* : coordination des moyens et actions, et prise en charge des missions suivantes : contribution au service départemental d'incendie et de secours (contingents d'incendie et de secours), réalisation et coordination des plans communaux de sauvegarde dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.
6. ~~*Actions de promotion touristique de l'agglomération par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turekheim, des Bords du Rhin (au titre de la commune de Jébsheim), ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim, au titre de ses actions de promotion du tourisme pour les communes de Turekheim, Wettolsheim et Wintzenheim*~~
7. *Prestations de services* : en application de l'article L5216-7-1 du CGCT, **Colmar Agglomération** peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.  
Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à **Colmar Agglomération** la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.
8. *Maîtrise d'ouvrage* : **Colmar Agglomération** peut exercer à la demande d'une commune adhérente, un ou plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour des missions relatives à une opération relevant de la compétence communale, et ce, dans le cadre fixé par la loi n° 85 - 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
9. Eaux pluviales à l'exception des eaux de drainage en milieu naturel ou issues de ce dernier, en tenant compte des dispositions de l'article 165 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » et de son décret d'application n° 2011-815 en date du 6 juillet 2011 ».
10. « *actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur*, notamment pour orienter la démarche de l'Etat en matière d'enseignement supérieur, en particulier au niveau des contrats de plan Etat / Région, pour promouvoir l'implantation de nouvelles formations;

pour susciter l'interface recherche / entreprises et pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de bâtiments universitaires. »

#### **Article 7 : Extension de Compétences**

Les communes membres de **Colmar Agglomération** peuvent transférer à cette dernière de nouvelles compétences dont le transfert n'est pas prévu par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 8 : Transfert de Compétences à des Syndicats Intercommunaux**

**Colmar Agglomération** peut transférer certaines de ses compétences à un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité ou partiellement le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de la Communauté.

#### **Article 9 : Dispositions Patrimoniales**

Les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert, sont mis à la disposition de **Colmar Agglomération** conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences "*Zones d'activités économiques*" et "*Zones d'aménagement concerté*", sont transférés par les Communes à la Communauté d'Agglomération dans les conditions de l'article L 5211-5 du CGCT.

Les conditions financières et patrimoniales de ces transferts de compétences font préalablement l'objet d'une décision des conseils municipaux et le cas échéant du conseil communautaire en cas d'extension, selon les conditions prévues aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du CGCT.

Les transferts de compétences prennent effet à la date de création ou à la date de l'extension de compétences de **Colmar Agglomération** sous réserve de la détermination de l'intérêt communautaire lorsque cela est prévu.

#### **Article 10 : Intérêt Communautaire**

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées ci-dessus est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

#### **Article 11 : Concertation**

Les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune dans les conditions prévues à l'article L 5211-57 du CGCT.

**CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT**

**Article 12 : Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire, organe délibérant, règle par ses délibérations les affaires de Colmar Agglomération.

Il vote le budget et approuve les comptes. Il crée également les emplois.

Le Conseil Communautaire est composé de **61 délégués** élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

**Conformément à la loi du 6 mars 2015 modifiant les modalités de répartition des sièges au sein des intercommunalités**, la représentation par commune au Conseil Communautaire de Colmar Agglomération est la suivante :

Communes	Nombre de Délégués
ANDOLSHEIM	1
BISCHWIHR	1
COLMAR	30
FORTSCHWIHR	1
HERRLISHEIM-près-COLMAR	1
HOLTZWIHR	1
HORBOURG-WIHR	4
HOUSSEN	1
INGERSHEIM	3
JESHEIM	1
MUNTZENHEIM	1
NIEDERMORSCHWIHR	1
RIEDWIHR	1
SAINTE-CROIX-EN-PLAINÉ	2
SUNDHOFFEN	1
TURCKHEIM	2
WALBACH	1
WETTOLSHEIM	1
WICKERSCHWIHR	1
WINTZENHEIM	5
ZIMMERBACH	1

Les Communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil Communautaire sont les seules à désigner et disposer d'un délégué suppléant. Les délégués suppléants pourront être convoqués à toutes les réunions du conseil sans voix délibérative. Un suppléant disposera d'une voix délibérative dès lors qu'il siégera en remplacement d'un titulaire absent.

122

En cas d'extension du périmètre de **Colmar Agglomération**, l'attribution de sièges aux communes nouvellement adhérentes donnera lieu à une nouvelle répartition des sièges pour les communes initialement membres, de sorte que ces dernières conservent la même proportion de sièges dans l'assemblée communautaire.

Le Conseil Communautaire se réunit en séance publique au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. Il se réunit au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu qu'il aura choisi dans l'une des Communes membres.

### **Article 13 : Bureau**

Le Conseil Communautaire élit en son sein un Bureau, composé d'un Président, de Vice-Présidents et d'assesseurs en nombre suffisant pour permettre une représentation équilibrée des Communes.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci dans la limite de 15 au maximum, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 puis par la loi du 31 décembre 2012.

Chaque Commune dispose d'au moins un représentant au Bureau.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

### **Article 14 : Le Président**

Le Président du Conseil Communautaire est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de **Colmar Agglomération**.

Il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint des services de la Communauté d'Agglomération.

Il est le chef des services de **Colmar Agglomération**. Il représente en justice **Colmar Agglomération**.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

1. Du vote des budgets, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par **Colmar Agglomération** à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de **Colmar Agglomération** ;
5. De l'extension des compétences de **Colmar Agglomération** ;
6. De l'adhésion de **Colmar Agglomération** ;
7. De la délégation de la gestion d'un service public ;
8. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

#### **Article 15 : Règlement Intérieur**

Le Conseil Communautaire doit, dans les six mois qui suivent son installation se doter d'un règlement intérieur afin de compléter si besoin les dispositions relatives au fonctionnement des instances communautaires.

#### **Article 16 : Communication**

Le Président adresse, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération pour l'année précédente, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire. Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires à leur Conseil Municipal.

Le Président peut être entendu à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de chaque Commune rendent compte au moins deux fois par an à leur Conseil Municipal de l'activité de la Communauté d'Agglomération.

### **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES**

#### **Article 17 : Ressources**

Les recettes du budget de **Colmar Agglomération** comprennent :

1. Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
2. Le revenu des biens, meubles et immeubles de **Colmar Agglomération** ;
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des personnes physiques et morales de droit privé, en échange d'un service rendu ;

4. Les subventions et dotations de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de l'Union Européenne ;
5. Le produit des dons et legs ;
6. Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés ;
7. Le produit des emprunts ;
8. Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
9. Tout autre produit nécessaire à l'exercice des compétences assumées en lieu et place des Communes par la Communauté d'Agglomération.

#### Article 18 : Dépenses

Les dépenses de **Colmar Agglomération** sont constituées par :

1. Les dépenses de fonctionnement ;
2. Les dépenses d'investissement.

#### Article 19 : Receveur

Les fonctions de receveur de **Colmar Agglomération** sont assurées par le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

#### Article 20 : Fiscalité communautaire (au lieu de la Taxe Professionnelle Unique)

La fiscalité communautaire comprend notamment les recettes fiscales et les compensations correspondantes qui remplacent l'ancienne TPU.

Conformément à l'article 1609 nonies C III 1-b du Code Général des Impôts, un taux unique de cotisation foncière des entreprises est instauré sur l'ensemble du périmètre de **Colmar Agglomération**.

#### Article 21 : Attribution de Compensation

Dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C V du CGI, **Colmar Agglomération** verse chaque année aux communes membres, une attribution de compensation égale à la somme :

- des produits des différentes taxes listées à l'article 1609 nonies C I et Ibis du CGI (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties)
- et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972,

perçus par la commune l'année précédant leur adhésion, diminuée du coût net des charges transférées.

Le montant de l'attribution de compensation des communes fondatrices ou ayant adhéré avant l'année 2010 à **Colmar Agglomération** est égal au produit de la taxe professionnelle

perçu par elles durant l'année précédant l'institution du taux de la taxe professionnelle communautaire, diminué du montant des charges qu'elles auront transférées.

#### Article 22 : Dotation de Solidarité Communautaire

Conformément à l'article 1609 nonies C VI du CGI, le Conseil Communautaire peut décider d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire dont le principe et les critères de répartition entre les communes membres sont précisés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil communautaire. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

La dotation de solidarité communautaire sera donc majorée chaque année selon les règles établies par le conseil communautaire, il est rappelé que jusqu'en 2010, cette dernière était majorée de la part de la taxe professionnelle correspondant à la moitié de l'augmentation des bases intervenue par rapport à l'année de référence.

#### Article 23 : Fonds de Concours

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **Colmar Agglomération** peut verser un fonds de concours à ses communes membres et inversement les communes membres peuvent verser un fonds de concours à **Colmar Agglomération**, si deux conditions sont réunies :

- des délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire, prévoyant l'attribution du fonds de concours
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune, hors subventions.

#### Article 24 : Commission Locale d'Evaluation des Charges

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du CGI, il est créé entre **Colmar Agglomération** et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est constituée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette commission doit évaluer les dépenses de transfert d'après leur coût réel dans les budgets communaux au cours de l'exercice précédant le transfert de compétence, ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois derniers comptes administratifs précédant ce transfert. Elle rend ses conclusions dans un rapport qui sera soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

### CHAPITRE 4 : DIVERS

#### Article 25 : Personnel

Les personnels affectés aux services transférés à **Colmar Agglomération** sont transférés à cet établissement public de coopération intercommunale dans les conditions définies par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

km

### **Article 26 : Dissolution des syndicats intercommunaux**

Conformément à l'article L 5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colmar Agglomération est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, aux syndicats intercommunaux préexistants inclus en totalité dans son périmètre.

Colmar Agglomération est substituée de plein droit dans leurs compétences, leurs actifs et passifs, leurs engagements (contrats, emprunts ...), la gestion de leur personnel, aux syndicats intercommunaux suivants qui ont été dissous :

- Syndicat intercommunal de la zone d'activités Houssen-Colmar (SIHOCO)
- Syndicat intercommunal de la zone d'activité économique de Wettolsheim-Colmar (SIWECO)
- Syndicat intercommunal de la plaine d'activités Sainte-Croix-en-Plaine – Colmar (SISCO)
- Syndicat intercommunal du Muhlbach
- Syndicat intercommunal du terrain de camping de Colmar – Horbourg-Wihr

Par ailleurs, l'adhésion de Walbach et Zimmerbach conduit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Walbach – Zimmerbach.

### **Article 27 : Modifications Statutaires**

Les modifications des statuts, l'extension du périmètre ou toute autre disposition non prévue aux présents statuts s'effectuent dans les conditions prévues aux articles L 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 28 : Dissolution**

Colmar Agglomération est dissoute par Décret en Conseil d'Etat à la demande des Conseils Municipaux des Communes membres acquise par vote des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée.

Ce décret détermine conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 et dans le respect des droits des tiers, les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération est liquidée.

### **Article 29 : Exécution**

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de Colmar Agglomération.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusées : 4

### Point 10 Instauration d'une Taxe annuelle sur les Friches Commerciales.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



25 SEP. 2017

MAIRIE DE COLMAR  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES  
Pôle Ressources - Finances

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

### Point n° 10 : Instauration d'une Taxe annuelle sur les Fiches Commerciales

Rapporteur : M. Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire.

Les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI) ouvrent la possibilité pour les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales, d'instaurer une Taxe annuelle sur les Fiches Commerciales (TFC).

Cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux inoccupés à remettre leurs biens en location au prix du marché locatif. Il s'agit de contribuer au développement économique et de maintenir une activité commerciale variée notamment en cœur de ville.

Sont imposables les biens concernés par la taxe foncière sur les propriétés bâties : immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings de centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage.

Ne sont pas imposables : les locaux à usage d'habitation, les locaux professionnels ordinaires et les établissements industriels.

La taxe est due pour les locaux qui ne sont plus affectés à une activité passible de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont vacants pendant cette période. La base d'imposition est la même que celle servant à l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A noter que la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté des contribuables.

Afin d'établir les impositions, la Ville de Colmar devra communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.

Le taux d'imposition est de :

- 10 % de la base de la taxe foncière, la première année d'imposition ;
- 15 % la deuxième année ;
- 20 % au-delà.

Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le Conseil Municipal.

La Ville de Colmar, soucieuse de lutter efficacement contre la vacance des locaux commerciaux et en particulier au centre-ville, propose de majorer dès la première année le taux de base de 5 %, le portant ainsi de 10 à 15 % dès son instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le produit escompté se situe dans une fourchette comprise entre 200 000 € et 250 000 €, pour 2018.

Pour les années suivantes, une augmentation progressive de la majoration serait appliquée. Le taux de base serait ainsi majoré de 10 % en 2019 et de 20 % en 2020.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2017,  
VU l'avis des Commissions Réunies du 11 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'instaurer la Taxe annuelle sur les Fiches Commerciales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**FIXE**

Les taux majorés de la Taxe annuelle sur les Fiches Commerciales à :

- 15 % pour l'année 2018
- 25 % pour l'année 2019
- 40 % pour l'année 2020

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Le Maire,



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP 2017

Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

**Point 11 Choix du délégataire et approbation du contrat de Délégation de Service Public relatif au réseau de chauffage urbain.**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

en l'absence de Monsieur le Maire, de MM. SISSLER, FRIEH, RENIS et de Mmes HUTSCHKA et SCHOENENBERGER qui ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



**Point N° 11 : Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation de service public relatif au réseau de chauffage urbain**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à l'issue de la procédure de passation d'une délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé, en lui exposant les motifs de ce choix, ainsi que l'économie générale du contrat.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 27 février dernier, approuvé le principe de l'exploitation du service de réseau de chaleur dans le cadre d'une délégation de service public, étant rappelé que le contrat actuel arrive à échéance le 30 septembre prochain, et autorisé le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les candidats étaient invités à présenter une offre portant sur les éléments suivants :

- Conception, financement et exécution, à ses frais et risques des travaux de modernisation, sécurisation et mise en conformité le cas échéant ainsi que des développements éventuels et autres travaux jugés nécessaire.
- Production, transport et distribution de chaleur au moyen des ouvrages existants et de ceux nouvellement édifiés dans le cadre du contrat.
- Entretien courant, gros entretien, renouvellement et modernisation de l'ensemble des ouvrages et installations actuelles et futures nécessaires à la fourniture du service public.
- Accompagnement de la collectivité et des usagers dans leurs consommations d'énergie
- Prestation Supplémentaire éventuelle : - Mise en œuvre de la conversion Basse Pression du réseau au plus tard pour le démarrage chauffage de l'année 2023.

Au terme des négociations menées par l'autorité territoriale, son choix s'est porté sur la société SCCU, seul opérateur économique à avoir candidaté, au regard des critères suivants :

- Conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées ;
- Qualités technique et environnementales du projet ;
- Qualité de service ;
- Qualité sociale de l'offre.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Considérant les conditions fixées par le cahier des charges, cette entreprise sera la plus à même d'assurer la qualité et la sécurité du service public.

Le contrat a pour objet la gestion du service public d'exploitation d'un réseau de chaleur avec sa chaufferie et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 22 ans
- Début d'exécution du contrat : 1<sup>er</sup> octobre 2017
- Début d'exploitation des équipements : 1<sup>er</sup> octobre 2017

En vertu de ses obligations contractuelles, le Délégué :

- assure le gros entretien et le renouvellement des équipements de production et distribution de la chaleur (chaufferies, sous-stations, réseaux, etc.) ;
- est chargé de la recherche et de la préparation des dossiers en vue de l'obtention de toutes subventions utiles améliorant l'économie du projet;
- est responsable de l'approvisionnement, la production, la fourniture et la distribution de chaleur aux usagers ;
- assure la gestion, l'exploitation ainsi que l'entretien, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des équipements de manière à assurer leur bon fonctionnement ;
- assure la gestion des relations avec les abonnés ;
- percevra sa rémunération directement par la perception des redevances auprès des abonnés ;
- réalise les contrôles techniques réglementaires.

► Il résulte des négociations menées par M. le Maire que le contrat à conclure avec la SCCU présente d'importants avantages d'un point de vue économique, tant pour les usagers que pour la Ville de Colmar.

- En effet, les tarifs moyens qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017 présentent une évolution très modérée par rapport aux tarifs actuellement en vigueur, avec un prix moyen DSP maximal de 67,42 euros TTC/MWh (le prix moyen 2015/2016 ayant été de 66,54 €.TTC/MWh), représentant une hausse de 1%.
- L'intégration des réseaux secondaires dans le périmètre de la DSP permettra en outre une meilleure égalité de traitement de l'ensemble des usagers, ainsi qu'une pérennisation de ces réseaux.
- Par ailleurs, la Ville percevra une redevance d'un montant de 562 000 euros versée par la SCCU au titre de l'occupation du domaine public, étant précisé que le tuyau vapeur permettant l'acheminement de la chaleur depuis le Centre de Valorisation Energétique vers la

Centrale Thermique est désormais inclus dans le périmètre du contrat. Pour mémoire, la redevance actuelle s'élève à environ 330 000 euros.

▪ Enfin, à l'issue du contrat, il est prévu que le solde du compte « Gros Entretien Renouvellement » soit affecté aux actionnaires, dont la Ville de Colmar.

► En outre, le futur contrat permet une prise en compte accrue des enjeux environnementaux, à travers la mise en place de la télégestion pour le pilotage à distance de l'ensemble des sous-stations, et le traitement des fumées de la centrale thermique.

▪ Le contrat soumis à l'approbation de l'assemblée intègre également l'hypothèse d'une conversion du réseau en basse pression, au plus tard pour le démarrage chauffage de l'année 2023, sous réserve d'obtenir les autorisations administrative nécessaires (notamment de la DREAL).

Le passage en BP permettrait notamment d'accéder à une valorisation de la chaleur issue du CVE plus importante, un meilleur rendement global et un meilleur contenu CO2.

L'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante un rapport présentant notamment les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat.

Le projet de contrat peut être consulté à la demande des conseillers municipaux dans les conditions définies au Règlement Intérieur du Conseil Municipal du 30 juin 2014, et conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants, et L.2121-12 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 7 février 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 février 2017 approuvant le principe d'une Délégation de service public portant sur l'exploitation du réseau de chaleur urbain,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2017 procédant à l'élection des membres de la Commission de concession en application de l'article L.1411-5 du CGCT,

Vu les procès-verbaux de la Commission de concession en charge de l'ouverture des plis contenant la candidature et l'offre du candidat établis lors de sa réunion du 10 mai 2017,

Vu le procès-verbal de la Commission de concession en charge de l'analyse de l'offre initiale du candidat établi lors de sa réunion du 2 juin 2017, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec le candidat ayant remis une offre,

Vu le rapport de l'exécutif joint à la présente délibération, motivant le choix de retenir la société SCCU en qualité d'attributaire de la délégation de service public pour l'offre de base portant sur l'exploitation du réseau de chaleur de Colmar, et intégrant une clause de réexamen permettant la conversion en basse pression, et présentant l'économie générale du contrat.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**

- le choix de retenir l'offre de base de la société SCCU pour l'exploitation du réseau de chaleur de Colmar, qui intègre une clause de réexamen permettant la conversion en basse pression ;
- le contrat de délégation de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation avec ledit candidat.

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Colmar.

LE MAIRE

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~du~~ du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

**Point 12 Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations juridiques.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

MAIRIE DE COLMAR  
Direction des Affaires Civiles, Juridiques  
et de la Commande Publique

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

**Point N° 12 : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations juridiques**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération proposent de constituer un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations juridiques suivantes, qui sera conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 :

- Les services juridiques de représentation légale de la Commune et de la Communauté d'Agglomération par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, devant les juridictions de tous ordres, ou d'un mode alternatif de règlement des conflits, dans le cadre de toute procédure engagée par la Commune ou la Communauté d'Agglomération, ou intentée contre elles ;
- Les services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure visée à l'alinéa précédent ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure.

Il s'agit en effet de permettre à la Ville et à Colmar Agglomération de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, les mêmes prestataires, et de bénéficier ainsi d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation de la commande publique.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par la convention, jointe en annexe, qui définit la composition du groupement et le fonctionnement de celui-ci.

Cette convention désigne en qualité de coordonnateur du groupement la Ville de Colmar, qui sera chargée de préparer la procédure, de l'organiser, et de la mettre en œuvre pour le compte des adhérents du groupement, jusqu'à l'attribution des accords-cadres.

Chaque membre du groupement s'engage à signer un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres avec le cocontractant désigné, à le notifier, et à l'exécuter.

15

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré

### APPROUVE

La constitution avec Colmar Agglomération d'un groupement de commandes pour la passation des accords-cadres portant sur les prestations juridiques exposées ci-avant

### DÉCIDE

L'adhésion de la Ville de Colmar à ce groupement de commandes

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

### AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement telle que jointe à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

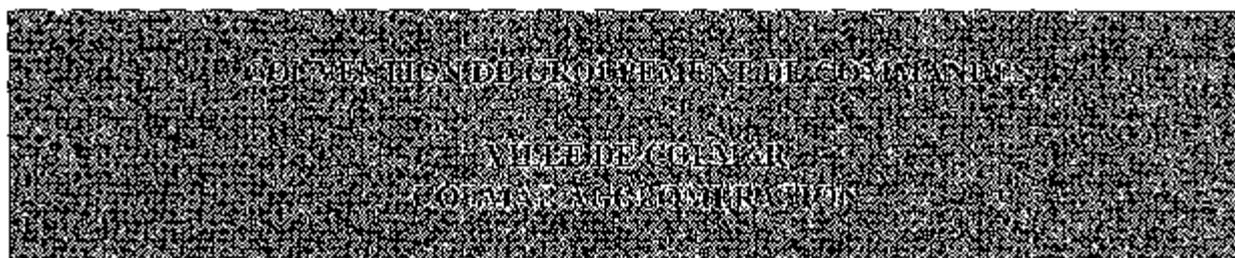
LE MAIRE



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal

**ADOPTÉ**



### Préambule

Considérant l'intérêt pour ces deux personnes morales de droit public de mutualiser la passation d'accords-cadres à bons de commande relatifs à des prestations juridiques, à hauteur des besoins respectifs des deux parties, un groupement de commandes est constitué :

- *Entre la **VILLE DE COLMAR**, Hôtel de Ville, 1, Place de la Mairie, 68021 COLMAR, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 ;*
- ***COLMAR AGGLOMERATION**, 32 cours Sainte Anne, 68004 COLMAR CEDEX, représentée par Monsieur Serge NICOLE, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017.*

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du groupement de commandes**

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar, ces deux entités ont décidé, afin de bénéficier de prix plus compétitifs et de conditions avantageuses, de constituer un groupement de commandes portant sur la passation d'accords-cadres à bons de commande relatifs à des prestations juridiques.

Ces prestations concernent :

- **Les services juridiques de représentation légale de la Commune et de la Communauté d'Agglomération par un avocat** dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, devant les juridictions de tous ordres, ou d'un mode alternatif de règlement des conflits, dans le cadre de toute procédure engagée par la Commune ou la Communauté d'Agglomération, ou intentée contre la Commune ou la Communauté d'Agglomération ;

- **Les services de consultation juridique fournis par un avocat** en vue de la préparation de toute procédure visée à l'alinéa précédent ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure.

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Ville de Colmar est désignée en qualité de coordonnateur du groupement, et est chargée d'organiser les opérations de publicité et de mise en concurrence.

Une fois les titulaires choisis, les accords-cadres sont signés par chacun des membres du groupement à hauteur de leurs besoins propres.

La procédure de passation des accords-cadres retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée en application de l'article 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les accords-cadres conclus par les membres du groupement constituent des accords-cadres à bons de commande d'une durée de trois ans, conclus en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **Article 2. Durée du groupement de commande**

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération constituent un groupement de commandes ponctuel en vue de la passation des accords-cadres précités.

Le groupement prendra fin à l'expiration des obligations des membres du groupement, soit lorsque les marchés conclus seront entièrement exécutés, étant précisé qu'ils prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

Le groupement pourra en outre prendre fin en cas d'approbation dans les mêmes termes par délibération des membres du groupement. Les délibérations des assemblées sont notifiées au coordonnateur, lequel prend acte de la fin du groupement.

### **Article 3. Fonctionnement du groupement**

#### ***3.1 : Adhésion au groupement de commandes***

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée approuvant la présente convention, dont une copie est notifiée au coordonnateur du groupement.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

#### ***3.2 : Sortie du groupement de commandes***

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Toutefois, les membres du groupement ne peuvent en aucun cas se retirer avant l'attribution des accords-cadres qui seraient en cours de passation, de telle sorte que si la décision de retrait d'un membre était adoptée ou notifiée en cours de passation d'un accord-cadre, le retrait ne prendrait effet qu'à la fin de l'exécution des accords-cadres considérés.

### **Article 4 : Le coordonnateur du groupement de commandes**

#### ***4.1 Désignation du coordonnateur***

La Ville de Colmar est désignée en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes.

Son siège est situé à l'Hôtel de Ville, 1, Place de la Mairie, 68021 COLMAR. Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

#### ***4.2 Missions du coordonnateur***

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et de mise en concurrence, en application de l'article 29 du décret précité, et notamment à la préparation et à la passation des accords-cadres.

La mission du coordonnateur s'achèvera après attribution des accords-cadres nécessaires à la réalisation de l'objet indiqué à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Le coordonnateur pourra cependant, dans le cadre de l'exécution des marchés par les membres, intervenir ponctuellement en tant qu'expert et/ou conseil pour les dits membres.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation des accords-cadres, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à une délibération des membres du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

**Dans le détail, la mission du coordonnateur consiste à :**

- centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et notifier une copie de la convention constitutive du groupement de commande signée à chacun des membres ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- centraliser les besoins des adhérents du groupement ;
- choisir la procédure de consultation à employer conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- rédiger le dossier de consultation des entreprises et définir les critères de sélection des offres ;
- procéder à la rédaction et la publication de l'Avis de marché ;
- assurer la dématérialisation de la procédure ;
- transmettre les dossiers aux candidats ;
- apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feraient la demande ;
- réceptionner les candidatures et les offres ;
- rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet ;
- transmettre à chaque membre du groupement un dossier de marché comportant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité, énumérées à l'article R 2131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- procéder à la rédaction et la publication de l'avis d'attribution des accords-cadres conformément à l'article 104 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

#### **Article 5 : Missions de chacun des membres du groupement**

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- de définir ses besoins propres ;
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- de valider les documents de la consultation établis par le coordonnateur dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- de signer l'accord-cadre portant sur ses besoins ;
- de transmettre en deux exemplaires l'ensemble des pièces du marché au Préfet pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité ;
- de notifier au titulaire l'accord-cadre portant sur ses propres besoins et d'en communiquer la date au coordonnateur ;
- d'exécuter l'accord-cadre portant sur ses propres besoins.

#### **Article 6 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement**

Dans la mesure où les marchés publics de prestations juridiques visés au I de l'article 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sont passés selon la procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin, leur attribution ne relève pas de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres.

Il s'en déduit que l'institution d'une Commission d'Appel d'Offres du groupement constitué entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération n'est pas nécessaire.

#### **Article 7 : Frais de gestion des procédures**

Chaque membre du groupement inscrit la part qui le concerne du montant de l'opération dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

Les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation des accords-cadres, sont pris en charge à hauteur de 50% par chacun des membres.

Les appels de fonds seront effectués par le coordonnateur par l'émission de titres de recettes, accompagnés de justificatifs.

#### **Article 8 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

#### **Article 9 : Mesures d'ordre**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont :

- 1 exemplaire pour la Ville de Colmar,
- 1 exemplaire pour Colmar Agglomération.

#### **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

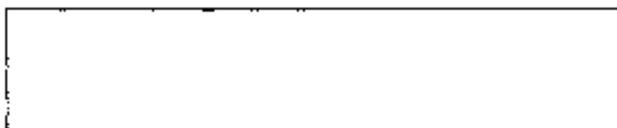
Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à COLMAR,  
Le

*Les membres du groupement de commandes :*

Le Maire de la Ville de Colmar, Monsieur Gilbert MEYER



Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président de Colmar Agglomération, Monsieur Serge NICOLE



KD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

**Point 13 Création d'un second espace de recueil des cendres au cimetière municipal du Ladhof dénommé « Puits du souvenir ».**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

MAIRIE DE COLMAR  
Direction des Affaires Civiles, Juridiques  
et de la Commande Publique

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

**Point N° 13 CREATION D'UN SECOND ESPACE DE RECUEIL DES CENDRES AU  
CIMETIERE MUNICIPAL DU LADHOF DENOMME « Puits du Souvenir »**

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

L'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes sont tenues de mettre à disposition un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

En outre, l'article R. 2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation.

Au cimetière municipal de Colmar, quatre espaces sont déjà dédiés au dépôt d'urnes ou à la dispersion des cendres :

Dispositif	Capacité totale	Contenance	Disponibilité
COLUMBARIUM Mural Nord	140	1 urne / case	5
COLUMBARIUMS Ouest	720	3 à 4 urnes / case	0
COLUMBARIUMS Sud	99 <i>27 cases supplémentaires seront mises en place au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017. Cet espace pourra accueillir à terme 300 cases.</i>	4 urnes / case	73 + 27 cases en 2017
JARDIN DU SOUVENIR	pas de limite	pas de limite	pas de limite

Il faut relever qu'une urne peut aussi être inhumée en pleine terre dans une concession familiale. Ce choix est privilégié par la majorité des familles.

Le nombre de défunts crématisés est en constante augmentation. Ainsi, en 10 ans le nombre de dispersions au « Jardin du Souvenir » a doublé, soit une moyenne de 63 dispersions par an au cours des trois dernières années.

Afin de répondre au mieux à cette demande, il est donc envisagé d'ouvrir un « Puits du Souvenir ».

En effet, le « Jardin du Souvenir » arrive de moins en moins à absorber les cendres dispersées. Ces dernières posent d'ailleurs des difficultés d'entretien (tonte de la pelouse, amas de « poussières »...). Le nettoyage du lieu devient de plus en plus malaisé, si l'on veut préserver le respect dû aux défunts et à leurs proches. Il est donc proposé d'ouvrir un second espace afin de permettre le dépôt de cendres.

Afin de proposer aux familles un espace où elles pourront se recueillir en toute quiétude et sérénité, ce nouveau lieu paysager, sera situé dans un espace vert, à droite de l'entrée principale, rue du Ladhof, au Sud D et sera composé :

- d'une plateforme d'accueil avec des bancs,
- d'une vasque en pierre dotée d'une cuve de récupération avec une ouverture par laquelle les cendres seraient déversées.

Le coût des aménagements s'élève à 27 000 € TTC.

La borne informatique située à l'accueil du site et à proximité immédiate de cet espace permettra de répertorier les défunts inhumés au puits.

LM

Les familles pourront toujours faire le choix du « Jardin du Souvenir » si elles le désirent.

Il s'agit là d'offrir une possibilité supplémentaire, susceptible de répondre aux demandes toujours plus nombreuses de l'accueil des cendres des personnes décédées et dont le corps a donné lieu à crémation.

A l'instar du « Jardin du Souvenir », le dépôt des cendres au « Puits du Souvenir » sera gratuite.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des services à la population,  
de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

### APPROUVE

l'ouverture d'un « Puits du souvenir » au cimetière municipal du Ladhof.

la gratuité des inhumations au « Puits de Souvenir ».

### AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal

ADOPTÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

### Point 14 Prix de soutien 2017 de la Ville de Colmar à des artistes colmariens.

REÇU A LA PRÉFECTURE

**25 SEP. 2017**

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

VILLE DE COLMAR

Direction du Développement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

Point N° 14 : PRIX DE SOUTIEN 2017 DE LA VILLE DE COLMAR A DES ARTISTES COLMARIENS

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'un des engagements de l'équipe majoritaire, la Ville reconduit en 2017 le « Prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes colmariens ».

D'une dotation de 3 000 €, ce dispositif est réservé à des artistes colmariens âgés d'au moins 18 ans qui participent à une exposition en dehors de Colmar, mettant ainsi notre cité à l'honneur.

Une aide pouvant aller jusqu'à 500 € leur est accordée, afin de contribuer aux frais inhérents à l'exposition.

La participation est gratuite. Elle s'opère au moyen d'un formulaire d'inscription.

Un règlement spécifique, joint en annexe, précise les modalités de participation et de remboursement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération ci-dessous.

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 29 août 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

Le règlement ci-annexé.

**DECIDE**

De reconduire le Prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes colmariens.

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 pour 3 000 €, à l'article 6714 – fonction 30.

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP 2017

Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal

**ADOPTÉ**



## Prix de soutien 2017 de la Ville de Colmar à des artistes colmariens

### REGLEMENT

#### Préambule

La Ville de Colmar souhaite récompenser des artistes colmariens participant à une exposition en dehors de Colmar, mettant ainsi la Ville à l'honneur. A ce titre, une dotation de 3 000 € est réservée.

Les candidats acceptent de se soumettre au présent règlement.

#### Article 1 : Objet du prix de soutien

Il s'agit de soutenir un artiste colmarien âgé d'au moins 18 ans, exposant en dehors de Colmar, en lui allouant une aide financière.

Cette contribution doit permettre à l'artiste de financer en partie les frais de transport, d'assurance, de déplacement ou d'édition inhérents à l'exposition.

La participation financière de la Ville ne peut excéder 500 € et est conditionnée par un justificatif de la dépense faite. Si le montant des dépenses n'atteint pas 500 €, la participation de la Ville est limitée au coût réel.

#### Article 2 : Calendrier

La date limite de réception des dossiers est fixée au 15 décembre 2017

#### Article 3 : Conditions de participation

La participation au prix de soutien de la Ville de Colmar est ouverte à tous les artistes résidant à Colmar.

Le candidat doit être âgé au moins de 18 ans.

La participation est gratuite et s'opère au moyen d'un formulaire d'inscription disponible au Service des Affaires Culturelles de la Ville de Colmar, ainsi que sur le site de la Ville [www.colmar.fr](http://www.colmar.fr).

#### Article 4 : Modalités d'inscription

Le candidat devra renvoyer à la Ville de Colmar, au Service des Affaires Culturelles, avant le 15 décembre 2017, le formulaire d'inscription et le présent règlement dûment complétés, ainsi que les justificatifs attestant des dépenses relatives à l'exposition.

Les inscriptions s'effectueront par voie postale, cachet de la poste faisant foi.

Mairie de Colmar – Annexe E  
Service des Affaires Culturelles  
8 rue Rapp  
68021 COLMAR  
Tél. 03.89.20.68.68, poste 1364  
Site : [www.colmar.fr](http://www.colmar.fr)  
Courriel : [doris.wolfspurger@colmar.fr](mailto:doris.wolfspurger@colmar.fr)

**Article 5 : Nature des prix**

Les prix 2017 consistent en un versement au prorata des dépenses jusqu'à 500 € par lauréat, par virement bancaire.

**Article 6 : Remise des prix de soutien**

La Ville examine les demandes. Elle se réserve le droit d'auditionner le cas échéant les candidats, et sélectionne les lauréats.

Les décisions de la Ville sont souveraines et sans appel.

Les prix ne seront définitivement acquis qu'après réception par les services municipaux de la preuve de l'organisation de l'exposition.

**Article 7 : Report ou annulation**

La Ville de Colmar se réserve le droit, quel qu'en soit le motif, de reporter ou d'annuler le présent prix de soutien sans que sa responsabilité puisse être engagée de quelque manière que ce soit.

A COLMAR, le .....

Le participant

Le Maire

Nom et prénom :

Signature :

Précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

Gilbert MEYER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

**Point 15 Attribution de subventions aux associations culturelles en 2017, 2<sup>ème</sup> tranche et Fonds d'Encouragement Culturel 2017, 2<sup>ème</sup> tranche.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



**Point N° 15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES EN 2017**

2<sup>EME</sup> TRANCHE

REÇU A LA PRÉFECTURE

ET

25 SEP. 2017

FONDS D'ENCOURAGEMENT CULTUREL 2017

2<sup>EME</sup> TRANCHE

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

**I – Subventions aux associations culturelles en 2017 – 2<sup>ème</sup> tranche**

Le Service des Affaires Culturelles dispose au Budget Primitif 2017 d'un crédit de 310 000 € en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibérations du 12 décembre 2016, (avances) du 27 mars 2017 et du 22 mai 2017 le Conseil Municipal a accordé 257 460 €.

Il est proposé d'affecter une 2<sup>ème</sup> tranche de subventions d'un montant de 5 360 €, détaillée dans le tableau ci-après :

Associations	Subvention obtenue en 2016	Proposition 2017
Ensemble Vocal « Les Trouvères »	686 €	700 €
Mandolines et Guitares Colmariennes (les)	750 €	660 €
Manécanterie de Saint-Jean (la)	2 000 €	2 000 €
Maison Européenne de l'Architecture – Rhin Supérieur	2 000 €	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 360 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 à l'article 6574 – fonction 30.

**II – Fonds d'Encouragement Culturel (FEC) – 2<sup>ème</sup> tranche 2017**

Le Budget Primitif 2017 prévoit un crédit de subventions de 20 000 € en faveur du Fonds d'Encouragement Culturel.

Cette enveloppe budgétaire est destinée à encourager des manifestations culturelles exceptionnelles.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017, 8 350 € ont été accordés en 1<sup>ère</sup> tranche.

Il est proposé d'affecter une 2<sup>ème</sup> tranche de subventions d'un montant de 4 500 €, détaillée dans le tableau ci-après :

Associations	Manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
Cercle Saint-Martin	Exposition de peinture et de sculpture « Cercle des Arts ». Une cinquantaine d'artistes amateurs du Grand Est exposeront les 18 et 19 novembre 2017.	1 000 €	500 €
La Comédie De l'Est	Edition de trois recueils : « L'écriture buissonnière », « Vers les publics » et « 70 ans de décentralisation ».	7 000 €	1 000 €
La Manécanterie de Saint-Jean	Comédie musicale « Le café du port » présentée le 16 mai 2017 au théâtre municipal de Colmar.	3 000 €	500 €
Lézard	L'association fête cette année son 30 <sup>ème</sup> anniversaire. A cette occasion diverses manifestations sont organisées.	3 000 €	1 000 €
Théâtre Tout Terrain	Spectacle « Pourquoi j'ai jeté ma grand-mère dans le Vieux-Port » de Serge Valletti créé à Colmar et présenté au théâtre de l'Epée de Bois à Paris.	4 000 €	1 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 500 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, à l'article 6745 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,  
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 29 Août 2017,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

Les propositions de subventions aux associations culturelles (2<sup>ème</sup> tranche).  
Le Fonds d'Encouragement Culturel (2<sup>ème</sup> tranche).

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~du~~ du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

W3



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

### Point 16 Gestion du Musée du Jouet – principe du recours à la délégation de service public.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



25 SEP. 2017

MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

Point N°: 16 Gestion du Musée du Jouet - Principe du recours à la délégation de service public

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

Par délibération du 23 avril 2012, l'exploitation du service public du Musée du Jouet a été déléguée par la Ville de Colmar à l'association du Musée Animé du Jouet et des Petits Trains (MAJEPT), au moyen d'une délégation de service public pour une durée de six ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2018.

Se pose dorénavant la question du choix du mode de gestion de ce service public, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

En l'espèce, il est envisagé de déléguer, à nouveau, la gestion du Musée du Jouet, et de recourir à la délégation de service public, au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

En effet, la gestion actuelle du Musée du Jouet par une délégation de service public a fait ses preuves. De plus, il n'est pas souhaitable que la Ville supporte elle-même le risque commercial de l'exploitation. Enfin, un tel mode de gestion présente davantage de souplesse que la gestion en régie ou le recours à un marché public.

Dans ces conditions, il est proposé de retenir la gestion déléguée, au moyen d'une nouvelle délégation de service public.

La première étape de la procédure, prévue par l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, amène le Conseil Municipal à délibérer sur le principe même du recours à la délégation du service public du Musée du Jouet, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 29 août dernier.

Le choix du recours à la délégation de service public et les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire figurent dans le document annexé à la présente.

Il s'agit toujours d'assurer l'enrichissement, l'entretien et l'inventaire des collections, l'animation et la communication, l'encadrement du personnel, la maintenance courante du bâtiment, et toute autre mission pour gérer le musée.

Le délégataire devra veiller à la qualité des propositions en termes d'exploitation, de promotion de l'attractivité et de l'image du musée, des méthodes et moyens pour y parvenir.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de délégation,

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de délégation,

VU le document, ci-annexé, relatif au choix du recours à la délégation de service public et aux caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du Musée du Jouet ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 août 2017,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 29 août 2017,

VU l'avis des Commissions Réunies,

REÇU A LA PRÉFECTURE

Après en avoir délibéré,

25 SEP. 2017

### APPROUVE

► Le principe de l'exploitation du Musée du Jouet dans le cadre d'une délégation de service public, pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

► Le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le document, ci-annexé.

### AUTORISE

► M. le Maire à engager la procédure de consultation, à procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

LE MAIRE

ADOPTÉ

**Annexe 1 rattachée au point n° 16.  
Gestion du Musée du Jouet – Principe du recours  
à la Délégation de service public  
Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017**

**Document relatif au choix du recours à la délégation de service public et aux caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du Musée du Jouet**

Selon l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque le Conseil Municipal se prononce sur le principe du recours à une délégation de service public, il statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

**1°) La situation du service**

Aménagé dans l'ancien cinéma Vauban, le Musée du Jouet se situe dans le centre piéton de Colmar (40, rue Vauban). Le Musée a ouvert ses portes au public le 3 décembre 1993. Il s'étend sur 3 niveaux différents. Au-delà de sa vocation d'être un lieu de présentation de collections, ce lieu féerique propose durant l'année des ateliers pour les enfants et les adultes, des concerts ainsi que des manifestations diverses.

La Ville de Colmar est propriétaire du bâtiment.

Elle a acquis en 1986, une partie de la collection de jouets anciens de Georges TRINCOT. Cette collection comprend notamment des trains, des poupées en porcelaine et des automates et d'autres pièces diverses et variées.

Par une délibération du 23 avril 2012, l'exploitation du Musée du Jouet a été confiée à l'association MAJEPT, au moyen d'une délégation de service public, d'une durée de six ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2018.

Il se pose dorénavant la question du choix du mode de gestion de ce service public, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**2°) Choix du mode de gestion**

La gestion d'un service public peut se faire :

- En régie : la collectivité met elle-même en œuvre les moyens financiers, techniques et humains pour assurer l'exploitation du service public.
- En la confiant à un tiers, par le biais d'une délégation de service public ou d'un marché public : dans une délégation de service public, le délégataire assure lui-même les risques d'exploitation et sa rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation, alors qu'en marché public, le prix est payé par la collectivité

KB

**Annexe 1 rattachée au point n° 16.  
Gestion du Musée du Jouet – Principe du recours  
à la Délégation de service public  
Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017**

publique. La logique de la délégation de service public implique une plus grande autonomie de l'entreprise dans la gestion du service que dans un marché public.

En l'espèce, il est envisagé de recourir à la délégation de service public, au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

En effet, la gestion actuelle du Musée du Jouet par une délégation de service public, qui est une délégation de service public, a fait ses preuves.

De plus, il n'est pas souhaitable que la Ville de Colmar supporte elle-même le risque commercial de l'exploitation.

Enfin, un tel mode de gestion présente davantage de souplesse que la gestion en régie ou le recours à un marché public.

**3°) Principales caractéristiques de la future délégation de service public**

- Prestations qui seront demandées au futur délégataire

Le délégataire devra assurer la gestion du Musée du Jouet et réaliser un investissement d'aménagement et d'équipement des réserves dans l'enceinte du musée.

Il devra notamment effectuer les missions suivantes :

- L'enrichissement, l'entretien et l'inventaire des collections,
- L'animation et la communication,
- L'encadrement du personnel,
- La maintenance courante du bâtiment,
- Toute autre mission pour gérer le musée

Le Musée du Jouet doit être ouvert au public tous les jours, y compris les samedis, dimanches et jours fériés. Néanmoins, un jour hebdomadaire de fermeture, entre le lundi et le vendredi pourra être fixé par le délégataire.

Le contrat définira précisément les objectifs du délégataire et les informations qu'il tiendra à la disposition de la Ville, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle dont la Ville pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

En cas de non-respect des obligations réglementaires et contractuelles, des pénalités viendront sanctionner le délégataire.

**Annexe 1 rattachée au point n° 16.  
Gestion du Musée du Jouet – Principe du recours  
à la Délégation de service public  
Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017**

- Aspects financiers

Le délégataire sera rémunéré notamment par les recettes de l'exploitation du musée du jouet (entrées, boutique etc.) ainsi que par une subvention versée par la Ville.

- Durée

La durée de la délégation de service public est fixée à 5 ans. Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

- Bâtiment

La Ville de Colmar reste propriétaire du bâtiment.

- Collection Ville de Colmar

La Ville de Colmar a acquis en 1986, une partie des collections de M. Georges TRINCOT. Cette collection reste propriété de la Ville de Colmar et est mise à disposition du délégataire afin qu'il puisse l'exposer dans les vitrines du Musée.

- Personnel

La Ville de Colmar affectera au fonctionnement du musée 8,5 équivalents temps plein.

- Procédure de consultation

La procédure de consultation devant aboutir à la désignation du délégataire est celle prévue par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT, R 1411-1 et suivants du CGCT, par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

**Point 17 Gestion du Musée du Jouet – conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de délégation de service public relative au Musée du Jouet.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017**



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

**Point n° 17 - Gestion du Musée du Jouet – Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public relative au Musée du Jouet**

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de la procédure de délégation d'un service public par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le Président de la Commission.

Des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission, peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Il y a lieu, pour l'assemblée délibérante, de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public relative au Musée du Jouet, et si toutes les candidatures se sont manifestées, de procéder à l'élection.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL  
VU l'article L 1411-5 du CGCT,

VU les articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,  
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 29 août 2017,

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

VU l'avis des Commissions Réunies,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

► D'organiser, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'article L 1411-5 du CGCT, qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations, dans le cadre de la consultation relative au Musée du Jouet.

► D'arrêter les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de délégation de service public relative au Musée du Jouet, en fixant le nombre de candidats au titre des membres titulaires à cinq, et le nombre de candidats au titre des membres suppléants à cinq ;

► D'élire les membres de la Commission d'ouverture des plis.

Ont été élus à main levée et à l'unanimité :

- Membres titulaires (5) :

M. Gérard Renis  
Mme Dominique Zinck  
M. Christian Meistermann  
Mme Nejla Brandalise  
Mme Cécile Striebig-Thévenin

- Membres suppléants (5) :

M. Frédéric Hilbert  
Mme Christiane Charluteau  
Mme Catherine Schoenenberger  
M. Philippe Leuzy  
M. Patrick Voltzenlogel



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP 2017

Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

### Point 18 Convention de partenariat avec l'Ordre de Malte portant sur l'accueil des enfants présentant un handicap.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



25 SEP. 2017

**POINT N° 18** : Convention de partenariat avec l'Ordre de Malte portant sur l'accueil des enfants présentant un handicap.

**Rapporteur** : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Les rencontres d'échanges organisées au sein du service de l'enseignement primaire, suscitées notamment par les animateurs en restauration scolaire, ont mis l'accent sur les difficultés relatives à la prise en charge d'enfants présentant un handicap.

En effet, selon la nature du handicap et des troubles détectés, cet accueil nécessite l'appui de professionnels spécialisés.

Pour cette rentrée scolaire, le service de l'enseignement primaire a reçu une proposition de collaboration de la part de l'Ordre de Malte situé à Mulhouse. Cette association mène des actions en vue de venir en aide aux personnes en situation de précarité par l'accueil, l'hébergement, le soin et la réinsertion. Dans ce cadre, la délégation du Haut-Rhin a fait connaître son intérêt pour l'accompagnement des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires, porteurs de handicap, tant cognitifs que moteurs, accueillis en restauration scolaire.

L'accompagnement proposé porte sur la mise à disposition de 2 personnes bénévoles, 2 jours par semaine et nécessite d'être formalisé par voie de convention portant sur les modalités de coordination entre les différents intervenants auprès de l'enfant. L'intervention de l'association s'effectuera à titre gratuit.

Aussi, une convention dont la durée est fixée à l'année scolaire 2017/18, sera conclue précisant l'engagement de la Ville de Colmar et de l'Ordre de Malte. Elle pourra être renouvelée ou étendue à tout autre organisme oeuvrant dans le domaine de la prise en charge des enfants présentant un handicap selon les besoins recensés et les disponibilités des partenaires.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 29 août 2017**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Et après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

Le projet de convention partenariale annexée à la présente délibération et relative à la prise en charge des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires présentant un handicap moteur ou cognitif entre la Ville ou tout autre organisme oeuvrant dans le domaine de la protection des enfants porteur d'un handicap.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée, les conventions à venir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017



Le Maire

**ADOPTÉ**

Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal

b



MAIRIE DE COLMAR  
Service de l'Enseignement Primaire

## CONVENTION PARTENARIALE

### Portant sur l'accueil des enfants présentant des handicaps cognitifs ou moteurs sur les sites de restauration scolaire

*Entre les soussignés*

*La Ville de Colmar 1, place de la Mairie à 68000 Colmar, représentée par son Maire en exercice, M. Gilbert MEYER, dûment habilité par délibération du 18 septembre 2017.*

*Ci-après dénommée « la Ville »*

*D'une part*

*Et*

*L'association « Oeuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte » dite « Ordre de Malte France » ayant son siège social 42 rue des volontaires à 75015 PARIS, déclarée à la Préfecture de la Seine le 5 août 1927, reconnue d'utilité publique par décret du n°46792 du 19 août 1928, identifiée au SIRET sous le n° 309 802 205 00505 et détenant le code APE 8899B*

*Représentée par M. Jérôme CORNUAU, Directeur des délégations*

*Ci-après désignée « l'Association »*

*D'autre part*

*Il a été convenu ce qui suit*

*L'inscription en restauration scolaire de plusieurs enfants présentant des handicaps, tant cognitifs que moteurs, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Colmar nécessite le concours temporaire d'accompagnateurs professionnels.*

*L'Ordre de Malte est une organisation caritative dont les actions couvrent les multiples aspects de la fragilité humaine sociale, physique et psychologiques. Cette association mène des actions en vue de venir en aide aux personnes en situation de précarité par l'accueil, l'hébergement, le soin et la réinsertion. Dans ce cadre, la délégation du Haut-Rhin a fait connaître son intérêt pour l'accompagnement des enfants porteurs de handicap tant cognitifs que physiques, accueillis en restauration scolaire.*

#### **Article 1 : objectifs de la convention**

La présente convention est conclue entre la Ville et l'Association en vue de définir les modalités d'intervention des bénévoles de l'Ordre de Malte France pour l'accompagnement de .....(Nom des enfants) dans les sites de restauration scolaire accueillant des enfants présentant des handicaps. Il s'agit d'apporter un soutien aux équipes encadrantes en restauration scolaire afin de faciliter l'intégration de ces enfants grâce à une réponse adaptée.

#### **Article 2 : forme de l'intervention de l'Association au sein des sites de restauration scolaire**

L'Association met à la disposition de la commune

- deux bénévoles
- en vue d'accompagner ... enfants (nombre)
- à partir du ..... (date d'intervention) sur les sites suivants : ..... (Noms des sites concernés)

Les parties pourront, d'un commun accord, modifier les modalités pratiques de leur collaboration ainsi convenues, dans les mêmes formes que les présentes.

### **Article 3 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire.

Elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et s'achève à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

D'un commun accord entre les parties, elle pourra être prolongée pour une nouvelle année scolaire par voie d'avenant. Il en sera de même en cas de renouvellement de la convention.

### **Article 4 : engagement de l'Association**

Les collaborateurs de l'« Association » exerceront leur activité sur les sites de restauration scolaires concernés deux jours par semaine pendant le temps scolaire de 11h45 à 13h45. Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur de la restauration scolaire pendant cette période d'intervention. Ce règlement leur sera communiqué.

A cet effet, l'intervention des collaborateurs de « l'Association » consiste à apporter un soutien aux encadrants de la restauration scolaire afin d'assurer une meilleure prise en charge des enfants présentant un handicap.

### **Article 5 : responsabilité de l'Association**

L'« Association » reste l'employeur des deux intervenants bénévoles, les gère et les rémunère. Elle s'affranchit de toutes ses obligations d'employeur envers les organismes sociaux, lors des périodes d'intervention. L'« Association » s'assure du bon fonctionnement de l'équipe de bénévoles et organise son encadrement.

(Nom, Prénom) ..... est référent(e) dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

### **Article 6 : responsabilité de la Ville**

La Ville s'engage à offrir les conditions d'intervention et le matériel nécessaires au personnel pour l'accomplissement de sa mission. Elle les couvrira pour les dommages causés ou subis par son contrat d'assurance de responsabilité civile communale.

Pendant le temps de la restauration scolaire, les déplacements, le temps du repas et jusqu'au retour dans leurs écoles respectives, les enfants restent placés sous la responsabilité des accompagnateurs de la Ville chargés de la surveillance.

### **Article 7 : relations entre la Ville et l'Association**

La Ville et l'Association se rencontrent autant que de besoin pour faire le point sur les conditions dans lesquelles évolue leur collaboration.

### **Article 8 : dispositions financières**

L'intervention de l'« Association » s'effectue à titre gracieux. Par conséquent aucune facturation ne sera établie par l'« Association » pour l'accomplissement de ses missions.

### **Article 9 : litiges**

En cas de difficultés portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention l'Association et la Ville s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 : résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville de Colmar en cas de non- respect par «l'Association» de ses engagements.

Elle pourra également être résiliée par les parties, d'un commun accord, en respectant un préavis de 15 jours.

Fait en trois exemplaires, à Colmar, le

Pour l'Association,

Pour la Ville de Colmar

M. Jérôme CORNUAU  
Directeur des délégations

Mme Odile UHLRICH-MALLET  
Adjointe au Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusées : 4

**Point 19 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique –  
année scolaire 2016/2017.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

en l'absence de Mme LATHOUD qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

MAIRIE DE COLMAR  
Direction de l'Éducation,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

**POINT N° 19 :** ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION  
D'UNE TABLETTE NUMERIQUE ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

**Rapporteur :** Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2016-2017.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est de 150 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière délibération, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2016-2017 se présentera comme suit :

Date des délibérations	Nombre de Bénéficiaires	Montant de l'aide
21/11/2016	49	6 753,01 €
30/01/2017	36	5 347,85 €
27/03/2017	44	6 396,44 €
22/05/2017	42	6 149,37 €
26/06/2017	32	4 705,99 €
18/09/2017	39	5 572,37 €
<b>Total</b>	<b>242</b>	<b>34 925,03 €</b>

Depuis l'entrée en vigueur de cette mesure en 2014, ce dispositif a permis à 1 723 élèves, soit 46.5 % de l'effectif total des élèves colmariens scolarisés en école élémentaire publique ou privée, de bénéficier de cette aide pour un montant total de 249 176,63 €.

Il est rappelé que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de ramener le montant de la participation financière de la Ville à 120 € TTC maximum, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 29 août 2017**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Et après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

REÇU A LA PRÉFECTURE

**25 SEP. 2017**

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~du~~ du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

**Point 20 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017**



25 SEP. 2017

MAIRIE DE COLMAR  
 Direction Générale Adjointe des Services  
 CCAS

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

**Point N° 20 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF  
 D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES**

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 14 personnes.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide de 120 €	14	1 680 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>1 680 €</b>

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 107 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 12 840 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable des Commissions des Services à la Population,  
de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité  
du 1<sup>er</sup> septembre 2017,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies du 11 septembre 2017  
après avoir délibéré,**

### DECIDE

- d'octroyer une aide financière à 14 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

AUTORISE      REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal

Le Maire

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

### Point 21 Subvention d'équipement au bénéfice de l'Association Plein Air Colmar Horbourg-Wihr.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017

**Point N° 21.....Subvention d'équipement au bénéfice  
de l'Association Plein Air Colmar Horbourg-Wihr**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Rapporteur : M. Maurice BRUGGER, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar a été sollicitée par l'Association Plein Air Colmar Horbourg-Wihr (APACH), aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement destinée au renouvellement des gilets de sécurité nécessaires à la pratique de ses diverses activités.

Le coût de cette opération s'élève à 6 481 € TTC.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue à l'APACH une subvention d'équipement de 972 €, correspondant à 15 % du coût de cette opération.

Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par l'APACH d'une facture portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,  
de la Culture et des Sports,

émis lors de sa séance du 29 août 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

de verser une subvention d'équipement à l'APACH d'un montant de 972 €, destinée au renouvellement des gilets de sécurité ;

**DIT**

que le crédit nécessaire est inscrit à la décision modificative du budget 2017 ;

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~du~~ du Conseil municipal

Le Maire,

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

**Point 22 Subvention d'équipement au bénéfice de la section tennis de l'ASPTT Colmar.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017

25 SEP. 2017

**Point N°...22.....Subvention d'équipement au bénéfice  
de la section tennis de l'ASPTT Colmar**

Rapporteur : M. Maurice BRUGGER, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar a été sollicitée par la section tennis de l'ASPTT Colmar, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement destinée au remplacement du système d'éclairage du court de tennis couvert, sis rue de l'Abattoir à Horbourg-Wihr.

Le coût des travaux y afférents s'élève à 17 950 €.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue à la section tennis de l'ASPTT Colmar une subvention d'équipement de 2 690 €, correspondant à 15 % du coût de cette opération.

Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par la section tennis de l'ASPTT Colmar des factures portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,  
de la Culture et des Sports,

émis lors de sa séance du 29 août 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

de verser une subvention d'équipement à la section tennis de l'ASPTT Colmar, d'un montant de 2 690 €, destinée au remplacement du système d'éclairage du court de tennis couvert, sis rue de l'Abattoir à Horbourg-Wihr ;

**DIT**

que le crédit nécessaire est inscrit à la décision modificative du budget 2017 ;

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Le Maire,

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

**Point 23 Subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de la saison 2016/2017.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

### **ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

en l'absence de Mme HOUPIN qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE**  
**Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Mairie de Colmar  
Direction des sports

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

**Point N° 23 ..... Subventions de fonctionnement aux associations sportives  
au titre de la saison 2016/2017**

Rapporteur : M. Maurice BRUGGER, Adjoint au Maire

Les subventions municipales au sport sont calculées à partir de divers critères fondés sur le degré d'activité et d'animation des structures associatives sportives. Elles visent à favoriser la pratique sportive par les jeunes, licenciés compétiteurs ou non, à encourager la formation des cadres, à soutenir la compétition de niveau national et à promouvoir l'animation sportive.

Il est important de rappeler que les associations colmariennes bénéficient de la gratuité des installations sportives, au-delà du partenariat noué avec les associations bénéficiaires de contrats d'objectifs. A titre indicatif, le coût de cette mise à disposition représente, pour l'année 2016, un montant de 2 473 189 €.

Conformément aux engagements pris par la nouvelle équipe municipale en 2014, il a été procédé à une revalorisation de 25 % du taux des quatre critères suivants : jeunes licenciés, jeunes licenciés compétiteurs, bénévolat et encadrement. Il est rappelé que ces taux avaient déjà fait l'objet d'une augmentation de 50 % à partir de 2008. Ainsi, ces 75 % d'augmentation correspondent à un montant de 147 513,90 € contre 150 412,94 € en 2016.

En tenant compte de l'ensemble des critères et des taux s'y rapportant, un montant global de 594 859,20 € est envisagé au titre de la saison 2016/2017, pour les 98 dossiers validés (104 en 2015/2016), alors que pour la saison 2015/2016, la Ville avait attribué un montant 611 025,37 €. Cette baisse de 16 166,17 € s'explique essentiellement par une diminution du nombre de dossiers présentés et la participation de l'équipe première du Stadium Racing Colmar Football Association au championnat départemental.

Le tableau ci-dessous révèle l'ensemble des données chiffrées par critère d'attribution.

Critère des subventions	Taux		Nombre	Montant	% du total
	2015/2016	2016/2017			
Forfait de base	80,00 €	80,00 €	98	7 840,00 €	1,32 %
Aide pour jeunes licenciés	12,00 €	12,00 €	6895	82 740,00 €	13,91 %
Aide spécifique licenciés jeunes compétiteurs	14,00 €	14,00 €	2396,5	33 551,00 €	5,64 %
Soutien au bénévolat	120,00 €	120,00 €	567	68 040,00 €	11,44 %
Aide à l'encadrement					
* au titre du personnel qualifié	140,00 €	140,00 €	500	70 000,00 €	
* pour l'indemnisation des entraîneurs de niveau national					26,95 %
- sports par équipe	4 200,00 €	4 200,00 €	16	67 200,00 €	
- sports individuels	1 050,00 €	1 050,00 €	22	23 100,00 €	
Aide aux déplacements					
* haut niveau			1	9 784,00 €	
* nationaux	0,05 €	0,05 €	2785675,5	139 283,78 €	34,42 %
* interrégionaux + départementaux jeunes	0,02 €	0,02 €	2785171	55 703,42 €	
Aide pour installations propres			10	9 197,00 €	1,54 %
Promotions de niveau national et animations					
* promotions	58,00 €	58,00 €	168,5	9 773,00 €	3,24 %
* animations			9	9 500,00 €	
Aide au sport de haut-niveau					
* sportifs de haut-niveau (élite-jeune-sénior-reconversion)	548,80 €	548,82 €	10	5 488,20 €	1,54 %
* élite régionale (espoirs-partenaires d'entraînement)	152,45 €	152,45 €	24	3 658,80 €	
				594 859,20 €	

13

Conformément aux dispositions réglementaires et administratives en vigueur, une convention définissant les obligations respectives et les conditions d'attribution de la subvention municipale doit être conclue entre la Ville et l'ensemble des 98 associations sportives (annexe 2).

Rappel du montant annuel des subventions de fonctionnement municipales allouées au sport :

1995/1996	1996/1997	1997/1998	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004
2 700 000 F	2 727 103 F	2 749 951 F	2 814 760 F	2 892 996 F	2 960 586 F	441 241,60 €	455 040,06 €	432 420,56 €

2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013
431 532,99 €	448 764,97 €	466 935,05 €	585 485,23 €	584 816,14 €	584 195,65 €	600 410,09 €	593 951,99 €	626 928,33 €

2013/2014	2014/2015	2015/2016
683 017,00 €	645 487,56 €	611 025,37 €

En conséquence, il vous appartient de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,  
de la Culture et des Sports,  
émis lors de sa séance du 29 août 2017,  
Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré,

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

**DECIDE**

d'attribuer les subventions de fonctionnement 2016/2017 aux associations sportives selon la répartition proposée dans le tableau en annexe 1 ;

**DIT**

que le crédit nécessaire de 594 859,20 € est disponible au budget de l'exercice 2017 ;

**APPROUVE**

la convention entre la Ville de Colmar et les structures associatives sportives ;

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017



Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

**Convention annuelle de partenariat  
en vue de la promotion et du développement  
des activités physiques et sportives**

Entre

la Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017, dénommée "la Ville" dans la présente convention.

et

..... dont le siège social est à Colmar, représenté par son président, ....., autorisé à cet effet par les statuts du ....., dénommé l' « Association » dans la présente convention.

N° SIRET ou SIREN :

**Il a été exposé ce qui suit :**

Les activités physiques et sportives sont régies par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée par les lois n° 85-10 du 3 janvier 1985, n° 87-979 du 7 décembre 1987, n° 92-652 du 13 juillet 1992, n°93-122 du 29 janvier 1993, n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et n° 2003-708 du 1<sup>er</sup> août 2003. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celles de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire d'installations sportives, qu'elle a construites, qu'elle gère et entretient et de biens immobiliers et mobiliers, qu'elle entend mettre à la disposition des associations pour contribuer au développement des activités physiques et sportives.

La Ville apporte également un soutien financier important sous différents aspects :

- les subventions aux clubs (licenciés, encadrement, déplacement, etc) ;
- les contrats d'objectifs (équipe ou individuel évoluant au haut niveau national) ;
- le Fonds d'Action Sportive (FAS) ;
- des aides matérielles ponctuelles.

En contrepartie de ces différentes aides apportées par la Ville, les associations colmariennes s'engagent à réaliser leurs politiques et les objectifs définis lors de la signature de la convention annuelle de partenariat ou/et du contrat d'objectifs. Une évaluation contradictoire portera annuellement sur la réalisation des objectifs fixés et des actions proposées.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des partenaires signataires de cette convention pour la saison 2017/2018.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## Titre I – Engagements de la Ville

### Section 1 – Aides financières à l'Association

#### Article 1 – Subventions attribuées à l'Association au titre de la saison 2016/2017 :

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, à la charte des activités physiques et sportives et aux critères d'attribution en vigueur, l'Association a bénéficié, au titre de la saison 2016/2017, d'une subvention globale de ..... €

qui se décompose ainsi :

subvention conventionnée :	..... €
subvention au titre du FAS :	
contrat d'objectifs :	..... €

Pour la saison 2017/2018, l'Association bénéficiera d'une subvention spécifique au titre des contrats d'objectifs arrêtée à : ..... €.

#### Article 2 – Echancier de versement des subventions au titre des saisons 2016/2017 et 2017/2018 :

Les subventions attribuées au titre des saisons 2016/2017 et 2017/2018 seront versées de la manière suivante :

- pour la subvention conventionnée, au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 ;
- pour le contrat d'objectifs, en deux fois, à savoir 70 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 et 30 % au terme de la saison sportive, sur la base de la réalisation des objectifs de la saison 2017/2018 ;
- pour le FAS, sur la base des délibérations du Conseil Municipal.

### Section 2 – Autres aides

#### Article 3 – Biens immeubles et meubles mis à disposition :

La Ville met à disposition de l'Association les équipements immobiliers suivants :

Biens concernés	Nombre d'heures hebdomadaires	Coût		
		Fluides	Entretien	Gardiennage
<b>Totaux :</b>				

Les plages horaires de mise à disposition seront susceptibles, le cas échéant, d'être modifiées par la Ville.

**Article 4 – Travaux de maintenance dans les installations mises à disposition :**

Biens concernés	Coût
Stade (s)	
Gymnase (s)	
Salle spécialisée (s)	
Autre (s) équipement (s)	
<b>Totaux :</b>	

**Titre II – Engagements de l'Association**

**Section 1 - Engagements généraux relatifs à l'aide financière de la Ville**

**Sous section 1 : Objectifs de l'Association**

**Article 5 – Objectifs sportifs :**

**5.1 – Sportifs :**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs sportifs suivants :

**5.2 – Particuliers :**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiqués ci-dessous :

- **au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation et l'entretien des installations et équipements sportifs :**

Biens concernés	Heures de gardiennage hebdomadaires
<b>Totaux :</b>	

- **au titre des actions organisées en direction des jeunes :**

Actions programmées	Echéancier de réalisation

- **au titre de l'exemplarité sur le terrain envers les adversaires, les arbitres et le public :**
- **au titre du partenariat avec l'Education Nationale :**

### **5.3 – Partenariaux :**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ou/et organisées par l'OMS ;
- participer aux démarches municipales de maîtrise des énergies et de développement durable (éteindre la lumière, fermer les robinets, tri sélectif des déchets, sensibilisations diverses...etc).

## **Sous section 2 : Evaluation et contrôle**

### **Article 6 - Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :**

Le 30 juin 2018, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés et leur réalisation, conformément à l'article 5, et plus particulièrement :

- *le rapport portant sur ses activités et ses résultats atteints ;*
- *son compte de résultats et son budget prévisionnel, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé (voir annexe 1) ;*
- *ses propositions en matière de maîtrise des énergies et de développement durable (voir annexe 2).*

### **6.1 – Evaluation (réservée à l'Administration) :**

6.2 – Ces documents seront visés par le Président de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

### **Article 7 – Contrôle par la Ville :**

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

## **Section 2 - Engagements particuliers relatifs aux aides de la Ville**

### **Article 8 – Engagements de l'Association relatifs aux installations immeubles mises à disposition :**

L'Association déclare connaître parfaitement l'état des installations immeubles mises à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui serait fondé sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

L'Association s'engage à utiliser les biens immeubles mis à sa disposition, conformément à leur destination sportive, dans le respect des lois et règlements, notamment des règlements d'utilisation édictés par la Ville, et des consignes de sécurité.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

L'Association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des bénévoles concourant à l'exécution du présent contrat, sur le plan personnel et sur le plan de la responsabilité civile et tous les dommages et notamment ceux causés aux équipements, et résultant des activités exercées au cours de l'utilisation ou de l'occupation des installations mises à sa disposition. Cette police portant le n° a été souscrite le auprès de (copie ci-jointe).

L'Association reconnaît avoir désigné M. .... comme personne responsable assurant les missions de sécurité incendie.

Au cours de l'utilisation des installations mises à sa disposition, l'Association s'engage :

- a) à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- b) à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- c) à faire respecter les règles de sécurité des participants ;
- d) à veiller à la propreté des locaux qui lui sont confiés et au rangement du matériel utilisé ;
- e) à ne pas organiser de rencontres officielles ni amicales et, par extension, à ne pas accueillir un public autre que les utilisateurs potentiels nommément autorisés, sans l'autorisation préalable de la Direction des sports.

En tout état de cause, l'Association s'engage, au terme de la période d'utilisation, à restituer au représentant de la Ville la ou les clés, précédemment confiées par la Direction des sports.

A ce titre, il est à noter que seule la Direction des sports, sur demande officielle et justifiée de l'Association, est habilitée à la reproduction, la distribution et le recensement des clés.

Nombre de clés :	Remise (s) le
Nombre de clés supplémentaires :	Remise (s) le
Rendue (s) le	

Enfin, la non-observation des dispositions énoncées ci-devant engagera l'entière responsabilité de l'Association en cas de préjudice ou d'incendie.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

**Article 9 – Engagements de l'Association relatifs aux matériels et mobiliers mis à sa disposition :**

L'Association déclare connaître parfaitement l'état des matériels et mobiliers mis à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

L'Association s'engage à utiliser les biens meubles mis à sa disposition, conformément à leur destination, et à respecter dans leur usage toutes les règles de sécurité correspondantes.

L'Association s'interdit tout prêt, toute location des matériels et mobiliers mis à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des matériels et mobiliers, à financer leur remplacement ou leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou des mémoires.

### **Titre III – Dispositions diverses**

#### **Article 10 – Modifications :**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 11 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

#### **Article 12 – Résiliation anticipée :**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de la subvention prévue, représentant le solde de la saison sportive écoulée.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit à l'utilisation des équipements immobiliers et des matériels mis à sa disposition, dans le cadre de la présente convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir, que la résiliation anticipée ait été demandée par la Ville ou par l'Association.

#### **Article 13 – Contentieux :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Pour la Ville,  
le Maire

Fait à Colmar, le  
en 3 exemplaires originaux

Pour l'Association,  
le Président

## ANNEXE 1

## LA SITUATION FINANCIERE DE VOTRE CLUB

*A remplir ou produire les documents comptables de même nature*A) Compte sommaire d'exploitation du dernier exercice clos :

PRODUITS		CHARGES	
<b><u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u></b>		<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION</u></b>	
- Ventes de marchandises		- Achats de marchandises	
- Production vendue (biens et services)		- Autres achat et charges externes	
- Cotisations		* Achat de matériel	
- Entrées rencontres		* Loyers et charges	
- Publicité		* Fluides (électricité, eau...)	
- Sponsors		* Entretien	
- Manifestations		* Assurances	
- Subventions		* Honoraires	
* Ville de Colmar		* Divers	
* Conseil départemental		* Frais de déplacements	
		Championnat de France	
		Hors championnat	
* Conseil Régional		* Frais généraux (affiliation, licences, arbitrage...)	
* Autres subventions (préciser)		* Frais d'organisation (manifestations, A.G...)	
* Autres recettes (préciser)		* Primes, défraiements, émoluments	
		* Frais administratifs	
<b><u>PRODUITS FINANCIERS</u></b>		- Impôts, taxes et versements assimilés	
- Intérêts sur livret		- Charges de personnel	
- Autres produits financiers (préciser)		* Salaires et traitements	
		* Charges sociales	
<b><u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u></b>		<b><u>CHARGES FINANCIERES</u></b>	
- Sur opérations de gestion		- Dotation aux amortissements et provisions	
- Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion (préciser)		- Intérêts et charges assimilées	
- Autres produits exceptionnels		- Autres charges financières (préciser)	
		<b><u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></b>	
		- Sur opérations de gestion	
		- Autres charges : opérations de gestion (préciser)	
<b>TOTAL GENERAL PRODUITS</b>		<b>TOTAL GENERAL CHARGES</b>	

**ANNEXE 2**

**MAITRISE DES ENERGIES ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**A) Actions envisagées :**

La Ville de Colmar s'inscrit aujourd'hui prioritairement dans des démarches de maîtrise des énergies et de développement durable.

Hormis les gestes quotidiens qui sont à la portée de tous (modification des habitudes de déplacement, des consommations et d'économies d'énergie..), la Ville de Colmar a souhaité inciter les relais que sont les partenaires au quotidien, à amorcer des réflexions en ce sens et à s'engager avec eux sur ces objectifs, notamment lors de la mise à disposition de ses installations sportives aux associations,

Merci de bien vouloir nous indiquer les actions mises en œuvre par le club et les incitations de vos licenciés (il peut s'agir de gestes simples, issus de la vie quotidienne de chacun et transposés au niveau associatif) dans ce sens.

Actions ou incitations réalisées (ex. éteindre la lumière, fermer les robinets, tri sélectif des déchets, sensibilisations diverses...)	Public (s) sensibilisé (s)

**B) Suggestions du club dans ce domaine :**

.....  
.....

KB

A remplir ou produire les documents comptables de même nature**B) Budget prévisionnel du club pour la saison 2017/2018 :**

PRODUITS		CHARGES	
<b><u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u></b>		<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION</u></b>	
- Ventes de marchandises		- Achats de marchandises	
- Production vendue (biens et services)		- Autres achat et charges externes	
- Cotisations		* Achat de matériel	
- Entrées rencontres		* Loyers et charges	
- Publicité		* Fluides (électricité, eau...)	
- Sponsors		* Entretien	
- Manifestations		* Assurances	
- Subventions		* Honoraires	
* Ville de Colmar		* Divers	
* Conseil départemental		* Frais de déplacements	
		Championnat de France	
		Hors championnat	
* Conseil Régional		* Frais généraux (affiliation, licences, arbitrage...)	
* Autres subventions (préciser)		* Frais d'organisation (manifestations, A.G)	
* Autres recettes (préciser)		* Primes, défraiements, émoluments	
		* Frais administratifs	
<b><u>PRODUITS FINANCIERS</u></b>		- Impôts, taxes et versements assimilés	
- Intérêts sur livret		- Charges de personnel	
- Autres produits financiers (préciser)		* Salaires et traitements	
		* Charges sociales (URSAFF, ASSEDIC...)	
<b><u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u></b>		<b><u>CHARGES FINANCIERES</u></b>	
- Sur opérations de gestion		- Dotation aux amortissements et provisions	
- Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion (préciser)		- Intérêts et charges assimilées	
- Autres produits exceptionnels		- Autres charges financières (préciser)	
		<b><u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></b>	
		- Sur opérations de gestion	
		- Autres charges : opérations de gestion (préciser)	
<b>TOTAL GENERAL PRODUITS</b>		<b>TOTAL GENERAL CHARGES</b>	

10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

**Point 24 Subventions spécifiques aux associations sportives dans le cadre des « contrats d'objectifs » au titre de la saison 2017/2018.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BÉCHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISÉ Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manuréva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

en l'absence de Mme HOUPIN qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE**  
**Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017**



**Point N° 24. Subventions spécifiques aux associations sportives dans le cadre des  
« contrats d'objectifs » au titre de la saison 2017/2018**

Rapporteur : M. Maurice BRUGGER, Adjoint au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE

**CONTRATS D'OBJECTIFS**

**25 SEP. 2017**

Clubs	2017/2018	2016/2017	2015/2016	2014/2015	2013/2014	2012/2013	2011/2012	2010/2011
AFACB canot-kayak	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	7 500 €	7 000 €	6 700 €
Colmar Centre Alsace Handball	16 000 €	16 000 €	8 000 €	10 000 €	6 000 €	3 000 €	2 300 €	2 300 €
Avenir gymnastique	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 300 €	3 300 €
Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar	7 500 €	6 000 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €
Colmar Handball Club	10 000 €	18 000 €	11 500 €	8 000 €	8 000 €	14 000 €	11 000 €	11 000 €
Colmar Rugby Club	néant	néant	9 000 €	14 000 €	18 000 €	6 000 €	12 100 €	24 200 €
Colmar.ense Volley	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ESSCAC athlétisme	14 000 €	13 000 €	11 000 €	10 500 €	10 000 €	12 000 €	12 700 €	12 700 €
Hockey Club Colmar	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
MJC tennis de table	néant	1 000 €						
Retro Club Colmar	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	6 000 €	6 000 €	5 700 €	5 700 €
SRC escrime	18 000 €	18 000 €	18 000 €	17 500 €	15 000 €	12 300 €	7 500 €	6 500 €
SRC football	néant	néant	néant	170 000 €	170 000 €	204 000 €	170 000 €	135 600 €
SRC natation-waterpolo-synchro	15 000 €	15 000 €	14 000 €	20 000 €	25 000 €	21 000 €	19 600 €	19 600 €
SRC tennis/ squash	8 000 €	8 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	1 500 €	800 €	1 600 €
Colmar Echecs	2 750 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme	5 750 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	1 000 €	néant
SAO 1896	6 500 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €				
<b>Totaux :</b>	<b>132 000 €</b>	<b>133 500 €</b>	<b>118 000 €</b>	<b>290 000 €</b>	<b>286 500 €</b>	<b>301 500 €</b>	<b>262 000 €</b>	<b>238 200 €</b>

Conformément à la volonté exprimée par la Municipalité de s'engager dans la voie de la contractualisation des rapports de la Ville avec les associations sportives, les premiers contrats d'objectifs avaient été signés lors de la saison 1996/1997 avec sept associations sportives colmariennes.

Depuis la mise en œuvre de cette opération, la Ville a souhaité contractualiser son engagement avec d'autres associations sportives ayant atteint le niveau national. A l'inverse, les contrats des associations reléguées en championnat régional ou départemental ont été suspendus, voire supprimés.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, il avait été décidé, pour des raisons de transparence et de compréhension, d'intégrer dans le contrat d'objectifs du club éligible les seuls critères concernant l'équipe élite ou/et les sportifs de niveau national.

Au terme de la saison sportive 2016/2017, il a été procédé à une analyse rationnelle des résultats obtenus par les quinze clubs par rapport à leurs objectifs fixés. Cette analyse a abouti à une évaluation précise des engagements associatifs.

Il ressort que quatorze clubs se sont maintenus à leur rang national, alors que le Colmar Handball Club a été relégué de la Nationale 2 à la Nationale 3, d'où une réduction du montant de son contrat d'objectifs.

Par ailleurs, au regard des bonnes performances réalisées par certains clubs, il est proposé d'augmenter modérément le montant de leur contrat d'objectifs respectif.

Pour la saison 2017/2018, l'enveloppe allouée aux contrats d'objectifs s'élèvera à 132 000 € pour les quinze clubs concernés, contre 133 500 € en 2016/2017. Cette contribution financière atteste de la volonté de la Municipalité de soutenir de manière très affirmée et conséquente les associations sportives locales représentatives de l'élite colmarienne au niveau national.

En conclusion, il est proposé pour la saison 2017/2018, et en complément de la subvention annuelle de fonctionnement, une aide spécifique répartie ainsi :

Clubs	2017/2018	Niveau de l'équipe élite	Investissement 2017
APACH canoë-kayak	8 000 €	Nationale 1	/
Colmar Centre Alsace Handball	16 000 €	Nationale 2	4 500 €
Avenir gymnastique	4 000 €	Fédérale A	12 648 €
Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar	7 500 €	Division nationale 1	/
Colmar Handball Club	10 000 €	Relégation en Nationale 3	19 258 €
Colmarienne Volley	4 000 €	Equipe féminine en Nationale 3	/
ESRCAC athlétisme	14 000 €	Nationale 1A	26 280 €
Hockey Club Colmar	5 000 €	Division nationale 3	/
Rétro Club Colmar	7 500 €	Nationale 1	/
SRC escrime	18 000 €	Division nationale 1 hommes et femmes	3 725 €
SRC natation-water/polo	15 000 €	Natation : Nationale 3 et water-polo : Nationale 2	110 304 €
SRC tennis/squash	8 000 €	Equipe masculine en Nationale 2 et équipe féminine en Nationale 3	242 542 €
Colmar Échecs	2 750 €	Nationale 2 pour les jeunes et Nationale 3 pour les adultes	6 654 €
Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme	5 750 €	Division nationale 1	110 304 €
SAO 1896	6 500 €	Haut niveau national et européen	
<b>Totaux :</b>	<b>132 000 €</b>		<b>536 215 €</b>

Conformément aux dispositions réglementaires et administratives en vigueur, une convention spécifique, jointe en annexe, doit être conclue entre la Ville et les quinze associations sportives bénéficiant d'un contrat d'objectifs.

Il convient de noter également, que pour répondre à la demande des clubs concernés, cette subvention municipale spécifique sera versée aux différentes associations, selon l'échéancier suivant :

70 % au cours du dernier trimestre de l'exercice 2017 ;

30 % au terme de la saison sportive 2017/2018, au vu de la réalisation des objectifs fixés.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,  
de la Culture et des Sports

émis lors de sa séance du 29 août 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

#### DECIDE

d'attribuer les subventions spécifiques d'un montant de 132 000 € aux quinze associations sportives dans le cadre des « contrats d'objectifs », selon la répartition proposée dans le présent rapport ;

#### DIT

que le crédit nécessaire est disponible au titre du budget de l'exercice 2017 ;

#### AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~du~~ du Conseil municipal

ADOPTÉ

kb

<b>Contrat d'objectifs Saison 2017/2018</b>
---

1. **Association** :
2. **Discipline (s)** :
3. **Groupe ou/et individuel** :

	Nombre	Sous contrat	Rétribués	Non rétribués	Licenciés	Masse salariale
Joueur (s)						
Entraîneur (s)						
Manager (s)						
Intendant (s)						
Médecin (s)						
Kiné (s)						
Personnel divers						
<b>Totaux :</b>						

4. **Objectifs** :

- 4.1 – **Sportifs** :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs sportifs suivants :

-

- 4.2 – **Particuliers** : (exemplarité sur le terrain/arbitres/adversaires – partenariat avec les sections sportives scolaires – actions vers les jeunes publics)

-

- 4.3 – **Retour vers le club** : (actions organisées par les sportifs en faveur du club)

-

- 4.4 – **Retour vers les partenaires** : (Ville : logo, participation à des manifestations de masse...etc/sponsors/mécènes...etc)

-

5. Installations utilisées et coûts :

	Nombre d'heures	Fluides	Entretien/maintenance	Gardiennage
Stade				
Annexes				
Gymnase				
Gymnase				
Salle spécialisée				
Autres				
<b>Totaux :</b>				

6. Budget :

Charges		Produits	
Droit d'engagement		Billetterie	
Licences		Licences	
Equipements		Cotisations	
Déplacements		Publicité	
Arbitrage		Sponsors	
Charges salariales		Mécènes	
Charges sociales		Manifestations	
Frais administratifs		Dons	
Frais formation		Subvention Ville	
Frais d'organisation		Subvention Cd 68	
Assurances		Subvention Région	
Primes		Subvention Etat	
Suivi médical		Divers	
Divers			
<b>Totaux :</b>			

7. **Evaluation par rapport aux objectifs** : (point 4)

	-3	-2	-1	0	1	2	3
4.1							
4.2							
4.3							
4.4							

**Mettre une croix dans la case correspondant au degré de réalisation des objectifs proposés.**

Fait à Colmar, le

en 3 exemplaires originaux

Pour la Ville,  
le Maire

Pour l'Association,  
le Président

Gilbert MEYER

15



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

### Point 25 Décentralisation du stationnement payant sur voirie.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

Nombre de voix pour : 47  
contre : 0  
abstentions : 2

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

MAIRIE DE COLMAR  
Direction de la Voirie et des Réseaux  
Gestion du Domaine Public

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

## POINT N° 25 DECENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SIVILLER, Adjoint au Maire**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la réforme du stationnement payant issue de la loi "Maptam" (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles de janvier 2014), entrera en vigueur. Elle va se traduire par la décentralisation et la dépenalisation des amendes pour non-paiement du stationnement payant au profit de la collectivité.

Les objectifs de la réforme reposent sur 2 axes :

- en matière d'efficacité de la politique de stationnement : meilleure lisibilité, amélioration des taux de respect de paiement, de la rotation des véhicules et donc de l'occupation de la voirie
- en matière de finances publiques : génération de recettes supplémentaires destinées à financer les investissements nécessaires à la mobilité

A cet effet, l'ancienne amende forfaitaire de 17,00 € sera remplacée par une redevance de stationnement dénommée Forfait Post Stationnement (F.P.S.) dont le montant est fixé par la collectivité et dont les recettes seront dorénavant perçues par celle-ci.

### Montant du FPS

Le montant du FPS correspond à la redevance due pour la durée maximale autorisée de stationnement dans la zone considérée. La Ville de Colmar souhaite instaurer un FPS de 25€, sachant, et nous le verrons ci-dessous, que sur cette redevance 3€ environ servent à payer les différents prestataires.

Il est donc nécessaire de revoir la grille tarifaire pour avoir le dernier créneau horaire à 25€ sur le dernier quart d'heure.

### Exemples

- Zone Orange : durée maximale portée à 2 heures 15 (2 heures actuellement)
  - de 0 heure à 2 heures : 1,60 € heure (tarif actuel)
  - de 2 heures à 2 heures 15 : 25,00 €

Pour information, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la chaîne de verbalisation et de recouvrement des F.P.S. se présentera donc de la manière suivante :

#### 1) Surveillance du stationnement et établissement des avis de paiement des FPS

Etablissement du FPS par les agents verbalisateurs pour les automobilistes en infraction puis utilisation du service EDICIA, interface avec les 2 opérateurs de paiement IEM (fournisseur des horodateurs) et PAYBYPHONE (gestion à distance du stationnement par téléphone portable) et l'interface avec le serveur ANTAI de gestion des FPS.

Coût total de la prestation globale EDICIA pour 3 ans : 46 800 € TTC

#### 2) Transmission du fichier d'infraction à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions)

L'ANTAI procède à l'envoi de l'avis de paiement du FPS au contrevenant. Cette prestation externalisée s'élève à un coût de 1,52 € TTC par envoi.

Remarques : les phases 1 et 2 sont sans changement par rapport à la situation antérieure.

KD

**Nouvelles procédures :**

**3) Recouvrement des recettes et aspects financiers**

La réforme ne modifie pas les règles de perception des recettes. Le paiement du FPS se fait, par les mêmes moyens de paiement qu'actuellement, dans un délai de 3 mois après la notification de l'avis de paiement et sera collecté via la régie des recettes du Domaine Public.

**4) Gestion des contestations/RAPO (annexe)**

L'usager qui souhaite contester un FPS devra désormais introduire, auprès de la collectivité et non plus auprès de l'Officier du Ministère Public, un "Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)" dans un délai d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

Pour l'examen et l'analyse des RAPOS, il est proposé la création d'une commission de décision composée de :

- l'Adjoint de ressort
- chef de service de la Police Municipale selon les cas
- chef de service Gestion du Domaine Public
- le responsable des verbalisateurs
- un agent verbalisateur

Chaque année, un rapport d'exploitation annuel devra être présenté à la collectivité avant le 31 décembre de l'année suivante.

Le rapport devra contenir un tableau détaillé de suivi statistique des contestations et précisera les motifs des recours ainsi que les suites données.

**En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :**

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain  
du 28 août 2017**

**REÇU A LA PRÉFECTURE**  
**25 SEP. 2017**  
**Vu l'avis des Commissions Réunies  
Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- la création de la nouvelle chaîne de gestion relative à la décentralisation du stationnement, instaurant le FPS, la gestion par l'ANTAI des FPS et la création de la commission de gestion des RAPO.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Le Maire

**ADOPTÉ**

Secrétaire  du Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

**Point 26 Convention de financement pour l'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre la Ville de Belfort et le port autonome de Strasbourg.**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

MAIRIE DE COLMAR  
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

**POINT N°26 CONVENTION DE FINANCEMENT  
POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE ROUTIER EMPRUNTÉ PAR LES  
TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE GROSSE CAPACITÉ ENTRE  
LA VILLE DE BELFORT ET LE PORT AUTONOME DE STRASBOURG**

Rapporteur : M. Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Le transport des productions industrielles du Territoire de Belfort destinées à l'exportation, et plus spécifiquement des turbines fabriquées par la société GENERAL ELECTRIC, nécessite la circulation de convois de gabarit exceptionnel sur l'axe routier reliant Belfort au port autonome de Strasbourg. Cet axe est actuellement sous la responsabilité domaniale de plusieurs gestionnaires, et notamment : l'Etat (RN 83), le Département du Territoire de Belfort (RD83), le Département du Haut-Rhin (RD483), la Ville de Colmar, le Département du Bas-Rhin (RD 1083), l'Eurométropole de Strasbourg.

L'annonce d'une augmentation programmée du gabarit des pièces à transporter à brève échéance (jusqu'à 500 To) a amené la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) à réaliser une étude multimodale pour analyser les différents itinéraires possibles entre Belfort et Strasbourg.

Si la réflexion porte sur la possibilité à terme d'embarquer les colis lourds sur un port rhénan situé plus au sud que celui de Strasbourg, les travaux et délais de réalisation induits imposent que l'itinéraire actuel soit dans un premier temps adapté au nouveau gabarit des convois pour pouvoir être opérationnel dès le 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Sur le ban communal de Colmar, la Ville de Colmar serait maître d'ouvrage de travaux de déplacement de mâts d'éclairage public sur la rue du 152<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie dont l'estimation s'élève à 58 075 € HT dont 15% de provision pour risque.

La Communauté d'Agglomération du Grand Belfort apporte son concours au financement de ces travaux à hauteur de 80% de ces dépenses, les 20% restant devant être à la charge du maître d'ouvrage, à savoir la Ville de Colmar, soit 11 615 € HT (13 938 € TTC).

Il est donc proposé de signer la convention ci-jointe qui a pour objet de préciser les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort au financement de cette opération.

Il convient de préciser qu'en contrepartie du montant investi par la Ville de Colmar dans cette opération, la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort participera à concurrence du financement apporté par la Ville de Colmar, pour la mise en valeur, en partenariat entre les 2 collectivités, du Lion de Belfort œuvre d'Auguste Bartholdi situé à Belfort, dans le cadre de la mise en accessibilité et de l'amélioration muséographique du musée Bartholdi. Cette participation sera l'objet d'une prochaine délibération.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain émis lors de sa séance  
du 28 août 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré

**DECIDE**

La réalisation des travaux de déplacement de mâts d'éclairage public de la rue du 152<sup>ème</sup>  
Régiment d'Infanterie

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que toutes pièces  
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT**

Les dépenses et recettes d'investissement associées à cette opération seront inscrites  
aux documents budgétaires 2017 et/ou 2018 de la Ville de Colmar.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

LE MAIRE



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal

**ADOPTÉ**



**Aménagement de l'itinéraire routier  
emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité  
entre la Ville de Belfort et le port autonome de Strasbourg  
Convention de financement**

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017, autorisant Monsieur Gilbert MEYER, Maire de la ville de COLMAR, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort du 22 juin 2017, autorisant Monsieur Damien MESLOT, son Président à signer la présente convention.

Entre les soussignés :

- La ville de COLMAR, représentée par Monsieur Gilbert MEYER son Maire,
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par Monsieur Damien MESLOT son Président.

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

**PREAMBULE**

Le transport des productions industrielles du Territoire de Belfort destinées à l'exportation nécessite la circulation de convois de gabarit exceptionnel sur l'axe routier reliant Belfort au port autonome de Strasbourg. Cet axe est actuellement sous la responsabilité domaniale de plusieurs gestionnaires, et notamment : l'Etat (RN 83), le Département du Territoire de Belfort (RD83), le Département du Haut-Rhin (RD483), la ville de Colmar, le Département du Bas-Rhin (RD 1083), l'Eurométropole de Strasbourg.

Le constat a été opéré par les parties de la présence de plusieurs facteurs limitant au nombre desquels :

- Des points singuliers d'itinéraire limitant le gabarit des convois,
- Les difficultés d'exploitation des voiries impactées par la circulation des convois rencontrées par les Maîtres d'Ouvrages.

Par ailleurs, l'accroissement des autorisations de circulations enregistrées, l'annonce d'une augmentation programmée du gabarit des pièces à transporter à brève échéance ont conduit les parties à engager les réflexions nécessaires pour permettre l'acheminement des productions industrielles évoquées. Pour les entreprises implantées à Belfort, la garantie de pouvoir disposer de solutions fiables d'expédition des colis depuis leurs sites de fabrication jusqu'à leur point d'embarquement préférentiel, à savoir un port fluvial, est primordiale en termes de choix stratégiques pour l'avenir dans un contexte d'augmentation continue du poids et du gabarit de ces colis.

A cet effet, une déclaration d'intention a été signée par les parties en mars 2017 par laquelle l'Etat réalise l'étude multimodale des itinéraires des transports exceptionnels reliant le site de production de Belfort aux ports du Rhin. Cette étude comporte deux phases :

- Phase 1 : Aménagement de l'itinéraire routier entre Belfort et Strasbourg, destiné aux Transports Exceptionnels. Cet itinéraire devra être opérationnel au premier semestre 2018,
- Phase 2 : Aménagement d'un autre itinéraire, plus court, mais à plus long terme (échéance 2020) vers un autre port rhénan

Il convient d'entreprendre les travaux d'aménagement nécessaires. La présente convention porte sur l'aménagement de l'itinéraire routier entre Belfort et le port autonome de Strasbourg.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux nécessaires dont la liste est annexée à la présente, ainsi que la participation des parties à leur financement. Il est précisé que ces travaux résultent de la mission confiée par l'Etat en 2016 au bureau d'études SETEC piloté par la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

#### **ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OPÉRATION**

L'opération consiste à réaménager l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre Belfort et le port autonome de Strasbourg. Elle comporte notamment la réalisation par les parties :

- De travaux sur les infrastructures routières tels que : rabotage ou reconfiguration d'îlots, élargissements ponctuels pour giration, reprise de profils en long, mise au gabarit de bretelles routières, déplacement de mobiliers et signalisation,
- Des études nécessaires à la passation des marchés de travaux, leur conduite et toutes missions techniques nécessaires,
- Des acquisitions foncières éventuelles, procédures de classement dans les domaines publics respectifs.

#### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'OPÉRATION**

La ville de Colmar est Maître d'Ouvrage des travaux sur son ressort territorial, travaux figurant en annexe à la présente convention.

L'opération s'inscrit dans l'opération portant sur la mise à niveau de l'itinéraire reliant Belfort au port autonome de Strasbourg, dont la coordination générale est assurée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

**ARTICLE 4 : DELAIS**

La planification des travaux relève de chacun des Maîtres d'Ouvrages. Elle prend en compte la nécessité de maintenir disponible l'itinéraire actuel pour les convois exceptionnels et l'objectif que le nouveau gabarit, objet des travaux en annexe, soit opérationnel au premier semestre 2018.

**ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le montant de l'opération est estimé à ce stade à **58 075,00 €HT**, inclus une provision pour risques (15%).

La Ville de Colmar assure le financement des dépenses de ses propres travaux, elle bénéficiera du FCTVA sur les dépenses engagées au titre de la présente convention.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération apporte son concours au financement de l'opération sur les bases suivantes :

- Taux de participation du Grand Belfort : 80% du montant HT de l'opération, soit 46 460,00€,
- Versement à la signature de la présente convention d'un acompte de 30 % du montant HT des travaux, soit 17 422,50 €,
- le paiement du solde interviendra à l'achèvement des travaux sur la base du coût réel des dépenses au vu du bilan certifié par le payeur public.

**ARTICLE 6 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Les travaux supplémentaires éventuels devront avoir été validés par les parties pour être pris en compte. Ils feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à compter de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention. La voie amiable est d'une durée maximale de trois mois.

Les parties conviennent de désigner le tribunal Administratif de Besançon compétent pour arbitrer d'éventuels litiges.

Le

Pour Grand Belfort communauté d'agglomération

Pour la Ville de Colmar

Le Président de Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération

Le Maire  
De la Ville de Colmar

120

**ANNEXE : Liste des travaux**

<b>Opération</b>	<b>Lieux</b>	<b>Aménagements</b>	<b>Coût des travaux en € HT</b>
9	Rue du 152 <sup>ème</sup> Régiment d'infanterie	Dépose et remplacement de candélabres	50 500,00 €
Provision pour risques (15%)			7 575,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>58 075,00 €</b>

KB

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

**Point 27 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes colmariens âgés de 17 à 23 ans.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

MAIRIE DE COLMAR  
Direction de la sécurité, de la prévention  
et de la citoyenneté  
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

**Point N° 27 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE**  
**VOITURE**  
**A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS**

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1<sup>er</sup> octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, 498 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 296 159,60 €.

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Treize nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 8 300 €.

En définitive, la Ville aura attribué 511 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de 304 459,60 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

## APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

## DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 8 300 €, est inscrit au budget 2017 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, fonction 5221, article 6288 – autres services extérieurs ;

## AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

LE MAIRE



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal

ADOPTÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

**Point 28 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des Colmariens en quête d'emploi âgés de 23 ans révolus.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

MAIRIE DE COLMAR

Direction de la sécurité, de la prévention  
et de la citoyenneté

Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

**Point N° 28 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE**  
**VOITURE**  
**A DES COLMARIENS EN QUÊTE D'EMPLOI AGES DE 23 ANS REVOLUS**

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 23 ans révolus.

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à 325 €.

Depuis la mise en place de ce dispositif, 48 bourses ont été attribuées pour un montant total de 15 600 €.

Deux nouveaux Colmariens déclarés éligibles par la commission idoine, remplissent à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être titulaire du code de la route depuis moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire B, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 650 €.

En définitive, la Ville aura attribué 50 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant de 16 250 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

20

### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,  
de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré,

### APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

### DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 650 €, est inscrit au budget 2017, sous le chapitre 011  
– charges à caractère général, fonction 5221, article 6288 – autres services extérieurs ;

### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

LE MAIRE



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~du~~ du Conseil municipal

ADOPTÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusées : 4

### **Point 29 Convention de mise en œuvre d'une caméra de vidéoprotection sur une copropriété du centre ville.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017**



25 SEP. 2017

## Point N° 29... - Convention de mise en œuvre d'une caméra de vidéoprotection sur une copropriété du centre-ville

**Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint**

La Ville poursuit sa politique de lutte contre la délinquance dans les atteintes aux personnes et aux biens, par l'installation de caméras de vidéoprotection de l'espace public urbain (Cf. délibération du CM du 27 juin 2016).

La 6<sup>ème</sup> tranche de programmation comprenant 9 nouvelles caméras (ce qui portera à 87 le nombre total de caméras à Colmar), a fait l'objet d'une autorisation préalable, par arrêté délivré par la Préfecture du Haut-Rhin, le 4 février 2016.

Dans le cadre de cette programmation, a été prévue la mise en œuvre, d'une caméra (1 dôme PTZ IP Full HD), sur la façade de la copropriété située 14 Petite rue des Tanneurs à Colmar, donnant sur la rue de la Montagne verte. Conformément à la réglementation, une autorisation a été donnée par l'Architecte des Bâtiments de France. Les études avant projets et les visites sur site ont démontré la faisabilité de cette installation.

De même, le Syndicat des copropriétaires représenté par AMG Groupe Immobilière Martin 16 rue Jacques Preiss à Colmar, a donné son accord à la Ville pour l'installation de cette caméra en façade de copropriété.

Il est proposé de passer une convention entre AMG Groupe Immobilière Martin représentant les mandants et la Ville aux fins de préserver le bien et les intérêts de chacun. Celle-ci entérine l'accord de principe entre la Ville et les mandants.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du**

**1<sup>er</sup> septembre 2017,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies  
Après avoir délibéré,**

### APPROUVE

La convention passée entre la Ville de Colmar et AMG Groupe Immobilière Martin Syndicat de copropriété à Colmar

### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

**ADOPTÉ**  
**LE MAIRE**

62

**Convention de mise en œuvre d'une caméra de vidéoprotection  
sur une copropriété du centre-ville**

**ENTRE**

**La Ville de Colmar**  
**Représentée par Monsieur Yves HEMEDINGER Premier Adjoint**  
**1 Place de l'Hôtel de Ville**  
**68020 COLMAR Cedex**

**ET**

**AMG Groupe Immobilière Martin de Colmar Syndicat de copropriété**  
**Représenté par Monsieur Jean-Hugues PEYRE**  
**Pour les mandants de la copropriété**  
**Sise 14 Petite rue des Tanneurs**  
**68000 COLMAR**

**Objet de la convention :**

Dans le cadre de la sécurité et de la lutte contre la délinquance, notamment les atteintes contre les personnes et les biens, la Ville de Colmar procède en 2017, à l'extension du dispositif de vidéoprotection d'espaces publics urbains dans le centre-ville. Conformément à la réglementation, la Ville a obtenu une autorisation par arrêté, délivrée par la préfecture du Haut-Rhin.

L'installation d'une caméra (1 dôme) est programmée sur la façade de la copropriété du 14 Petite rue des Tanneurs à Colmar située dans le centre-ville historique. Cette installation est prévue sur le mur de l'immeuble donnant sur la rue de la Montagne verte. Cette implantation stratégique vient renforcer la sécurité de cette rue et de ses alentours.

Les études avant projets et les visites sur le site ont démontré la faisabilité de cette installation. Cet immeuble (copropriété) étant situé en zone historique, la Ville a également obtenu une autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Lors de l'assemblée générale du 10 mai 2016, le Syndicat des copropriétaires, représenté par AMG Groupe Immobilière Martin située 16 rue Jacques Preiss à Colmar a donné son accord à la Ville, pour l'installation de cette caméra en façade de copropriété.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1**

L'installation de la caméra est prévue en façade donnant sur la rue de la Montagne verte. Le matériel utilisé est une caméra (dôme PTZ IP de type Full HD), répondant aux normes de la vidéoprotection choisie par la Ville. L'immeuble revêtant un caractère historique, la Ville de Colmar s'engage à teindre la caméra dans un RAL (nuancier) identique aux poutres de la maison, afin de ne pas dépareiller le site. Cette mise en conformité a été exigée par l'Architecte des Bâtiments de France.

**Article 2**

L'installation de la caméra est sous la responsabilité de la Ville de Colmar qui en assure l'entretien et la maintenance, voire le remplacement. La Ville de Colmar s'engage à informer le Syndicat de copropriété de toute intervention sur la caméra nécessitant l'utilisation d'une nacelle.

**Article 3**

En cas de préjudice, lors d'une intervention sur l'immeuble, la Ville de Colmar s'engage à rembourser au cocontractant le coût correspondant, sur la base de la facture acquittée, par ce dernier.

**Article 4**

La durée de la convention prend effet à la signature, pour cinq ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique, sauf dénonciation.

**Article 5**

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des deux parties. La résiliation prendra effet trois mois à compter de la notification du courrier de résiliation.

**Article 6**

En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties tenteront de trouver une solution à l'amiable, à défaut, celui-ci sera porté devant les juridictions compétentes

**A Colmar le .....**  
*(Fait en deux exemplaires originaux)*

**Le Syndicat de Copropriété**  
**Jean-Hugues PEYRE**

**La Ville de Colmar**  
**Yves HEMEDINGER**  
**Premier Adjoint**  
**Conseiller départemental**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

### Point 30 Remplacements de 10 caméras de vidéoprotection vandalisées du quartier Europe.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017

25 SEP. 2017

VILLE DE COLMAR  
Direction de la Sécurité, de la prévention  
et de la citoyenneté

Séance du Conseil municipal du 18 septembre 2017

## Point n° 30 - Remplacements de 10 caméras de vidéoprotection vandalisées du quartier Europe

**Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire**

Un certain nombre de caméras de vidéoprotection (10 au total) ont subi des dégradations au sein du quartier Europe, au printemps dernier. La Ville a déposé plainte auprès du commissariat de police de Colmar. En raison du préjudice subi, la Ville a déclaré les faits auprès de sa police d'assurance qui a procédé à une expertise in situ. Une indemnisation sera versée à la Ville pour ces dégradations, sur présentation de factures acquittées.

Par ailleurs, une poursuite judiciaire a été engagée contre les auteurs de ces dégradations. De surcroît, il est indispensable de trouver une meilleure fluidité pour le remplacement des caméras défectueuses. Il faudrait donc installer le processus d'un accord-cadre à bons de commande.

La Ville propose de réaménager les sites par de nouveaux équipements mieux sécurisés, et de prévoir le remplacement des nouvelles caméras dégradées.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

**vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,  
de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance  
du 1<sup>er</sup> septembre 2017,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré,**

**APPROUVE**



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire  du Conseil municipal

le remplacement des caméras dégradées et l'installation d'un procédé contractuel de « accord-cadre à bons de commande » ;

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017, sur le compte 21538 de la fonction 112.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, à lancer les marchés à procédure adaptée (MAPA) pour l'attribution des marchés.

**ADOPTÉ**

**LE MAIRE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

### Point 31 Participation financière à la protection des habitations.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



## POINT N°3A - PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION DES HABITATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

**Rapporteur** : M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire 25 SEP. 2017

Conformément aux engagements de l'équipe majoritaire, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 18 septembre 2017.

Pour en bénéficier, chaque foyer demandeur doit présenter à la Ville, une facture nominative acquittée pour un abonnement annuel, comportant l'adresse de l'habitation couverte par le contrat de télésurveillance.

Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à trois mensualités plafonnées à un montant de 100 €.

Si les modalités de prise en charge sont les mêmes pour chaque foyer prescripteur, le montant de la participation peut varier en fonction du montant des trois mensualités de souscription.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'examiner six nouvelles demandes concernant cette mesure, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**

le versement d'un montant total de **555 €** correspondant aux demandes de participation financière de **six foyers**, dont le détail figure sur le document joint en annexe.

**DIT**

que les crédits sont inscrits au budget 2017 compte 6574 de la fonction 112.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

**LE MAIRE**



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU A LA PRÉFECTURE

**25 SEP. 2017**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusées : 4

### **Point 32 Transactions immobilières : régularisation foncières – déclassement et cession de parcelles.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017**



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

MAIRIE DE COLMAR  
Direction de l'Urbanisme,  
des Projets d'Ensemble et  
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

**Point N°32 TRANSACTIONS IMMOBILIERES : REGULARISATIONS FONCIERES :  
DECLASSEMENT ET CESSION DE PARCELLES**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

**1. Rue Denis Papin**

Dans le cadre du récent aménagement d'un tronçon de la rue Denis Papin, situé entre les sociétés JUNG et SCAPALSACE, la Ville de Colmar souhaite céder, après déclassement, à la SCI DENIS PAPIN (SCAPALSACE), une surface d'environ 25a issue du Domaine Public. En effet, ladite surface ne présente plus d'intérêt pour la Ville de Colmar. Le prix, conforme à l'estimation de France Domaine, est de 576€ l'are, soit environ 14 400€ net vendeur. Une servitude de passage des réseaux (gaz, électricité, vidéo), au profit de la Ville, sera inscrite au Livre Foncier.

**2. Rue de Lisbonne**

La Ville de Colmar souhaite céder, après déclassement, à LOGIEST des surfaces issues du Domaine Public d'environ 28ca et 29ca (rue de Lisbonne), adjacente à sa propriété sise au 16 rue de Berlin, pour y entreposer des conteneurs de tri. Le prix, conforme à l'estimation de France Domaine, est de 1800€ l'are, soit environ 1206€ net vendeur.

Les autres modalités liées aux transactions sont les suivantes :

- les cessions envisagées ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, les présents déclassements du Domaine Public sont dispensés d'enquêtes publiques et seront prononcés directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- les procès-verbaux d'arpentage seront réalisés par le service topographique,
- les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs rédigés par le service des Affaires Foncières et qui seront reçus par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 28 août 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

- de prononcer le déclassement du Domaine Public des surfaces décrites ci-dessus, sises rue Denis PAPIN et rue de Lisbonne, pour les incorporer dans le Domaine Privé de la Ville de Colmar,
- puis de céder ces surfaces à la SCI DENIS PAPIN et à LOGIEST ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 21 SEP. 2017

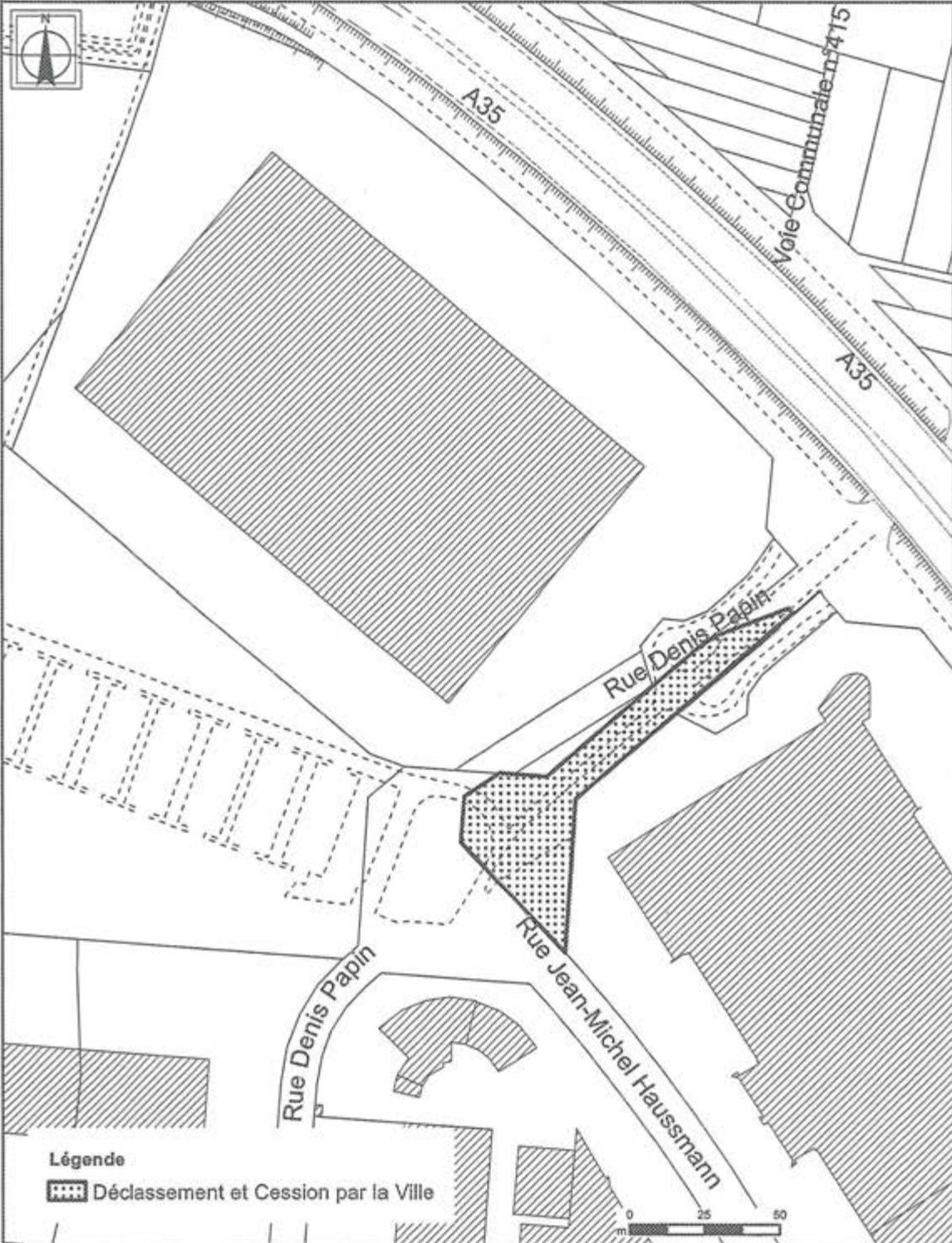
Le Maire



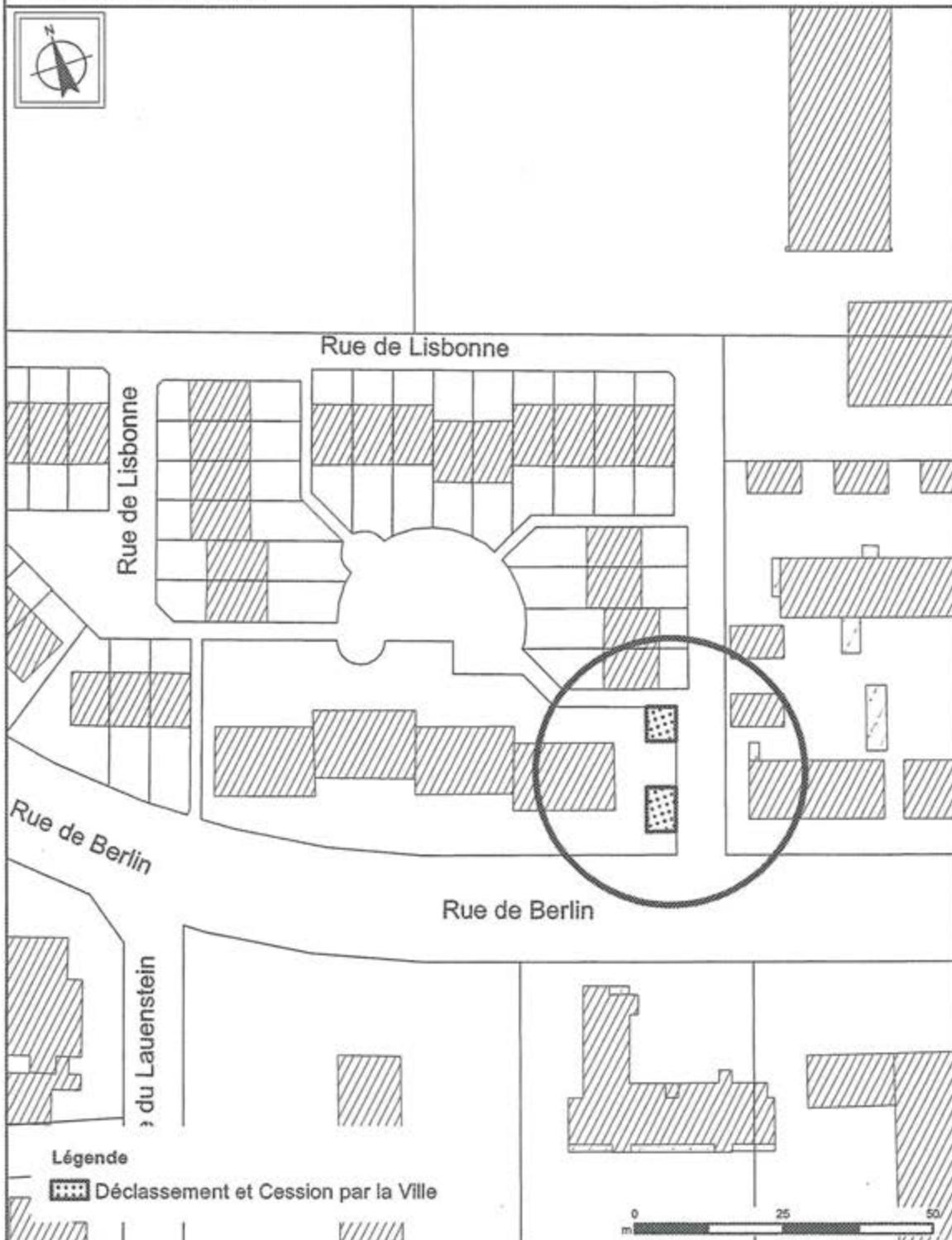
Secrétaire ~~du~~ du Conseil municipal

**ADOPTÉ**





KB



KB

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

**Point 33 Transactions immobilières – rétrocession à la Ville de Colmar puis mise en vente de l'ancienne colonie de vacances 16 rue du Ried 68230 WASSERBOURG.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



Point N° 33 TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
RETROCESSION A LA VILLE DE COLMAR PUIS MISE EN VENTE  
DE L'ANCIENNE COLONIE DE VACANCES  
16 RUE DU RIED  
68230 WASSERBOURG

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Par acte administratif Rép.11624 du 11 juin 1999, la Ville de Colmar avait cédé, au franc symbolique de l'époque, l'ancienne colonie de vacances de Wasserbourg au GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE COLMAR (GAS). En effet, il s'agissait de régulariser une situation puisque le bien était mis à disposition et entretenu par le comité d'entreprise.

Aujourd'hui, le bâtiment, non occupé, subit les aléas du temps et nécessiterait des aménagements de plus en plus conséquents. L'exercice d'une activité contribuerait aussi à la vie sociale et à la valorisation du village.

Ainsi, la Ville de Colmar souhaite récupérer à l'euro symbolique la propriété du site pour le mettre en vente. Une estimation a été demandée à France Domaine.

Afin de dédommager le GAS au titre des travaux engagés et en partie amortis, la somme de 49 405€ lui sera versée. Ce montant a été approuvé par le Comité-Directeur du GAS lors de sa séance du 11 mai 2017.

Les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs qui seront reçus par Monsieur le Maire et rédigés par le service des Affaires Foncières.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 28 août 2017,  
Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré,

DECIDE

- de devenir à nouveau propriétaire des parcelles section 2 n°234 (22a10ca) et n°233 (14a36ca), soit 36a46ca en tout, sises sur le ban communal de Wasserbourg au 16 rue du Ried, dont le bâtiment abritait l'ancienne colonie de vacances, aux conditions susvisées,

h3

- de mettre en vente l'ensemble par le biais d'un affichage sur place, voire en Mairie de Wasserbourg, d'une annonce dans le Point Colmarien et sur le site internet colmar.fr, dès réception de l'avis de France Domaine,

- de faire approuver, par la Conseil Municipal, le choix d'un acquéreur et des modalités de cession, au vu des dossiers de candidatures,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

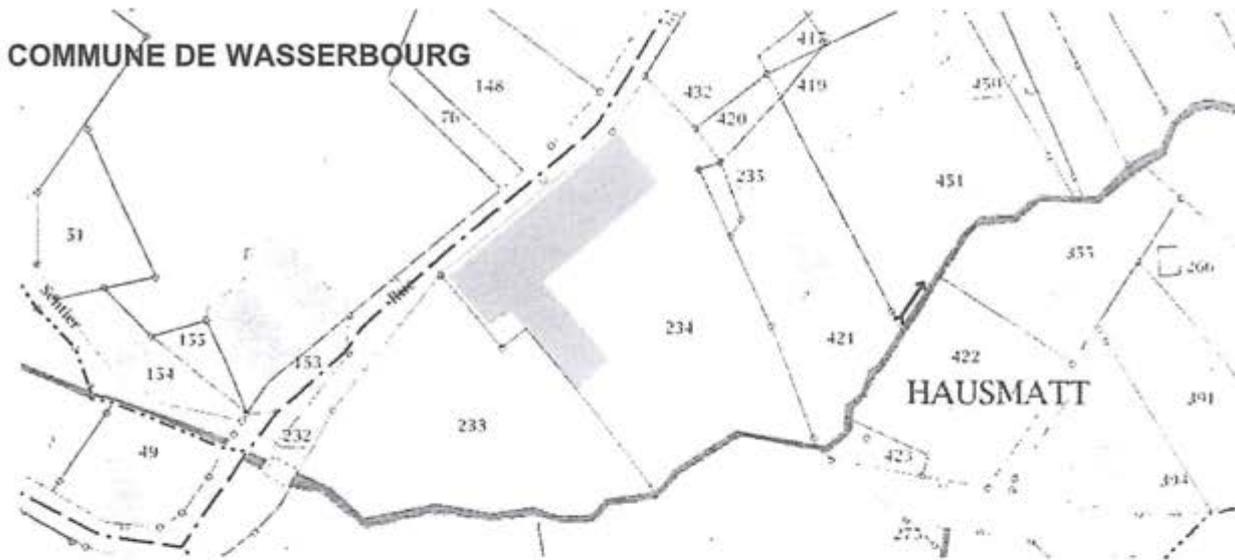
Secrétaire  du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

ko



RD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusées : 4

**Point 34 Taxes et participations d'urbanisme – modification du taux de taxe d'aménagement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

MAIRIE DE COLMAR  
Direction de l'Urbanisme  
des Projets d'Ensemble  
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

**Point N° 34 TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME  
MODIFICATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT  
APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

La Taxe d'Aménagement instituée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 est venue remplacer l'ancienne Taxe Locale d'Équipement en mars 2012.

La Taxe d'Aménagement est générée par les arrêtés d'autorisation de construire, sa liquidation est réalisée par les services de l'État et elle est due à 12 et 24 mois à compter de la délivrance des autorisations.

Les bases sont constituées de la surface de plancher des constructions et des espaces extérieurs de stationnement.

Le taux de la part communale peut être fixé entre 1 et 5%.

Lors de sa mise en œuvre, la Ville de Colmar avait décidé par délibération du 24 octobre 2011 de maintenir le taux de 4% précédemment applicable pour la Taxe Locale d'Équipement.

La réforme portant simplification des participations d'urbanisme a également eu pour conséquence de supprimer un certain nombre de participations d'urbanisme à compter de 2015.

Compte tenu de l'ouverture de nouveaux espaces à l'urbanisation et des impacts à attendre en termes de coûts d'équipement pour la Ville, il est proposé de porter le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5%.

Par ailleurs, la réforme des taxes d'urbanisme avait introduit la taxation des espaces extérieurs de stationnement.

La base forfaitaire est librement fixée à un montant allant de 2000 à 5000 €.

La base actuelle était au montant plancher soit 2000 € ce qui correspond à un prélèvement de 80 € par application du taux de 4%.

LD

Il est donc également proposé de porter la base taxable des places extérieures de stationnement de 2000 € à 5 000 € par place ce qui correspondrait avec l'application du taux de 5% à un prélèvement de Taxe d'Aménagement de 250 €/place.

Il est rappelé que s'appliquent de plein droit :

- une exonération totale pour les services publics ou d'utilité publique, certaines surfaces d'exploitation agricoles, la reconstruction à l'identique de bâtiments après sinistre, les locaux d'habitation en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et les constructions d'une surface inférieure à 5 m<sup>2</sup>.
- un abattement de 50 % pour autres catégories de logement social, les 100 premiers m<sup>2</sup> des résidences principales et de certains locaux d'activité.

Le taux de 5 % s'appliquera aux autorisations de construire délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La taxation des permis délivrés en 2018 se fera pour moitié sur l'exercice 2019 et pour moitié sur l'exercice 2020.

L'effet sur la hausse des recettes attendues se fera donc progressivement et à compter de 2019.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain du 28 août 2017,  
Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré

DECIDE

De porter à 5% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Colmar.

De porter à 5 000 € la base forfaitaire de taxation des emplacements de stationnement extérieur.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~du~~ du Conseil municipal

Le Maire

**ADOPTÉ**

kd

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

### Point 35 Contribution de la Ville de Colmar aux frais d'organisation de l'Aïd El Kébir pour l'année 2017.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

**Point N° 35 - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE COLMAR AUX FRAIS  
D'ORGANISATION DE L'AÏD EL KEBIR POUR L'ANNEE 2017**

Rapporteur : Madame Karen Deneuille, Adjointe au Maire

Les communautés musulmanes de Colmar vont célébrer la fête de l'Aïd El Kébir, selon leur tradition, du 31 août au 2 septembre 2017.

En application du décret n° 97-903 du 1er octobre 1997, l'abattage rituel de bovins ou d'ovins, inhérent à cette fête, ne peut se faire qu'en abattoir. La mise à disposition de locaux, terrains, installations, matériels ou équipements pour l'abattage rituel, en dehors des abattoirs, est prohibée.

Dans un souci d'hygiène et de santé publiques, et afin d'éviter l'émergence de sites d'abattage sauvage, la Préfecture du Haut-Rhin coordonne l'organisation de cette fête depuis 2012. Ainsi, il est mis en place, à Mulhouse et à Colmar, des abattoirs temporaires, agréés par les services de l'Etat.

Cette année, il a été prévu d'installer un abattoir sur le terrain des anciens abattoirs de Colmar, sis rue d'Agen.

Ce terrain sera l'unique lieu à Colmar permettant à la communauté musulmane locale de prendre part au rituel de l'Aïd El Kébir.

Un dispositif similaire sera mis en place sur le terrain annexe du parc des expositions de Mulhouse, rue de la Mertzau.

A cet effet, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 600 € à l'association de la Grande Mosquée de Colmar, en soutien aux frais de mise en conformité du lieu (arrivée et évacuation d'eau, électricité, chapiteaux, gestion des déchets, etc.).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré,

620

**APPROUVE**

l'attribution à l'association de la Grande Mosquée de Colmar, d'une subvention d'un montant de 4 600 €, en soutien aux frais d'organisation d'un abattoir temporaire dans le cadre de la célébration de l'Aïd El Kébir ;

**DIT**

que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 du budget 2017 ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REQ J A LA PREFECTURE  
25 SEP. 2017

LE MAIRE



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal

ADOPTÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

**Point 36 Aide financière nominative pour la récupération des eaux pluviales.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



25 SEP. 2017

MAIRIE DE COLMAR  
Direction de la Voirie  
Service Voies Publiques et Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

**Point N°36 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE POUR LA RECUPERATION**  
**DES EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : Monsieur René FRIEH, Adjoint au Maire

La préservation et la gestion des ressources en eau sont un enjeu majeur pour une réelle qualité de vie.

La récupération et l'utilisation des eaux de pluie répondent au double objectif d'économie de la ressource en eau potable et de sensibilisation du public à son utilisation non domestique extérieure (arrosage du jardin, lavage des sols,...).

Afin d'encourager cette initiative, et conformément à son engagement dans le cadre de l'Agenda 21, la Ville de Colmar a souhaité la continuité, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 16 avril 2014, d'une aide par foyer colmarien pour l'achat d'une ou plusieurs cuves de récupération des eaux de pluie.

Ainsi, l'aide financière (plafonnée à 100 €) se porte à 25 % de la fourniture du ou des réceptacles d'une capacité minimale de 0,5 m<sup>3</sup>.

Il convient, d'une part, de rappeler le montant des remboursements déjà effectués au titre de ce dispositif et, d'autre part, d'attribuer la participation de la Ville au nouveau foyer bénéficiaire inscrit sur la liste ci-annexée :

- Conseil Municipal du 23/11/2009 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 41,50 €
- Conseil Municipal du 28/06/2010 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 129,97 €
- Conseil Municipal du 19/09/2011 : 9 bénéficiaires pour un coût total de 461,39 €
- Conseil Municipal du 09/07/2012 : 3 bénéficiaires pour un coût total de 100,48 €
- Conseil Municipal du 22/10/2012 : 3 bénéficiaires pour un coût total de 125,36 €
- Conseil Municipal du 25/03/2013 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 74,72 €
- Conseil Municipal du 08/07/2013 : 3 bénéficiaires pour un coût total de 148,74 €
- Conseil Municipal du 09/12/2013 : 1 bénéficiaire pour un coût total de 28,00 €
- Conseil Municipal du 22/09/2014 : 4 bénéficiaires pour un coût total de 213,48 €
- Conseil Municipal du 26/01/2015 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 191,00 €
- Conseil Municipal du 22/06/2015 : 1 bénéficiaire pour un coût total de 31,85 €
- Conseil Municipal du 21/09/2015 : 1 bénéficiaire pour un coût total de 37,47 €
- Conseil Municipal du 21/11/2016 : 3 bénéficiaires pour un coût total de 161,50 €
- Conseil Municipal du 12/12/2016 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 154,50 €
- Conseil Municipal du 18/09/2017 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 123,98 €

soit un total cumulé de 2 023,94 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement émis lors de sa séance du 5 juin 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré

**DECIDE**

d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées et adoptées par délibération en date du 16 avril 2014

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire  du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

**Point 37 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

Nombre de voix pour : 48  
contre : 0  
abstention : 1

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017



**POINT N° 37 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE  
COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL  
D'UN VELO NEUF PAR FOYER**

REÇU A LA PRÉFECTURE

**25 SEP. 2017**

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à juin 2017.

Par décret du 16 février 2017, l'Etat a décidé d'octroyer à compter du 19 février une aide de 20%, plafonnée à 200€ pour l'acquisition d'un cycle neuf à pédalage assisté n'utilisant pas de batterie au plomb et avec une puissance maximale de 0,25 kilowatt.

Le versement de cette aide de l'Etat étant exclusif de toute autre aide, quelle qu'en soit la nature, allouée par une collectivité publique, l'aide de la Ville de Colmar à l'achat d'un vélo électrique est suspendue jusqu'à l'arrêt du subventionnement par l'Etat (aujourd'hui fixé au 31 janvier 2018). Pourtant, la Ville reste une courroie de transmission pour faciliter la formulation de l'aide auprès de l'Etat.

Les vélos à assistance électriques acquis avant le 19 février et dont les dossiers de subvention par la Ville de Colmar sont encore ouverts restent éligibles.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2017 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>30/01/2017</u>	78 dont 9 vélos électriques	9 797,96
<u>27/02/2017</u>	25 dont 1 vélo électrique	3 049,99
<u>27/03/2017</u>	78 dont 6 vélos électriques	9 470,47
<u>22/05/2017</u>	154 dont 4 vélos électriques	18 557,67
<u>26/06/2017</u>	73	8 624,51
<u>18/09/2017</u>	262	31 224,55
<u>Total en 2017</u>	670 dont 20 vélos électriques	80 725,15

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2017 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2017</u>	18991 dont 289 vélos électriques	1 966 776,88

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,
- De suspendre l'aide de la Ville à l'achat d'un vélo à assistance électrique acquis depuis le 19 février 2017 et jusqu'à arrêt du subventionnement par l'Etat pour l'achat d'un cycle neuf à pédalage assisté.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REQUA LA PREFECTURE  
25 SEP. 2017

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Secrétaire ~~du~~ du Conseil municipal

ADOPTÉ



REÇU A LA PRÉFECTURE

VILLE DE COLMAR 25 SEP. 2017 Séance du Conseil Municipal du 18.09.2017  
Direction Générale des Services

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusées : 4

**Point 38 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017**



25 SEP. 2017

**POINT N° 38 : ARBRE SYMBOLIQUE  
(UN ARBRE OU CHEQUES CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'EPARGNE  
POUR UNE NAISSANCE)**

Rapporteur : Madame Cécile SIFFERT, Adjointe au Maire.

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Nombre de bénéficiaires au	OPTIONS CHOISIES				T O T A L
	Plantation d'alignement	Arbre jardin privatif	Chèques cadeaux	Virement sur livret	
2009	13	10	174	192	3974
2010	18	8	204	221	
2011	18	4	228	234	
2012	18	8	196	210	
2013	24	6	168	169	
2014	23	5	313	263	
2015	20	11	244	213	
2016	21	6	236	180	
27.03.2017	6	4	81	48	
26.06.2017	3	1	41	42	
18.09.2017	4	1	50	35	
<b>TOTAL</b>	<b>168</b>	<b>64</b>	<b>1935</b>	<b>1807</b>	

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à 304 223.- €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

REÇU A LA PRÉFECTURE  
**VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable  
et des Modes de Déplacement,**

**25 SEP. 2017**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Après avoir délibéré,**

### DECIDE

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

### DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2017

### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

LE MAIRE

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45  
absent : 0  
excusées : 4

**Point 39 Attribution d'un concours financier aux sinistrés de l'ouragan Irma à Saint-Barthélemy et Saint-Martin.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

**Le Conseil adopte à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017

25 SEP. 2017

MAIRIE DE COLMAR  
Direction du Développement Touristique  
& des Relations Internationales

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

**Point N° 39 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER  
AUX SINISTRÉS DE L'OURAGAN IRMA A SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN**

Rapporteur : Mme Claudine GANTER, Adjointe au Maire

L'ouragan Irma, qui a parcouru 7 000 km du Cap Vert à la Floride, a touché les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, causant d'importants dégâts aux infrastructures et aux habitations, le mercredi 6 septembre 2017.

Le bilan, encore provisoire, de ce phénomène météorologique le plus important jamais mesuré, fait état de 10 morts sur le territoire français.

Au regard de l'étendue des besoins humanitaires, il est proposé de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000 € pour les sinistrés de l'île de Saint-Martin et de 5 000 € pour les sinistrés de l'île de Saint-Barthélemy, cette proposition différentielle quant aux montants, repose sur la population concernée de chaque île. Ce secours financier sera versé sur un compte spécial à ouvrir par l'Association des Maires de Guadeloupe.

Ce soutien manifesté par la Ville de Colmar a pour objet de répondre aux besoins immédiats, soit :

- la distribution de produits de première nécessité, de kits abri, d'hygiène et de nettoyage,
- le rétablissement des moyens de télécommunication,
- le déploiement de matériels,
- le soutien psychologique aux sinistrés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**  
après avoir délibéré

**DECIDE**

le versement d'une aide exceptionnelle de 15 000 €, sur un compte spécial à ouvrir par l'Association des Maires de Guadeloupe, pour les actions d'urgence menées au bénéfice des sinistrés des îles Saint-Martin, pour 10 000 €, et de Saint-Barthélemy, pour 5 000 € ;

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 ;

**CHARGE**

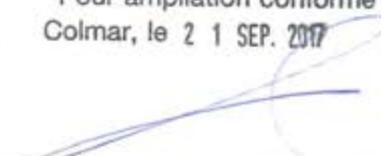
M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 21 SEP. 2017

Le Maire

**ADOPTÉ**

Secrétaire  du Conseil municipal

KD